

Groupe VIAL

Document de référence 2010





DOCUMENT DE REFERENCE

Incluant le rapport financier annuel

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 15/12/2011 sous le numéro R11-068. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent document est disponible sur le site du Groupe VIAL : <http://www.groupe-vial.com> et sur le site de l'AMF : www.amf-france.org.



Responsable de l'information financière :
Patrick Thinet, Directeur Général Finance - GROUPE VIAL,
Tel. +33 (0) 4.42.30.73.32

GROUPE VIAL

Document de référence 2010

Table des matières

	Pages
1 – DOCUMENT PRINCIPAL	
1.1 Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes	1
1.2 Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	4
1.3 Renseignements concernant l'activité de la société	15
1.4 Facteurs de risques	34
1.5 Patrimoine – Situation Financière – Résultat	42
1.6 Le gouvernement d'entreprise	50
1.7 Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir	60
2 – RAPPORT DE GESTION	
2.1 Rapport de gestion	61
2.2 Complément d'information sur le rapport de gestion	81
2.3 Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2011	96
2.4 Prévisions de bénéfices	100
2.5 Tableau de résultats des cinq derniers exercices	105
2.6 Rapport du Président du Conseil d'administration	106
2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	116
3 – COMPTES CONSOLIDÉS	
3.1 Comptes consolidés résumés GROUPE VIAL au 30/06/2011	119
3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés résumés au 30/06/2011	146
3.3 Comptes consolidés GROUPE VIAL au 31/12/2010	149
3.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2010	199
3.5 Comptes consolidés GROUPE VIAL au 31/12/2009	202
3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2009	250
3.7 Comptes consolidés GROUPE VIAL au 31/12/2008	253
3.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2008	299

4 – COMPTES SOCIAUX

4.1 Comptes sociaux GROUPE VIAL au 31/12/10	302
4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31/12/10	318
4.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31/12/10	321
4.4 Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2011	331

5 – ANNEXE

Document récapitulatif des informations publiées ou rendues publiques	343
Table de concordance	344

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Philippe Vial, Président du Conseil d'administration de GROUPE VIAL.

1.1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que les rapports de gestion figurant en pages 61, 81 et 96 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant :

- pour le 30 juin 2011 en page 147 et 148 ; le rapport sur les comptes consolidés résumés contient des observations, notamment en ce qui concerne la continuité d'exploitation ainsi que sur les conditions relatives à la renégociation de l'endettement avec le pool bancaire et l'adoption du plan de sauvegarde.
- pour l'exercice 2010 en page 200-201 et 319-320 ; les rapports sur les comptes consolidés et annuels contiennent des observations, notamment en ce qui concerne la continuité d'exploitation ainsi que sur les conditions relatives à la renégociation de l'endettement avec le pool bancaire et l'adoption du plan de sauvegarde.
- pour l'exercice 2009 en page 251-252 ; le rapport sur les comptes consolidés contient des observations, notamment en ce qui concerne la continuité d'exploitation ainsi que sur les conditions relatives à la renégociation de l'endettement avec le pool bancaire.
- pour l'exercice 2008 en page 300-301 ; le rapport sur les comptes consolidés contient une observation relative à l'analyse de l'endettement.

La Seyne sur Mer, le 15 décembre 2011

Le Président du Conseil d'administration,

Phillipe Vial.

1.1.3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Cabinet MAZARS

Représenté par Pierre Sardet

Siège social 61 rue Henri Régnault - 92400 COURBEVOIE

Nommé par l'Assemblée générale du 27 juin 2006 (première entrée en fonction).

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Rattaché à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Cabinet @2C Entreprises

Représenté par Bruno PERAZZO

Siège social 155 rue Lawrence Durrell BP 31267 - 84911 AVIGNON CDX 9

Nommé par l'Assemblée générale du 26 janvier 2006 en remplacement du commissaire aux comptes titulaire en place (M. Roger RETIER) confirmé par assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2006 lors de la transformation en société anonyme (première entrée en fonction).

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Rattaché à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes.

Commissaires aux comptes suppléants :

Odile COULAUD

Née le 14 mai 1956 à GIVET (08), de nationalité française

Domiciliée 61 rue Régnault 92400 COURBEVOIE

Nommé par l'Assemblée générale du 27 juin 2006 (première entrée en fonction).

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Rattaché à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Jean-Jacques CRAY

Né le 18 novembre 1961 à FLINES LEZ MACHES (59), de nationalité française

Domicilié C/o KPMG 1300 Route de l'Aérodrome - 84000 AVIGNON

Nommé par l'Assemblée générale du 26 juillet 2006 en remplacement du commissaire aux comptes suppléant en place (M. Jacques BOYER) confirmé par assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2006 lors de la transformation en société anonyme (première entrée en fonction).

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Rattaché à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes.

1.1.4 Politique d'information

Responsables de l'information :

- Phillipe VIAL, Administrateur et Président du Conseil d'administration
- Anthony REMY, Administrateur et Directeur Général
- Armand VALISSANT, Administrateur
- Patrick THINET, Directeur Général Finance

1.1.5 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des Commissaires aux comptes et les états financiers des quatre derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établies par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège de la société.

1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

1.2.1 Renseignements de caractère général concernant la société

1.2.1.1 - Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la société est **GROUPE VIAL**.

Siège social : 865 Avenue de Bruxelles, ZE Les Playes,
Jean Monnet Nord
83500 LA SEYNE SUR MER
Tel : 04.42.30.70.73

Le siège social a été transféré de Paris à la Seyne sur Mer en date du 9 février 2010 dans le but de réaliser des économies et afin de se rapprocher du bassin d'activité historique du Groupe. Initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique (SASU), la société GROUPE VIAL a été transformée en SA à Conseil d'Administration par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 16 mars 2006.

Il a été proposé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2011 de ratifier la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 9 février 2010 de transférer le siège social à la Seyne sur Mer.

1.2.1.2 - Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'administration régie notamment par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce, forme sociale adoptée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mars 2006.

1.2.1.3 - Législation applicable

GROUPE VIAL est une société de droit français soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

1.2.1.4 - Date de constitution et durée de la société

La société GROUPE VIAL a été créée le 21 juin 2005 sous la dénomination HOLDING FINANCIERE FABRICE VIAL (H2FV) et immatriculée le 6 juillet 2005. La durée de la société est de 90 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée (article 5 des statuts).

1.2.1.5 - Objet social

L'article 3 des statuts prévoit que la société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés Françaises ou étrangères, quelles que soient leur objet social et leurs activités,
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, absorption ou fusion,
- La gestion de son propre patrimoine, tant mobilier qu'immobilier et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toutes personne physique ou morale.
- L'accomplissement de prestations de service en matière administrative, informatique, commerciale, de formation, de direction et plus généralement de tous types de prestations de services ayant un lien direct ou indirect avec les sociétés du groupe.
- La mise à disposition, la location, la concession de tous types de brevets, droits et marques liés à l'activité des sociétés du groupe.

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription, d'achat ou de vente de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de cession ou location de tous ou partie de ces biens et droits mobiliers ou immobiliers.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension ou le développement de la société.

1.2.1.6 - Registre du Commerce et des Sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés TOULON sous le numéro : 483 340 121.

Le Code APE de la société est 4673A.

1.2.1.7 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Il a une durée de 12 mois.

1.2.1.8 - Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

1.2.1.9 - Assemblées générales

L'article 31 des statuts prévoit que les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce reprises à l'article 33 des statuts, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

1.2.1.10 - Droits attachés aux actions - Droit de vote double

Les articles 11-1) et 35 des statuts prévoient notamment que :

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment, les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 26.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

1.2.1.11 - Existence de seuils statutaires

L'article 11-3) des statuts dispose que :

Outre l'obligation d'informer la Société des franchissements de seuil prévus par la réglementation applicable, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la réglementation applicable (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 0,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5%.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la réglementation applicable, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

En outre, sur demande du Président du Conseil d'administration, d'un actionnaire ou de l'AMF, le tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège pourra prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote de l'actionnaire n'ayant pas déclaré un franchissement de seuil statutaire.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans la Société devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par la Société conformément à la réglementation applicable (la Société devant préciser dans ses publications le nombre total des dites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote). Par ailleurs, pour la détermination du seuil de participation prévu ci-dessus, il doit être tenu compte des présomptions de l'article L.233-9 du Code de commerce de sorte que sont notamment, et non exclusivement, assimilées aux actions possédées par la personne tenue à l'information :

- Les actions possédées par d'autres personnes pour le compte de cette personne,
- Les actions possédées par les sociétés qu'elle contrôle,
- Les actions possédées par un tiers avec qui elle agit de concert,
- Les actions que l'une des personnes visées aux alinéas 1, 2, et 3 ci-dessus, est en droit d'acquérir, à sa seule initiative, en vertu d'un accord.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder le nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci. La même information est due lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils prévus par la réglementation en vigueur.

1.2.1.12 - Identification des détenteurs de titres au porteur

La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central, le nom, la nationalité, l'adresse des détenteurs de titres au porteur de la société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

1.2.1.13 - Répartition des bénéfices (article 46 des statuts) et paiement du dividende (article 47 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé la somme nécessaire à la constitution de la réserve légale dans les conditions prévues par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire. L'Assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable. Elle détermine les parts respectivement affectées à la constitution de réserves, aux actionnaires sous forme de dividendes et au report à nouveau.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en actions, dans les conditions prévues par la loi ou en numéraire.

1.2.1.14 - Organes de direction et de contrôle de la société

La Direction générale (article 23 des statuts)

La Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs généraux délégués.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

Le Conseil d'administration (article 17 et suivants des statuts)

Art 17 : La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3% du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

Art 18 : La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Art 20 Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Art 21 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Art 22 : Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

1.2.2.1 - Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

Acquisition par la société de ses propres actions

Aux termes de la septième résolution à caractère ordinaire de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 septembre 2008, le Conseil d'administration avait été autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions à hauteur d'un maximum de 2% des actions de la Société et dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros

Le programme devenu caduc pouvait être mis en œuvre à tout moment à compter du 22 septembre 2008, sans toutefois pouvoir excéder 18 mois ; ce programme a ainsi pris fin le 21 mars 2010.

Au 12 Mai 2011, à ce titre la société détenait directement et indirectement 21 895 actions GROUPE VIAL (0,023% du capital). Ces actions ont une valeur boursière de 3,18 € et une valeur comptable de 29,68 €.

1.2.2.2 - Capital social au 28 octobre 2011

Au 31 décembre 2010, le capital du groupe Vial s'élève à 70 756 342.50 euros entièrement libéré.

Le nombre total d'actions composant le capital social de la société ressort à 9 434 179 actions dont 5 021 531 d'actions à droits de vote double. La valeur nominale des actions est de 7,5 euros chacune à cette même date.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011, le capital social a été réduit d'un montant de 61 322 163,50 euros par absorption des pertes. Le capital social a été ramené à 9 434 179 euros. Le nombre total d'actions composant le capital social de la société ressortait à 9 434 179 actions dont 5 021 531 d'actions à droits de vote double. La valeur nominale des actions est désormais de 1 euro chacune.

Le conseil d'administration du 28 octobre 2011, suite à la décision du Tribunal de commerce de Toulon ayant arrêté le plan de sauvegarde (Cf détail au paragraphe 1.5.2) et conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinea 3 du Code de commerce, a constaté l'augmentation du capital social d'un montant de 1 773 836 euros suite à la conversion des OCEANE en action sur la base d'une obligation pour une action.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominal de 1 euro.

1.2.2.3 - Capital autorisé mais non émis

Le Conseil d'administration de la société ne bénéficie plus à ce jour de délégation de pouvoir en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

1.2.2.4 - Instruments financiers non représentatifs du capital

Non applicable.

1.2.2.5 - Autres titres donnant accès au capital

En date du 5 octobre 2007, il a été émis 1 773 836 OCEANE pour un montant de 80 millions d'euros, représentées par des obligations dont la valeur nominale unitaire a été fixée à 45,10 euros.

Les caractéristiques de l'émission des OCEANE du 4 octobre 2007 et le traitement comptable retenu sont les suivants :

- Obligations convertibles de 80 000 003,6 € rémunérant du 2.5 % au taux facial
- émission le 04/10/2007
- échéance le 01/01/2014
- tombées des coupons les 1er janvier, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014
- amortissement in fine
- remboursement 115,8985% du nominal
- les frais d'émission qui s'élèvent à 2 586 140€. Sont répartis de la manière suivante : 96,4% imputable à la part dette et 3,6% imputable à la part capitaux propres.
- la composante de capitaux propres est estimée à 1.62€ par OC soit 2 879 881€

Rachat des OCEANE par VIAL HOLDING

Entre mars 2009 et mars 2010, VIAL HOLDING, filiale de GROUPE VIAL, a acquis des OCEANE de GROUPE VIAL aux dates et conditions suivantes :

- le 26 mars 2009, 776 511 obligations à un cours moyen de 9.2 euros,
- le 2 décembre 2009, 260 504 obligations à un cours moyen de 15.47 euros,
- le 29 janvier 2010, 146 000 obligations à un cours moyen de 36.15 euros,
- le 3 mars 2010, 5 462 obligations à un cours moyen de 42.08 euros.

Jusqu'au conseil d'administration du 28 octobre 2011, le nombre d'OCEANE en circulation était de 1 773 836 ; à cette même date, la société VIAL HOLDING, filiale à 100 % de la société GROUPE VIAL en détenait 1 188 477.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre de la procédure de Sauvegarde initiée le 24 janvier 2011 sur les sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING, les créanciers titulaires d'OCEANE ont été convoqués par les Administrateurs Judiciaires par avis publiés au BALO et dans le Journal Var Informations le 8 avril 2011, pour être réunis, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le 27 avril 2011, et ce, afin de se prononcer sur le projet de Plan d'ores et déjà adopté par les comités de créanciers de la société GROUPE VIAL.

Le résultat du vote a été le suivant :

- 1 vote en faveur du plan de sauvegarde, représentant un nombre total d'OCEANE de 1.188.477, soit 79,71% des droits de vote des créanciers présents ou représentés,
- 5 votes contre le projet de plan de sauvegarde, représentant un nombre total d'OCEANE de 302.541, soit 20,29 % des droits de vote des créanciers présents ou représentés,
- 0 abstention.

Conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le plan a donc été adopté par l'assemblée unique des obligataires.

Ce plan de sauvegarde a été homologué par le Tribunal de commerce de TOULON le 20 octobre 2011 (Cf détail au paragraphe 1.5.2). Il prévoit notamment que les OCEANE seront converties en actions sur la base d'une ACTION pour une OBLIGATION, après vérification et admission définitive des créances. Cela entrainera par conséquent une augmentation de capital de 1 773 836 euros.

Dans la continuité de l'homologation du plan, le conseil d'administration du 28 octobre 2011 a constaté la conversion des 1 773 836 OCEANE en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

1.2.2.6 - Tableau d'évolution du capital

Evolution du capital social de GROUPE VIAL depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital social après opération
21.06.2005	Constitution Apport en numéraire	37 000 €	-	370	100 €	370	37 000 €
29.07.2005	Apport d'actions de la société VIAL HOLDING par Fabrice VIAL	40 000 000 €	-	400 000	100 €	400 370	40 037 000 €
20.03.2006	Division du nominal	-	-	7 607 030	5 €	8 007 400	40 037 000 €
12.12.2006	Augmentation du capital avec suppression du DPS et appel public à l'épargne	7 133 895 €	26 966 123,1 €	1 426 779	5 €	9 434 179	47 170 895 €
12.12.2006	Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission	23 585 447,5 €	/	0 (élévation de la valeur nominale)	7,5 €	9 434 179	70 756 342,5 €
29.04.2011	Réduction de capital par absorption des pertes	<61 322 163,5 >€	/	0 (diminution de la valeur nominale)	1 €	9 434 179	9 434 179 €
28.10.2011	Augmentation de capital suite à la constatation de la conversion des OCEANES	1 773 836 €	88 159 714 €	1 773 836 €	1 €	11 208 015	11 208 015 €

1.2.3 Répartition du capital et des droits de vote à la clôture des cinq derniers exercices

Répartition du capital et des droits de vote jusqu'au 27 octobre 2011

Identité des actionnaires	Nombre d'actions				% en droits du capital				% en droits de votes							
	2008	2009	2010	<27/10/2011	2008	2009	2010	<27/10/2011	2008	2009	2010	<27/10/2011				
VIAL Fabrice*	571 396	d	571 396	d	1	d			6,06%	6,06%	0,00%		11,42%	7,60%	0,00%	
VIAL Virgilia * & **					1	d							0,00%			0,00%
CIDN									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CIDN compte nanti	4 827 765		4 827 765	d	4 827 765	d	4 827 765	d	51,17%	51,17%	51,17%	51,17%	48,25%	64,25%	66,79%	66,79%
TRUSTCHANCE SA					571 395		571 395		0,00%	0,00%	6,06%	6,06%	0,00%	0,00%	3,95%	3,95%
Sous-total détention directe/indirecte Fabrice Vial - Virgilia Vial	5 399 161		5 399 161		5 399 161		5 399 161		57,23%	57,23%	57,23%	57,23%	59,67%	71,86%	70,75%	70,75%
BANQUE DE VIZILLE	193 500		193 500	d	193 500	d	193 500	d	2,05%	2,05%	2,05%	2,05%	1,93%	2,58%	2,68%	2,68%
RBC DEXIA INVESTOR SERVICE BANK																
Moneta Asset Management			400 000		400 000		400 000			4,24%	4,24%	4,24%		2,66%	2,77%	2,77%
Moneta Micro Entreprises																
MONETA MULTI CAPS																
Moneta Asset Management			300 000		300 000		300 000			3,18%	3,18%	3,18%		1,99%	2,08%	2,08%
RBC Dexia Investor Service Bank																
Autres détenteurs nominatifs	251		266		281		281		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Public	3 841 267		3 119 357		3 119 342		3 119 342		40,72%	33,06%	33,06%	33,06%	38,39%	20,76%	21,58%	21,58%
Auto détention			21 895		21 895		21 895		0,00%	0,23%	0,23%	0,23%				
Nombres d'actions	9 434 179		9 434 179		9 434 179		9 434 179		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Droits de vote	10 005 699		15 026 995		14 455 696		14 455 696									

* Droit de vote double

** En août 2011, suite au décès de Fabrice VIAL, le nouvel actionnaire majoritaire est devenu Melle Virgilia VIAL (héritière unique de Fabrice VIAL) ; cette dernière n'exerce aucune fonction de direction au sein du groupe VIAL.

Philippe Vial, président du Conseil d'administration de Groupe Vial, détient à titre personnel et en direct 2 actions de GROUPE VIAL.

Répartition du capital et des droits de vote à compter du 28 octobre 2011

GROUPE VIAL				
Noms des actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CIDN sarl1	4 827 765	43.07	9 655 530	61.42
Virgilia Vial	1	0.00	2	0.00
Total Virgilia Vial *	4 827 766	43.07	9 655 532	61.42
Trustchance3	571 395	5.10	571 395	3.63
Total concert	5 399 161	48.17	10 226 927	65.05
Powerportefolio2	351 379	3.14	351 379	2.23
Philippe Vial	2	0.00	2	0.00
Total Philippe Vial	351 381	3.14	351 381	2.23
Autres membres de la famille Vial	48	0.00	48	0.00
Sous-total	5 750 590	51.31	10 578 356	67.29
CM CIC (ex Banque de Vizille)	193 500	1.73	387 000	2.46
RBC DEXIA INVESTOR SERVICE BANK				
MONETA Asset Management				
MONETA Micro Entreprises	400 000	3.57	800 000	5.09
MONETA MULTICAPS				
MONETA Asset Management				
RBC DEXIA INVESTOR SERVICE BANK	300 000	2.68	600 000	3.82
Autres détenteurs nominatifs	279	0.00	279	0.00
Public	3 353 322	29.92	3 353 322	21.34
Auto détention par Groupe VIAL	21 895	0.20	0	0
Détention par Vial Holding	1 188 477	10.60	0	0
Total	11 208 015	100.0	15 718 947	100.0

1 Contrôlée par Virgilia Vial

2 Contrôlée par Philippe Vial

3 Contrôlée par Carlo Ferreira

*Il est précisé qu'au titre de la succession de M. Fabrice Vial, Melle Virgilia Vial a été désignée comme son unique héritière et qu'une réorganisation actionariale du groupe autour de la "famille Vial" est en cours.

Nature du contrôle et des mesures prises pour ne pas qu'il soit exercé de manière abusive

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Aussi, si ce n'est la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ainsi que la création de plusieurs Comités dans le but d'améliorer les procédures de contrôle interne du Groupe, aucune mesure spécifique n'a été prise en vue d'éviter un éventuel contrôle abusif. Toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Depuis la date de clôture de l'exercice aucune variation significative n'a eu lieu.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires, ni d'action de concert déclarés portant sur les titres de la société.

1.2.4 Marché des instruments financiers de la société

L'action de GROUPE VIAL est cotée au compartiment C de la bourse de Paris.

A compter du 22 décembre 2010, le cours de l'action ainsi que celui de l'obligation Convertible a été suspendu à la demande de la société.

La cotation de l'action a reprise le 28 novembre 2011. Les obligations OCEANE, qui ont fait l'objet d'une conversion en actions le 28 octobre 2011 suite à l'adoption du plan de sauvegarde de la société (Cf. 1.5.2), n'existent plus et ne sont donc pas concernées par cette reprise de cotation.

Évolution de l'action janvier 2010 – décembre 2010

Cours						
Date	Ouverture	Haut	Bas	Clôture	Vol moy	Clôture ajustée*
le 1 déc. 2010	3,19	3,38	3,04	3,18	3 600	3,18
le 1 nov. 2010	3,32	3,6	3,03	3,19	6 200	3,19
le 1 oct. 2010	3,03	3,39	3,03	3,35	4 700	3,35
le 1 sept. 2010	2,61	3,14	2,55	3,03	6 700	3,03
le 2 août 2010	2,6	2,77	2,48	2,61	2 100	2,61
le 1 juil. 2010	2,3	2,87	2,15	2,6	3 000	2,6
le 1 juin 2010	2,61	2,61	1,98	2,22	6 800	2,22
le 3 mai 2010	3,26	3,44	2,37	2,54	9 900	2,54
le 1 avr. 2010	3,24	3,76	3,22	3,25	9 900	3,25
le 1 mars 2010	3,12	3,8	3,04	3,24	7 700	3,24
le 1 févr. 2010	3,01	3,41	3,01	3,1	6 000	3,1
le 4 janv. 2010	3,07	4,38	3	3,17	32 300	3,17

* Prix de clôture ajusté de dividendes et divisions

(Source : Yahoo Finance)

1.2.5 Dividendes

Distribution des dividendes au cours des cinq derniers exercices :

	2010	2009	2008	2007	2006
Dividendes distribués	-	-	7 358 659.62 €	8 490 761.10 €	-
Dividende unitaire	-	-	0,78 €	0,90 €	

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.3.1 Présentation de la société et du Groupe

1.3.1.1 - Historique

- 1982 Création d'une solderie (carrelages, menuiseries...) de 300 m² à GIGNAC LA NERTHE (13) par les parents de Fabrice VIAL.
- 1993 Ouverture d'un magasin de 2.300 m² à GIGNAC LA NERTHE (13) et création d'un point de vente de fenêtres en bois à VENELLES (13). La société se spécialise alors dans la menuiserie et travaille étroitement avec ses fournisseurs, notamment dans l'achat de matières premières.
- 1994/1996 Ouverture de 5 nouveaux magasins (à CAVAILLON, MONTPELLIER, TOULON, ORANGE, NIMES1).
- 1997 / 2000 Ouverture de 4 magasins (à AJACCIO, BASTIA, LE MUY, AUBAGNE).
- 1997 Les Sociétés du Groupe VIAL comptent 35 salariés et 5 magasins (+ Nîmes et Orange). Le Groupe ne dispose alors d'aucune unité de production.
- 2000 Le principal fournisseur du Groupe est racheté par une société d'un groupe important. La nouvelle politique, notamment stratégique et commerciale (sensible hausse des prix...), de ce fournisseur amène VIAL Menuiseries à revoir leur partenariat afin de rompre toute dépendance du Groupe vis-à-vis de ce fournisseur.
- VIAL Menuiseries décide alors de mettre en place ses propres unités de production. Le Groupe crée alors l'usine d'aluminium à GIGNAC LA NERTHE, les usines de PVC² et bois à LA ROQUE D'ANTHERON.
- 2001 Ouverture de 4 magasins (PLAN DE CAMPAGNE, LYON ST PRIEST, VALENCE ET MANOSQUE).
Création d'une usine de volets en bois et escaliers en bois en ROUMANIE.
- 2002 Création de 2 ateliers PVC à GIGNAC LA NERTHE (13). Création de l'usine de portes en bois en ESPAGNE.
A cette date et depuis sa création, le groupe aura ouvert 16 magasins.
- 2003 Le groupe réunit un seul et même site la fabrication aluminium et PVC.
A cette date, le Groupe VIAL gère 19 magasins. Le Groupe dispose de 3 usines en France et réalise 54M€ de Chiffre d'affaires consolidé (exercice 2003).
- 2005 Le Groupe dispose d'un parc de 30 magasins (les magasins d'Orange et de Nîmes non inclus).
En 2005, le renforcement du réseau des points de vente en FRANCE a été réalisé par croissance externe.
- Ouverture d'un magasin à CREVILLENTE (ALICANTE) en ESPAGNE et de 13 nouveaux magasins en FRANCE. Puis, le nouvel holding GROUPE VIAL SA (alors dénommé H2FV) a été créé afin d'acquérir, à terme, l'intégralité des actions de la société VIAL HOLDING.
- Le 21 juin 2005, la Société GROUPE VIAL a été créée par apport en numéraire de 37.000 euros. La création de la société GROUPE VIAL était consécutive à l'aboutissement de la restructuration du groupe (initiée trois ans auparavant). Des opérations d'apports partiels d'actifs avaient alors notamment eu lieu afin de simplifier et de rationaliser la structure du Groupe : meilleure « lisibilité », économies de gestion. Avant la réalisation des ces apports partiels d'actifs, les sociétés bénéficiaires exploitaient, au titre de contrats de gérance, les fonds de commerce qui leur ont été respectivement apportés. Une augmentation du capital de 40 millions d'euros de la société GROUPE VIAL a ensuite été effectuée, en date du 29 juillet 2005, par le biais d'un apport en nature de Fabrice VIAL. Cet apport était constitué de 157.247 actions de la SAS VIAL HOLDING (correspondant à 49,53% du capital de la société VIAL HOLDING).

¹ Les magasins d'Orange et de Nîmes ont été ouverts sous l'enseigne VIAL Menuiseries mais ne seront intégrés au Groupe que fin juin 2006.

² PVC = Matière synthétique obtenue par la polymérisation du chlorure de vinyle. Il s'agit d'un produit plastique issu de l'industrie pétrochimique à la fin des années 70.

2006 Ouverture également de magasins en FRANCE, à : PAU, RENNES, AVIGNON, CHATEAUNEUF, SAINT-ETIENNE, NIORT et CLERMONT-FERRAND. Les magasins d'ORANGE et de NIMES sont intégrés à 100 % au Groupe depuis fin juin 2006, et seront absorbés par la société VIAL MENUISERIES en décembre.

Début janvier, la SA GROUPE VIAL a racheté les 50 % du capital de la société VIAL HOLDING que détenait M. Philippe VIAL, portant ainsi son contrôle à 99 %. Le 12 décembre 2006, la société GROUPE VIAL a augmenté son capital de 7.133.895 euros par appel public à l'épargne et de 23.585.447,50 euros par incorporation d'une partie de la prime d'émission, le capital du Groupe VIAL s'élève à la somme de 70 756 343 euros divisé en 9.434.179 actions de 7,5 euros.

Le 18 décembre 2006, les titres de la société GROUPE VIAL ont été admis sur le compartiment B de l'Eurolist by Euronext Paris. Cette introduction en bourse a permis de lever 69,9 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, le Groupe VIAL comprenait un réseau de distribution composé de 39 magasins, principalement implantés dans le Sud de la France.

2007 La Société VIAL MENUISERIES a acquis les 7 mars et 17 avril 2007, les 12 magasins du Groupe BATIGRO implantés dans le Nord Est de la France.

Elle a également ouvert en 2007, sept nouvelles implantations en France. Deux nouveaux magasins ont été ouverts en Espagne.

2008 La société VIAL MENUISERIES a ouvert 8 magasins sur AMFREVILLE LA MI VOIE, ECHIROLLES, SAINT DENIS SUR LOIRE, SAINT BERTHEVIN, ALES, LIBERCOURT, SAINT JEAN DE LA RUELLE, PROUVY ROUVIGNIES.

Afin de sécuriser les approvisionnements en bois, le Groupe a concrétisé l'acquisition d'une société en Bolivie ce qui a représenté un investissement de 16,5 M€

Par ailleurs, afin de faire face au développement du Groupe, Groupe Vial a initié la mise en place du logiciel ERP Business One (SAP) ; le retard dans la mise en place de l'ERP a créé des perturbations majeures aussi bien dans la fabrication, que dans la logistique ou la distribution durant l'année 2008. Faute d'automatisation, l'ensemble des process ont dû être réalisés manuellement. Les pertes financières importantes subies par le Groupe en 2008 sont ainsi largement liées à l'accident industriel majeur qui a fait suite à la mise en place de cet ERP.

2009 La société VIAL MENUISERIES a ouvert 3 magasins sur REZE, AVERMES-MOULINS et BOURGES, trois magasins peu rentables ont cependant été fermés courant 2009 : à savoir les magasins de CALUIRE ET CUIRE (fermé le 31 mars 2009), MONCEL LES LUNEVILLE et SAVIGNY LE TEMPLE (tous deux fermés le 30 juin 2009).

Le Groupe a acquis via la société Vial Holding les titres de deux sociétés roumaines à la fin du second semestre 2009 pour un montant global de l'ordre de 2 K€, à savoir les sociétés BRAVIGEST et VITRAROM.

Ainsi, au 31 décembre 2009, le réseau de distribution du Groupe Vial était donc constitué de 69 magasins ouverts se répartissant comme suit :

- France : 64 magasins ;
- Espagne : 4 magasins ;
- Portugal : 1 magasin.

2010 Au 31 décembre 2010, le réseau de distribution du Groupe Vial reste constitué de 69 magasins : aucune variation du nombre de magasins n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Les sociétés filiales roumaines VODESSA, BRAVIGEST et ROVIGEST ont été fusionnées en date du 31 décembre 2010 dans VITRAROM. A cette occasion, le pourcentage de détention dans VITRAROM est passé de 90% à 99,94%.

2011 Ouverture (24 janvier 2011) et homologation (20 octobre 2011) du plan de Sauvegarde des sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING (Cf Détail au paragraphe 1.5.2).

1.3.1.2 - Principales activités de GROUPE VIAL

La société GROUPE VIAL est un holding qui détient et gère un groupe de sociétés spécialisées dans la menuiserie industrielle (production et négoce).

Groupe spécialisé dans la fabrication et la distribution de menuiserie industrielle, le Groupe VIAL compte, à la date d'établissement du présent document de référence, 64 magasins exploités en France à son enseigne, 4 magasins en Espagne et un magasin au Portugal à l'enseigne « VIAL Carpinterias ».

Le Groupe est positionné dans la distribution à prix discount d'une gamme complète de produits de menuiserie dans les trois matériaux traditionnels : bois, PVC et aluminium ; le Groupe Vial est présent sur tous les segments de la menuiserie (portes, fenêtres, portails, escaliers, volets, baies) et propose également des produits de négoce tels que pergolas, meubles de jardin, cuisines...

✓ Le réseau de Magasins

La distribution est opérée grâce à un réseau en propre de 64 magasins en France, 4 en Espagne et 1 au Portugal :

- **Magasins en Espagne** : Crevillente, Denia, Murcia, Seville
- **Magasin au Portugal** : Faro



✓ Les Unités de Production

Le Groupe dispose désormais d'usines de fabrication PVC, Aluminium et bois en France, et d'usines bois en Espagne (Alu, Bois) et Roumanie (PVC, Bois).

Ces unités de production confèrent au Groupe une autonomie (de l'ordre de 70% des produits vendus), une souplesse, une maîtrise des délais de livraison accrues et une confortable capacité de production. De la même manière, le Groupe VIAL renforce ainsi le contrôle qualité effectué à chaque étape de la production et dispose d'une garantie de la conformité de ses produits aux normes en vigueur. A ce titre, l'usine VITRAROM a acquis est certifiée ISO 9001 depuis 2010.

Ces unités de production sont au nombre de 9. Leurs localisation et activités peuvent être synthétisées comme suit :

Pays	Site	Société	Nombre d'unités de fabrication	Taux d'utilisation des capacités de production	Produits fabriqués
France	Plaisance du Gers	Bonabri	1	71%	Portes, Bois
France	Gignac-La-Nerthe (13180)	Vial PVC Alu SAS	2	100%	Menuiseries en P.V.C et aluminium
	Roque d'Antheron (13640)	Vial Portes SAS	1	50%	Blocs portes bois.
Espagne	Almoradi (Alicante)	Ultimas Tecnicas de la Madera SL	1	80%	Panneaux post formés bois + portes bois+
					Menuiseries alu
Roumanie	Târgu Neampt (nord est)	Vodessa SRL	1	80%	Volets et des escaliers bois
	Lunca	Vitrarom	1	80%	Fenêtres bois + PVC
Bolivie	El Alto	Amazonic	1	90%	Placards, Plans de travail, Meubles de jardin
	El Alto	Amazonic	1	70%	Séchage des bois, produits semi finis et finis

Fabrication PVC / Alu :

Créée en 2000 à la ROQUE D'ANTHERON (13), cette activité de fabrication est désormais regroupée sur le site de GIGNAC LA NERTHE (13).

Cette usine est spécialisée dans la fabrication d'ouvrants en PVC (sur dimensions standard et sur demandes spécifiques de la clientèle). Elle bénéficie des moyens de production assistés par des ordinateurs modernes et dispose de 6 lignes de fabrications automatisées³.

Elle est composée de deux bâtiments de 5.000 m², et est susceptible de produire environ 2.000 unités/jour.

Une plateforme de distribution est localisée sur ce même site mais dans un autre bâtiment de 5.600 m². Cette plateforme permet au groupe de gérer au mieux ses approvisionnements et ses stocks afin d'alimenter ses magasins dans les meilleurs délais. Elle permet par ailleurs d'optimiser la livraison des petits magasins (petites quantités chargées dans les camions qui les déposent sur leur route pour livraisons plus importantes).

³ Robots de découpe, centres d'usinage, soudeuses, ébavureuses et lignes automatisées, tables de vitrage, ficeuses automatiques, petit matériel, emballage automatique.

Fabrication de volets en bois :

Cette activité de fabrication est localisée en Roumanie.

Les outils de production sont regroupés au sein d'une usine comprenant deux unités de production, le tout sur 2.000 m².

Cette usine revêt un double rôle : économique et politique.

- Politique dans la mesure où elle encourage les autres fournisseurs du Groupe à conserver des prix les plus compétitifs (cette usine étant susceptible de se substituer à eux, en cas de besoin).
- Economique car il s'agit d'une ressource de production.

Cette usine permet de produire 1.500 panneaux de volets/jour et 150 escaliers/jour. Ce site favorise un regroupement logistique des différents produits.

Fabrication Fenêtres bois standard et sur-mesure, PVC Stock :

Cette activité de fabrication est localisée en Roumanie (site de Lunca) sur une surface > 20 000 m².

Fabrication de portes en bois :

L'activité de fabrication de portes en bois est répartie sur les sites de la ROQUE D'ANTHERON (13) et d'ALMORADI en ESPAGNE.

L'usine de La ROQUE D'ANTHERON fabrique des portes en bois massif sur dimensions standards et courantes.

Ce site est composé d'un bâtiment de 3.600 m² de fabrication et d'un autre de 2.500 m² de stockage. La production est organisée autour de 2 lignes de profilage et de tenonage automatisées, une ligne de cadrage avec robots automatisés, une ligne de calibrage et fichage automatisées, une ligne dormant, une ligne de cadrage, emballage, four et emballage, palettisation entièrement automatisée.

La modernisation de l'outil de production de cette usine a fait l'objet, en 2002, d'un investissement lourd de la part du Groupe (2,7M€). Cette usine permet de produire 2.300 unités jour.

L'usine espagnole, de 3.100 m², produit des panneaux post formés grâce à deux presses spécifiques.

Elle peut également assembler 1.500 portes planes/jour et 500 portes à âmes pleines grâce à trois presses multi plateaux.

Cette usine dispose également de 2 lignes de calibrage et tenonage automatisées, ainsi qu'1 ligne de fichage, 1 ligne de ponçage et 1 ligne d'emballage.

✓ **L'approvisionnement**

Le Groupe VIAL maîtrise la filière de ses approvisionnements. Plus de vingt ans d'expérience dans les achats confèrent au Groupe VIAL une bonne maîtrise des sourcings et des réseaux d'approvisionnement.

Les matières premières sont achetées à la source (bois, aluminium, PVC...). La filiale bolivienne AMAZONIC livre directement le bois (matière première) mais aussi des produits semi-finis et finis aux Usines du Groupe (France, Espagne, Roumanie).

Les approvisionnements en produits finis sont réalisés par un personne dédiée à la plateforme logistique (société PMS) et une personne au Commerce (Directeur commercial adjoint) assure l'approvisionnement en produits finis pour les magasins.

Depuis le décès de Monsieur Fabrice VIAL, Monsieur Philippe VIAL président du Groupe depuis le 26 septembre 2011, a repris la supervision des achats. Pour les achats de Négoce dans lequel il dispose d'une expertise et de nombreuses années de pratique, il est assisté par un acheteur externe rémunéré au sein de la société CIDN. Il est rappelé que la société CIDN a été créée en 2007 à des fins patrimoniales mais également, de par son implantation, aux fins de développement à l'international des sociétés du Groupe, en intégrant notamment M. Vincent TAFANY, Responsable des achats et M. Fabrice VIAL, gérant de la société.

Jusqu'au décès de M. Fabrice VIAL, les activités de la société CIDN ont donc été principalement : la recherche de créneaux et débouchés commerciaux, la recherche de nouveaux fournisseurs de nouvelles entreprises et/ou magasins, de nouveaux produitset de manière générale, le développement et le sourcing à l'international et plus particulièrement en Asie)

Par ailleurs, un bureau d'achat composé de 3 personnes centralise les commandes hebdomadaires de l'ensemble des sociétés du Groupe ; ce bureau d'achat est internalisé au sein du Groupe VIAL

Il convient de noter que la société TRUSTCHANCE n'a aucun lien opérationnel avec le groupe VIAL.

Cette société a un objet très large qui est tant la commercialisation, l'importation exportation de bois que le commerce en général, l'achat et la vente de bien immobiliers, la prise de participations dans toutes sociétés quelque soit leur objet.

Il est donc démontré, notamment au travers du fait que cette société n'a jamais facturé le Groupe, qu'il s'agit uniquement d'une prise de participation et qu'elle n'intervient aucunement dans les activités (internes ou externes) du Groupe et n'est pas amenée à intervenir.

PVC et Aluminium :

En ce qui concerne l'approvisionnement des profilés en **PVC et ALUMINIUM**, le Groupe VIAL possède ses propres moules et filière de fabrication.

Toutes les gammes et dessins de profils proviennent du bureau d'études du Groupe VIAL et sont donc uniques.

L'achat de l'Alu est fait en fonction de l'évolution du cours du dollar et des prix fixé par le LME. Les décisions d'achats sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène.

Chaque jour les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché.

Les stocks tampons permettent au Groupe une position d'attente très confortable.

Ainsi, la sécurisation d'achats de profilés est garantie sur une période fixée au minimum de 6 mois.

Si toutefois le prix de la matière venait à chuter de façon spectaculaire, le Groupe profiterait de cet incident de cours pour augmenter ses volumes d'achats.

Ces périodes exceptionnelles sont utilisées pour mener des opérations de promotion qui renforcent l'image et le positionnement de discounteur du Groupe VIAL sans pour autant affecter le rapport qualité/prix et tout en conservant ses marges traditionnelles.

Verre :

Le **verre** est acheté à des assembleurs, pour optimiser les prix d'achat.

Le bois :

L'approvisionnement de **bois** constitue un avantage concurrentiel déterminant dans la politique d'achats du Groupe VIAL.

Le Groupe achète à partir de réseaux directs, à la source (départ forêt), ce qui lui permet d'éviter toute charge inhérente au courtage et d'optimiser le prix final.

Le Groupe est en permanence à la recherche de nouvelles origines et provenances.

Sa notoriété et rigueur d'acheteur sont reconnues et facilitent grandement son accès aux différents sites de production.

Les zones d'approvisionnements ont été divisées en trois zones géographiques différentes et éloignées, Amérique du sud, Afrique, et Europe de l'est.

De la sorte, le Groupe se protège d'éventuels risques géopolitiques et profite de la complémentarité de ces zones pour des raisons climatiques (saison des pluies).

Produits finis:

Pour tous les achats de produits finis et semi finis, le Groupe est en constante recherche de sourcings internationaux et de nouveaux fournisseurs capables de répondre aux exigences de ses cahiers des charges techniques et tarifaires (cuisines, placards, climatiseurs, quincaillerie, emballage et petite fourniture ...).

Pour éloigner tout risque, les fournisseurs restent en concurrence permanente à chaque appel d'offres afin d'optimiser au maximum les achats et donc de maintenir ou diminuer les prix à la vente sans dégradation des marges.

Les principaux fournisseurs du Groupe sont, au 31 décembre 2010:

- AIX STORE (Volets roulants)
- ALL.CO (Profiles ALU)
- ALPHACAN (Profiles PVC)
- NINGBO AUX IMP (Climatiseurs)
- SEMI PRODUCTION (Façades chêne)
- MOREY (Volets et portails PVC)
- BETTIO GROUPE (Moustiquaires)
- BODEGA (ALU)
- VERADO, BADI, MACARIO, JAROGLAS, SWILANK, OLIN (Vitrages)

Intégration en amont d'unités de fabrication

Afin de réduire sa dépendance vis-à-vis de fournisseurs et de mieux maîtriser les coûts de revient (travaux de standardisation en amont...), le groupe a entrepris dès 2000 de contrôler ses propres unités de production.

Par ailleurs, le groupe Vial maîtrise la filière de ses approvisionnements en achetant les matières premières à leur source.

En ce qui concerne l'approvisionnement des profils en PVC et aluminium, le groupe possède ses propres moules de fabrication ; les gammes et dessins des profils proviennent du bureau d'études du groupe et sont donc uniques.

L'approvisionnement de bois constitue un avantage concurrentiel déterminant dans la politique d'achats du groupe. A ce titre, il a fait l'acquisition d'une menuiserie en Bolivie ; la montée en puissance de cette source d'approvisionnement était positionnée à compter du deuxième semestre 2009.

Il est estimé que cet investissement devrait pouvoir être rentabilisé en 4 années. Cette source d'approvisionnement garantira un approvisionnement et un prix concurrentiel dans un marché du bois particulièrement difficile.

Destinations des produits fabriqués

Une centrale d'achat a été créée en 2002 et a vocation à être l'interface entre les usines, les magasins et les tiers.

Les ventes effectuées en gros ou demi-gros auprès de tiers ont représenté 10,8 % du Chiffre d'Affaires consolidé 2006.

La clientèle des unités de production est essentiellement constituée des magasins VIAL menuiseries.

Les commandes sont passées, par exemple :

- toutes les semaines pour les fenêtres ;
- tous les 15 jours pour les escaliers ;
- tous les mois pour les volets ;
- tous les trimestres pour les portails.

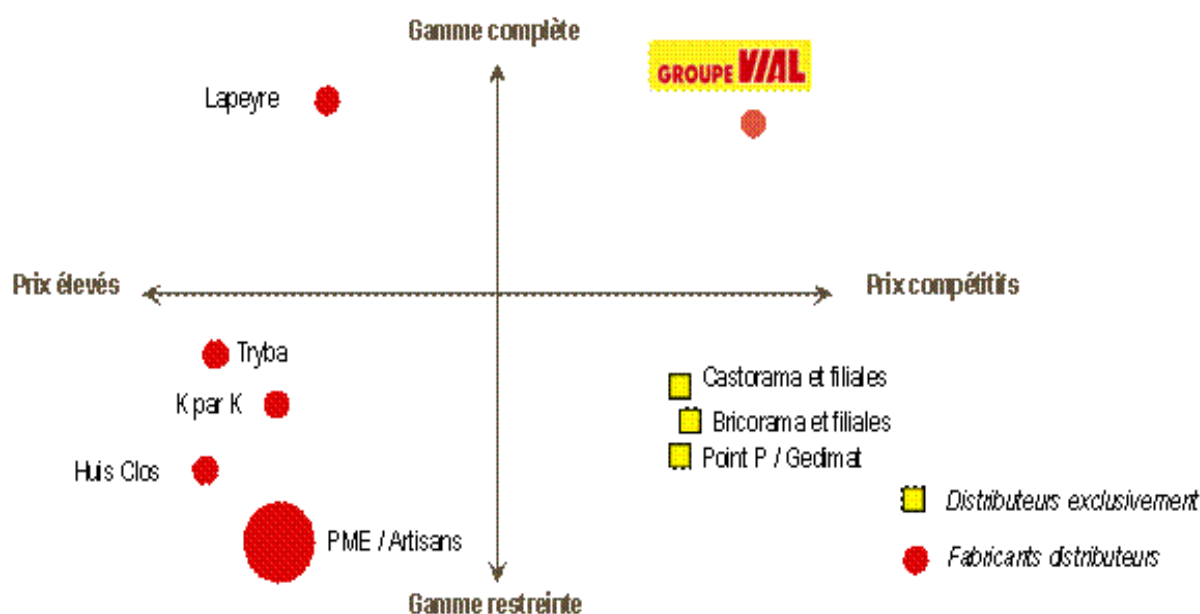
La plateforme de distribution située à GIGNAC LA NERTHE permet au Groupe de gérer au mieux ses approvisionnements et ses stocks afin d'alimenter ses magasins dans les meilleurs délais. GIGNAC LA NERTHE est situé au cœur des grands axes autoroutiers, à proximité immédiate des ports de Marseille et de Fos sur mer ainsi que des gares de marchandises et TGV.

Le groupe Vial est le 1er groupe français indépendant de menuiserie à prix « discount » ; sa clientèle est composée à 70% de particuliers et à 30% de professionnels.

La pose est assurée par les clients ou des artisans extérieurs au groupe.

✓ Positionnement concurrentiel

Le positionnement du groupe Vial au regard de la concurrence peut être schématisé de la manière suivante :



(Source : Société)

✓ Le marché de la Menuiserie en France

(Source : Le marché des menuiseries et des fermetures en aluminium dans le secteur résidentiel en France- MSI Reports Ltd)

Facteurs influençant le marché des fenêtres et des portes dans le secteur résidentiel

1. La construction neuve de logements

Les marchés des portes et fenêtres ont bénéficié au cours des années 2000 du dynamisme de l'activité de construction neuve de logements individuels et collectifs. Les mises en chantier de logements individuels et collectifs ont respectivement progressé de 24% et 75% entre 2002 et 2006, pour atteindre un niveau historiquement haut en fin de période. Cet accroissement de l'activité de construction neuve de logements a concerné à la fois le secteur privé et le secteur social.

La production française du bâtiment est entrée dans une phase de repli à partir du quatrième trimestre 2008 pour afficher 12 trimestres consécutifs de baisse. Cependant, le rythme de la baisse se sera continuellement atténué depuis le quatrième trimestre 2009.

Le marché français du bâtiment sera dans l'ensemble demeuré baissier en 2010, en dépit d'une amélioration constatée. Du côté du secteur résidentiel, les mises en chantier de logements, de nouveau en retrait compte tenu d'un attentisme latent des ménages en matière d'investissement immobilier, se sont maintenues à un plus bas historique depuis le milieu des années 2000. Les mises en chantier de logements individuels purs ont notamment reculé de près de 6% sur un an à leur plus bas niveau depuis 1996. Suivant la même tendance, le compartiment du non résidentiel s'est également contracté.

Deux évolutions majeures et défavorables auront été observées en France en 2010 :

- Une conjoncture du bâtiment encore dégradée. Les mises en chantier de logements seront tombées en 2010 à leur plus bas niveau depuis 2005, notamment pour les logements individuels purs. Les ménages français, soumis à de vives pressions sur leur pouvoir d'achat et en proie aux inquiétudes sur la pérennité de leur emploi, ont en effet encore préféré différer leur projet d'acquisition. Suivant la même tendance, le compartiment du non résidentiel se sera également contracté.

Les surfaces construites, plombées par le franc recul persistant des bâtiments industriels et agricoles et forestiers, ont atteint un plancher sans précédent depuis 2000. De son côté, le compartiment de l'entretien-rénovation n'aura guère constitué de relais. Le chiffre d'affaires se sera dans l'ensemble de nouveau replié en moyenne annuelle, malgré un retour sur une pente ascendante. Dans un climat anxiogène patent, les ménages ont notamment remis leur projet de renouvellement de menuiseries à des jours meilleurs ;

- Une forte concurrence des matériaux substituts. Certes la production française d'éléments en métal et en matières plastiques pour la construction - deux matériaux concurrents et dominants - se sera de nouveau positionnée en retrait en 2010. Cependant, elle aura été davantage résiliente et aura atteint un niveau sensiblement supérieur à celui des solutions bois. Après deux années de baisse, le marché français du bâtiment se redressera en 2011. Au rebond des mises en chantier de logements et de bâtiments se conjuguera celui du compartiment de l'entretien/rénovation. Les agents économiques, qui évolueront dans un environnement moins anxiogène, seront davantage enclins à concrétiser leurs projets immobiliers et de travaux de rénovation.

2. Le dynamisme de l'activité d'entretien-rénovation

L'activité d'entretien-rénovation dans le secteur résidentiel a été dynamique ces dernières années, avec une croissance en valeur supérieure à 20% entre 2002 et 2006. La mise en place du taux réduit de TVA à 5,5% (de septembre 1999 à janvier 2006) pour les travaux d'entretien-rénovation réalisés dans les logements de plus de deux ans a permis de stimuler la demande. Jusqu'à fin 2010, l'augmentation de l'activité d'entretien-rénovation traduit également l'intérêt croissant des Français pour l'amélioration et la mise en valeur de leur habitat ainsi que l'activité de bricolage.

3. La volonté actuelle des ménages de réduire leur facture énergétique

L'augmentation du coût des énergies fossiles encourage les ménages à améliorer l'isolation de leur logement, et de fait, favorise le remplacement de la menuiserie extérieure, notamment le remplacement d'anciennes fenêtres en bois par des fenêtres en PVC ou par des fenêtres en aluminium intégrant une mousse polyuréthane.

4. Les nuisances sonores

L'isolation acoustique des logements constitue une préoccupation pour un nombre croissant de ménages, en lien avec le développement du trafic routier et aérien et l'augmentation de la part de la population résidant au sein des villes. Cette tendance favorise le remplacement d'anciennes fenêtres en bois par des fenêtres présentant des performances spécifiques en matière d'isolation acoustique, telles les fenêtres double et triple vitrages.

5. L'accroissement du sentiment d'insécurité

Le sentiment d'insécurité exprimé par une part croissante de la population française exerce une influence significative sur la propension des particuliers et des donneurs d'ordre à considérer l'achat de portes et de fenêtres présentant des performances spécifiques en matière de sécurité, telles que des fenêtres à vitrage sécurisé ou des portes blindés

6. Une offre plus profonde et plus qualitative

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ou se positionner par rapport à la concurrence, les fabricants se sont attachés ces dernières années à améliorer leur offre produits. Ils ont rehaussé la qualité des produits mis sur le marché : plus solides, plus résistants à l'effraction, plus de confort d'utilisation, plus de facilité d'entretien, avec une meilleure isolation thermique et acoustique. Par ailleurs, afin de mieux répondre à la demande, les fabricants ont élargi leur offre, en proposant davantage de coloris et de design. Ces différents éléments ont favorisé le développement du marché dans le secteur de l'entretien-rénovation, et ont orienté la demande vers des produits à plus forte valeur ajoutée.

7. La pose de porte en début de chantier

Les portes sont parfois posées avant la fin de la construction d'un logement, par souci de gain de temps. Or, dans ce cas, celles-ci sont exposées à des chocs, à une hygrométrie importante, et aux aléas des travaux de construction. Cette pratique conduit à leur détérioration prématurée et à leur remplacement dans des délais plus courts.

8. Le diagnostic de performance énergétique

C'est un document indiquant par une note de A à E les performances énergétiques d'un logement. Il est obligatoirement réalisé avant la location ou la vente d'un logement individuel ou collectif. Ainsi, à loyer égal, un locataire pourra favoriser le logement le plus économique en termes de consommation énergétique. Par conséquent, le DPE incite les propriétaires de logements anciens à remplacer les équipements participant à l'isolation thermique du logement, parmi lesquels, la menuiserie.

Avec le durcissement de la réglementation thermique des bâtiments, les préoccupations environnementales grandissantes et l'intérêt croissant accordé par les agents économiques (les particuliers en tête) à l'habitat durable et écologique, les constructions individuelles en bois sont encore promises à un bel avenir, en dépit d'un accroc en 2009. Les bailleurs sociaux et privés sont également de plus en plus réceptifs aux constructions bois. Face à la demande naissante et compte tenu de ses nombreuses qualités intrinsèques (résistance, captation du CO₂, hautes performances énergétiques), le bois a encore une carte à jouer dans la construction.

FENETRES

1. Le marché des fenêtres et assimilés

Le marché français des fenêtres a enregistré une hausse de 15,1% de 2003 et 2007, pour atteindre 12,4 millions d'unités.

2. Décomposition par type de matériaux :

	Construction		Rénovation	
	Volume	% du Total	Volume	% du Total
PVC	1 272	60%	3 328	63%
Aluminium	445	21%	1 003	19%
Bois	381	18%	845	16%
Mixte	21	1%	105	2%
Acier	nég	nég	nég	nég
Total	2 119	100%	5 281	100%

Unités : milliers d'unités et % du total

Source : estimations du secteur de MSI

Les fenêtres PVC sont majoritaires sur le marché, quel que soit le type de travaux considéré. Ce type de fenêtres est aussi le plus utilisé dans les grands chantiers et notamment dans le secteur social, du fait de son prix comparativement peu élevé. Outre de bonnes performances en matière d'isolation thermique, le PVC nécessite peu ou pas d'entretien.

La part des fenêtres en bois dans le total des ventes de fenêtres au secteur résidentiel a reculé entre 2003 et 2007, au profit des fenêtres en PVC et en aluminium, du fait de plusieurs facteurs :

- Nécessité d'un entretien régulier, freinant considérablement les ventes en volume de ce type de menuiserie
- Forte hausse du cours du bois sur la période étudiée limitant la compétitivité des fenêtres en bois

Toutefois, les fenêtres en bois demeurent appréciées par de nombreux utilisateurs finaux pour leurs propriétés écologiques et leurs qualités esthétiques.

Les ventes de fenêtres en aluminium se sont fortement développées ces dernières années, au détriment des fenêtres en bois et, dans une moindre mesure, des fenêtres en PVC.

Les fenêtres en aluminium sont appréciées notamment pour leur résistance aux intempéries, leur adéquation avec les habitations de styles modernes et le grand choix de coloris disponible.

Le marché des fenêtres en matériaux mixtes est un marché à forte valeur ajoutée. En effet, la majorité des fenêtres mixtes sont composées de bois et d'aluminium, cumulant ainsi les avantages des deux matériaux : chaleur du bois à l'intérieur et peu d'entretien nécessaire à l'extérieur. L'installation de fenêtres en matériaux mixtes reste marginale tant pour un remplacement que pour une première installation, du fait du prix élevé de la menuiserie en matériaux mixtes.

En première installation, les propriétaires choisissent plutôt des fenêtres peu onéreuses, en PVC notamment. Les fenêtres en aluminium et en bois, plus onéreuses, sont plus couramment posées en remplacement de fenêtres existantes ou lors de la construction d'une maison secondaire. Le bois reste le matériau privilégié pour remplacer les fenêtres équipant d'anciennes maisons traditionnelles.

3. Prévisions 2011- 2012 :

	2011	2012
VOLUME	8 484	8 781
VALEUR	1 452,7	1 520,1

Unités : milliers d'unités, millions d'euros, euros

Source : estimations du secteur de MSI

Par ailleurs, les normes RT 2005 et RT 2010, et la volonté des ménages de réduire leur facture énergétique contribueront au développement de la demande pour des menuiseries présentant des performances supérieures en matière d'isolation.

Dans le contexte d'incertitude économique, le marché du renouvellement devrait être en croissance plus forte en 2011 :

Prévisions du Marché Français des Fenêtres, par Type de Travaux en Volume

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Remplacement	618,0	653,0	706,0	762,8	815,0	870,0	940,0	1 015,0	1 091,3	1 171,8
Première Installation	490,0	527,0	575,0	624,2	700,0	766,2	818,9	872,3	930,0	991,0
Total	1108,0	1180,0	1281,0	1387,0	1515,0	1 636,2	1 758,9	1 887,3	2 021,3	2 162,8

Source : estimations du secteur et de MSI

Source : prévisions du secteur et de MSI

	Δ 02-06	PDM 06	Δ 07-11	PDM 11
Remplacement	31,9%	54%	34,7%	54%
Première Installation	42,9%	46%	29,3%	46%
Total	36,7%	100%	32,2%	100%

Corrélativement, la part de marché des produits à plus faible valeur continuent à progresser en parts de marché, le prix étant un facteur clé dans la décision d'achat :

Prévisions du Marché Français des Fenêtres, par Gamme de Prix, en Volume

	Δ 02-06	PDM 06	Δ 07-11	PDM 11
moins de 500€	24,2%	50%	24,7%	49%
entre 500€ et 800€	46,8%	25%	49,1%	30%
plus de 800€	57,8%	25%	29,0%	21%
Total	36,7%	100%	32,2%	100%

PORTES

1. Taille du marché

Le marché des portes a enregistré une croissance de 19,2 % entre 2003 et 2007, et a atteint 8,9 millions d'unités en 2007.

2. Segmentation du marché par type de porte

Les portes de communication interne représentent 88% du marché français des portes du secteur résidentiel en France en 2007. Les portes extérieures représentaient 7% du marché et les portes palières, 4% au cours de la même année.

3. Prévisions 2011 – 2012 :

	2011	2012
VOLUME	10 108	10 583
VALEUR	1 364,7	1 471,8

Unités : milliers d'unités, millions d'euros, euros

Source : estimations du secteur de MSI

Sur la période 2008-2010, le marché a progressé à un rythme moins soutenu que par le passé, du fait d'un ralentissement de la croissance des mises en chantier de logements sur cette période. L'anticipation des particuliers d'une non reconduction du taux réduit de TVA devrait stimuler de manière significative les ventes au secteur de l'entretien-rénovation :

Prévisions du Marché Français des Portes Palières, par Type de Travaux en Volume, 2007-2011

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Remplacement	4,9	5,3	5,8	6,2	6,7	7,4	8,2	9,1	10,1	11,2
Première Installation	2,6	2,3	2,6	3,0	3,4	3,7	4,1	4,8	5,6	6,5
Total	7,5	7,6	8,4	9,2	10,1	11,1	12,3	13,9	15,7	17,7

Source : estimations du secteur et de MSI

Source : prévisions du secteur et de MSI

	Δ 02-06	PDM 06	Δ 07-11	PDM 11
Remplacement	36,7%	66%	51,4%	63%
Première Installation	30,8%	34%	75,7%	37%
Total	34,7%	100%	59,5%	100%

1.3.1.3 Chiffres clés consolidés

En M€	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010	30.06.2011 (6mois)
Société consolidante	GROUPE VIAL			
Chiffre d'affaires	105,8	99,4	101,6	52,9
Excédent brut d'exploitation	(20,5)	0,1	4,8	1,6
Résultat opérationnel courant / résultat d'exploitation	(24,2)	(4,7)	0,7	(1,0)
Résultat net total	(23,4)	(15,9)	(3,4)	(2,9)
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>(23,2)</i>	<i>(15,5)</i>	<i>(3,0)</i>	<i>(2,6)</i>
Capitaux propres	35,9	20,2	17,9	13,8
Immobilisations nettes	55,8	30,5	29,8	26,6
Trésorerie	36,1	24,6	22,6	26,8
Endettement net (=dettes bancaires + OCEANE – trésorerie)	88,5	54,6	46,6	42,6

Le chiffre d'affaires consolidé du 3ème trimestre 2011 enregistre une croissance de +5,03% par rapport au 3ème trimestre de l'exercice précédent pour atteindre 25,1 M€. Les filiales étrangères enregistrent une croissance de +37,30% avec un chiffre d'affaires total de 1,3 M€, traduisant un très bon dynamisme des ventes sur le marché bolivien tandis que les ventes en Espagne et au Portugal sont en retrait limité (-6,92%). La croissance sur le marché français s'établit quant à elle à +3,65% et résulte de la pure croissance organique, aucune ouverture n'étant intervenue depuis le 1er trimestre de l'exercice précédent. (cf. communiqué du 10 novembre 2011)

1.3.1.3 Ventilation du chiffre d'affaires

en K€	Coupe	Centrale d'achat	Fabrication Distribution	/ Holding	Total CA
30 juin 2011	660	20	52 164	48	52 893
31 décembre 2010	418	99	100 953	96	101 566

1.3.2 Evènements exceptionnels

1.3.2.1 - Adoption du plan de sauvegarde et continuité d'exploitation (Cf paragraphe 1.5.2)

En date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING avec la stricte reprise des modalités prévues par le plan initial relativement à la dette senior et aux OCEANES.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Les premières estimations des principaux impacts comptables consolidés découlant de l'adoption du plan de sauvegarde sont les suivantes :

- diminution de l'endettement courant pour un montant de 28,4 M€,
- augmentation des réserves consolidées pour un montant de 26,7 M€,
- augmentation du capital social pour un montant de 1,7 M€.

1.3.2.2 - Conversion des OCEANES

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, il convient de constater la conversion effective des obligations en actions sur la base d'une action pour une obligation et l'augmentation de capital qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce.

Par conséquent, le conseil administration du 28 octobre 2011 constate à l'unanimité la conversion des 1 773 836 OCEANE en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

1.3.2.3 - Décès du président du Conseil d'Administration

Le Président du Groupe VIAL, Monsieur Fabrice Vial, a trouvé la mort dans la nuit du 11 au 12 août 2011.

Monsieur Philippe Vial, frère de Fabrice Vial a été élu président du Conseil d'Administration par l'assemblée Générale du 26 septembre 2011.

Suite au décès de Fabrice VIAL le 12 août 2011, la société a déposé deux déclarations de sinistre auprès des assureurs afin que :

- GROUPE VIAL bénéficie de l'assurance homme clé de 5 M€ ;
- Les banquiers émetteurs de l'emprunt syndiqué perçoivent une indemnité d'un montant maximal d'environ 9.5 M€, ce qui devrait potentiellement réduire l'endettement résiduel de GROUPE VIAL et VIAL HOLDING rééchelonné dans le cadre du plan de sauvegarde.

La procédure d'indemnisation par les assureurs est en cours d'instruction ; des vérifications sont en cours quant à la recevabilité des demandes de GROUPE VIAL et des banquiers afin de pouvoir clore la procédure d'indemnisation.

Au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011, aucun produit n'a été constaté au titre de ces sinistres.

1.3.3 Dépendance à l'égard des brevets et licences

Tableau de Dépôt des Marques

Marques	Zone	Numéro	Date de dépôt	Classe des produits et services	Remarques
	géographique				
VIAL MENUISERIES	FRANCE	95577257	19/06/1995	juin-19	Marque Semi-figurative couleur
VIAL MENUISERIES	FRANCE	3476950	23/01/2007	juin-19	Marque Semi-figurative couleur
ISOLUXE	FRANCE	3465408	23/11/2006	juin-19	Marque Semi-figurative Noir et blanc
VIAL CARPINTARIAS	COMMUNAUTAIRE	8148587	30/09/2009	6/11/19/27	Marque Semi-figurative
www.vial-carpintarias.com					Noir et blanc
VIAL CARPINTARIAS	COMMUNAUTAIRE	7584048	30/09/2009	6/11/19/27	Marque Semi-figurative
www.vial-carpintarias.com					Noir et blanc
VIAL CARPINTARIAS	COMMUNAUTAIRE	7584022	30/09/2009	6/11/19/27	Marque Semi-figurative couleur
www.vial-carpintarias.com					
VIAL CARPINTARIAS	COMMUNAUTAIRE	7584031	30/09/2009	6/11/19/27	Marque Semi-figurative couleur
www.vial-carpintarias.com					
VIAL CARPINTARIAS	COMMUNAUTAIRE	8148579	30/09/2009	6/11/19/27	Marque Semi-figurative couleur
www.vial-carpintarias.com					
VIAL CARPINTARIAS	COMMUNAUTAIRE	8439374	30/09/2009	6/11/19/27	Marque Semi-figurative
www.vial-carpintarias.com					Noir et blanc
CUISINES STOCK	FRANCE	3424557	21/04/2006	07/11/2020	Marque Semi-figurative Couleur
VIAL DECO	FRANCE	3700090	21/12/2009	20/21	Marque Semi-figurative Couleur
VIAL DECO DESIGN	FRANCE	3703553	11/01/2010	20/21/24	Marque Semi-figurative Couleur
VIAL DECO PARTENAIRE	COMMUNAUTAIRE		11/02/2011	20/21/24	Marque Semi-figurative Couleur
VIAL MENUISERIES PARTENAIRE	COMMUNAUTAIRE		11/02/2011	6/11/19/27	Marque Semi-figurative Couleur

Marque semi-figurative, définition INPI : une marque semi-figurative est une marque associant un terme verbal et un visuel (elle peut également être qualifiée de marque complexe) ; une marque verbale est une marque composée d'un ou plusieurs termes qui peuvent s'écrire ou se prononcer, c'est à dire par exemple un nom de naissance ou patronymique, une dénomination arbitraire créée de toutes pièces, un mot détourné de son sens, un slogan ; une marque figurative est une marque composée uniquement d'un visuel, c'est à dire un signe qui ne s'adresse qu'à l'œil.

► **Brevets :** Néant

► **Site web :** Le Groupe VIAL exploite le site Web suivant : www.vial-menuiseries.com
www.groupe-vial.com

1.3.4 Effectifs de la société

1.3.4.1 Evolution de l'effectif total 2006-2010 (au 31 décembre de chaque année) :

2006	2007	2008	2009	2010
267	421	445	948	875

1.3.4.2 Données sociales 2010 sur la base des effectifs France au 31/12/10

Répartition :

- **12,22 %** de femmes ;
- **87,78 %** d'hommes

Répartition par type de contrat :

- 95,48 % en CDI ;
- 3,85 % en CDD ;
- 0,45 % sont mandataires sociaux ;
- 0,23 % en alternance /stage.

Répartition par tranche d'âge :

- 20/30 ans : 38,69 % ;
- 31/40 ans : 41,18 % ;
- 41/50 ans : 15,38 % ;
- 51/55 ans : 2,71 % ;
- plus de 55 ans : 2,04 %.

Ancienneté moyenne : **3,79** ans au 31/12/10

Statut :

- Dirigeants, cadres, assimilés cadres : 23,98 % ; (incluant les AM assimilés cadres de Vial Menuiseries : chef de magasin, adjoints au chef de magasin)
- Employés : 76,02 %.

Répartition par zone géographique :

- International : 49,49 % ;
- France Métropolitaine : 50,51 % »

Répartition par société en France :

	EFFECTIF AU 31/12/2010
Espagne	38
Portugal	4
Roumanie	206
Bolivie	185
TOTAL Hors France	433

	EFFECTIF AU 31/12/2010
VIAL HOLDING	0
GROUPE VIAL	35
VPA	67
PMS	12
VP	20
VIAL MENUISERIES	308
TOTAL France	442

	TOTAL	HOMMES	FEMMES	CDD	CDI	mandataires	alternance
GROUPE VIAL	35	21	60,00%	14	40,00%	0	0,00%
VIAL MENUISERIES	308	284	92,21%	24	7,79%	4	1,30%
VIAL PVC ALU	67	53	79,10%	14	20,90%	12	17,91%
VIAL PORTES	20	19	95,00%	1	5,00%	0	0,00%
PMS	12	11	91,67%	1	8,33%	1	8,33%
sous total France	442	388	87,78%	54	12,22%	17	3,85%
						422	95,48%
						2	0,45%
						1	0,23%

1.3.5 Politique d'investissements

Les investissements prévisionnels sur la période 2010-2013 prévus par le Management dans le cadre du Plan de Sauvegarde (Business Plan réalisé par un Cabinet externe) concernent le réseau de Distribution et varient entre 2 millions d'euros et 2,8 millions d'euros .

Ces investissements seront auto-financés grâce à la capacité d'autofinancement dégagée par l'activité future.

Aucun recours à un endettement externe n'est envisagé à ce jour.

La mise en œuvre du plan d'investissement 2010-2013 se présente comme suit

- Investissements réalisés :
 - Au cours de l'exercice 2010, des investissements ont été réalisés pour 2 524 K€ ; ils concernent essentiellement 889 K€ de construction, 766 K€ de matériel et outillage et 595 K€ d'aménagement magasins/usines ; l'ensemble de ces investissements représentent des investissements courants de remplacement.
 - Au cours du premier semestre 2011, des investissements ont été réalisés pour 1 192 K€ ; ils concernent essentiellement 231 K€ de construction, 157 K€ de matériel et outillage et 307 K€ d'aménagement magasins/usines
- Investissements en cours :
 - Des investissements d'extension sont en cours sur les sites industriels de Bolivie ; le montant total estimé ne devrait pas excéder 500 K€ sur l'année 2011.
- Investissement à venir :
 - Un niveau récurrent de 2 millions d'euros d'investissements, correspondant aux besoins de renouvellement et rénovation des magasins existants. Ce niveau correspond au niveau historique moyen constaté de 1,6 millions d'euros;
 - Un niveau de 0.7 million d'euros d'investissements correspondants aux nouveaux magasins et dédiés à des coûts d'aménagements et d'agencements. La moyenne d'investissement pour un nouveau magasin dans le futur est évaluée à 225 K€, contre environ 100 K€ dans le passé.

1.3.6 Organigramme juridique à la date du présent document

Précisions sur la logique organisationnelle liée à la distinction Groupe VIAL et VIAL Holding

En 2005, dans la perspective de cotation du Groupe, Groupe VIAL SA (anciennement H2FV) a racheté les titres de VIAL Holding détenus par Fabrice VIAL et Philippe VIAL ; VIAL Holding étant détenteur des titres de l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe (Magasins, Usines).

En 2006, les titres de la société Groupe VIAL SA ont été introduits en Bourse et le Groupe organisé de façon lisible pour le Marché.

Groupe VIAL SA est la tête de Groupe opérationnelle regroupant (effectif environ 40 personnes) :

- Le management du Groupe
- Les fonctions support centralisées (Finance, Juridique, Communication, Marketing notamment)
- Détient les titres de Vial Holding

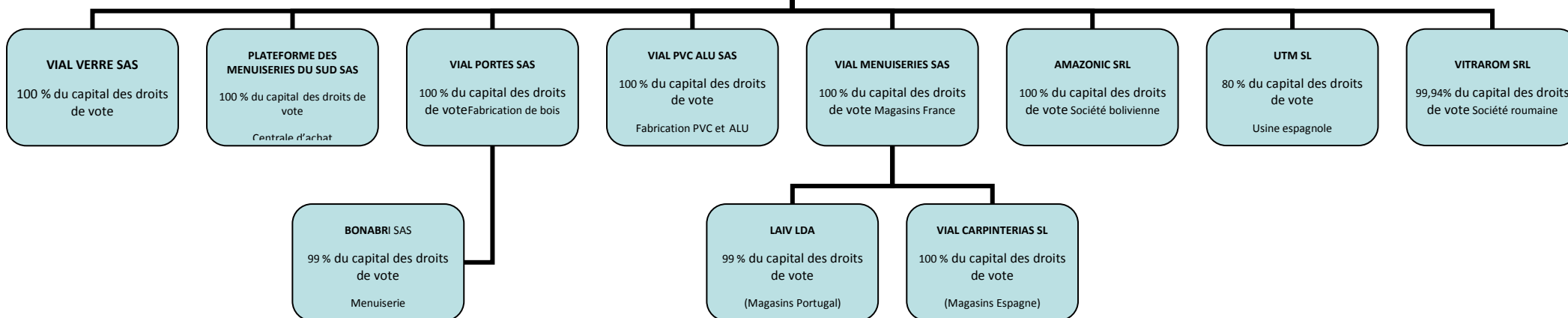
VIAL Holding est un Holding Financier, sans effectif, détenant directement ou indirectement l'ensemble des titres des sociétés opérationnelles du Groupe (Magasins et Usines).



FILIALES FRANCAISES

FILIALES ETRANGERES

VIAL HOLDING
 SAS 100% du capital et des droits de vote



1.4 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe VIAL a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Vous trouverez ci-dessous détaillés les principaux risques identifiés et gérés par le Groupe, à savoir :

- les risques liés au marché
- les risques opérationnels,
- les risques liés à la société,
- les risques juridiques,
- les risques industriels, environnementaux et de sécurité,
- les risques financiers,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas.

Pour compléter ce thème des facteurs de risques, le lecteur peut se reporter au rapport du Président sur le contrôle interne, 2^{ème} partie, pour comprendre de manière plus détaillée quelles sont les procédures de contrôle interne mises en place pour encadrer et surveiller les principaux risques.

L'attention du lecteur est attirée sur le risque de dépendance à l'égard des dirigeants.

1.4.1 Risques financiers

Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010 au chapitre 9 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES.

En ce qui concerne le risque de liquidité, avec le crédit syndiqué de 55 millions d'euros et les OCEANE de 80 millions d'euros, le Groupe disposait de ressources financières stables qui permettaient de financer le développement du Groupe.

Toutefois, le contexte de crise économique et l'accident industriel survenu avec la mise en place avec l'ERP ont fragilisé le groupe et sa structure financière. Dans ce contexte, le groupe a réalisé une démarche de restructuration de sa dette qui s'est notamment traduite par des discussions avec son pool bancaire afin d'aménager son endettement pour assurer sa pérennité et son développement. Au 31 décembre 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat de l'emprunt. Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord sur la non-exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2009, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2009. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant l'exigibilité immédiate des OCEANE, le solde restant dû (33.4 M€) a également été classé en dettes courantes.

En raison des conditions suspensives du protocole d'accord, et du fait que le plan de sauvegarde n'ait été adopté que le 20 octobre 2011 et qu'il constitue un événement postérieur à la clôture, cette position a été maintenue dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 et du 30 juin 2011.

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord, assorti de conditions suspensives (notamment l'homologation du plan de sauvegarde), sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise. Sur la base de cet accord, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5M€ ;
- le solde soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le 15 janvier 2011, Groupe Vial et Vial Holding ont déposé une demande de mise sous sauvegarde. La procédure de sauvegarde, initiée fin janvier 2011 s'est achevée le 20 octobre 2011 par l'homologation du plan de sauvegarde (Cf. PARAGRAPHE 1.5.2) avec notamment :

- un rééchelonnement de l'emprunt syndiqué sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine, applicables rétroactivement en date du 15 janvier 2011;
- la conversion des OCEANE en actions, sur la base d'une ACTION pour une OBLIGATION d'où une augmentation de capital de 1 773 836 euros.

Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés 2010 au chapitre 9 – EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES.

Concernant la gestion du risque de taux, l'exposition au risque de taux d'intérêt existait essentiellement sur l'endettement du groupe qui est pour l'essentiel basé sur des taux d'intérêts variables (crédit syndiqué). Afin de se garantir contre le risque de taux sur l'emprunt syndiqué à taux variable des instruments dérivés avaient été souscrits au travers de CAP.

Des instruments dérivés avaient été souscrits afin de se garantir contre le risque de taux sur l'emprunt syndiqué à taux variable ; ils sont arrivés à échéance fin 2009 et n'ont pas été reconduits.

Désormais, il convient de noter que dans le cadre du protocole d'accord signé le 14 décembre 2010 avec le pool bancaire, le taux qui sera désormais appliqué sur sa dette senior est fixe. Il n'y a donc plus de risque de taux d'intérêt sur cette partie de l'endettement.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre ce risque. Les achats effectués en devises étrangères sont exclusivement libellés en Dollar USD et en RON (Nouveau Lei Roumain) et représentent une part significative de la totalité des achats.

La sensibilité du risque de change est la suivante pour une variation 1 cts d'€ par rapport au cours du \$ et du RON au 31 décembre 2010 :

Impact capitaux propres	Contributifs K\$ au 31/12/2010	Contributifs KLEI au 31/12/2010	Hypothèse d'évolution défavorable de 0.1 point pour chaque devise en cumulé (K€)
Actifs	2 822	27 417	325
Passifs	-3 708	-39 956	-450
Position nette avant gestion	-886	-12 539	-124
Position hors bilan	0	0	1
Position nette après gestion	-886	-12 539	-123

Impact résultat	Contributifs K\$ au 31/12/2010	Contributifs KLEI au 31/12/2010	Hypothèse d'évolution défavorable de 0.1 point pour chaque devise en cumulé (K€)
Compte de résultat			- 58
Impact avant gestion			- - 58
Position hors bilan			- /
Impact après gestion			- - 58

Concernant la gestion du risque actions, la trésorerie excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans aucun effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

1.4.2 Risques liés au marché

Risques liés à l'environnement économique

L'activité des Sociétés du Groupe VIAL pourrait être affectée par l'évolution du marché du bâtiment.

En effet, l'activité des Sociétés du Groupe VIAL s'appuie essentiellement sur trois types de produits, à savoir : les produits BOIS, ALUMINIUM et PVC.

Le Groupe VIAL est acteur d'une activité exercée dans un environnement économique qui n'est plus aussi porteur qu'en 2006 et 2007, en raison de la baisse du pouvoir d'achat ainsi que de la délivrance des permis de construire. Cela étant et afin de faire face au ralentissement de l'immobilier neuf, le Groupe Vial mise sur l'essor de la rénovation des logements. Ainsi notre nouveau catalogue sorti en mai 2010 présente une gamme élargie de produits de rénovation. Désormais le marché se répartit à parts égales entre les rénovations et les constructions, alors que ces dernières représentaient encore 60 % des ventes il y a deux ans.

Le Groupe VIAL poursuit sa croissance, notamment celle liée à l'ouverture de ses points de vente

Le principal risque lié à l'environnement économique et identifié par le Groupe VIAL résiderait dans l'incapacité du Groupe à faire face à la croissance de son activité.

Toutefois, le Groupe VIAL estime être en mesure de faire face à une forte croissance de son activité et/ou du nombre de ses points de vente puisque son outil de production est aujourd'hui susceptible de répondre aux besoins de ses magasins.

Afin de gérer ce risque, le Groupe VIAL souhaite conserver cette souplesse de sa capacité de production à répondre aux besoins de ses magasins dans le cadre d'une forte croissance d'activité.

Impact de la crise actuelle sur la société.

Depuis 2008, la conjoncture économique mondiale a connu une forte dégradation résultant de la crise des subprimes et plus généralement des marchés du crédit, de ses effets sur l'ensemble du secteur bancaire et financier, de la volatilité des taux de change et des coûts de l'énergie, d'une croissance économique ralentie, voire négative, de la diminution de la confiance des consommateurs et d'une réduction des bénéfices et des dépenses d'investissement des entreprises.

Le marché des mises en chantier, tout comme celui de la rénovation, ont connu une baisse substantielle d'activité depuis 2008 et qui ont directement impactés le marché du bâtiment. .

Cette contraction de la demande dans le neuf, la restriction de l'accès aux crédits pour les particuliers et les difficultés économiques rencontrées par les artisans sont autant d'éléments qui rendent le marché de la menuiserie très compétitif avec une pression forte sur les prix. Dans un contexte de baisse de la demande et de hausse des coûts, l'ensemble des acteurs du marché baissent leurs prix de vente ou multiplient les opérations de promotion. Le modèle discount de Groupe Vial demeure toutefois bien positionné en termes de prix et de qualité dans ce nouveau contexte économique

Une détérioration plus importante encore de l'environnement économique mondial et des marchés financiers pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le chiffre d'affaires, les résultats, la capacité d'autofinancement et les perspectives du Groupe.

Toutefois, l'effet des nouvelles normes thermiques et des impératifs énergétiques liés aux accords du Grenelle de l'Environnement, Groupe Vial estime que le marché de la rénovation des menuiseries devrait connaître une très forte croissance dans les prochaines années.

1.4.3 Risques opérationnels

Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnements auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Il est rappelé que les magasins s'approvisionnent en grande majorité auprès de fournisseurs groupe. Aucun fournisseur externe au groupe ne représente plus de 5 % des achats. Par ailleurs, dès qu'un fournisseur de matières premières est en passe de prendre une position privilégiée, le Groupe VIAL développe immédiatement au moins deux autres sources d'approvisionnement. Le Groupe sécurise donc ses achats en divisant sources et origines d'approvisionnement.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs n'emporterait aucune conséquence sur l'approvisionnement du groupe.

La sous-traitance

Le Groupe VIAL fait parfois appel à la sous-traitance.

Toutefois, aucun sous-traitant ne participe directement à la fabrication du produit vendu.

Qui plus est, la sous-traitance à laquelle le Groupe fait éventuellement appel n'a aucun lien direct avec l'exploitation. Les sous-traitants sont essentiellement transporteurs nationaux et régionaux et des vernisseurs.

Le Groupe fait également appel à la sous-traitance en matière de Systèmes d'information et d'entretien des machines.

Le Groupe VIAL estime donc qu'il n'existe pas de véritable risque lié à la sous-traitance.

Risques liés à la faculté de répercuter les évolutions de coûts

Les activités du Groupe pourraient être affectées par des fluctuations dans les prix et l'approvisionnement de matières premières. La capacité du Groupe à répercuter les augmentations ou diminutions de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, des conditions de marchés ainsi que des usages commerciaux. Si la capacité du Groupe à répercuter les augmentations du coût des matières premières et/ou de l'énergie devait être limitée, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Aussi pour limiter ces risques le Groupe a décidé d'investir en BOLIVIE pour garantir ses approvisionnements à moyen terme. La Bolivie est l'un des dix pays au monde disposant de la plus grande superficie de forêts labellisées FSC, ce qui garantit la replantation. Cette société bolivienne dispose de droits de coupe sur des concessions forestières ainsi que quatre usines qui scient, sèchent, rabotent le bois et fabriquent des placards. Cette acquisition permettra au Groupe VIAL de sécuriser 100 % de ses besoins pour les dix prochaines années.

Risques liés aux stocks

La gestion des stocks est essentielle pour le Groupe et peut, en cela, constituer un risque.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP ; la migration, initiée en 2007 et 2008 sera finalisée courant 2012. Les problèmes rencontrés dans la mise en place de l'ERP et qui, sur en 2008 et 2009, ont entraîné un très fort ralentissement de la production et de la logistique ainsi qu'un taux de non-vente très élevé en raison de la non disponibilité d'un grand nombre de produits, sont désormais largement résolus.

Cet ERP, qui intègre le modèle de fabrication spécifique Vial, permet d'améliorer la gestion des stocks par une meilleure information de gestion et d'optimiser la gestion des flux.

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'invendus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 8.5 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2010. Le taux de rotation constaté est de 6 mois de chiffre d'affaires en moyenne.

Risques clients

Les produits du Groupe VIAL sont commercialisés auprès des artisans et des particuliers (« vente au comptoir »).

Le pourcentage du Chiffre d'Affaires réalisé par client est non représentatif.

Il n'existe donc aucun risque de dépendance du Groupe envers certains clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2010, 571 milliers d'euros, soit 24 % des créances brutes.

Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France.

Le dialogue social est régulier et peut être considéré comme satisfaisant.

1.4.4 Risques liés à la société

Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le développement du Groupe s'appuyait plus particulièrement sur la présence et l'action de Fabrice VIAL (lequel fait essentiellement valoir son savoir-faire au niveau des achats du Groupe et depuis le début de l'année 2007 à l'international).

Il existait, en cela, une dépendance du Groupe Vial à l'égard de son principal actionnaire et Président Fabrice VIAL.

Une assurance homme clé avait d'ailleurs été souscrite par Fabrice VIAL.

Afin de diminuer cette dépendance, et compte tenu de la présence à l'international de Fabrice VIAL et de ses activités professionnelles en dehors du groupe VIAL, il avait été décidé ;

- de disjoindre les fonctions de Président du Conseil de celles de Directeur général conformément aux dispositions statutaires ; Monsieur Anthony REMY, est le Directeur général de la société depuis 2008 ;
- de mettre en place un comité de direction élargi qui assume la quasi-totalité des fonctions de direction du Groupe VIAL.

En août 2011, suite au décès de Fabrice VIAL, le nouvel actionnaire majoritaire est devenu Melle Virgilia VIAL (héritière unique de Fabrice VIAL) ; cette dernière n'exerce aucune fonction de direction au sein du groupe VIAL.

L'assemblée générale du 26 septembre 2011 a nommé administrateur Phillippe VIAL ; ce dernier a été nommé Président par le conseil d'administration ; Monsieur Anthony REMY reste le Directeur général de GROUPE VIAL ; le second administrateur, Armand VALISSANT est maintenu dans ses fonctions d'administrateur.

A ce jour, le risque de dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés semble réduit.

Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Il existe une dépendance de la société à l'égard d'un principal actionnaire puisque, à la date d'établissement du présent document de référence, Virgilia VIAL, détient directement et indirectement 48,17 % du capital social et 60,41 % des droits de vote de Groupe VIAL dont 43,07% du capital social et 57,03% des droits de vote au travers de la société CIDN (dont elle est co-gérante) et 5,10 % du capital social et 3,38 % des droits de vote au travers de la société TRUSTCHANCE.

La société Compagnie Internationale de développement et de Négoce – CIDN constituée en juillet 2007 a notamment pour objet :

- la prise de participation directe ou indirecte dans toute société commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière,
- le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci soit par la prise de tout mandat au sein desdites sociétés ou entreprises, soit par l'accomplissement de toute mission notamment de développement, de promotion ou de publicité.

La société de droit portugais TRUSTCHANCE constituée en juin 2009 a notamment pour objet :

- la commercialisation, importation, exportation et fabrication de bois et de leurs dérivés. Commerce en général. Achat et vente de biens immobiliers et revente de ceux achetés à cette fin, industrie et travaux publics et privés, urbanisations, conception, édification et exploitation de projets immobiliers et touristiques
- la société peut prendre des participations dans des sociétés ayant un objet différent du sien ou dans des sociétés régies par des lois spéciales, et faire partie de groupements d'intérêt économique.

Aucune mesure particulière n'a à ce jour été prise pour éviter un contrôle abusif de la part de l'actionnaire majoritaire.

1.4.5 Risques juridiques

Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la direction en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés. La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation de ce risque réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec nos conseils extérieurs.

Le Groupe a constaté fin 2009 et à fin 2010 une provision pour risques et charges de 5 millions d'euros relatif à un avis de mise en recouvrement reçu suite à un contrôle fiscal ; ce redressement fait toujours l'objet d'échanges entre la société concernée et l'Administration fiscale et la provision a été maintenue dans les comptes semestriels au 30 juin 2011. Aucune évolution n'est intervenue entre la date d'arrêté des comptes semestriels 2011 du 28 octobre 2011 et la publication du présent document de référence.

Par ailleurs, il existe une procédure judiciaire entre Groupe Vial et l'administration quant au recouvrement du carry-back. Le groupe dispose depuis le 31 décembre 2008 d'une créance globale de carry-back de 10.2 M€ issue des déficits reportables de plusieurs sociétés du groupe ; cette créance est toujours inscrite au bilan du 30 juin 2011. La demande de remboursement de cette créance a été effectuée le 15 avril 2009. Cette créance n'a pas été réglée par l'Administration fiscale, et ce, depuis plus de 12 mois à la date d'arrêté des comptes ; elle en conteste le versement, notamment, en raison des contrôles fiscaux en cours dans le Groupe VIAL. Aucune évolution n'est intervenue entre la date d'arrêté des comptes semestriels 2011 du 28 octobre 2011 et la publication du présent document de référence.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

1.4.6 Risques industriels, environnementaux et de sécurité

Risques industriels

Les sociétés du Groupe réalisent la fabrication d'une grande partie des produits vendus par les magasins. Le groupe supporte donc à ce titre un risque industriel.

Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité sont principalement liés, dans les Usines, Entrepôts et Magasins, au risque incendie avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'Environnement (pollution). Les causes potentielles peuvent en être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparation inflammables. Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des détecteurs, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA) ainsi que des instructions écrites et des formations diverses.

Le Groupe n'a pas identifié d'autre risque environnemental susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats de la société dans la mesure où :

- Aucune installation n'est classée.
- Il n'existe, en matière d'amiante et de légionelle, aucune menace compte tenu de l'âge des bâtiments.

Le Groupe VIAL est bien sûr soucieux des aspects environnementaux :

Les déchets sont triés par typologie sous contrôle du service qualité. Le traitement et l'enlèvement des déchets sont sous-traités à des entreprises spécialisées.

1.4.7 La politique d'assurance du Groupe

L'entreprise est conseillée par un agent général spécialisé, afin d'avoir une politique de couverture adaptée à son activité. Le montant total des primes payées en 2010 est de 1 079 milliers d'euros (voir annexe 5).

L'assureur principal du Groupe VIAL est AREAS ASSURANCES, réseau d'agents généraux.

Le Groupe VIAL a souscrit à ce jour diverses polices d'assurances couvrant principalement les risques suivants :

- Responsabilité civile professionnelle ;
- Multirisques professionnelles / entreprise ;
- Responsabilité professionnelle des négociants et fabricants de matériaux ;
- Multirisque prévoyance ;
- Flotte automobile ;
- Décennale fabricant ;
- Matériel roulant (chariots élévateurs; transpalettes).

Egalement,

- chaque site de production, chaque magasin ainsi que la plateforme bénéficient d'un contrat d'assurance perte d'exploitation.
- pour chaque magasin et chaque usine il a été souscrit un contrat multirisque professionnel intégral adapté selon la superficie le lieu, l'activité et les capitaux nécessaires ; ces capitaux varient d'un minimum de 450 000 € à 1.000.000 €. Toutefois à la demande du client, le montant de 1.000.000 € peut être dépassé si le magasin le justifie.

Enfin, Fabrice VIAL, Président du Conseil d'administration, avait souscrit deux assurances Homme Clé :

- une première assurance dont le Groupe VIAL est bénéficiaire (montant de la couverture permanente : 5 M€).
- une seconde assurance destiné à garantir l'ouverture de la ligne de crédit syndiqué de 55 M€ (50% du solde dû à la date d'un éventuel sinistre).

Suite au décès de Fabrice VIAL le 12 août 2011, la société a déposé deux déclarations de sinistre auprès des assureurs afin que :

- GROUPE VIAL bénéficie de l'assurance homme clé de 5 M€ ;
- Les banquiers émetteurs de l'emprunt syndiqué perçoivent une indemnité d'un montant maximal d'environ 9.5 M€, ce qui devrait potentiellement réduire l'endettement résiduel de GROUPE VIAL et VIAL HOLDING rééchelonné dans le cadre du plan de sauvegarde.

La procédure d'indemnisation par les assureurs est en cours d'instruction ; des vérifications sont en cours quant à la recevabilité des demandes de GROUPE VIAL et des banquiers afin de pouvoir clore la procédure d'indemnisation.

A la date de dépôt du document de référence, il convient donc de noter que les procédures d'indemnisation n'ont pas encore abouties.

Par ailleurs, il n'a pas été souscrit d'assurance Homme Clé sur la tête des trois administrateurs actuels.

1.5 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

1.5.1 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.

Aucun changement significatif de la situation commerciale de GROUPE VIAL et des sociétés qui composent le Groupe n'est intervenu depuis les derniers états financiers publiés sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'activité est toujours exercée dans un contexte de crise. Toutefois, l'exercice 2010 est marqué par une croissance de l'activité de 2.19% avec une forte progression du chiffre d'affaires au 4ème trimestre (+11,3%) a permis de repasser au dessus de la barre des 100 M€ pour atteindre 101,6 M€.

Au cours du premier semestre 2011, l'activité dégage un chiffre d'affaires de 52,9 M€ en progression de 4,1%.

Au 30 septembre 2011, l'activité dégage un chiffre d'affaires de 78 M€ en progression de 4,4% sur un an.

En ce qui concerne la situation financière de GROUPE VIAL et de VIAL HOLDING, un changement majeur est intervenu depuis le dernier exercice clos le 31 décembre 2009, suite à la signature (le 20 octobre 2011) du plan de Sauvegarde des sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING qui permet à la fois :

- de désendetter de manière significative le groupe avec la conversion des OCEANES en actions et,
- de mettre en adéquation la dette avec les capacités du groupe Vial avec un rééchelonnement de l'emprunt syndiqué du groupe (Cf détail en 1.5.2).

1.5.2 Ouverture (24 janvier 2011) et homologation (20 octobre 2011) du plan de Sauvegarde des sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING.

1. Objectifs poursuivis par le Plan

Les difficultés du groupe Vial sont dues à la crise financière mondiale et aux problèmes de mise en place d'un système ERP. Ces deux causes ont entraîné une inadéquation entre le service de la dette et les capacités de remboursement du groupe à partir du 1er semestre 2009.

C'est dans ces conditions que la restructuration financière du groupe Vial a été rendue indispensable.

L'objectif du plan de sauvegarde est de mettre en adéquation la dette avec les capacités du groupe Vial et de donner la possibilité au Groupe Vial de pouvoir retrouver à moyen terme des niveaux de marge et de chiffre d'affaires proche des valeurs historiques.

Dans ce cadre, un protocole d'accord a été conclu avec le pool bancaire en décembre 2010, prévoyant la renégociation de la dette senior et les sociétés holding Groupe VIAL et VIAL Holding se sont placées sous le régime de la procédure de Sauvegarde le 24 janvier 2011 par décision du Tribunal de commerce de Toulon.

Le plan a été définitivement adopté par le Tribunal de commerce de Toulon le 20 octobre 2011. Les principales modalités de mise en œuvre du plan sont exposées ci-après.

2. Modalités d'apurement du passif

a- *Passif fournisseurs, fiscal et social de Groupe VIAL*

Dettes fournisseurs	163.599 €
Dettes fiscales et sociales	<u>174.934 €</u>
Total	338.533 €

Le passif fournisseurs, fiscal et social sera remboursé à hauteur de 100% du montant des créances vérifiées et admises à titre définitif dans le délai de trois mois à compter du Jugement devenu définitif, arrêtant le plan de sauvegarde.

Les créances inférieures à 300 € seront réglées à compter du Jugement arrêtant le plan de sauvegarde devenu définitif.

b- *Passif fournisseurs, fiscal de VIAL HOLDING*

Il est ici précisé que le passif provisoirement déclaré, s'élève à la somme de 1.032.561,94 €, se décomposant comme suit :

- privilégié	:	4.615,00 €
- chirographaire	:	1.014.431,94 €
- provisionnel	:	13.515,00 €

Le passif fournisseurs, fiscal et social sera remboursé à hauteur de 100% du montant des créances vérifiées dans et admises à titre définitif dans le délai de trois mois à compter du Jugement devenu définitif arrêtant Le plan de sauvegarde.

c- Le Passif bancaire, traité en globalité avec la société VIAL HOLDING, sera apuré de la manière suivante :

- Une franchise de remboursement du principal jusqu'au 31 juillet 2012 ;
- Un remboursement de la somme de 28,5 M€ sur 8 ans, du 1er août 2012 au 1er août 2019, selon l'échéancier suivant :

K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
Nouvel échéancier	0	0	2 900	2 900	2 900	3 200	3 500	3 900	4 300	4 867	28 467
									<u>solde</u>	10 200	10 200

- remboursement du solde soit 10,2 M€ in fine le 31 décembre 2019, le cas échéant par anticipation lors du remboursement par l'administration fiscale du carry back, constaté à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- les intérêts sur le capital restant dû seront payés trimestriellement à terme échu au taux réduit de 3% appliqué rétroactivement à compter de l'ouverture de la procédure de sauvegarde.
- dans le cas où un excédent net de trésorerie serait dégagé par le groupe Vial par rapport au plan de financement audité par le cabinet Deloitte, les sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING s'engagent à reverser aux banques créancières 30% de l'excédent dégagé, étant précisé que ces sommes s'imputeront sur les échéanciers de 2012 à 2019.

Il est précisé que l'excédent net de trésorerie est défini de la manière suivante :

Cash flow d'exploitation

+ Variation du BFR

+ Résultat financier

+ Produits de cessions d'immobilisations

- Remboursement d'emprunts

- Investissements

- Impôt sur les sociétés retraité des mouvements comptables ne se traduisant pas par des flux financiers

- les intérêts dus au titre de la période d'observation au taux de 3% ainsi que les intérêts non payés au jour de l'ouverture de la procédure de sauvegarde seront payés dans les trois mois du jugement arrêtant le plan de sauvegarde.
- il est convenu qu'en cas de conflit entre les stipulations du plan et celles du Crédit Vial/Vial Holding et ses amendements, les stipulations du plan ou des opérations qui y sont prévues prévaudront et notamment les covenants qui ne sont plus applicables du fait de l'application du plan de sauvegarde.

d- Traitement des OCEANE

Conversion des OCEANE en actions, sur la base d'une action pour une obligation, après vérification et admission définitive des créances.

La totalité des actions qui seront ainsi créées par conversion après la reprise de cotation s'élève à 1.773.836. Cela représente la totalité de l'emprunt obligataire dont le montant initial était de 80 M€. Après conversion, l'autocontrôle estimé sera de 10,6%. Le Groupe se conformera aux dispositions légales afin de repasser sous les 10%.

3 - Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde

a. *Engagement de la société GROUPE VIAL*

La société Groupe VIAL s'engage à procéder à l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) par offre au Public. Le montant total de l'opération doit être d'un minimum de 2 M€. L'Assemblée Générale du 16 décembre convoquée à cet effet prévoit une résolution permettant l'accès de cette émission à tous les actionnaires existants.

Un Conseil d'Administration de la société est prévu à l'issue de cette Assemblée Générale afin de pouvoir lancer l'opération dans le courant du 1er semestre 2012. L'actionnaire principal s'engage à souscrire à cette émission à hauteur de ses droits et à exercer ses Bons par la suite.

A défaut de réalisation de cette opération avant le 31 juillet 2012, l'actionnaire principal devra apporter une somme de 2 M€ en compte courant bloqué et subordonné au remboursement de l'intégralité de la dette bancaire..

b. *Approbation et arrêté du plan*

L'approbation du plan et la décision du Tribunal de commerce de Toulon d'arrêter le plan de sauvegarde au bénéfice de la société GROUPE VIAL interdiront à tout créancier de la société GROUPE VIAL de se prévaloir des stipulations des accords, protocoles, engagements oraux ou écrits en rapport avec le paiement des dettes de la société GROUPE VIAL, cette dernière et chacun de ses créanciers étant tenus de respecter les dispositions du plan de sauvegarde dès qu'il aura été arrêté de manière définitive par le Tribunal de commerce de Toulon.

En tant que de besoin, il est rappelé que les dispositions du plan de sauvegarde s'imposeront et seront opposables à l'ensemble des créanciers de la société GROUPE VIAL, y compris les membres des Comités de créanciers et de l'assemblée unique des obligataires qui n'auraient pas voté en faveur du plan de sauvegarde.

c. *Mise en œuvre du plan de sauvegarde*

Dans le jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde de la société Groupe VIAL, le Tribunal de Commerce de Toulon a désigné un Commissaire à l'exécution du Plan, Maître Henri BOR à l'effet de surveiller la mise en place dudit Plan de Sauvegarde.

4 – Principaux impacts comptables découlant de la mise en œuvre du plan de sauvegarde

Les premières estimations des principaux impacts comptables consolidés découlant de l'adoption du plan de sauvegarde, directement liés à la conversion des OCEANE, sont les suivantes :

- diminution de l'endettement courant pour un montant de 28,4 M€,
- augmentation des réserves consolidées pour un montant de 26,7 M€,
- augmentation du capital social pour un montant de 1,7 M€.

A ce stade, l'estimation de ces impacts n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une revue limitée par les commissaires aux comptes de Groupe VIAL.

1.5.3. Propriétés immobilières, usines et équipements

Les immeubles ne sont, pour la plupart, pas intégrés au Groupe mais loués à des sociétés immobilières.

Toutefois, un immeuble reste détenu par le Groupe, et plus particulièrement par la société roumaine Rovigest (fusionnée avec VITRAROM au 31 décembre 2010). Cet immeuble a toutefois vocation à être bientôt cédé pour être par la suite loué par le Groupe

Immeubles loués par site et charges afférentes (au 31 décembre 2010) :

=> liste des magasins du groupe sur le territoire national

Magasins	propriétaires	Date début bail	durée bail	Echeance	Loyer annuel en Keuros	Charges locatives en Keuros	Superficie M2	Surface commerciale (base tascom)	% surface commerciale
AJACCIO	PAOLETTI	01/11/2000	9 ans ferme	30/10/2009	66	-	2 707	140	5%
AUBAGNE	SCI LES PALUDS	01/06/1999	9 ans ferme	29/05/2008	65	23	1 650	64	4%
BAILLARGUES	COMPTOIR IMMOBILIER	01/01/2006	9 ans ferme	30/12/2014	112	3	2 100	450	21%
BASTIA	SCI FURIANI AVENIR	01/09/1998	9 ans ferme	30/08/2007	74	9	2 707	290	11%
BORDEAUX	AMD SUD OUEST	01/05/2005	3-6-9	29/04/2014	130	8	3 340	280	8%
CAVAILLON	COMPTOIR IMMOBILIER	01/01/2006	9 ans ferme	30/12/2014	26	3	800	85	11%
DIJON	SCI CP BOURGOGNE	01/01/2006	9 ans ferme	30/12/2014	120	35	6 959	2 500	36%
GIGNAC	COMPTOIR IMMOBILIER	01/01/2006	9 ans ferme	30/12/2014	125	10	3 270	675	21%
LE MUY	BARRET FRERE	01/06/1998	9 ans ferme	30/05/2007	75	17	3 700	405	11%
LYON	SCBL MI PLAINE	01/01/2001	9 ans ferme	30/12/2009	154	20	3 500	300	9%
MANOSQUE	COMPTOIR IMMOBILIER	01/01/2006	9 ans ferme	30/12/2014	108	-	4 201	390	9%
NARBONNE	MARCO LES ENFANTS SCI	03/05/2004	9 ans ferme	01/05/2013	98	18	5 000	480	10%
NICE	SCP LES CHARMETTES	01/04/2003	9 ans ferme	29/03/2012	168	11	2 286	280	12%
PERPIGNAN	VIDAL CHRISTIAN	05/02/2003	9 ans ferme	03/02/2012	73	3	2 940	367	12%
PLAN DE CAMPAGNE	PLAN DE CAMPAGNE SCI	01/12/2000	9 ans ferme	29/11/2009	92	9	1 750	285	16%
TOULON	COMPTOIR IMMOBILIER	01/01/2006	9 ans ferme	30/12/2014	137	41	2 970	200	7%
TOULOUSE	SCO D'OTHIS	01/06/2002	9 ans ferme	30/05/2011	104	3	2 400	300	13%
VALENCE	PROVENCE	01/10/2001	9 ans ferme	29/09/2010	131	-	2 600	336	13%
VENELLES	PECTOR	01/05/1993	12 ans ferme	28/04/2005	65	5	1 200	20	2%
LE MANS	SICOMA	01/07/2005	9 ans ferme/ triennal	29/06/2014	98	4	1 944	313	16%

Magasins	propriétaires	Date début bail	durée bail	Echeance	Loyer annuel en Keuros	Charges locatives en Keuros	Superficie M2	Surface commerciale (base tascom)	% surface commerciale
PAU	COMPTOIR IMMOBILIER	01/01/2006	9 ans ferme	30/12/2014	77	5	2 369	299	13%
NIMES	SCI DE PROVENCE	01/04/2000	3-6-9	30/03/2009	91	7	2 250	305	14%
ORANGE	SCI ST JUST	01/10/2005	9 ans ferme	29/09/2014	109	3	2 544	180	7%
MT DE MAR.	TEMPOBAIL	01/04/1990	9 ans ferme	30/03/1999	43	1	1 515	499	33%
TOURS	SCI AQUITAINE	22/07/2005	9 ans ferme	20/07/2014	82	6	2 184	1 288	59%
COGNAC	SCI CARREFOUR DE LA TRA	01/09/1989	3-6-9	30/08/1998	84	9	600	195	33%
TARBES	SCI BORDERES	22/07/2005	9 ans ferme	20/07/2014	93	-	1 400	820	59%
PERIGUEUX	SOFIRST	01/11/2007	9 ans ferme	29/10/2016	71	6	930	841	90%
POITIERS	VIACTYS	01/11/2000	9 ans ferme	30/10/2009	104	10	1 780	1 299	73%
LIBOURNE	THOMAS	22/07/2005	9 ans ferme	20/07/2014	50	6	1 250	1 250	100%
CHAMBERY	SCI CODI	22/07/2005	9 ans ferme	20/07/2014	73	14	2 490	2 432	98%
LIMOGES	PEYRAMAURE	01/04/2009	9 ans ferme	30/03/2018	115	10	1 300	460	35%
CHATEAUNEUF	SEGECE	03/04/2009	12 ans feme	01/04/2018	123	164	6 400	3 200	50%
SORGUES	MACOTEX	01/03/2006	9 ans ferme	27/02/2015	138	18	3 105	360	12%
RENNES	ALO GESTION	01/04/2006	9 ans ferme	30/03/2015	74	9	1 929	182	9%
NIORT	SCI NIORTINVEST TURBO	03/05/2006	9 ans ferme	01/05/2015	129	15	2 442	270	11%
ST ETIENNE	SARL ST CAST 2	01/06/2010	9 ans ferme	30/05/2019	81	8	1 220	175	14%
CLERMONT F.	ROGER DUGAT SA	01/09/2006	9 ans ferme	30/08/2015	88	14	1 642	296	18%
CONFLANS	SCI BATI FINANCE IMMOBI	01/04/2002	9 ans ferme	30/03/2011	58	7	1 260	1 250	99%
SEICHAMPS	SCI SEICHAMPS	01/12/1994	9 ans ferme	29/11/2003	68	13	2 400	2 000	83%
BELLEVILLE	M.AUBRY	01/07/1998	9 ans ferme	29/06/2007	49	-	1 760	1 760	100%
CHAVELOT	FICOMA	01/11/1997	3-6-9	30/10/2006	55	5	2 000	1 206	60%
CHERISY	IMMO EUROPE SEVRES	01/04/1999	9 ans ferme	29/03/2008	49	-	2 480	260	10%
MONTEAU	SCI BATI FINANCE IMMOBI	01/04/2003	12 ans feme	29/03/2012	93	11	2 000	1 965	98%
BARBEREY	SCI MS	01/06/1997	9 ans ferme	30/05/2006	81	13	1 120	800	71%
ST DIZIER	ESPACE ST AMAND	04/12/2007	9 ans ferme	01/12/2016	69	16	1 260	1 212	96%
SERVON	SCI MITRY/NEWCO1	01/04/2007	3-6-9	29/03/2016	186	37	3 697	294	8%
THOUROTTE	SCI THOUROTTE	01/09/2007	3-6-9	29/08/2016	73	33	2 250	1 400	62%
AGEN	GRAND AXE	20/09/2007	9 ans ferme	17/09/2016	98	5	1 969	1 875	95%
LILLE	SARL EMMANUEL	01/07/2008	3-6-9	29/06/2017	100	13	2 500	300	12%
BRIVE	SCI RAPE	01/10/2007	9 ans ferme	28/09/2016	93	15	1 500	350	23%
DOMPIERRE	SCI ROCH	01/10/2007	9 ans ferme	28/09/2016	72	8	6 940	300	4%
ANGERS	FONCIERE DGC	01/11/2007	9 ans ferme	29/10/2016	79	7	1 460	400	27%
VILLEFRANCHE	SETI	01/11/2007	3-6-9	29/10/2016	50	8	1 800	156	9%
VALENCIENNES	MERIAU	01/09/2008	9 ans ferme	30/08/2017	82	12	1 500	300	20%
GRENOBLE	SCI EMGE	01/02/2008	9 ans ferme	29/01/2017	61	14	4 625	230	5%
ROUEN	SARL DP 7	01/01/2008	9 ans ferme	29/12/2016	86	22	2 830	209	7%
BLOIS	SCI GBG	01/05/2008	12 ans dont 6 fermes	28/04/2020	84	35	2 000	300	15%
LAVAL	SCI DE PARIS	01/04/2008	9 ans ferme	30/03/2017	72	4	2 243	470	21%
MOULINS	SCI MITRY	26/02/2008	6 ans ferme	23/02/2017	59	7	2 000	406	20%
ORLEANS	ESPACE LEADER	01/06/2008	9 ans ferme	30/05/2017	123	8	3 200	293	9%
ALES	SCI CROUPILLAC	01/06/2008	9 ans ferme	30/05/2017	115	23	2 360	2 010	85%
NANTES	LIGERIM	01/09/2008	9 ans ferme	30/08/2017	124	20		330	#DIV/0!
BOURGES	SCI WESTI/CAREMO GESTI	30/03/2009	9 ans ferme	28/03/2018	88	7	1 800	299	17%

1.5.4 Comptes consolidés et sociaux de GROUPE VIAL

1.5.4.1 - Etats financiers des trois derniers exercices

Voir les comptes sociaux de GROUPE VIAL au 31 décembre 2010 pages 302 et suivantes.

1.5.4.2 - Comptes consolidés des quatre derniers exercices

Les comptes consolidés résumés de GROUPE VIAL au 30 juin 2011 sont présentés pages 119 et suivantes.

Les comptes consolidés de GROUPE VIAL au 31 décembre 2010 sont présentés pages 149 et suivantes.

Les comptes consolidés de GROUPE VIAL au 31 décembre 2009 sont présentés pages 202 et suivantes.

Les comptes consolidés de GROUPE VIAL au 31 décembre 2008 sont présentés pages 253 et suivantes.

1.5.4.3 - Résultats

Voir rapports de gestion 2010 pages 61 et suivantes d'une part et 81 et suivantes d'autre part.

Voir rapport d'activité semestriel 2011 pages 96 et suivantes.

Voit tableau des résultats des 5 derniers exercices page 105.

1.5.4.4 - Montant du dividende global et par action des trois derniers exercices

Voir rapport de gestion page 74.

1.5.4.5 - Tableaux des ressources et utilisation des fonds – Tableau de financement

Voir les comptes consolidés résumés de GROUPE VIAL au 30 juin 2011 page 123.

1.5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes (Hors Taxes) et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe

	MAZARS				A2C Entreprises			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<i>(en euros)</i>								
<u>Audit</u>								
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	130 000	100 000	43%	29%	100 000	150 000	30%	48%
- Filiales intégrées globalement	173 000	120 000	57%	35%	200 000	160 000	61%	52%
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	-	125 000	0%	36%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%	30 000		9%	0%
Sous-total	303 000	345 000	100%	100%	330 000	310 000	1	1
<u>Autres prestations</u>								
- Emetteur			0%	0%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
Sous-total	-	-	0%	0	-	-	0	0
TOTAL	303 000	345 000	100%	100%	330 000	310 000	100%	100%

1.6 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.6.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

1.6.1.1 - Composition des organes d'administration et de direction au 29 septembre 2011

Le Conseil d'Administration

Initialement constituée sous forme de SAS, GROUPE VIAL SA a été transformée en SA à Conseil d'Administration le 16 mars 2006.

Sont membres du Conseil d'Administration de GROUPE VIAL SA :

NOMS – ADRESSES PROFESSIONNELLES	Fonctions dans la société	Dates de la première nomination	Fin du mandat
Phillipe VIAL Né le 16.09.1969 à AIX EN PROVENCE Avenue Marcel Julio Carvallo I Costa 645D, CASCAIS Portugal	Président du Conseil d'Administration de la SA GROUPE VIAL	26.09.2011	31.12.2011
Fabrice VIAL Né le 06.03.1968 à AIX EN PROVENCE Rua 2 Santarem Pai Do Vento 2755, 292 CASCAIS Portugal	Depuis le 26.03.2007 demeure uniquement Président du Conseil d'administration de la SA GROUPE VIAL avec démission de son mandat de Directeur général	26.03.2007	12.08.2011
	Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SA GROUPE VIAL	16.03.2006	26.03.2007
	Président de la SAS GROUPE VIAL anciennement dénommée HOLDING FINANCIERE FABRICE VIAL	21.05.2005	16.03.2006
Armand VALISSANT Né LE 14.11.1942 à PARIS 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes- Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER	Administrateur	16.03.2006	31.12.2011

Anthony REMY Né le 30.12.1970 à SAINT-ETIENNE 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes- Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER	Administrateur	16.03.2006	31.12.2011
	Directeur général	26.03.2007	31.12.2011

Hormis le lien fraternel entre Philippe et Fabrice VIAL, il n'existe aucun autre lien familial entre les administrateurs ci-dessus désignés.

Les administrateurs n'ont exercé au titre des cinq derniers exercices aucun autre mandat que ceux évoqués ci-dessus.

L'expérience et l'expertise dans le domaine de la gestion de chaque membre du Conseil d'administration est détaillée ci-après :

- **Phillipe VIAL**, Président du Conseil d'administration de la société GROUPE VIAL depuis le décès de son frère, Fabrice VIAL. Il a commencé à travailler en 1985 au sein de l'entreprise familiale ; il détenait 50% du capital de VIAL HOLDING avant de les céder en janvier 2006. Depuis cette date, Phillipe VIAL a continué à travailler au sein de groupe VIAL, soit en tant que salarié ou en tant que consultant.

Ainsi depuis 2005, Phillipe VIAL dirige une société de communication, développement et sourcing qui intervient notamment pour le compte du Groupe Vial en France et à l'étranger (Greatwave LDA)

Phillipe VIAL bénéficie donc de plus de 10 années d'expérience dans le domaine d'activité du groupe VIAL.

- **Fabrice VIAL**, Président du Conseil d'administration de la société GROUPE VIAL avait commencé à travailler en 1985 en tant que salarié au sein de l'entreprise familiale. Très rapidement, il avait en a pris la direction et avait créé ou repris dès 1993 diverses sociétés spécialisées dans la Menuiserie. Fabrice VIAL bénéficiait donc de plus de 10 années d'expérience en matière de direction d'entreprises et dans ce domaine d'activité. Fabrice VIAL est décédé le 12 août 2011.
- **Anthony REMY**, Administrateur, Directeur général et Directeur commercial de la société GROUPE VIAL. Il a intégré VIAL MENUISERIES en 2001 et disposait alors de deux expériences de management. Il a été nommé Directeur Général en mars 2007, poste qu'il occupe toujours à cette date.
- **Armand VALISSANT**, administrateur de la société GROUPE VIAL dispose d'une expérience de plus de 20 années en qualité de Directeur Général et Directeur Administratif et Financier de PME/PMI. En juin 2008, il a été mandaté pour représenter et agir au nom de la société et de ses filiales auprès du personnel salarié et de toute administration en matière sociale et droit du travail.

Au cours des 5 dernières années, aucun des administrateurs et/ou dirigeants de la SA GROUPE VIAL:

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;

- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

La société GROUPE VIAL ne compte à ce jour aucun administrateur indépendant, aucun administrateur de sexe féminin, aucun administrateur élu par les salariés, aucun censeur. La nomination d'un administrateur de sexe féminin est proposée lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2011.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale qui peut les révoquer à tout moment.

Les nominations provisoires éventuellement effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire (article 19 des statuts).

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'une action (article 17 des statuts).

Les organes de direction

▶ Présidence :

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2006 avait désigné Fabrice VIAL comme Président du Conseil d'Administration et Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur. Afin de se consacrer au développement du Groupe sur la péninsule ibérique, Fabrice VIAL avait fait savoir qu'il entendait démissionner de ses fonctions de Directeur général au mois de janvier 2007.

Depuis le 26 mars 2007, Fabrice VIAL n'assumait plus que les fonctions de Président du Conseil d'administration de la société GROUPE VIAL

L'assemblée générale du 26 septembre a nommé administrateur Phillippe VIAL ; ce dernier a été nommé Président par le Conseil d'administration.

▶ Direction Générale :

Aux termes d'un Conseil d'administration en date du 26 mars 2007, Anthony REMY a été désigné en qualité de nouveau Directeur général pour la durée de son mandat restant à courir d'administrateur.

Depuis cette date, Anthony REMY assume également les fonctions de représentant permanent de la société GROUPE VIAL, Présidente des filiales visées ci-dessus, fonction antérieurement assumée par Fabrice VIAL. Cette fonction lui confère la même responsabilité qu'un mandat social.

Dans le cadre de la nomination de Philippe VIAL en tant que Président par le conseil d'administration, Monsieur Anthony REMY a été maintenu dans ses fonctions de Directeur général de GROUPE VIAL.

► **Comités de direction :**

Le Groupe VIAL dispose également de 2 organes collégiaux de direction :

- Un comité de Direction restreint (CODIR) présidé par Anthony Remy le Directeur Général et composé du Directeur Commercial, du Responsable des Achats, du Responsable de la Plateforme et des Stocks, et du DAF. Le CODIR qui se réunit tous les lundis est un lieu d'analyses et de décisions concernant les problèmes soulevés lors de la semaine précédente ;
- Un comité de Direction élargi composé des membres du CODIR auxquels s'ajoutent les responsables d'usine, les responsables de secteur, et à tour de rôle deux responsables de magasin. L'objectif de ce Comité, est de recevoir les informations venant du terrain qui favorisent le management opérationnel.

Les membres de ces Comités de Direction sont :

- **Laurent DEPARNAY**, Directeur commercial adjoint, en charge du réseau de Magasins
- **Damien GELUS**, Directeur commercial adjoint en charge du marketing produit
- **Vincent TAFANI**, Responsable des achats, a été Directeur commercial puis Gérant de société avant de rejoindre le Groupe VIAL.
- **Francis MEANO** Responsable de la plateforme et des Stocks du Groupe VIAL, était auparavant Chargé de missions.
- **Frédéric PASTORE**, Responsable d'activité PVC/ALU, a intégré le Groupe VIAL en 2000 et exerçait auparavant la profession de Responsable de production.
- **Jean-Luc BASTIE**, Directeur de production Bois, disposait de deux expériences de Responsable de production avant de rejoindre le Groupe VIAL en 2001.
- **Vicente ALBALADEJO**, Responsable Usine en Espagne
- **Patrick THINET**, Directeur Général Finance.

1.6.1.2 Informations générales concernant les organes d'administration

- Le Conseil s'est réuni au cours de l'année 2010 à 6 reprises.
- Le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'élève à 100 %.
- L'ensemble des administrateurs et dirigeants de GROUPE VIAL a pour adresse professionnelle le siège social de la société.
- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et/ou dirigeants.
- Il n'y a pas de pacte d'actionnaires et/ou de pacte Dutreil.
- Expertise et expérience en matière de gestion des administrateurs et dirigeants de GROUPE VIAL

1.6.1.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010 : 6 fois.

Le Conseil d'administration de GROUPE VIAL assume l'ensemble des missions définies par la loi. Il est également conçu grâce à la présence de plusieurs membres indépendants, comme une force d'alerte, de critique et de propositions.

Au cours de l'exercice écoulé, outre les décisions prévues par les textes légaux et réglementaires, le Conseil d'administration a évoqué les principaux thèmes suivants :

- Fixation de la rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2010
- Demande de prorogation de la tenue de l'AGOA sur comptes 2009
- Report concernant l'arrêté des comptes semestriels 2010
- Demande n°2 de prorogation de la tenue de l'AGOA sur comptes 2009
- Demande n°3 de prorogation de la tenue de l'AGOA sur comptes 2009
- Autorisation de signature concernant la renégociation de la dette syndiquée

GROUPE VIAL n'est pas doté de Comité d'Audit. En effet, conformément au paragraphe 4 de l'article L823-20 du Code de Commerce, GROUPE VIAL bénéficie de l'exemption de constitution d'un Comité d'Audit ; aussi, le Conseil d'administration institué en Comité d'Audit (conformément aux recommandations AMF), est chargé d'assurer les attributions du Comité d'audit tel que prévu à l'article L. 823-19 du Code de Commerce (suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'administration, constitué en Comité d'Audit a procédé à une revue du processus d'élaboration de l'information financière, et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, lors du Conseil d'Administration du 4 mai 2011 ayant arrêté les comptes clos au 31 décembre 2010.

1.6.1.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

Fabrice VIAL était à l'origine actionnaire ou associé de différentes sociétés immobilières dont les locaux commerciaux étaient loués aux sociétés commerciales du GROUPE VIAL.

Aussi, afin d'éviter tout conflit d'intérêt entre les sociétés commerciales du GROUPE VIAL et lesdites sociétés immobilières bailleuses, une étude avait été effectuée en 2006 par un expert immobilier afin qu'aucune contestation ne puisse être soulevée quant au montant des loyers pratiqués.

Il est résulté de ladite expertise que les loyers étaient effectivement au prix du marché et que par conséquent, il ne pouvait être reproché à Monsieur Fabrice VIAL d'avantager les sociétés immobilières dans lesquelles il était directement ou indirectement intéressé au détriment des sociétés commerciales du GROUPE VIAL.

A ce jour, deux sociétés demeurent en activité :

- la SCI CP BOURGOGNE immatriculée sous le numéro 439 500 745 RCS MONTBRISON ,
- et la SCI CENTRE COMMERCIAL DU BILLARD immatriculée sous le numéro 380 103 739 RCS AIX EN PROVENCE et ayant pour gérant Jean Claude VIAL.

Aucun accord ou arrangement particulier n'a été conclu avec l'une des personnes visées au point 1.5.1.4 ci-dessus et les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres.

1.6.1.5 - Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, au cours des cinq dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il existe un contrat de prestations de services et d'assistance conclu entre GROUPE VIAL et Monsieur Armand VALISSANT par l'intermédiaire de la société AR. VAL Conseil autorisé par le Conseil d'administration en date du 15 janvier 2009, et qui a pour objet :

- Le montage de dossier d'appels d'offres ;
- Le suivi des chantiers ;
- Le suivi des contentieux
- Des interventions diverses en droit social et en droit du travail

Ces missions sont facturées en fonction du temps passé, elles ont l'objet d'une facturation annuelle de 105 217 € sur l'exercice 2010

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, du fait de la nomination de Monsieur Philippe VIAL en qualité d'administrateur et Président du Conseil d'administration :

- Il existe une convention de licence de marques conclue le 1er juillet 2010 entre la société VIAL MENUISERIES et Monsieur Philippe VIAL, concernant les marques « VIAL DECO » et « VIAL DECO DESIGN » dont il est propriétaire. Cette convention a essentiellement pour objet le développement par la société VIAL MENUISERIES d'une activité de vente de meubles et objets de décoration à prix discount. Eu égard aux investissements à réaliser par la société licenciée, il a été convenu qu'aucune redevance ne serait perçue jusqu'en juin 2012. Un avenant doit être signé afin de reporter la date de paiement de la redevance de juin 2012 au 31 décembre 2012, et d'étendre l'exclusivité de l'exploitation desdites marques initialement accordée au profit de la société VIAL MENUISERIES sur le territoire français à toute la péninsule ibérique.
- Il existe une convention de prestations de services initialement conclue entre la société GREATWAVE LDA société de droit portugais ayant son siège à LISBONNE et dont Monsieur Philippe VIAL est Dirigeant, et la société VIAL MENUISERIES, aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies en matière de publicité, marketing, mais également de conseil dans les domaines de la décoration, du commerce de mobilier et de la construction, la société GREATWAVE LDA percevrait une rémunération de 140 000 € annuel payable en 6 échéances. Cette convention a été résiliée au 30 septembre 2011 et une nouvelle convention avec effet au 1^{er} octobre 2011 a été conclue entre la société GREATWAVE LDA (dont la dénomination sociale est désormais DAVIWAY LDA et dans laquelle Madame Pascale DALLARY, compagne de Monsieur Philippe VIAL est devenue associée unique et dirigeante) et la société CIDN. Les prestations et les conditions financières demeurent inchangées.

- Il existe une nouvelle convention de prestations de services conclue le 1er octobre 2011 entre la société CIDN et GROUPE VIAL aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies, plus particulièrement à l'international et notamment en Asie, dans les domaines décrits ci-après :
 - La recherche de créneaux et débouchés commerciaux pour assurer le développement de l'activité du Groupe Vial et de ses filiales ;
 - La recherche de nouveaux fournisseurs et le suivi des négociations concernant ces nouvelles sources d'approvisionnement ;
 - La recherche d'entreprises ou magasins ;
 - La recherche de nouveaux produits et l'organisation des conditions dans lesquelles ils peuvent être exploitées tant en France qu'à l'étranger ;
 - La promotion sur le plan international des produits commercialisés par les sociétés du Groupe VIAL, par tous moyens jugés appropriés, et notamment :
 - En développant des méthodes commerciales adaptées,
 - En recherchant activement des contacts avec de la clientèle et des fournisseurs potentiels,
 - En informant cette clientèle sur les produits, grâce à des outils de production et argumentaires de vente adaptés,
 - En participant activement à l'organisation des présentations de produits à ladite clientèle,
 - En exécutant les campagnes promotionnelles arrêtées d'un commun accord entre les parties dans la limite d'un budget annuel décidé par les parties.
 - Plus généralement le suivi des relations de la société du Groupe VIAL et de ses filiales avec les réseaux étrangers :
 - examen et analyse de toutes opérations de croissance interne ou externe,
 - conduite des négociations et des études corrélatives,
 - finalisation et conclusion des accords de rapprochement ou d'acquisition.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun autre contrat liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ces filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Liste des mandats des cinq derniers exercices par mandataire social dans le groupe VIAL (hors Groupe VIAL SA) :

Mandats des administrateurs de GROUPE VIAL exercés dans le périmètre boursier (France) depuis le 26 mars 2007						
NOM DES SOCIETES	FORME JURIDIQUE	RCS	Philippe VIAL	Fabrice VIAL	Armand VALISSANT	Anthony REMY
VIAL HOLDING	SAS	TOULON 432 267 748		-	-	Représentant permanent et Directeur général de GROUPE VIAL, Présidente de la société
VIAL MENUISERIES	SAS	TOULON 482 509 999		-	-	Représentant permanent et Directeur général de GROUPE VIAL, Présidente de la société
VIAL PORTES	SAS	TOULON 482 507 381		-	-	Représentant permanent et Directeur général de GROUPE VIAL, Présidente de la société
VIAL PVC ALU	SAS	TOULON 482 486 420		-	-	Représentant permanent et Directeur général de GROUPE VIAL, Présidente de la société
PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD	SAS	TOULON 482 484 755		-	-	Représentant permanent et Directeur général de GROUPE VIAL, Présidente de la société

1.6.2 Intérêt des dirigeants dans le capital de la société

Voir paragraphe 1.2.3. page 12.

1.6.2.1 - Rémunération des mandataires sociaux

Aucune rémunération n'est soumise à des conditions de performance.

Voir rapport de gestion pages 61 et suivantes pour les rémunérations des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En ce qui concerne la rémunération de Philippe VIAL, administrateur depuis le 26 septembre 2011, sa rémunération a été fixée par le conseil d'administration du 29 septembre 2011 de la manière suivante. Après délibération, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité, d'allouer à Monsieur Philippe VIAL les mêmes rémunérations que celles perçues antérieurement et au même titre par Monsieur Fabrice VIAL, à savoir :

- Par la société LAIV CARPINTARIAS : une rémunération annuelle brute de 408 948 € (soit un net de 270 000 €), et ce à compter du 1er septembre 2011.
- Par la société GROUPE VIAL, en sa qualité de Président du Conseil, une rémunération annuelle brute de 88 200 €, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, et ce à compter du 1er octobre 2011. Monsieur Philippe VIAL ne bénéficie d'aucune complémentaire article 83. Sa rémunération ou partie de sa rémunération n'est fixée sur aucun critère d'exigibilité ou de performances.
- Par ailleurs, Philippe Vial, également dirigeant de la société GREATWAVE LDA société de droit portugais, avait conclu une convention de prestations de services avec la société VIAL MENUISERIES le 25 novembre 2010, aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies en matière de publicité, marketing, mais également de conseil dans les domaines de la décoration, du commerce de mobilier et de la construction, la société GREATWAVE LDA percevait une rémunération de 140 000 € annuels. Cette convention a pris fin le 30 septembre 2011. La rémunération perçue au titre de la période comprise entre le 26 septembre et le 30 septembre 2011 entre dans le champ des conventions réglementées.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe VIAL Président du Conseil d'administration Depuis le 26.09.2011		X		X		X		X

Mandataires	Dans la société, dans les sociétés contrôlées et dans la société contrôlante du 01.09.2011 au 30.11.2011					
	Rémunérations annuelles brutes en €			Jetons de présence	Retraite Complémentaire article 83	Charges sociales
	fixe	variable	exceptionnelle			
M. Philippe VIAL - Versées en 2011						
France (au 30.11.2011)	14 700 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Portugal (au 30.11.2011)	102 237 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

1.6.2.2 - Information sur les options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux

Non applicable.

1.6.2.3 - Conventions et engagements réglementé

Suite au décès de Fabrice VIAL, une réflexion a été menée sur la réorganisation fonctionnelle et structurelle du Groupe. Aussi et dans un premier temps il a été envisagé de réduire les frais inhérents à l'intervention de la société CIDN, actionnaire majoritaire du GROUPE VIAL.

En effet, il est rappelé que la société CIDN a été créée en 2007 à des fins patrimoniales mais également, de par son implantation, aux fins de développement à l'international des sociétés du Groupe, en intégrant notamment M. Vincent TAFANY, Responsable des achats et M. Fabrice VIAL, gérant de la société.

Jusqu'au décès de M. Fabrice VIAL, les activités de la société CIDN ont donc été principalement : la recherche de créneaux et débouchés commerciaux, la recherche de nouveaux fournisseurs de nouvelles entreprises et/ou magasins, de nouveaux produitset de manière générale, le développement et le sourcing à l'international et plus particulièrement en Asie)

Ces différentes missions, régulièrement facturées, ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes dans le cadre de la procédure relative aux conventions réglementés.

Les événements malheureux d'août 2011, ont donc amené la direction à se positionner sur le fonctionnement de CIDN ; il a ainsi été décidé de simplifier le fonctionnement en s'orientant vers un désengagement de CIDN dans le cadre des missions susvisées, à savoir :

- Monsieur Vincent TAFANY réintégrerait le GROUPE VIAL en tant que salarié au poste de Directeur des Achats ;
- Les autres missions de gestion et développement y compris à l'international seraient également réintégrées au sein des sociétés du Groupe Vial et ce progressivement avec, concomitamment, la mise en place d'une organisation adaptée à la nouvelle stratégie envisagée par la direction et plus particulièrement par Monsieur Philippe VIAL.

Toutes les autres conventions réglementées inhérentes à la gestion interne du GROUPE demeurent inchangés

Ces conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du code de commerce qui ont été conclues et dont l'exécution se poursuit donc actuellement sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes pages 321 et suivants et vous sont rappelées ci-dessous :

- Convention d'intégration fiscale entre la société GROUPE VIAL et les sociétés VIAL HOLDING, VIAL PORTES, VIAL MENUISERIES, VIAL PVC ALU, PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD : conseil d'administration du 30 mai 2006.
- Convention de gestion financière entre la société GROUPE VIAL et les sociétés VIAL HOLDING, VIAL PORTES, VIAL MENUISERIES, VIAL PVC ALU, PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD, VIAL VERRE, VITRAROM, BRAVIGEST, VODESSA, ROVIGEST, AMAZONIC MAD, UTM, VIAL CARPINTERIAS, LAIV CARPINTARIAS : conseils d'administration du 30 mai 2006 et 3 août 2009 (avenant).
- Nantissement des actions de la société VIAL HOLDING en garantie du prêt accordé par HSBC : conseils d'administration du 1^{er} septembre 2006 et du 30 janvier 2007.
- Caution solidaire de GROUPE VIAL en faveur d'HSBC au titre des engagements de VIAL HOLDING : conseil d'administration du 1^{er} septembre 2006.
- Convention de prestations de services entre les sociétés GROUPE VIAL, VIAL PORTES, VIAL MENUISERIES, VIAL PVC ALU, PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD et la société CIDN : conseil d'administration du 5 janvier 2008. Cette convention, décrite dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Cf paragraphe 4.3), génère une charge de 2M€ pour le groupe VIAL sur l'exercice 2010 tel que mentionné en annexe des comptes consolidés 2010 (paragraphe 10-Parties Liées de l'annexe).
- Convention de management entre la société GROUPE VIAL et les sociétés VIAL HOLDING, VIAL PORTES, VIAL MENUISERIES, VIAL PVC ALU, PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD : conseils d'administration du 5 janvier 2008 et du 15 janvier 2009.
- Convention de prestations de services avec la société AR VAL CONSEIL : conseil d'administration du 15 janvier 2009.
- Convention d'abandon de comptes courants entre la société GROUPE VIAL et les sociétés VIAL PORTES, VIAL MENUISERIES, VIAL PVC ALU, PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD : conseil d'administration du 31 décembre 2009.
- Fixation de la rémunération des Dirigeants, à savoir Monsieur Fabrice VIAL et Monsieur Anthony REMY pour l'année 2010 : conseil d'administration du 12 janvier 2010,

dont les conventions suivantes autorisées par le conseil d'administration en 2011:

- Un Conseil d'administration s'est tenu le 7 mars 2011 avec pour ordre du jour la modification de la convention de gestion financière afin notamment d'y intégrer la SAS BONABRI, de tenir compte de la fusion des sociétés roumaines absorbées par la société VITRAROM, et de modifier la durée de ladite convention.
- Convention de prestations de services entre la société CIDN et la société Groupe Vial : conseil d'administration du 29 septembre 2011.
- Fixation de la rémunération de Philippe VIAL : conseil d'administration du 29 septembre 2011.

- Autorisation de la convention réglementée (conclue le 25 novembre 2010) relative à la prestation de services entre VIAL Menuiseries et GREATWAVE LDA société de droit portugais, aux termes de laquelle sont fournies des prestations en matière de publicité, marketing, mais également de conseil dans les domaines de la décoration, du commerce de mobilier et de la construction.
- Convention de licence de marque entre VIAL MENUISERIES et Philippe VIAL concernant les marques VIAL DECO et VIAL DECO DESIGN conclue le 1^{er} juillet 2010 : conseil d'administration du 29 septembre 2011.

1.6.2.4 - Prêts et garanties accordés aux administrateurs

Non applicable.

1.6.3 Mention des schémas d'intéressement du personnel

1.6.3.1 - Contrats d'intéressement et de participation

Seule l'application du cadre légal de la participation des salariés est en vigueur dans les sociétés françaises du groupe concernées.

Il n'existe pas de contrat d'intéressement du personnel.

1.6.3.2 - Options de souscription

Non applicable.

1.6.3.3 - Attributions gratuites d'actions

Non applicable.

1.7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Voir rapports de gestion 2010 pages 61 et suivantes d'une part et 81 et suivantes d'autre part.

Voir rapport d'activité semestriel 2011 pages 96 et suivantes.

Voir la partie 2.4 sur les prévisions de bénéfices.

2.1 RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

GRUPE VIAL

Société Anonyme

au capital de 70 756 342,50 euros ramené à 9 434 179 euros

Siège social : 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes

Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER

483340121 RCS TOULON

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN VUE DE L'EMISSION DE BSA
(Comptes consolidés et comptes sociaux)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 arrêtés en normes IFRS ainsi que sur les comptes sociaux de ladite société et pour vous rendre compte tant de l'activité des sociétés du Groupe conformément à l'article L225-100 du Code de commerce que de la situation de l'activité de la société elle-même conformément à l'article L232-1 du même Code.

Les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Il est rappelé que les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne sont d'application obligatoire au 1er janvier 2006.

EXPOSE PREALABLE

Le Président rappelle qu'une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de la société le 24 janvier 2011, que les comités des créanciers tant bancaires qu'obligataires se sont réunis et qu'il y a lieu désormais de présenter un plan de sauvegarde en vue de son adoption d'ici la fin du mois de mai.

C'est dans ce contexte également que les comptes clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés et approuvés le 29 avril 2011.

Lors de cette assemblée il a été décidé d'affecter le résultat de -61 468 812 euros la manière suivante :

Perte de l'exercice	- 61 468 812,00 euros
Au poste « autre réserves »	<u>146 648,50 euros</u>
	-61 322 163,50 euros

Le solde

En totalité au poste « report à nouveau »

Lors de cette réunion, il a en outre été constaté la perte de la moitié du capital et afin de permettre une reconstitution immédiate des capitaux propres, il a été décidé une réduction de capital par absorption des pertes à hauteur de 61 322 163,50 euros d'où un capital qui s'élève désormais à 9 434 179 euros. Les formalités auprès du greffe sont actuellement en cours.

RAPPORT CONSOLIDE

I ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE:

A / PRESENTATION DES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend :

Les sociétés FILIALES suivantes :

Au préalable, nous vous rappelons que par décisions du 9 février 2010 pour le Groupe VIAL et 10 février 2010 pour ses filiales françaises, les sièges sociaux des sociétés ont tous été transférés à la SEYNE SUR MER (83500) 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes – Jean Monnet Nord, et ce afin de réaliser des économies de coût de structure.

- VIAL HOLDING – société par actions simplifiée au capital de 4 840 256,30 euros immatriculée sous le numéro 482 267 748 RCS TOULON. Cette société est à l'origine de la création du Groupe VIAL, elle en était la holding administrative. Aujourd'hui elle n'a plus réellement d'activité propre et est destinée à terme à fusionner avec la société SA GROUPE VIAL, société mère et associée unique.

Sociétés dans lesquelles nous détenons au travers de la société VIAL HOLDING 100 % du capital :

- VIAL MENUISERIES – société par actions simplifiée au capital de 7 439 600 euros, immatriculée sous le numéro 482 509 999 RCS TOULON. Cette société représente la chaîne de magasins spécialisés dans la vente au comptoir de menuiseries bois, aluminium, PVC et dérivés. Nous comptons à la date du présent rapport 64 magasins en pleine activité en France.
- VIAL PORTES – société par actions simplifiée au capital de 924 670 euros immatriculée sous le numéro 482 507 381 RCS TOULON. Cette société est notre usine de fabrication de portes et fenêtres en bois de la gamme de produits VIAL située à la ROQUE D'ANTHERON. Son activité est directement liée à l'activité des magasins.
- VIAL PVC ALU - société par actions simplifiée au capital de 399 850 euros, immatriculée sous le numéro 482 486 420 RCS TOULON. Cette société est notre usine de fabrication située à Gignac, laquelle est composée de 2 chaînes de production : l'aluminium et le PVC. Son activité est elle aussi directement liée à l'activité des magasins.
- PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD - société par actions simplifiée au capital de 117 500 euros immatriculée sous le numéro 482 484 755 RCS TOULON. Cette société est la centrale d'achat des sociétés du Groupe VIAL. Elle achète les marchandises aux usines (essentiellement VIAL PORTES et VIAL PVC –ALU), les stocke et les livre aux magasins des sociétés du Groupe. S'agissant de la plateforme logistique du Groupe, son activité est directement liée au niveau d'activité des magasins et des usines.
- VIAL VERRE - société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 d'euros, immatriculée sous le numéro 504 178 906 RCS TOULON. Cette société a été créée pour réaliser une usine de fabrication de verres. Eu égard au contexte économique actuel et à la baisse des prix du verre, ce projet est pour l'instant toujours suspendu
- SOCIETE BOLIVIENNE : cette société dispose de droits de coupe sur des concessions forestières assurant au minimum 7 années d'approvisionnement de bois au Groupe Vial. Elle dispose également de 3 usines pour la découpe et le séchage du bois et d'une usine de fabrication de façades de placards. Pour des raisons de confidentialité et de contexte politique local, le groupe ne souhaite pas communiquer sur le nom de cette société.

Société dans laquelle nous détenons 80 % du capital :

- ULTIMAS Tecnicas de la Madera – SL dont le siège social est en Espagne – C/Mayor – 03160 ALMORADI, immatriculée sous le numéro B 536 627 253. Cette société est notre usine de fabrication bois espagnole.

Les sociétés « SOUS-FILIALES » suivantes :

Société dans laquelle VIAL MENUISERIES détient 100 % du capital :

- VIAL CARPINTERIAS – société limitée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est en Espagne – ALMORADI (ALICANTE) Carretera de Catral Km 5'900A, immatriculée au registre du commerce d'Alicante sous le n°04108082. Cette société représente à la date du présent rapport la chaîne de 4 magasins en Espagne spécialisés dans la vente au comptoir de menuiseries bois, aluminium, PVC et dérivés.

Société dans laquelle VIAL MENUISERIES détient 99 % du capital :

- LAIV CARPINTARIAS LDA - Société de Droit portugais au capital de 50 000 euros, dont le siège social est au PORTUGAL à A sua sede é na Rua Maestro Frederico de Freitas, n°1 – E, freguesia de S. Domingos de Benfica, concelho de Lisboa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 3366-1213-4071. Cette société est notre magasin au Portugal.

Société dans laquelle VIAL PORTES détient 56 % du capital :

- BONABRI - société par actions simplifiée au capital de 570 800 euros dont le siège social est à MAUBOURGUET (65700) – Place Lagardère, immatriculée sous le numéro 642 780 316 RCS TARBES. Cette société a pour activité la menuiserie du bâtiment et le commerce de bois en général. Elle apporte une dynamique et une synergie supplémentaires par la complémentarité de ses activités.

Société dans laquelle VIAL PORTES détient 40 % du capital :

- SAVOIE RELIEF - Société anonyme au capital de 400.000 euros, dont le siège social est fixé est à LA COMPOTE (73630) - La Compote, immatriculée sous le numéro 380 923 433 RCS CHAMBERY. Cette société a pour activité principale la fabrication, la transformation de panneaux de bois, de bois de placage, de bois améliorées et traités, et accessoirement la fabrication de meubles et tout travail du bois. Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de cette société le 27 juillet 2009 par le Tribunal de commerce de Chambéry. Le 30 juillet 2010, ledit Tribunal a arrêté le plan de cession totale de l'entreprise. Cette société qui est en liquidation judiciaire depuis le 10 janvier 2011 a été sortie du périmètre de consolidation.

Les Sociétés roumaines dans laquelle VIAL HOLDING détenait la majorité du capital, à savoir :

- BRAVIGEST SRL - Société de Droit roumain dont le siège social est en ROUMANIE, Commune de PREJMER, Village Lunca Calnicului, str. I.C.Frimu, n°1, corp 1, Département de Brasov, inscrite sous le n° J08/2453/2005 CUI 18017307.
- VODESSA SRL - Société de Droit roumain dont le siège social est en ROUMANIE, Commune de TIRGU NEAMT, str. Dacia N°6, Département de Neamt, Inscrite sous le n° J27/37/2002 CUI 14421255. Cette société détient des usines.
- VITRAROM SRL - Société de Droit roumain dont le siège social est en ROUMANIE, Commune de PREJMER, Village Lunca Calnicului, str. I.C.Frimu, n°1, corp 1, Département de Brasov, inscrite sous le n° J08/2446/2005, CUI 18017315. Cette société détient des usines.
- ROVIGEST SRL - Société de Droit roumain dont le siège social est en ROUMANIE, Târgu Neamt, Str. DACIA, Nr. , Judetul Neamt, Inscrite au sous le n° J27/21/15.01.2002, CUI 14385632. Cette société détient l'immobilier de notre société d'exploitation VODESSA

Ces sociétés ont fusionnés le 31 décembre 2010. Il ne demeure que la société VITRAROM dans laquelle la société VIAL HOLDING détient désormais 99,94 %.

Les comptes consolidés de notre groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 101 566 K€ contre 99 392 K€, soit une hausse de 2,14 % et un résultat net consolidé de – 3 366 K€ contre – 15 942 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation également positive de 121 %

Pour une information complète, il convient de se reporter au bilan consolidé au 31 décembre 2010.

B/ EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :

Malgré les effets persistants de la crise immobilière et économique, nous avons enregistré au cours du 4ème trimestre (+11.36 %) une forte progression de notre chiffre d'affaires. Cela nous a permis ainsi de voir notre chiffre d'affaires repassé au dessus de la barre des 100 M€ et de réduire de manière substantielle la perte consolidée.

Cette progression a été réalisée par pure croissance organique puisqu'aucun magasin n'a été ouvert dans l'année.

Le Groupe confirme ainsi la reprise progressive de la dynamique de son activité bien que les conditions météorologiques aient été pourtant particulièrement défavorables.

Cette performance résulte de plusieurs facteurs :

- une offre de produits adaptés à la demande du marché notamment dans le domaine de la rénovation avec un rapport qualité prix toujours compétitif par rapport à nos concurrents,
- la reprise d'une campagne publicitaire ciblée
- l'amélioration de l'ensemble de la chaîne opérationnelle (production, logistique, gestion des stocks, sav...) grâce au déploiement de l'ERP

Commentaires sur l'activité globale du groupe au cours de l'exercice écoulé :

L'environnement économique et immobilier est demeuré encore morose durant la période. Dans ce contexte, le Groupe a poursuivi sa stratégie de « gel » d'ouverture de nouveaux magasins ou de nouveaux investissements significatifs pour se consacrer à l'optimisation de son outil de production et à la rentabilité des magasins existants.

Malgré ce contexte économique particulièrement difficile, la marge brute progresse encore fortement par rapport à l'année dernière.

En 2010, elle s'établit à 56,9 M€, représentant ainsi 56.07 % du chiffre d'affaires contre 46.78 % au 31 décembre 2009.

L'amélioration du niveau de marge résulte d'éléments liés à :

- La poursuite des axes d'amélioration métiers :
 - Le mix produit continue à évoluer favorablement vers des articles à marge contributive plus élevée ;
 - Les déficiences liées à la mise en place de l'ERP SAP continuent à être traitées par le Groupe, leurs impacts négatifs ont pu être nettement réduits au cours du semestre ;
 - Le positionnement sur le marché de la rénovation poursuit son impact positif sur le niveau global de la marge du Groupe.
- Des aspects externes :
 - L'intégration en amont de la filière bois Bolivienne Amazonic a produit des effets positifs sur les coûts d'approvisionnement pour l'ensemble du semestre ;
 - Enfin, le maintien d'un taux de change du dollar américain à un niveau faible a permis encore au 1er semestre de bénéficier d'opportunités d'achat à des conditions favorables.

Par ailleurs, il est rappelé que le groupe dispose depuis le 31 décembre 2008 d'une créance globale de carry-back de 10.2 M€ issues des déficits reportables de plusieurs sociétés du groupe.

La demande de remboursement de cette créance a été effectuée le 15 avril 2009. Cette créance n'a pas été réglée par l'Administration fiscale, et ce, depuis plus de 12 mois à la date d'arrêté des comptes ; elle en conteste le versement, notamment, en raison des contrôles fiscaux en cours dans le Groupe VIAL.

La position de l'Administration fiscale est contestée par les sociétés concernées ; en effet, selon l'analyse des dirigeants et de leurs conseils fiscaux, le remboursement des créances de carry-back ne peut être remis en cause au regard de la réglementation en vigueur. Aussi, en octobre 2009 Groupe Vial a initié une action judiciaire devant la Cour administrative de Marseille pour en obtenir le paiement. Le 13 novembre 2009, le juge des référés a condamné l'Administration fiscale à verser le montant de la créance sous réserve de la constitution de garanties à hauteur des deux tiers du montant dû. Cette dernière a fait appel de cette décision de première instance.

La position du juge des référés a été confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 mai 2010.

La direction estime, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue du contentieux lui sera favorable. Par conséquent, aucune provision du carry-back n'a été constituée.

Le Groupe a poursuivi le rachat de ses OCEANE, 151 462 en janvier et mars 2010 pour un montant total 5,6 M€. Cette opération a contribué, de nouveau, à désendetter le groupe.

Au 31 décembre 2010, la société VIAL HOLDING détenait (et détient à la date d'établissement du présent rapport) 1 188 477 OCEANE.

Les sociétés françaises du Groupe VIAL font actuellement l'objet de procédures de contrôle fiscal.

Au début de l'exercice 2010, plusieurs sociétés du groupe ont reçu des propositions de rectification fiscale relatives à l'exercice 2008, pour un montant global de 5,3 M€.

Ces redressements proposés par l'Administration fiscale sont contestés par les sociétés concernées. Néanmoins une provision de 5 M€ a été constituée dans VIAL MENUISERIES, somme correspondant à un avis de mise en recouvrement au titre de la TVA.

Enfin, il est rappelé que le Groupe a poursuivi ses discussions avec le pool bancaire concernant la dette senior qui ont aboutis à un accord signé le 14 décembre 2010, assorti toutefois de conditions suspensives. Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine.

Toutefois, compte tenu des conditions suspensives relatives au traitement de la dette obligataire et afin d'éviter toute spéculation dans le cadre des discussions avec les créanciers obligataires, le GROUPE VIAL a demandé à NYSE EURONEXT PARIS la suspension de cotation tant de ses actions que de ses obligations.

Situation de l'ensemble des sociétés du groupe / évènements survenus entre la date de clôture et l'établissement des comptes consolidés :

Nous avons déposé le 14 janvier 2011, une requête auprès du tribunal de Commerce de Toulon afin d'obtenir l'ouverture d'une procédure de sauvegarde tant sur GROUPE VIAL que sur VIAL HOLDING. Par jugement du Tribunal de commerce de TOULON il a été fait droit à notre demande : une procédure de sauvegarde restreinte à ces deux sociétés a été ouverte, avec une période d'observation de deux mois, afin de faciliter la renégociation de notre endettement et confirmer les termes de l'accord signé le 14 décembre 2010 avec le pool bancaire.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde et bien que la société GROUPE VIAL n'atteigne pas les seuils définis par les articles L. 626-29 et R. 626-52 du Code de commerce rendant obligatoire la consultation des créanciers par le biais de comités et de l'assemblée unique des obligataires, il est apparu indispensable de solliciter de Monsieur le juge commissaire qu'il autorise la constitution desdits comités et de l'assemblée.

En effet, dans le cadre de la présentation d'un plan de sauvegarde, il était indispensable :

- que les dettes bancaires de la société GROUPE VIAL qui ont déjà fait l'objet d'un accord de rééchelonnement dans le cadre d'une procédure de conciliation, soient entérinées dans le cadre d'un comité des établissements de crédit à constituer, conformément aux dispositions de l'article L 626-29 du Code de Commerce ;
- que soit retraitée la dette obligataire qui s'élève à la somme de 80 M€ en nominal, et qui ne peut donc être remboursée, sachant qu'il sera proposé aux porteurs de titres obligataires une conversion de leurs créances en capital, ce qui renvoie à la nécessité d'une assemblée générale des obligataires devant statuer à la majorité des 2/3, conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 du Code de commerce ; En outre, le nombre important d'obligataires et la difficulté pour les localiser nécessite qu'ils soient réunis selon les termes de l'article L. 626-32 précité.

C'est dans ces conditions que par ordonnance en date du 24 février 2011, Monsieur le Juge Commissaire a autorisé la constitution d'un Comité des principaux fournisseurs, d'un Comité des établissements de crédit, ainsi que la tenue d'une assemblée générale des créanciers titulaires d'obligations.

Concernant le Comité des principaux fournisseurs de biens ou de services

Les fournisseurs dont la créance TTC est supérieure à 3% du total des créances fournisseurs à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, c'est-à-dire 7 créanciers, ont été avisés de leur qualité de membres de droit du comité des principaux fournisseurs, conformément aux dispositions de l'article R. 626-56 du Code de commerce.

Les autres fournisseurs, dont la créance TTC est inférieure à 3% du total des créances fournisseurs à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, soit 8 créanciers, ont été invités à faire partie du comité des principaux fournisseurs, conformément aux dispositions de l'article R. 626-57 du Code de commerce.

Un seul créancier a répondu favorablement, et a donc accepté d'être membre du comité des principaux fournisseurs, de sorte que le comité des principaux fournisseurs est composé au total de 8 membres.

Le projet de plan a été adopté à l'unanimité par le comité des créanciers des fournisseurs de biens et services le 28 mars 2011.

Concernant le Comité des établissements de crédit et ceux assimilés

Les banques suivantes ont été avisées de leur qualité de membres de droit du comité des établissements de crédit :

- HSBC,
- BCME, venant aux droits de CAMEFI,
- Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'Azur,
- LCL,
- Banque Palatine,
- Crédit du Nord.

Lors du comité réuni le 15 avril 2011, le projet de plan a été adopté à l'unanimité par le comité des établissements de crédit et assimilés.

Concernant l'Assemblée unique des obligataires

Les créanciers titulaires d'OCEANE ont été convoqués par les Administrateurs Judiciaires par avis publiés au BALO et dans le Journal Var Informations le 8 avril 2011, pour être réunis, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le 27 avril 2011 à 15 heures et ce, afin de se prononcer sur le projet de plan d'ores et déjà adopté par les comités de créanciers de la société GROUPE VIAL.

Le résultat du vote a été le suivant :

- 1 vote en faveur du plan de sauvegarde de Vial Holding, filiale à 100% de Groupe Vial,, représentant un nombre total d'OCEANE de 1.188.477, soit 79,71% des droits de vote des créanciers présents ou représentés,
- 5 votes contre le projet de plan de sauvegarde, représentant un nombre total d'OCEANE de 302.541, soit 20,29 % des droits de vote des créanciers présents ou représentés,
- 0 abstention.

Conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le plan a donc été adopté par l'assemblée unique des obligataires.

/ ...

L'objectif du plan de sauvegarde est de mettre en adéquation la dette avec les capacités du groupe Vial et de parvenir, à moyen terme, à rétablir des niveaux de marge et de chiffre d'affaires proche des valeurs historiques.

Les principales modalités d'apurement du passif sont les suivantes :

Le passif fournisseurs, fiscal et social dont le montant est de l'ordre de 340 K€ sera remboursé à hauteur de 100% du montant des créances vérifiées et admises à titre définitif dans le délai de trois mois à compter du Jugement devenu définitif, arrêtant le plan de sauvegarde.

Les créances inférieures à 300 € seront réglées à compter du Jugement arrêtant le plan de sauvegarde devenu définitif.

Le passif bancaire d'un montant de 17 174 K€ traité en globalité avec la société VIAL HOLDING, sera apuré de la manière suivante :

- franchise de remboursement du principal jusqu'au 31 juillet 2012 ;
- remboursement de la somme de 28,5 M€ sur 8 ans, du 1er août 2012 au 1er août 2019, selon l'échéancier suivant :
 - o 01/08/2012 : 2,9 M€
 - o 01/08/2013 : 2,9 M€
 - o 01/08/2014 : 2,9 M€
 - o 01/08/2015 : 3,2 M€
 - o 01/08/2016 : 3,5 M€
 - o 01/08/2017 : 3,9 M€
 - o 01/08/2018 : 4,3 M€
 - o 01/08/2019 : 4,9 M€
- remboursement du solde soit 10,2 M€ in fine le 31 décembre 2019, le cas échéant par anticipation lors du remboursement par l'administration fiscale du carry back, constaté à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- les intérêts sur le capital restant dû seront payés trimestriellement à terme échu au taux réduit de 3% appliqué rétroactivement à compter de l'ouverture de la procédure de sauvegarde.
- dans le cas où un excédent net de trésorerie serait dégagé par le groupe Vial par rapport au plan de financement audité par le cabinet Deloitte, les sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING s'engagent à reverser aux banques créancières 30% de l'excédent dégagé, étant précisé que ces sommes s'imputeront sur les échéanciers de 2012 à 2019.
- les intérêts dus au titre de la période d'observation au taux de 3% ainsi que les intérêts non payés au jour de l'ouverture de la procédure de sauvegarde seront payés dans les trois mois du jugement arrêtant le plan de sauvegarde

Enfin concernant les OCEANE

Il est prévu la conversion des OCEANE en actions, sur la base d'une action pour une obligation, après vérification et admission définitive des créances. La simulation de cette conversion conduit à la répartition suivante du Capital :

Actionnariat post conversion OC	Nbre actions	Pourcentage
CIDN	4 827 469	43,1%
Trustchance	571 711	5,1%
vial holding	1 188 470	10,6%
Obligataires	585 366	5,2%
flottant	4 034 998	36,0%
Total	11 208 015	100%

L'autodétention étant supérieure à 10%, la société dispose de 12 mois pour céder la quote-part autodétenue supérieure.

En contrepartie, la société GROUPE VIAL s'engage à procéder à l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un montant minimum de 2 M€. L'actionnaire principal ou toute personne qu'il se substituerait s'engage à souscrire cette émission ou, à défaut, à apporter une somme de 2 M€ en compte courant bloqué et subordonné au remboursement de l'intégralité de la dette bancaire, et ce avant le 31 juillet 2012.

Aucune garantie n'est proposée dans la mesure où l'apurement des dettes (hors banques) s'effectuera dans un délai extrêmement court, la société GROUPE VIAL disposant d'une trésorerie suffisante pour en couvrir le montant.

II. RESULTATS DES FILIALES

Au 31.12.2010, nous comptons dans notre périmètre d'intégration les sociétés suivantes :

- VIAL MENUISERIES
- VIAL PVC – ALU
- VIAL PORTES
- PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD
- VIAL HOLDING
- VIAL VERRE
- SOCIETE BOLIVIENNE (100 %)
- SL UTM : ULTIMAS TECNICAS DE LA MADERA (filiale espagnole)
- VIAL CARPINTERIAS (filiale espagnole détenue à 100 % par VIAL MENUISERIES)
- LAIV (filiale portugaise détenue à 99 % par VIAL MENUISERIES)
- BONABRI (filiale détenue à 56,06 % par VIAL PORTES)
- VITRAROM (99,94 %)

Il est ici précisé que courant décembre 2010, la société BONABRI a décidé d'augmenter son capital par voie d'apport en numéraire à hauteur de 1 030 200 euros pour le porter de 570 800 euros à 1 601 000 euros, par l'émission de 10 302 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune. Ces actions ont été souscrites dans son intégralité par la société VIAL PORTES à qui l'augmentation de capital était réservée. La réalisation de cette augmentation a été constatée le 1er janvier 2011. Depuis cette date, la société VIAL PORTES détient 99 % du capital de la société BONABRI.

Par ailleurs, il est rappelé que la société SAVOIE RELIEF, filiale détenue à 40 % par VIAL PORTES et qui est aujourd'hui en liquidation judiciaire a été sortie du périmètre de consolidation en 2010.

Nous vous communiquons ci-après les principaux résultats en K€ réalisés par nos filiales consolidées ainsi que les informations de nature financière et comptable :

En K€	Chiffre d'affaires		Résultats		Capitaux propres	Dettes totales	Total actif
	N	N -1	N	N -1			
PMS	14 333	18 093	- 237	664	-120	13 672	13 640
VH	0	0	-1 944	11 786	15 896	35 783	51 679
VM	94 790	92 316	4 058	11 034	6 451	39 709	51 237
VP	4 333	6 197	- 2 524	2 578	- 1 599	9 032	7 458
VPA	20 431	21 044	1 318	3 249	1 718	5 498	7 216
VV	0	50	42	47	4 070	1 058	6 181
UTM(esp)	4 689	5 067	- 1 042	-947	-718	14 645	13 927
Sté boliv.	2 677	3 343	124	333	2 533	2 890	5 423
VC (esp)	3 789	3 869	- 1 325	-1 565	- 3 754	8 271	4 517
LAIV (port)	628	455	- 753	-1 118	- 2 174	2 766	592
BO	3 555	1 854	-439	-671	280	2 371	2 651
SR	N/A	1 469	N/A	-385	N/A	N/A	N/A
VITRA	5 976	2 874	- 1 817	- 766	- 4 740	10 232	5 494

III. RISQUES ET INCERTITUDES

Risques liés à l'activité en général

Les principaux facteurs de risque et d'incertitudes demeurent au niveau du prix des matières premières utilisés par les usines du GROUPE VIAL dans le processus de fabrication industrielle, lesdits prix étant soumis aux fluctuations du marché.

Gestion du risque lié aux fluctuations des prix des matières premières

Les prix des matières premières (bois, aluminium, PVC, verre...) utilisées par les usines du Groupe VIAL dans les processus de fabrication industrielle sont soumis aux fluctuations des prix du marché. Pour réduire sa sensibilité à ces variations de prix, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés sur matières premières, mais s'appuie sur une politique d'achats orientée vers la recherche de sourcing internationaux, notamment en ce qui concerne :

Le bois : le Groupe achète à partir de réseaux directs, à la source (départ forêt), afin d'éviter la charge inhérente au courtage. Les zones d'approvisionnement ont été divisées en trois zones géographiques différentes et éloignées : Amérique du sud, Afrique et Europe de l'est. De la sorte, le Groupe se protège contre d'éventuels risques géopolitiques et profite de la complémentarité de ces zones pour des raisons climatiques (saison des pluies). Par ailleurs, l'acquisition de la société bolivienne a permis de renforcer ce dispositif de gestion du risque.

Le PVC : les décisions d'achat sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène. Chaque jour, les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché.

De plus, pour diminuer le risque, le groupe met en concurrence de façon permanente ses fournisseurs à chaque appel d'offres, et veille en outre à disposer d'un stock permanent qui autorise une fabrication qui couvre entre 6 mois et 1 an d'activité.

Gestion des risques*Risque de change*

L'exposition au risque de change est assez faible, compte tenu notamment de l'implantation géographique du Groupe, dont les filiales sont très majoritairement situées en France.

Il existe néanmoins un risque de change sur les achats de matières premières effectués en devises étrangères, exclusivement libellés en dollars (USD). Cependant, ces achats représentent moins de 10% de la totalité des achats du Groupe.

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours du dollar, le Groupe procède à des achats importants de matières premières, ou parfois de dollars, lorsque les cours sont favorables. En cas d'achat de dollars, les devises correspondantes sont conservées en banque jusqu'au paiement des achats dans la même devise. Cette pratique n'étant pas qualifiée de « couverture » au sens de la norme IAS 39 (en l'absence d'une correspondance stricte entre les achats de dollars et les commandes futures), les variations de la contre-valeur euro des comptes bancaires en dollars liées aux fluctuations du cours € / USD sont enregistrées immédiatement en résultat financier.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de change.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt existe essentiellement sur l'endettement du groupe qui est pour l'essentiel basé sur des taux d'intérêts variables (crédit syndiqué).

Afin de se garantir contre le risque de taux sur l'emprunt syndiqué à taux variable contracté le 9 janvier 2006 des instruments dérivés avaient été souscrits au travers de :

- l'achat de deux CAP de 15 000 000 € chacun auprès des banques CAMEFI et HSBC,
- de deux autres CAP souscrits auprès de HSBC pour respectivement 3 000 000 € et 1 800 000 €.

Les caractéristiques des deux premiers instruments dérivés similaires sont les suivantes :

- CAP 3% sur Euribor 3 mois
- Dates de début respectivement le 09/01/2006 et le 13/01/2006 et date d'échéance le 30/01/2009
- Paiement d'une prime trimestrielle au titre de l'achat du CAP, égale à 0.35% du montant nominal restant dû au titre de l'emprunt en fin de chaque période trimestrielle.

Les caractéristiques des deux instruments dérivés complémentaires sont les suivantes :

- CAP 4% sur Euribor 3 mois
- Dates de début respectivement le 30/01/2007 et le 29/12/2006 et date d'échéance le 30/04/2009 et 30/06/2009
- Paiement d'une prime trimestrielle au titre de l'achat du CAP, égale à 0.21% et 0.20% du montant nominal restant dû au titre de l'emprunt en fin de chaque période trimestrielle

Ces quatre instruments dérivés ont pris fin au cours de l'exercice 2009.

Par conséquent, contrairement aux précédents exercices, ils n'ont pas été évalués au bilan en juste valeur et les primes restant à payer ne sont plus présentées sur la ligne « Autres passifs courants » du bilan.

Il convient de noter que dans le cadre du protocole d'accord signé le 14 décembre 2010 avec le pool bancaire, le taux qui sera désormais appliqué sur sa dette senior sera fixe. Il n'y aura donc plus de risque de taux d'intérêt sur cette partie de l'endettement (Cf – 11 Evènements postérieurs).

Au 31 décembre 2010, le Groupe n'a donc plus recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt.

Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 9 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES.

En ce qui concerne le risque de liquidité, avec le crédit syndiqué de 55 millions d'euros et les OCEANE de 80 millions d'euros, le Groupe disposait de ressources financières stables qui permettaient de financer le développement du Groupe.

Toutefois, le contexte de crise économique et l'accident industriel survenu avec la mise en place avec l'ERP ont fragilisé le groupe et sa structure financière. Dans ce contexte, le groupe a réalisé une démarche de restructuration de sa dette qui s'est notamment traduite par des discussions avec son pool bancaire afin d'aménager son endettement pour assurer sa pérennité et son développement. Au 31 décembre 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat de l'emprunt. Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2009, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2009. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant l'exigibilité immédiate des OCEANE, le solde restant dû (33.4 M€) a également été classé en dettes courantes. En raison des conditions suspensives du protocole d'accord, cette position a été maintenue dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord, assorti de conditions suspensives, sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise. Sur la base de cet accord, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5M€ ;
- le solde soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le 15 janvier 2011, Groupe Vial et Vial Holding ont déposé une demande de mise sous sauvegarde. Depuis fin janvier 2011 et à ce jour, Groupe Vial et Vial Holding sont placés sous le régime de la procédure de sauvegarde.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, la société a défini un plan de financement pour les dix prochaines années qui permet au Groupe de faire face à l'ensemble de ses engagements sur cette période (sous réserve de l'homologation du Plan).

Au 31 décembre 2010, la société possède un fonds de roulement d'exploitation net (hors remboursement du crédit syndiqué et des OCEANE) suffisant pour les 12 prochains mois.

IV. ENGAGEMENTS COMPLEXES**1/ EMPRUNT BANCAIRE**

Les actionnaires se reporteront au paragraphe « principales modalités d'apurement du passif » à la page 8 du présent document.

Comptablement, en l'état de l'accord intervenu le 14 décembre 2010, l'ensemble de la dette a été reclassée et présentée en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2010

2/ LES OCEANES

Les actionnaires se reporteront également au paragraphe « principales modalités d'apurement du passif » à la page 8 du présent document.

Cela étant au 31 décembre 2010, aucun accord n'étant intervenu concernant le traitement des OCEANE, le solde restant au titre des OCEANE, soit 28 M€, a été classé en dettes courantes.

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Nantissement de titres pour un montant de 30 M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15.24 € de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15 M€ souscrits à la même date.
- En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55 M€, dont l'objet était :
 - Le refinancement du crédit existant de 30M€ (Tranche A du crédit)
 - Le financement des besoins généraux pour 18M€ (Tranche B du crédit)
 - Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (Tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de Vial Holding.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24 €.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.10 « Emprunts et dettes financières ».

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe Vial a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que Vial holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

Ces actes ont été autorisés par votre Conseil d'administration,

RAPPORT SUR LES COMPTES SOCIAUX**ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE GROUPE VIAL**- Activité de la société, évolution prévisible et perspectives d'avenir.

La société GROUPE VIAL, dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 296 399 euro constitué essentiellement de facturation de prestations de services à nos filiales.

S'agissant de la société mère, compte tenu de son activité, celle-ci fonctionne principalement par la refacturation de prestations de services à ses filiales. Nous avons encore au cours de cet exercice, fait en sorte de limiter nos prestations et avons donc une facturation moins importante de celle-ci à ses filiales, d'où une légère réduction du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice 2009 étant rappelé que nous l'avions fortement réduit en 2009.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Les événements importants sont indiqués pages 4, 5 et 6 du présent rapport.

- Activité en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

- Prise de participation et de contrôle.

Néant

RESULTATS - AFFECTATION- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 296 399 € contre à 6 356 521 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 818 332 € contre 303 849 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 € contre 0 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 991 099 € contre 4 256 599 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 136 644 € contre 165 950 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 392 820 € contre 1 296 924 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 719 924 € contre 660 778 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 36 contre 34 au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 406 464 € contre 419 623 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 12 € contre 31 050 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7 646 962 € contre 6 830 923 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 532 232 € contre - 170 553 € au titre de l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 5 113 066 € (contre - 61 279 353 € au titre de l'exercice précédent), il s'établit à - 5 645 298 € contre - 61 449 907 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 70 993 € contre - 42 586 € au titre de l'exercice précédent.
- de l'impôt sur les sociétés de - 20 926 € contre - 23 681 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par une perte de - 5 695 365 € contre - 61 468 812 € au titre de l'exercice précédent.

- Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la Société.

Nous vous rappelons que la société Groupe Vial est la tête de groupe de nos sociétés, elle a par ailleurs vocation à facturer des prestations de services à ses filiales, son chiffre d'affaires est donc constitué essentiellement de ces facturations qui évolue en même temps que l'activité des sociétés du Groupe.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de – 5 695 365 euros

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Perte de l'exercice :	5 695 365 euros
En totalité au poste report à nouveau,	

Ainsi, en tenant compte de l'affectation du résultat des comptes clos au 31 décembre 2009 :

Le poste « autres réserves » s'élève désormais à	2 141 702,50 euros
Le poste « report à nouveau » s'élève désormais à	– 5 695 365 euros
Le montant des capitaux propres s'élève à	8 068 766 euros

Sachant par ailleurs qu'il a été procédé le 29 avril 2011 à une réduction de capital par absorption des pertes, capital ramené ainsi à 9 434 179 euros, nous vous demanderons par conséquent de bien vouloir constater la reconstitution des fonds propres de la société.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2009 : néant

Exercice clos le 31.12.2008 : 7 358 659,62 €, soit un dividende de 0,78 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

Exercice clos le 31.12.2007 : 8 490 761,10 €, soit un dividende de 0,90 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts pour un montant de 9 713 €.

- Tableau des résultats.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis sa constitution.

Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
Exercice "31 décembre 2009"	350 272 euros	-	-	-

	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
Exercice "31 décembre 2010"	228 051,53 euros

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Nos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

LE CAPITAL DE LA SOCIETE

1. L'actionnariat de la société (L. 233-13)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2007, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

La société CIDN détient plus de 50 % du capital et des droits de vote. Etant rappelé que société est cotée sur le marché réglementé, compartiment C de l'Eurolist d'Euronext depuis le 18 décembre 2006.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote. A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires,

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, si ce n'est un droit de vote double au profit des actionnaires qui détiennent leurs actions depuis plus de deux ans.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration

2. Franchissement de seuil par la société CIDN

Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice 2010

3. Les actions d'autocontrôle

21 895 actions (cf : § 6 ci-après)

4. Avis de détention et aliénation de participation croisée

Néant

5. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

La société n'a acheté aucune action au cours de l'exercice.

Le portefeuille au 31/12/10 demeure constitué de 21 895 titres évalués au cours de bourse au 31/12/2010 au prix unitaire de 3,18 euro.

6. Les délégations en matière d'émission d'un emprunt obligataire

Néant.

LES MANDATAIRES

1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (225-102-1 al. 3)

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)(1)(2)
Fabrice VIAL	Président du conseil d'administration	16/03/2006	31/12/2011	Néant	Néant
Armand VALISSANT	Administrateur	16/03/2006	31/12/2011	Néant	Néant
Anthony REMY	Administrateur et directeur général	16/03/2006 26/03/2007	31/12/2011	Néant	Néant

2. Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations

Aucun mandat des membres du Conseil d'Administration n'arrive à expiration par la présente assemblée.

3. Les jetons de présence

Néant.

4. Les rémunérations des mandataires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social détenant un mandat dans une société cotée, tant par la Société que par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (Art L. 225-102-1) :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Fabrice VIAL Président du Conseil d'administration		X		X		X		x
Anthony REMY Directeur général et Administrateur	X		X		X		X	
Armand VALISSANT Administrateur		X		X		X		x

Monsieur Anthony REMY exerce les fonctions de Directeur commercial au sein de la société GROUPE VIAL depuis le 1er septembre 2006. Il est titulaire à ce titre d'un contrat de travail. Le 26 mars 2007, il a été nommé Directeur général de la société, fonctions qu'il exerce en sus de son contrat de travail qui n'a jamais été suspendu.

En effet, bien que l'entreprise possède deux directeurs commerciaux adjoints, l'un chargé du marketing, l'autre de l'animation du réseau, la physionomie de l'entreprise VIAL MENUISERIES constituée d'une soixantaine de magasins de petites tailles et à faible effectif a nécessité le maintien de l'implication de Monsieur Anthony REMY dans l'animation commerciale, justifiant par la même le maintien de son contrat de travail.

Ce maintien est d'autant plus justifié que le Groupe doit faire face à certaines difficultés quant aux recrutements de responsables de région qui interviennent précisément dans le cadre de la restructuration du Groupe.

Monsieur Anthony REMY ne perçoit de rémunération qu'au titre de son contrat de travail. Il bénéficie d'une retraite complémentaire et est affilié à ce titre à PREMALLIANCE pour la retraite et à AREAS CMA pour le régime prévoyance.

En contrepartie de son obligation de non concurrence contractuelle d'une durée de 2 ans, il est prévu que Monsieur Anthony REMY percevrait après son départ des effectifs, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 4/10^è du salaire mensuel pendant toute la durée de l'interdiction.

Monsieur Fabrice VIAL est quant à lui Gérant de la société LAIV CARPINTARIAS, l'essentiel de sa rémunération est perçue au titre des fonctions de Dirigeant, au Portugal. En effet, en France sa rémunération en 2009 et en 2010 était de 88 200 € brut.

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société, dans les sociétés contrôlées et dans la société contrôlante (1)(2)					
	Rémunérations en €			Jetons de présence	Retraite Complémentaire article 83	Charges sociales
	fixe	variable	exceptionnelle			
M. Fabrice VIAL						
- Versées en N (2010) (France + Portugal)	497 148 €	Néant	Néant	Néant	Néant	38 924 €
- Restant à verser au titre de N	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
- versées en N-1 (2009) (France + Portugal)	497 095 €	Néant	Néant	Néant	Néant	38 140 €
M. Anthony REMY						
- Versées en N (2010)						
- Restant à verser au titre de N	151 402 €	Néant	Néant	Néant	11 078 €	78 233 €
Versées en N-1 (2009)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	143 101 €	Néant	Néant	Néant	10 979 €	77 750 €

Il est précisé qu'aucun régime de retraite à prestations définies n'a été mis en place ; s'agissant du régime à cotisations définies article 83, le GROUPE VIAL a comptabilisé, au titre de l'exercice 2010, 11 078,40 euros au bénéfice de Monsieur Anthony REMY.

Monsieur Anthony REMY, ou autre mandataire social, ne bénéficie d'aucune indemnité ou avantage, dus ou susceptibles d'être dus, à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

Il n'existe par ailleurs, concernant la fixation des rémunérations, aucun critère d'exigibilité et de performances.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société @2c Entreprises, Co Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Jean-Jacques CRAY, Co Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

LES SALARIES

La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice (225-102)

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce représentait 0 % du capital social de la société.

LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visées à l'article L 225- 38 du code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Vos commissaires aux comptes vous les présenteront et vous donneront à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

REALISATION DES MISSIONS CONFIEES AU COMITE D'AUDIT

En l'état des dispositions de l'article L.823-20, la société est exemptée de l'obligation de créer un comité d'audit. Cela étant et bien que la mise en place d'un tel comité soit envisagé, c'est le Conseil d'administration qui a à été chargé de réaliser les missions dédiées audit Comité, à savoir principalement, le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés avec le Commissaire aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il est rappelé, tel que cela est exposé dans le rapport du Président sur le contrôle interne, que la mise en place de l'ERP et la mise en place de six nouveaux comités devraient permettre d'assurer, concernant les deux premiers points, une meilleure traçabilité et fiabilités des informations financières, et par conséquent une meilleure gestion des risques ainsi qu'une amélioration sensible du fonctionnement du Conseil en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise en général.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE

Votre Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 février 2011 avait décidé de transférer le siège social du 865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes, Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER au 151 Avenue Alphonse Lavallée - ZI TOULON Est - 83130 LA GARDE. Ce transfert a été ratifié lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 avril 2011.

Cela étant, il est précisé que votre conseil d'administration après avis des organes de la procédure de sauvegarde, a décidé de reporter ce transfert à la sortie de la procédure de sauvegarde de la société, soit après homologation du plan.

Il convient néanmoins, en application des dispositions légales et statutaires, de ratifier le transfert de siège qui avait été antérieurement décidé par votre conseil d'administration le 9 février 2010, du 42 Avenue Montaigne 75008 PARIS au 865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes, Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER.

CONCLUSION SUR LE RAPPORT DE GESTION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à notre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relateront dans leur rapport sur les comptes annuels.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En suite de l'adoption du plan de sauvegarde par le Tribunal, et afin que la société satisfasse ses engagements tels que prévus dans le plan, nous envisageons de demander aux actionnaires de se prononcer sur une augmentation de capital par émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA), pour un montant minimum de 2 M€.

L'actionnaire principal ou toute personne qu'il se substituerait s'engagera à souscrire cette émission ou, à défaut, à apporter une somme de 2 M€ en compte courant bloqué et subordonné au remboursement de l'intégralité de la dette bancaire, et ce avant le 31 juillet 2012.

Une large délégation sera donnée au Conseil d'administration pour réaliser cette opération.

A la Seyne sur Mer, le 4 mai 2011

Le Président du Conseil d'Administration

2.2 COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

GRUPE VIAL

Société Anonyme

au capital de 11 208 015 euros

Siège social : 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes

Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER

483340121 RCS TOULON

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de vous demander de bien vouloir statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion et rapport complémentaire à l'assemblée établis par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2010 et sur les comptes consolidés clos le 31.12.2010,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Nomination d'un nouvel administrateur.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés ;
- Plafond général des autorisations financières ;
- Mise en place d'un programme de rachat d'actions ;
- Modification des articles 3, 11, 31 et 33 des statuts ;
- Ratification du transfert de siège de Paris à la Seyne sur mer,
- Pouvoirs pour formalités légales.

ADOPTION DU PLAN SAUVEGARDE ET CONSTATATION DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS EN ACTIONS

Nous vous rappelons que par jugement en date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING. Le groupe va ainsi pouvoir se consacrer désormais de manière plus sereine à son activité.

Par ailleurs, il est rappelé que l'assemblée générale des obligataires a, le 27 avril 2011, voté à la majorité des deux tiers la conversion des obligations « OCEANE » en actions sur la base d'une action pour une obligation, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce,

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, le conseil d'administration a donc été amené par délibération du 28 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce, à constater la conversion des 1 773 836 OBLIGATIONS (OCEANE) en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le conseil a en outre constaté que cette conversion a généré une prime d'un montant 88 159 714 euros.

l'article 6 des statuts a donc été modifié en conséquence et est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **11 208 015 euros***

*Il est divisé en **11 208 015 actions ordinaires de 1 euro** chacune*

Lors de la constitution de la société il a été fait apport de la somme de 37 000 €.

En date du 29 juillet 2005, un apport en nature de droits sociaux d'un montant de 40 000 000 € a porté le montant du capital social à la somme de 40 037 000 €.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 mars 2006 il a été décidé de diminuer la valeur nominale des actions afin de procéder à la division du capital social en 8 007 400 actions de 5 euros de valeur nominale.

Aux termes des décisions du Président du Conseil d'Administration du 12 décembre 2006 consécutives à une assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2006 et un Conseil d'Administration du 28 novembre 2006, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, de 7 133 895 € et de le porter ainsi de 40 037 000 € à 47 170 895 €, par émission de 1 426 779 actions nouvelles de 5 € chacune. Aux termes des mêmes décisions il a été décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'une partie de la prime d'émission, soit 23 585 447,5 €, et de le porter ainsi de 47 170 895 € à 70 756 342,5 € par élévation de la valeur nominale de l'action dont le montant passerait de 5 € à 7,5 €.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 avril 2011 le capital a été réduit de 61 322 163,50 euros pour être ramené à 9 434 179 euros

Aux termes d'une délibération en date du 28 octobre 2011, le Conseil d'administration a constaté, suite à l'adoption du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de TOULON, la conversion des 1 773 836 obligations (OCEANE) en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro et l'augmentation du capital qui en résulte, qui se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros. »

Il est ici précisé que la société VIAL HOLDING étant titulaire de 1 188 477 OCEANE, elle devient titulaire de 1 188 477 actions, ce qui représente plus de 10 % d'autodétention dans le capital. Par conséquent, la société VIAL HOLDING devra céder dans un délai de 12 mois la quote-part autodétenue supérieure.

CONSTATATION DU RACHAT D'OBLIGATIONS PAR M. PHILIPPE VIAL

Afin de pérenniser l'activité de la société et d'éviter les contestations issues des obligataires concernant l'adoption du plan de sauvegarde, Monsieur Philippe VIAL a racheté les 25 octobre et 26 octobre 2011, 351 379 obligations moyennant le prix unitaire de 10 € l'OCEANE. Cette opération a été réalisée par sa société patrimoniale, la société POWERPORTFOLIO, société unipersonnelle LDA de droit portugais ayant son siège à LISBONNE. Monsieur Philippe VIAL s'est engagé à ne pas spéculer sur les titres ainsi acquis.

**CONFIRMATION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 ET DES COMPTES SEMESTRIELS
ARRETES AU 30 JUIN 2010**

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 4 mai 2011 avait arrêté les comptes annuels et consolidés clos le 31 décembre 2010 mais qu'il paraissait souhaitable avant de convoquer l'assemblée d'attendre l'issue de la procédure de sauvegarde. Une requête avait d'ailleurs été déposée en ce sens près le Président du Tribunal de commerce de TOULON afin d'obtenir un report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle au 31 décembre 2011 au plus tard. Demande à laquelle il a été fait droit par ordonnance du 8 mars 2011.

Le plan de sauvegarde ayant été adopté, le conseil d'administration du 28 octobre 2011 a donc décidé de confirmer l'arrêté des comptes annuels et consolidés clos le 31 décembre 2010 et établis selon le principe de continuité d'exploitation, et ce afin de compléter l'information financière de tous les événements majeurs qui sont intervenus depuis le 4 mai 2011, avec notamment le décès de Fabrice Vial et l'homologation du plan de sauvegarde de Groupe Vial et Vial Holding.

Dans la même optique, le conseil d'administration du 28 octobre 2011 a décidé de confirmer, selon le même principe de continuité, les comptes semestriels au 30 juin 2010 qui avaient fait l'objet d'un arrêté par le conseil d'administration du 14 janvier 2011, et ce afin d'y intégrer tous les événements majeurs survenus depuis le 14 janvier 2011, avec notamment l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le décès de Fabrice Vial et l'homologation du plan de sauvegarde de Groupe Vial et Vial Holding.

APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du 4 mai 2011 et dans le rapport complémentaire du Conseil du 28 octobre 2011 et, d'approuver l'affectation du résultat tel que proposé par votre conseil :

Perte de l'exercice : -5 695 365 euros

En totalité au poste report à nouveau,

Ainsi, en tenant compte de l'affectation du résultat des comptes clos au 31 décembre 2009 décidée lors de la réunion de l'assemblée générale le 29 avril 2011:

Le poste « autres réserves » s'élève désormais à 1 848 405,50 euros

Le poste « report à nouveau » s'élève désormais à - 5 695 365,00 euros

Le montant des capitaux propres s'élève à 8 068 766,00 euros

Le capital de la société s'élevant désormais à 11 208 015 euros, suite à la réduction de capital décidée le 29 avril 2011 et à l'augmentation de capital constatée le 28 octobre 2011 outre la prime d'émission de 88 159 714 euros, il vous est demandé de constater que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

Exercice clos le 31.12.2009 : néant

Exercice clos le 31.12.2008 : 7 358 659,62 €, soit un dividende de 0,78 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

Exercice clos le 31.12.2007 : 8 490 761,10 €, soit un dividende de 0,90 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Du fait de la nomination le 26 septembre 2011, de Monsieur Philippe VIAL en qualité d'administrateur et Président du Conseil d'administration, il est apparu nécessaire de prendre en compte et d'autoriser diverses conventions relevant désormais des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions autorisées en 2010 mais également en 2011, à savoir :

Le Conseil d'administration du 12 janvier 2010 a autorisé les rémunérations des dirigeants, à savoir :

Concernant Monsieur Fabrice VIAL :

- Une rémunération de 408 948 € (soit un net de 270 000 €) annuelle brute par la société de Droit portugais LAIV CARPINTARIAS
- Une rémunération annuelle brute de 88 200 €, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, y compris la complémentaire retraite article 83.

Concernant Monsieur Anthony REMY :

- Une rémunération annuelle brute de au titre de son contrat de travail en tant que Directeur Commercial est fixé à la somme de 144 900 € annuelle brute, en ce non compris le paiement de prime éventuelle, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, outre la complémentaire retraite article 83.

Ces rémunérations sont demeurées inchangées au titre de l'exercice 2011.

Convention autorisés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 :

- Une nouvelle convention de gestion de trésorerie a été signée le 7 mars 2011 afin d'y intégrer toutes sociétés du Groupe étrangères et française aux termes de laquelle il a été convenu que toutes les avances entre sociétés intervenant dans le cadre de la présente convention porteront intérêts au taux EURIBOR 1M + 1 % et ce à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011 pour toutes les sociétés du Groupe VIAL.

Conventions autorisées par le Conseil le 29 septembre 2011 :

- Une convention de licence de marques a été conclue le 1^{er} juillet 2010 entre la société VIAL MENUISERIES et Monsieur Philippe VIAL, concernant les marques « VIAL DECO » et « VIAL DECO DESIGN » dont il est propriétaire. Cette convention a essentiellement pour objet le développement par la société VIAL MENUISERIES d'une activité de vente de meubles et objets de décoration à prix discount. Eu égard aux investissements à réaliser par la société licenciée, un avenant a été signé le 15 novembre 2011 afin, non seulement d'étendre l'exclusivité de la licence, initialement accordée à VIAL MENUISERIES sur le territoire français, à toute la péninsule ibérique, mais également de reporter la date de paiement de la première redevance de six mois supplémentaires, soit une gratuité jusqu'au 31 décembre 2012. A compter du 1^{er} janvier 2013, il sera due par la société VIAL MENUISERIES une redevance fixée entre 2 et 5 % du chiffre d'affaires mensuel HT, toutes réductions de prix comprises, réalisé par le Licencié au titre de l'exploitation de la marque concédée, étant néanmoins précisé que cette redevance ne sera versée que si la marge brute bénéficiaire dégagée sur l'activité est supérieure à 53 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le magasin concerné.
- La société GREATWAVE LDA société de droit portugais spécialisée dans la publicité, la communication, l'audiovisuel, marketing et multimédia, ayant son siège à LISBONNE et dont Monsieur Philippe VIAL est Dirigeant, a conclu une convention de prestations de services avec la société VIAL MENUISERIES le 25 novembre 2010, aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies en matière de publicité, marketing, mais également de conseil dans les domaines de la décoration, du commerce de mobilier et de la construction, la société GREATWAVE LDA percevrait une rémunération de 140 000 € annuel payable en 6 échéances. Cette convention a été résiliée au 30 septembre 2011 et une nouvelle convention avec effet au 1^{er} octobre 2011 a été conclue entre la société GREATWAVE LDA (dont la dénomination sociale est désormais DAVIWAY LDA et dans laquelle Madame Pascale DALLARY, compagne de Monsieur Philippe VIAL est devenue associée unique et dirigeante) et la société CIDN. Les prestations et les conditions financières demeurent inchangées.

- Une nouvelle convention de prestations de services a été conclue le 1^{er} octobre 2011 entre la société CIDN et GROUPE VIAL aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies, la société GROUPE VIAL lui verserait une rémunération forfaitaire mensuelle de 60 000 € (avec un ajustement possible en fin d'année dans la limite de 10 % en fonction des prestations effectivement réalisées) Cette convention a mis fin aux conventions de prestations de services précédemment conclues entre ladite société CIDN et la société GROUPE VIAL et ses filiales.
- Enfin, le conseil du 29 septembre 2011 a décidé à l'unanimité, d'allouer à Monsieur Philippe VIAL les mêmes rémunérations que celles perçues antérieurement et au même titre par Monsieur Fabrice VIAL, à savoir :

Par la société LAIV CARPINTARIAS : une rémunération annuelle brute de 408 948 € (soit un net de 270 000 €), et ce à compter du 1er septembre 2011

Par la société GROUPE VIAL, en sa qualité de Président du Conseil, une rémunération annuelle brute de 88 200 €, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, y compris la complémentaire retraite article 83, et ce à compter du 1er octobre 2011.

Nous vous demanderons également de prendre acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de cet exercice.

RENOUVELLEMENT DES CO COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats des co commissaires aux comptes titulaire et suppléant, à savoir le Cabinet @2c ENTREPRISES et KPMG représenté par Monsieur Jean-Jacques CRAY prennent fin à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2010. Nous vous demandons de bien vouloir les renouveler dans leur mandat respectif pour une durée de 6 exercices.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Au vu des circonstances particulières tenant au décès de Monsieur Fabrice VIAL, Monsieur Philippe VIAL a indiqué qu'il serait opportun de proposer la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Madame Elisabeth MARRO, ex-épouse de Monsieur Fabrice VIAL et mère de leur enfant unique Virgilia VIAL, demeurant RN 568 Quartier Billard à GIGNAC LA NERTHE, qui est responsable actuellement de la partie SAV au sein de Vial Menuiseries.

Madame Elisabeth MARRO a fait savoir qu'elle accepterait cette fonction si vous accepter de la lui confier. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir la désigner en qualité de nouvel administrateur de la société.

EMISSION DE BSA ET PLUS GÉNÉRALEMENT SUR LA DÉLÉGATION A DONNER AU CONSEIL D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU NON DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION - AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALAIRES - LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous rappelons que dans le cadre du plan de sauvegarde des sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING, la société a pris l'engagement de demander aux actionnaires de se prononcer sur une augmentation de capital par émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) ou autres titres, pour un montant minimum de 2 millions d'euros ; l'actionnaire principal ou toute personne qu'il se substituerait s'engageant à souscrire cette émission ou, à défaut, à apporter une somme de 2 millions d'euros en compte courant bloqué et ce avant le 31 juillet 2012.

Dans le cadre de cette émission, il vous est proposé de donner au conseil une large délégation afin d'émettre les BSA ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription.

Une augmentation de capital permettrait à la société de conforter la trésorerie, de financer le besoin en fond de roulement et le développement de la société.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129 et suivants du code de commerce et notamment L. 225-129-2, L 225-135, L 225-136, L 228-91 à L228-93 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'Administration la compétence de l'assemblée générale extraordinaire pour décider d'augmenter le capital social, par voie d'émission d'actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la décision de l'assemblée et dans la limite d'un montant nominal global maximum (hors prime d'émission) de 15.000.000 euros majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser éventuellement pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de ces titres.

Si le Conseil usait de cette délégation, il pourrait à son choix réaliser les opérations d'augmentation de capital comme suit :

1/ Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- Le conseil pourrait décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou à une combinaison des deux et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que cette délégation pourrait permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, et

Il pourrait décider que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptible(s) d'être décidée(s) par le conseil d'administration et réalisée(s), immédiatement ou à terme, par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra être supérieur à sept millions d'euros (7 000 000 euros), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Seraient expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes et en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration pourrait prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Il pourrait décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission come titres intermédiaires. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. En outre, le conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières, selon le cas, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une ou plusieurs des facultés (offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce) ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

La présente délégation de compétence emporterait au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou a terme, à des actions de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit. Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, a l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions, le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée lors de l'émission,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence a plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer les modalités de libération, la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et
- plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions et notamment, plus généralement, le conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société, tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options).

Le conseil d'administration pourrait modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

2/ Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social ou à l'émission de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public

Le conseil d'administration pourrait décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger en euros ou monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, (i) d'actions de la société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou à une combinaison des deux et/ou (iii) et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que cette délégation pourrait permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce. Le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourrait être supérieur à sept millions d'euros (7 000 000 euros), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il pourrait décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Seraient expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Dans le cadre de cette délégation, il y aura lieu de demander à l'assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre par offre au public. Toutefois, le conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2ème alinéa, du Code de commerce, aurait la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ou pour tout ou partie d'une émission effectuée, un droit de priorité de souscription réductible et/ou irréductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, et pour les cas autres que ceux relevant de l'article L. 225-147, 6ème alinéa :

- le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, diminué, le cas échéant, d'une décote maximale de 5% prévu par la réglementation en vigueur),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la société serait tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, et
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de la société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la société se ferait, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
- si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

Cette délégation de compétence emportera au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels lesdites valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,

- arrêter les conditions et prix des émissions le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandé lors de l'émission,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer les modalités de libération, la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant actes au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et notamment, plus généralement, le conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options).

3/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, il y a lieu également de demander à l'Assemblée :

1. d'autoriser le conseil d'administration pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan de partenariat d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,
2. que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de quatre cent mille d'euros (400 000 euros), ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des actions de la société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements susceptibles d'être effectués, conformément à la loi et aux règlements en vigueur ou aux éventuelles stipulations contractuelles liant la société et prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société.
3. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions nouvelles qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation au profit des salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de cette délégation de compétence.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission,
- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence,
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions,
- constater la réalisation de toute augmentation de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et
- plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

4/ Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, il vous est également demandé :

1. d'autoriser le conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci ;
2. de décider que le nombre de titres résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond spécifique prévu pour chacune des augmentations de capital réalisée, dans le cadre de l'assemblée ;
3. la limite prévue au premier paragraphe de l'alinéa I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera alors augmentée dans les mêmes proportions.

Si l'assemblée consent à ces délégations de compétence, le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi afin de les mettre en œuvre, il pourra notamment passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Autorisation donnée au conseil d'administration pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions

Enfin nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil à mettre en place un programme de rachat d'actions dans la limite de 2 % du montant des actions de la société et dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros. Les objectifs de ce programme de rachat seraient :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- la remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- la remise ultérieure des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le programme pourrait être mis en œuvre à tout moment à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire sans toutefois pouvoir excéder 18 mois.

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES

Afin de mettre les statuts en conformité avec les dernières dispositions légales. Il vous est demandé de bien vouloir approuver les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ayant pour objet toutes activités liées à la menuiseries bois, aluminium, PVC et dérivés et toutes activités annexes et complémentaires.
- La gestion de titres et de valeurs mobilières desdites sociétés, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, absorption ou fusion,
- La gestion de son propre patrimoine, tant mobilier qu'immobilier et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toutes personnes physiques ou morales liées à l'activité des sociétés du Groupe.
- L'accomplissement de prestations de services en matière administrative, informatique, commerciale, de formation, de direction et plus généralement de tous types de prestations de services ayant un lien direct ou indirect avec les sociétés du groupe.
- La mise à disposition, la location, la concession de tous types de brevets, droits et marques liés à l'activité des sociétés du groupe.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

.....

Franchissements de seuil

Outre l'obligation d'informer la Société des franchissements de seuil prévus par la réglementation applicable, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la réglementation applicable (et notamment des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, doit, conformément aux dispositions de l'article R.233-1 du Code de commerce, informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 0,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5%.

....

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

....

(dernier alinéa :)

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

.....

Le reste demeure inchangé.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE

Enfin et tel que cela a été exposé dans son rapport de gestion établi le 4 mai 2011, nous vous demandons de ratifier le transfert de siège décidé le 9 février 2010, du 42 Avenue Montaigne 75008 PARIS au 865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes, Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER.

Fait à la SEYNE SUR MER

LE 28 OCTOBRE 2011

2.3 RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2011

GROUPE VIAL

Société Anonyme

au capital de 11 208 015 euros

Siège social : 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes

Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER

483340121 RCS TOULON

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1. Chiffres clés et évènements importants survenus pendant le premier semestre 2011

Plusieurs évènements importants sont à signaler au cours de ce premier semestre :

Signature d'un protocole d'accord sur l'aménagement de l'endettement avec le pool bancaire

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord, assorti de conditions suspensives, sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2011 a déposé un plan de sauvegarde permettant un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière avec reprise des conditions de l'accord exposées ci-avant.

Le plan de sauvegarde prévoit notamment la conversion d'une obligation (OCEANES) pour une action

Ouverture de la procédure de sauvegarde pour les sociétés Groupe Vial et Vial Holding

En date du 14 janvier 2011 le Conseil d'administration a décidé de procéder à la requête en ouverture d'une procédure de Sauvegarde limitée aux deux sociétés concernées par la négociation avec les créanciers bancaires et obligataires, GROUPE VIAL et VIAL Holding, holdings non opérationnelles du Groupe.

Par jugement en date du 24 janvier 2011, le Tribunal de Commerce de Toulon a ouvert une procédure de sauvegarde restreinte à ces deux sociétés avec une période d'observation de deux mois, afin de faciliter la renégociation de leur endettement et de confirmer les termes de l'accord intervenu le 14 décembre dernier avec les banques du pool senior.

Cette procédure, d'ordre technique devrait être de courte durée, et permettra de préserver la bonne marche économique de l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe, principalement les usines et les magasins VIAL Menuiseries qui pourront exercer normalement leur activité pendant cette période de négociation.

Conversion des OCEANES

L'assemblée générale des obligataires a, le 27 avril 2011, voté à la majorité des deux tiers la conversion des obligations « OCEANE » en actions sur la base d'une action pour une obligation, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.

Contrôles fiscaux en cours

Dans le cadre du litige fiscal de TVA en cours sur Vial Menuiseries, l'Administration a accepté en date du 25 février 2011, de prendre 3 fonds de commerce de magasins en nantissement du montant de 2,3 M€ qui est le montant de redressement hors pénalités.

Augmentation du capital de la filiale BONABRI

A effet au 1er janvier 2011, la société BONABRI a procédé à l'augmentation de son capital social de 1 030 200 euros par la création de 10 302 actions nouvelles de numéraires. La société Vial Portes ayant souscrit entièrement à l'augmentation du capital, a augmenté sa participation dans la société BONABRI, passant de 56.06% à 84.33 %.

Ralentissement des ouvertures de nouveaux magasins

Au 30 juin 2011, le réseau de distribution du Groupe Vial est constitué de 69 magasins se répartissant comme suit :

France : 64 magasins ;
 Espagne : 4 magasins ;
 Portugal : 1 magasin.

Aucune variation du nombre de magasins n'a eu lieu au cours du 1er semestre 2011.

Prorogation de la date de tenue de l'Assemblée Générale

Les sociétés Groupe VIAL et VIAL Holding ont déposé une nouvelle requête auprès du Tribunal de Commerce de Toulon afin de proroger de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2011, le délai de tenue de leurs Assemblées générales ordinaires annuelles appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. En date du 16 juin 2011, le Tribunal a accepté cette requête.

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2009 fixée au 29 Avril 2011

En date du 18 mars 2011, par avis préalable de réunion valant avis de convocation, les actionnaires de la société Groupe Vial (la « société ») ont été convoqués pour le 29 avril 2011 à 14 heures 30, à l'effet de se réunir en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011 a décidé de réduire le capital social de Groupe Vial à hauteur de 61 322 163,50 euros, pour le ramener de 70 756 342.50 euros à 9 434 179 euros.

Cette réduction de capital a été réalisée par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

2. Description de la situation financière au cours du premier semestre 2011 et perspectives**RESULTATS SEMESTRIELS**

Sont maintenant présentés en détail les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2011 avec un rappel des comptes du premier semestre de l'exercice précédent, fourni à titre comparatif.

Au cours de ce premier semestre 2011, notre société a réalisé un chiffre d'affaires de 52,9 M€ contre 50,8 M€ au cours du premier semestre 2010, soit une progression de 4,1 %.

Le montant des achats consommés s'est élevé à 22,7 M€ contre 22,5 M€ au cours du premier semestre 2009, soit une variation de 0,01 %.

Au 30 juin 2011, la marge brute s'établit à 28 894 M€, représentant ainsi 54.63 % du chiffre d'affaires contre 56,07 % au 31 décembre et 55,7% au 30 juin 2010.

La légère réduction de 1,1 points du taux de marge comparé au 1er semestre 2010, résulte d'éléments liés à :

- Un contexte économique défavorable en Europe compensé par un fort dynamisme en Bolivie :
- En Europe : une consommation morose, de fortes tensions sur les prix (des opérations promotionnelles réalisées sur le second trimestre en France) et un repli des mises en chantier de logements individuels en France ;
- Un fort dynamisme des ventes de bois sur le marché bolivien où l'activité est réalisée par la vente directe de produits bois semi-finis à partir des 2 usines et par la création des 2 comptoirs de vente en phase de test sur la période.
- La poursuite des axes d'amélioration métiers et l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble de la chaîne opérationnelle (production, logistique, gestion des stocks...) :
 - Le positionnement maintenu sur le marché de la rénovation poursuit son impact positif sur le niveau global de la marge du Groupe.
 - L'amélioration de la chaîne logistique et le renforcement de la centralisation des stocks en France vise à réduire les coûts d'approvisionnement.

Le montant des charges de personnel s'est élevé à 10,0 M€ contre 9,4 M€ au cours du premier semestre 2010, soit une variation de + 6,4 %.

Le montant des charges externes s'est élevé à 15,8 M€ contre 14,4 M€ au cours du premier semestre 2010, soit une variation de + 9,7 %.

Le montant des impôts et taxes s'est élevé à 1,4 M€ contre 1,6 M€ au cours du premier semestre 2010, soit une variation de - 12,5 %.

Le résultat opérationnel courant s'est établi à -1,0 M€, contre un profit de + 0,5 M€ au 1er semestre 2010.

Le montant des autres produits et charges opérationnelles s'est élevé à +0,2 M€ contre -0,04 M€ au cours du premier semestre 2010.

Le résultat opérationnel s'est établi à M€ contre +0,4 M€ pour la même période 2010.

Le coût de l'endettement financier brut est ressorti à -1,6 M€ (contre -1,3 M€ au 30 juin 2010).

Après prise en compte d'une charge financière de 0,2 M€ et d'une charge d'impôt de 0,2 M€, le résultat net s'est élevé à -2,9 M€ contre -0,4 M€ au 1er semestre 2010.

3. Principales transactions entre parties liées

Les opérations avec les sociétés liées concernent essentiellement les prestations facturées par CIDN à Groupe Vial, sa filiale, ayant un administrateur commun Monsieur Fabrice VIAL, pour un montant de 1 005 M€ sur le premier semestre 2011.

<i>en milliers d'euros</i>	Société	30-juin-11	30-juin-10
Prestation de direction générale	CIDN	1 005	1 005

<i>en milliers d'euros</i>	Société	30-juin-11
Fournisseurs	CIDN	512
Compte courant	CIDN	0
Client	CIDN	0

4. Evènements importants survenus depuis le 1er juillet 2011 et la date d'établissement du présent rapport

Adoption du plan de sauvegarde et continuité d'exploitation

En date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING avec la stricte reprise des modalités prévues par le plan initial relativement à la dette senior et aux OCEANES.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Conversion des Océanes

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, il convient de constater la conversion effective des obligations en actions sur la base d'une action pour une obligation et l'augmentation de capital qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce.

Par conséquent, le conseil administration du 28 octobre 2011 constate à l'unanimité la conversion des 1 773 836 OCEANE en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Décès du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Groupe VIAL, Monsieur Fabrice Vial, a tragiquement trouvé la mort dans la nuit du 11 au 12 août 2011. Monsieur Philippe Vial, frère de Fabrice Vial a été élu président du Conseil d'Administration par l'assemblée Générale du 26 septembre 2011

Suite au décès de Fabrice VIAL le 12 août 2011, la société a déposé deux déclarations de sinistre auprès des assureurs afin que :

- GROUPE VIAL bénéficie de l'assurance homme clé de 5 M€ ;
- Les banquiers émetteurs de l'emprunt syndiqué perçoivent une indemnité d'un montant maximal d'environ 9.5 M€, ce qui devrait potentiellement réduire l'endettement résiduel de GROUPE VIAL et VIAL HOLDING rééchelonné dans le cadre du plan de sauvegarde.

La procédure d'indemnisation par les assureurs est en cours d'instruction ; des vérifications sont en cours quant à la recevabilité des demandes de GROUPE VIAL et des banquiers afin de pouvoir clore la procédure d'indemnisation.

5. Perspectives d'avenir et incertitudes

Sur le semestre, Groupe VIAL réalise ainsi une performance solide et dynamique dans un contexte européen très difficile, marqué par de fortes tensions sur les prix, une consommation morose et un repli des mises en chantier de logements individuels en France.

Malgré la disparition tragique de Monsieur Fabrice Vial, la direction et l'ensemble des équipes sont mobilisés pour poursuivre le développement de Groupe VIAL et dynamiser l'activité.

2.4 PREVISIONS DE BENEFICES

2.4.1 Principales hypothèses du plan

Les tableaux présentés sont basés sur le business plan préparé par le management du groupe VIAL initialement en mai 2009 (Ci-dessous « Plan de financement B2010-2013 ») et dont les hypothèses de chiffres d'affaires 2015 à 2019 ont été revues à la hausse suite à la mission de Deloitte France (Ci-dessous « Plan de financement ajusté et sensibilisé B2010-B2019 »).

En effet, les travaux d'« Independent Business Review » de Deloitte Finance définis dans leur lettre de mission du 15 février 2010 ont donné lieu à un rapport du 29 avril 2010 duquel est extrait les plans de financement (et les éléments détaillés les composant) présentés ci-après. Nous attirons votre attention sur le fait que leur analyse du Business Plan a notamment porté jusqu'au 31 décembre 2013.

Glossaire :

EBITDA : Earnings Before Interest Tax Depreciation et Amortizacion, équivalent à l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation : (résultat opérationnel + dotation aux amortissements/provisions – reprises amortissements/provisions))

Cash Flow : Ensemble des flux de trésorerie générés par l'activité

Cash flow d'exploitation = Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts +/- variation du Besoin en Fonds de Roulement

Hypothèses du Business Plan initial

Le BP a été préparé en Avril 2010 avec l'aide du cabinet Deloitte sur la base du Business Plan préparé par le management du Groupe Vial en mai 2009 et des projections des comptes 2009 ;

- Le groupe prévoit une hausse d'activité (+5,5%) en 2010 (105 M€) et stabilité en 2011, due à une reprise de l'activité du parc de magasins existant. La reprise de hausse à partir de 2012 (points culminants en 2014 : +4,1 % et 2015 : +3.5%) est due à l'impact généré par l'ouverture de 3 nouveaux magasins en 2012, 3 autres en 2013, 3 enfin en 2014 ; les hypothèses de CA par magasin sont une montée en puissance en 3 ans, avec un CA par magasin de 0,5 M€ la première année, de 1,0 M€ la deuxième année et de 1,5 M€ la troisième année.
- La hausse de la Marge Brute sur la période à 52,4% à compter de 2010 (Dans le Budget du Management, elle était de : 47% en 2009, 49% en 2010 et 49,5% à compter de 2012) est expliquée par les impacts de :
 - L'intégration en amont maîtrisée des sociétés nouvellement rentrées dans le périmètre (Société d'exploitation forestière en Bolivie, Usines de Fabrication en Roumanie) ;
 - Une meilleure maîtrise de la Fabrication (notamment grâce à la mise en place de l'ERP);
 - Des gains matières et des scraps limités ;
 - Une sortie de crise progressive et une remontée des prix de vente.
- Les charges de Personnel en hausse de 2010 à 2013 s'expliquent par la hausse des salaires, le recrutement 2010 de personnel administratif pour les magasins et dans les fonctions support (ressources humaines, contrôle de gestion et système d'information) ; les coûts de personnel pour les nouveaux magasins ont été estimés à 90 K€ par an et par magasin.
- Le groupe anticipe une hausse des services extérieurs de 3,5% par an par rapport au Budget 2009 : retour à la normale des dépenses de publicité (hausse de près de 1 M€, hausse des loyers de 3,6% en moyenne en raison de l'impact des ouvertures en B2012 et B2013, le reste des éléments de services extérieurs prévoit des augmentations annuelles moyennes généralement de l'ordre de 2%).

L'EBITDA ressort à +4,8 M€ en 2010, à +3,5 M€ en 2011, à +3,7 M€ en 2012, à +4,0 M€ en 2013

Hypothèses revues en octobre 2010 du Business Plan annexé au Plan de Sauvegarde

Le cabinet Deloitte est à nouveau intervenu en octobre 2010 afin de réactualiser certaines données du BP sur la base des résultats définitifs de 2009 et des projections du 1er semestre 2010 ;

- La progression du chiffre d'affaires a été améliorée à compter de 2015 de 0,9% annuellement, compte tenu principalement des actions d'améliorations de fonctionnement attendues à la fois sur le réseau de magasins existant et sur les créations ;
- Le taux de Marge Brute a été relevé à 52,4% compte tenu des projections du 1er semestre 2010 (taux de marge réalisé : 55,7%) retraits d'impacts de dégradation du taux de change €/€ (1,45 dans le BP), d'augmentation du coût matière et de diminutions de certains prix de vente catalogue dans le cadre de promotions ;
- Les Frais de Personnel ont été réajustés au réel avec un impact annuel de -1,8 M€ sur la période 2010-2013 et de -2,0 M€ à partir de 2014 ;
- Les Autres achats et charges externes ont été réajustés (intégrant coût liés à la Roumanie et à Bonabri nouvellement rentrés) en fonction du réel avec un impact de - 0,9 M€ sur la période 2011-2013 et -1,0 M€ ensuite ;
- Le changement de modalités de calcul de la TASCOM ont conduit à un réajustement de -0,4 M€ à compter de 2011.

Au total, l'impact sur l'EBITDA de l'ensemble de ces ajustements est : +0,4 M€ en 2011, -0,1 M€ en 2012, 0 en 2013 et des montants positifs croissants jusqu'en 2019 (+3,0 M€).

Prévisions

Au 13 décembre 2011, les éléments prévisionnels d'atterrissage 2011 font apparaître les points suivants :

- Le chiffre d'affaires de l'année au regard du chiffre d'affaires publié au 3ème trimestre (+ 4,42% en cumulé sur 9 mois) permet de penser que l'objectif de 105 M€ (soit + 3,34% par rapport à 2010) est réaliste ;
- La Marge Brute réalisée au 30 juin 2011 est de 54,6 %, et la marge estimée à fin octobre (53,4%) demeure supérieure au 52,4% du Business Plan ;
- L'EBITDA réalisé au 30 juin 2011 ressort à +1,7 M€ impacté par des frais de procédure de Sauvegarde du 1er semestre, non pris en compte dans le Business Plan. Des frais de procédure complémentaires liés à la sortie de Sauvegarde le 20 octobre 2011 viendront également impacter l'EBITDA sur le second semestre. Il à noter que ces frais de procédure significatifs (nettement supérieurs à 0,5 M€) liés à la durée de la procédure (9 mois) et à sa sortie, seront recensés sur l'année 2011 afin de pouvoir comparer le Réalisé 2011 à l'EBITDA du Business Plan (soit 3,9 M€). Dans le même temps par souci de prudence, le Groupe ne prend pas en compte pour l'instant l'impact positif (montant de 5 M€) de l'Assurance Homme Clé dans les prévisionnels 2011 attendu à la suite du décès le 12 août 2011 de Monsieur Fabrice VIAL, ancien Président du Groupe ;
- La position de Trésorerie à fin 2011 devrait être largement dépassée : attendue à 13,6 M€ elle était proche de 20 M€ à fin novembre 2011.

2.4.2 Information sur les Tendances

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 24 janvier 2011, une synthèse des prévisionnels d'activité et de génération de cash-flow ont été réalisés et sont annexés au Plan présenté pour homologation au Tribunal de Commerce de Toulon le 5 juillet 2011.

Plan de financement ajusté et sensibilisé B2010-B2019

(Source: Management information)

€m	B2011	B2012	B2013
Cash flow total, per BP du Management	(5,1)	(2,2)	(2,0)
Chiffre d'affaires et Marge brute	3,6	3,1	3,2
Frais de personnel	(1,8)	(1,8)	(1,8)
Autres achats et charges externes	(0,9)	(0,9)	(1,0)
Impôts et taxes (TASCOM)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
Ajustements et sensibilités EBITDA	0,4	(0,1)	(0,0)
Impact IS	(1,0)	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts MT	-	(2,9)	(2,9)
Frais financiers	(0,4)	(0,4)	(0,3)
Dette Codechef	2,8	-	-
Encaissement du carry back	-	-	-
Oceane	-	-	-
Stocks	2,0	-	-
Souscription BSA - Fabrice Vial	-	-	-
Souscription BSA - Marché	-	-	-
Cash flow ajusté et sensibilisé	(1,3)	(5,5)	(5,2)
Trésorerie d'ouverture	14,9	13,6	8,1
Trésorerie de clôture	13,6	8,1	2,9

En M€	B2011	B2012	B2013
EBITDA	3,5	3,7	4,0
IS	(0,1)	(0,2)	(0,3)
Variation de BFR-Périmètre constant	-	-	-
Variation de BFR- Nouveaux magasins	(2,3)	(2,3)	(2,3)
Cash flow d'exploitation	1,1	1,3	1,5
Investissements	(2,8)	(2,8)	(2,8)
Cash flow d'investissement	(2,8)	(2,8)	(2,8)
Remboursement des dettes fiscales et sociales	(2,8)	-	-
Remboursement emprunt moyen terme	-	-	-
Frais financiers	(0,7)	(0,7)	(0,7)
Cash flow financier	(3,5)	(0,7)	(0,7)
Cash flow total	(5,1)	(2,2)	(2,0)
Trésorerie d'ouverture	17,0	11,9	9,8
Trésorerie de clôture	11,9	9,8	7,8

Source : Management information

2.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur des prévisions de bénéfice

Au Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Groupe Vial incluses dans la partie « rapport de gestion » de son document de référence daté du 15 décembre 2011.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Groupe Vial. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions. Les prévisions de résultat de la société Groupe Vial couvrent une période 2010-2019, et ont été établies pour les besoins du dossier de procédure de sauvegarde soumis au Tribunal de commerce. Les données portant sur un horizon postérieur à 2012 ne constituant pas des prévisions mais une tendance, notre conclusion ne couvre que les données chiffrées 2011 et 2012.

A notre avis :

- Les prévisions pour les exercices 2011 et 2012 ont été adéquatement établies sur la base indiquée, étant précisé que le niveau d'EBITDA au 30 septembre 2011 et projeté au 31 décembre 2011, tel que communiqué par la direction de Groupe Vial (donnée non auditée), apparaît inférieur aux prévisions initiales, notamment en raison des frais de procédure liés au plan de sauvegarde insuffisamment provisionnés dans les prévisions. En revanche, les niveaux de chiffre d'affaires et de marge brute au 30 septembre 2011 et le niveau de trésorerie à fin novembre 2011, tels que communiqués par la direction de Groupe Vial (données non auditées), sont en ligne avec les prévisions attendues pour l'exercice 2011.
- La base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Groupe Vial.

Par ailleurs, il convient de noter que les prévisions, établies pour les besoins du dossier de procédure de sauvegarde, n'intègrent pas l'impact de l'indemnité d'assurance à recevoir au titre de la police d'assurances Homme Clé à la suite du décès le 12 août 2011 de Monsieur Fabrice VIAL, ancien Président du Groupe Vial, ainsi rappelé dans le paragraphe 2.4.1 du document de référence.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Courbevoie et Avignon, le 15 décembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Pierre Sardet

@ 2 C ENTREPRISES

Bruno Perazzo

2.5 RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Tableau financier	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Capital social	70 756 344,00	70 756 344,00	70 756 344,00	70 756 344,00	70 756 344,00
Nombre d'actions ordinaires	9 434 179,00	9 434 179,00	9 434 179,00	9 434 179,00	9 434 179,00
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre maximum d'actions futures à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Par conversion d'obligations</i>	<i>1 773 836,00</i>	<i>1 773 836,00</i>	<i>1 773 836,00</i>	<i>1 773 836,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chiffre d'affaires hors taxes	6 296 399,00	6 356 521,00	8 811 543,00	4 169 177,00	3 909 705,00
Résultat avant impôts, participation, dotation	- 1 474 621,00	-23 852 504,00	19 227 317,00	8 517 740,00	412 565,00
Impôt sur les bénéficiaires	- 20 926,00	-23 681,00	-10 227 171,00	- 974 967,00	81 490,00
Participation des salariés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat après impôts, participation et dotation	-5 695 365,00	-61 468 812,00	9 541 925,00	8 911 638,00	330 096,00
Résultat distribué	0,00	0,00	7 358 659,62	8 490 761,10	0,00
Par action - résultat après impôts avant dotation	- 0,15	-2,53	3,12	1,00	0,04
Par action - résultat après impôts et dotation	-0,60	-6,52	1,00	0,94	0,03
Effectif moyen des salariés de l'exercice	36,00	34,00	34,00	30,00	27,00
Montant de la masse salariale	1 392 820,00	1 296 924,00	1 356 309,00	1 115 959,00	644 455,00
Cotisations sociales et avantages sociaux	719 764,00	660 778,00	865 904,00	577 349,00	325 957,00

2.6 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GROUPE VIAL

Société Anonyme

au capital de 70 756 342,50 euros ramené à 9 434 179 euros

Siège social : 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes

Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER

483340121 RCS TOULON

Rapport du président du Conseil d'administration (Article L. 225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le président du Conseil d'Administration, doit présenter le présent rapport afin de rendre compte :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- Des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

C'est en application de ces dispositions que nous avons établi le présent rapport.

Préambule : diligences ayant sous-tendu à la préparation du rapport

Pour établir le présent rapport, le Président du Conseil d'Administration s'est appuyé sur les diligences effectuées à cet effet par les deux autres Administrateurs. En conséquence, il est conjointement signé par eux.

Nous avons décidé de nous référer au code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites, publié par Middlednext en décembre 2009, plus adapté à la taille et aux structures de la société pour restructurer la gouvernance de notre société.

Le Conseil a donc dans un premier temps pris connaissance des points de vigilance, plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation de leurs travaux en interne, l'évaluation de leurs compétences, l'indépendance des administrateurs, leur rémunération, et donc des quinze recommandations visées par le code susvisée concernant :

- 1/ Cumul contrat de travail et mandat social
- 2/ Définition et transparence de la rémunération des dirigeants
- 3/ Indemnités de départ
- 4/ Régimes de retraite supplémentaires
- 5/ Stock options et attribution gratuite d'actions
- 6/ Mise en place d'un règlement intérieur du conseil
- 7/ Déontologie des membres du conseil
- 8 / Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil
- 9 / Choix des administrateurs
- 10 / Durée des mandats des membres du conseil
- 11/ Information des membres du conseil
- 12 / Mise en place de comités
- 13 / Réunions du conseil et des comités
- 14 / Rémunération des administrateurs
- 15 / Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil

C'est en ce sens que le rapport de gestion a été établi par le Conseil en informant de manière plus circonstanciée les actionnaires sur la situation juridique et la rémunération perçue par le Président et le Directeur général en fonction, ainsi que les raisons pour lesquelles notre Directeur général cumule son mandat social avec un contrat de travail.

Par ailleurs, dans un souci d'une meilleure gestion des risques et meilleure information, il a été décidé la création de divers comités spécialisés en fonction des branches d'activités. Ces Comités mis en place en début d'année 2011 se réunissent aujourd'hui régulièrement.

Enfin un règlement intérieur est en cours d'élaboration. Si l'adhésion au Code Middlednext n'a pas encore été ratifiée par notre Conseil nous envisageons de l'inscrire à l'ordre du jour d'ici la fin de l'année 2011.

Au vu des événements et du décès de notre Président du Conseil dans des circonstances pour le moins tragiques et inattendus, nous avons décidé de reporter cette ratification courant 1er semestre 2012.

Cela étant, il est constant qu'en cette période de crise financière, quand bien même la réflexion sur l'établissement d'un règlement intérieur était en cours, Monsieur Fabrice VIAL ainsi que le conseil d'administration en place ont concentré toute leur énergie à la sauvegarde de l'entreprise. Néanmoins, lesdites recommandations du code Middlednext ont en grande partie été respectées de manière effective et les raisons pour lesquelles il a été décidé de déroger à certaines d'entre elles sont ci-après exposées.

Les dispositions du Code Middlednext non appliquées au 30 novembre 2011 par Groupe VIAL sont les suivantes :

- La mise en place d'un règlement intérieur du conseil d'administration,
- La composition du conseil d'administration,
- La présence de membres indépendants au sein du conseil d'administration,
- La mise en place d'une évaluation des travaux du conseil d'administration.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les pouvoirs de la Direction Générale

Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration comprend trois membres : Monsieur Fabrice VIAL, Monsieur Anthony REMY et Monsieur Armand VALISSANT. Ils ont été nommés pour 6 années par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 16 mars 2006, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Il n'existe pas de comités spécialisés au cours de l'exercice 2010. Les membres du Conseil d'Administration réalisent une synthèse des points d'audit avant arrêté des comptes de l'exercice.

Le mandat d'administrateur a une durée de six ans. Le nombre minimal d'actions d'administrateur est de 1 action.

A ce jour, Il n'y a pas d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration.

En effet, si Monsieur Armand VALISSANT pouvait, à l'origine être considéré comme administrateur indépendant, puisqu'il n'entretenait à la date de sa nomination, aucune relation commerciale avec la société et ne percevait aucune rémunération de cette dernière, celui-ci a été amené à intervenir à la demande de Monsieur Fabrice VIAL de manière ponctuelle puis de manière plus assidue afin de mettre ses compétences au profit du Groupe notamment en matière de marchés publics et de droit du travail. Une convention de prestations a été signée à ce titre, laquelle a été préalablement autorisée par le Conseil.

De fait, il était apparu indispensable à Monsieur Fabrice VIAL, au vu de la situation économique de la société, de travailler avec des personnes de confiance, ayant participé à la croissance et ayant une parfaite connaissance du Groupe et des activités de l'entreprise, d'où un conseil composé depuis l'origine, uniquement de trois membres.

Au vu des circonstances particulières tenant au décès de Monsieur Fabrice VIAL, Monsieur Philippe VIAL, Président depuis le 26 septembre 2011, a décidé de proposer à la prochaine assemblée, la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Madame Elisabeth MARRO, ex-épouse de Monsieur Fabrice VIAL et mère de leur enfant unique Virgilia VIAL, demeurant RN 568 Quartier Billard à GIGNAC LA NERTHE, qui est responsable actuellement de la partie SAV au sein de Vial

Menuiseries. La confirmation de cette nomination permettra de se conformer à l'aliéna Il de l'article 3 de la loi n°2011-10 qui précise que lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du conseil d'administration, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine AGO ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs.

Il n'est pas envisagé pour l'instant de nommer un cinquième administrateur qui serait quant à lui totalement indépendant. Il n'en demeure pas moins que le seul objectif et intérêt du Conseil d'administration en place est d'assurer le meilleur fonctionnement économique possible de l'entreprise, et ce dans l'intérêt des actionnaires.

Pouvoirs de la Direction Générale

Le Conseil d'administration du 26 mars 2007 a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'Administration et en rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général, jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et représente la Société vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre d'ordre interne non opposable aux tiers, le Conseil d'Administration a décidé que les décisions revêtant un caractère exceptionnel ou des engagements d'une certaine importance devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration:

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués par le Président au moins trois jours à l'avance par tous moyens (télécopie, lettre simple voire convocation verbale)

Les conseils ont lieu au minimum 3 fois par an, afin que les administrateurs statuent sur les décisions importantes à approuver, la situation semestrielle et les comptes annuels.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à six (6) reprises. Le taux de participation à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les séances du Conseil ont été notamment consacrées à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels, à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés semestriels, aux conventions réglementées, ainsi qu'aux opérations stratégiques et significatives.

Conformément à l'article L.225-238 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du conseil qui a examiné et arrêté les comptes annuels.

Les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à leur mission au moins trois jours avant chaque réunion du Conseil. En tout état de cause l'intégralité des documents sont tenus à disposition des administrateurs au siège de la société, lesquels peuvent en prendre connaissance à tous moments. Ils reçoivent aussi régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Qui plus est, chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Nous vous rappelons en outre que nos statuts prévoient (paragraphe 1 de l'article 21) que les administrateurs représentant plus du tiers des membres disposent de la possibilité de convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

Toutes les informations sur les mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration, ainsi que sur leur rémunération sont présentées dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Les administrateurs qui ont participé au développement et à la croissance du Groupe ont fait preuve ainsi d'une compétence, d'une objectivité et d'une loyauté sans faille.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un Conseil devra être convoqué prochainement par son nouveau Président afin que les administrateurs puissent s'exprimer sur le fonctionnement dudit conseil et la préparation de ses travaux.

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en place dans le groupe Vial ont pour objectif d'encadrer les actes de gestion et de réalisation des opérations, de manière à ce qu'ils s'inscrivent dans la stratégie globale coordonnée du groupe. L'ambition du groupe est de développer ses activités avec pour souci permanent la recherche de la meilleure qualité, tant au niveau de ses process internes que de l'information financière.

Ces procédures constituent un dispositif de prévention et de maîtrise des risques résultant de nos activités et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers, ce afin d'assurer la protection du patrimoine et la pérennité du groupe.

Les pertes d'exploitation liées à la crise économique d'une part, les difficultés insuffisamment anticipées liées à la mise en place du nouvel ERP (SAP Business One) depuis fin 2008 d'autre part conduisent à renforcer ces procédures.

Les procédures en cours de mise en place ont pour but d'avoir en permanence une assurance raisonnable que :

- Les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de performance et de rentabilité,
- Les informations financières sont fiables (exactes et exhaustives), élaborées et présentées conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence. Elles sont communiquées en temps voulu.
- Les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les valeurs et règles internes de l'entreprise sont respectées.

Les risques liés à l'activité de la société et procédures de contrôle mises en place

Le groupe VIAL est le premier groupe français indépendant de menuiserie industrielle « discount ».

Les principaux risques liés à son activité sont :

- Environnement concurrentiel. Le groupe VIAL se distingue de ses concurrents par son positionnement « discount ». A ce titre, le groupe dispose d'un avantage concurrentiel significatif grâce à son positionnement fortement intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur (achat de matières premières, production, assemblage et transformation, réseau de distribution intégré). Dans le même temps, le groupe VIAL est ainsi en mesure de fabriquer également des produits moyens et haut de gamme à des prix très compétitifs. Dans une même gamme de prix, le Groupe peut offrir des produits plus haut de gamme que ses principaux concurrents (Lapeyre, Tryba, K par K...). En conséquence, le groupe VIAL estime disposer d'un positionnement concurrentiel lui donnant d'importants atouts pour faire face aux retournements de conjoncture (positionnement discount) d'une part, aux politiques prix-produits agressives de ses concurrents de plus grande taille d'autre part.
- Dépendance à l'égard des Fournisseurs/ risques liés à l'approvisionnement et au coût des matières premières. Le Groupe VIAL maîtrise la filière de ses approvisionnements. Les matières premières sont achetées à la source (bois, aluminium, PVC...). L'achat de l'Aluminium est fait en fonction de l'évolution du cours du dollar et des prix fixé par le LME. Les décisions d'achats sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène. Chaque jour les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché. Des stocks tampons permettent au Groupe de faire face à des ruptures d'approvisionnement de courte période.

Le verre est acheté à des assembleurs, pour optimiser les prix d'achat.

L'approvisionnement de bois constitue un avantage concurrentiel déterminant dans la politique d'achats du Groupe VIAL. L'approvisionnement de bois constitue un avantage concurrentiel déterminant dans la politique d'achats du groupe. Par sa filiale Amazonic, le groupe a fait l'acquisition d'une menuiserie en Bolivie en 2009.

En ce qui concerne l'approvisionnement des profilés en PVC et ALUMINIUM, le Groupe VIAL possède ses propres moules et filière de fabrication. Toutes les gammes et dessins de profils proviennent du bureau d'études du Groupe VIAL et sont donc uniques.

- Pour tous les achats de produits finis et semi finis, le Groupe est en constante recherche de sourcings internationaux et de nouveaux fournisseurs capables de répondre aux exigences de ses cahiers des charges techniques et tarifaires (cuisines, placards, climatiseurs, quincaillerie, emballage et petite fourniture ...). Pour éloigner tout risque, les fournisseurs restent en concurrence permanente à chaque appel d'offres afin d'optimiser au maximum les achats et donc de maintenir ou diminuer les prix à la vente sans dégradation des marges. Gestion des plates-formes techniques du groupe. Le groupe a externalisé l'hébergement et la maintenance de son infrastructure réseaux auprès d'un prestataire spécialisé. Ce dernier gère les sauvegardes et les plans de maintenance. Les relations avec l'hébergeur sont gérées par le responsable informatique du Groupe. Un serveur backup SAP et les autres applications sont hébergés au siège dans une salle également dédiée.
- Développement du groupe hors de France – La société est présente en Espagne, au Portugal et en Roumanie. Elle est également implantée en Bolivie. Cette stratégie de développement à l'international prend naturellement en considération les risques liés aux contraintes du marché (y compris au niveau des écarts de change), au respect de la réglementation propres à chacun des pays et ainsi qu'aux difficultés de suivi de la politique du groupe à distance. La société développe des moyens techniques pour maîtriser les opérations réalisées dans ses filiales étrangères (mise en place de l'ERP début 2011 en Espagne, Roumanie et au Portugal) et s'emploie en permanence à structurer son organisation pour répondre le plus efficacement possible aux contraintes et spécificités liées à tout développement à l'international. A ce titre, les membres du Comité de Direction se déplacent fréquemment dans les filiales européennes.

Risques liés aux principaux flux de la société et procédures de contrôle mises en place

Présentation de l'organisation générale du suivi des procédures de contrôle interne

L'activité de contrôle opérationnel est opérée dans la société par la direction générale, la direction administrative et financière, le contrôle de gestion commercial et le service comptable. L'identification et l'analyse des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe et l'établissement des états financiers sont de la responsabilité conjointe de la direction générale et du conseil d'Administration.

Le Groupe VIAL dispose également de 2 organes collégiaux de direction :

- Un comité de Direction restreint (CODIR) présidé par Anthony Remy le Directeur Général et composé du Directeur Commercial, du Responsable des Achats, du Responsable de la Plateforme et des Stocks, du DAF. Le CODIR qui se réunit tous les lundis est un lieu d'analyses et de décisions concernant les problèmes soulevés lors de la semaine précédente ;
- Un comité de Direction élargi composé des membres du CODIR auxquels s'ajoutent les responsables d'usine, les responsables de secteur, et à tour de rôle deux responsables de magasin. L'objectif de ce Comité, est de recevoir les informations venant du terrain qui favorisent le management opérationnel.

La société s'est entourée de conseils spécialisés notamment sur le plan juridique afin de veiller au respect de la réglementation française et étrangère. Compte tenu des difficultés économiques et financières rencontrées au cours des deux dernières années, afin d'améliorer le contrôle interne dans le cadre de son développement, la société a décidé de prendre des mesures visant à renforcer ses moyens et outils de contrôle interne.

Description des procédures de contrôle interne mises en place pour pallier les risques liés aux principaux flux de la société

La direction générale de la société a identifié les principaux flux liés à son activité. Pour chacun, elle a déterminé le risque inhérent à son organisation, l'adéquation et l'efficacité des contrôles existants. La majorité des risques identifiés est couverte par des procédures existantes ou des contrôles du management.

Les principaux risques liés aux flux de la société qui subsistent sont les suivants :

- **Traçabilité des données et reconnaissance du Chiffre d'affaires.** Les systèmes développés en interne par la société permettent de générer les données de chiffre d'affaires issues essentiellement du réseau de Magasins. Ce volume d'activité peut être suivi en temps réel via l'interface qui existe entre le système de facturation en Magasin et l'ERP.
- **Intégration des données de gestion à la comptabilité générale.** La société s'est dotée depuis 2008 d'un système de gestion des flux de l'information au travers de l'ERP (Enterprise Ressources Planning) SAP Business One. La croissance rapide du groupe n'a pas permis une intégration exhaustive des données de gestion en comptabilité générale lors des exercices 2009 et 2010. La priorité avait été donnée au fonctionnement des Magasins, car l'ERP est parfaitement adapté à la gestion des volumes importants ainsi qu'au service comptable dont le logiciel précédent avait atteint ses limites d'utilisation. Pour le système de facturations partielles en magasin, il s'avère que le système tel qu'il fonctionne aujourd'hui ne permet pas une affectation directe et exhaustive aux produits concernés pour dégager automatiquement la marge brute. Pour les flux financiers liés à l'activité des magasins, l'intégration des données dans SAP est en cours de finalisation pour obtenir un niveau satisfaisant d'analyse et de fiabilité attendu pour la fin 2011. En l'état, des systèmes d'alerte interne sont mis en place par un Service Hotline SAP (4 personnes au siège dont 3 pour la France et 1 pour l'International) qui gère manuellement les quelques dysfonctionnements qui demeurent concernant l'interface entre les Magasins et les flux comptables et de gestion. Après la phase d'installation finalisée sur l'ensemble du Groupe (excepté la filiale bolivienne), la poursuite de la mise en oeuvre de l'ERP conduit à présent à focaliser les efforts sur quelques axes d'améliorations touchant l'activité et le respect des procédures de contrôle interne.

Concernant l'activité

L'ERP est installé début 2011 sur l'ensemble du périmètre d'activité du Groupe à date, excepté la filiale bolivienne. Pour cette dernière, des mesures de contrôle interne renforcées sont en cours de mise en place au cours de l'année 2011 (augmentation de fréquence

- des reporting, consolidation trimestrielle...). Concernant l'activité des magasins le système de caisse ayant fait l'objet d'un module spécifique, un audit de l'interface avec l'ERP de gestion et de comptabilité est en cours afin d'améliorer rapidité et fiabilité de l'ensemble
- des informations de gestion en information comptable et financière.

Concernant l'activité des usines, des travaux d'automatisation complémentaire des outils d'analyse de rentabilité industrielle via l'ERP sont en cours.

Concernant le respect des procédures de contrôle interne

Dans le domaine de la sécurité logique, la procédure de gestion des utilisateurs de l'ERP est en cours d'analyse pour donner lieu à davantage de formalisation. En effet en 2012, ce afin de limiter les risques de malveillances ou d'erreurs, le Groupe renforcera l'authentification des utilisateurs lors de leur connexion aux applications ayant un impact direct ou indirect sur les états financiers (formalisation d'une procédure de gestion des utilisateurs, définition des profils types, mise en place d'une stratégie des mots de passe).

Par ailleurs, afin d'assurer la poursuite de l'activité dans des délais en accord avec le niveau de disponibilité des systèmes d'information exigé par l'activité de l'entreprise, un plan de secours renforcé sera également à l'étude.

Enfin, le projet de charte informatique existant devra être finalisé et validé par la Direction Générale du Groupe afin notamment de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs aux risques informatiques

- Afin de structurer et de renforcer les procédures de contrôle interne, le Président du Groupe a demandé au Directeur Général dans le courant du mois de décembre 2010, de procéder à la constitution de 6 Comités Spécialisés qui entreront en vigueur à compter du début de l'exercice 2011 suivant un planning défini par ce dernier pour l'année ; ces Comités seront composés des acteurs responsables des principaux flux d'activité de l'entreprise et se réuniront à périodicité définie. Le Président de chaque Comité sera en charge de fixer l'ordre du jour, de procéder à chaque convocation et de réaliser un compte rendu de chaque réunion.

Les six comités créés sont les suivants :

- *Le Comité Nouveaux Produits*

Objectif : Définition, lancement et viabilité des nouveaux produits. Veille concurrentielle.

Président : Un directeur régional de magasins

Périodicité : Trimestrielle

- *Le Comité Publicité*

Objectif : Définition de la politique publicitaire, du plan media, des montants investis et mesure du retour sur investissement.

Président : le Directeur Général

Périodicité : Hebdomadaire

- *Le Comité Stock Magasin*

Objectif : Contrôle et gestion optimisée des niveaux de stock dans l'ensemble du réseau de magasins.

Président : Le Responsable du Contrôle de Gestion Magasin

Périodicité : mensuelle

- *Le Comité Stock Plateforme et Usine*

Objectif : Contrôle et gestion optimisée des niveaux de stock Plateforme et Usine

Président : le Directeur Administratif et Financier

Périodicité : mensuelle

- *Le Comité Coordination Inter Usine*

Objectif : Gestion centralisée et optimisée des achats inter usine, optimisation des chutes sur matières premières, optimisation des capacités de production

Président : Le Directeur industriel

Périodicité : Trimestrielle

- *Le Comité Catalogue annuel*

Objectif : Définition du contenu, actualisations, suivi du process d'édition et de diffusion.

Président : Le Directeur commercial adjoint

Périodicité : Trimestrielle

Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

L'organisation des contrôles, outre l'intervention des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et semestriels, combine le contrôle hiérarchique sur les opérations et les travaux du contrôle de gestion.

La nomination en fin d'exercice d'une personne en charge de l'audit interne permettra de renforcer le contrôle au cours de l'exercice 2011 d'une part, le contrôle hiérarchique sera d'autre part très nettement renforcé par l'arrivée d'un Directeur Administratif et Financier et d'un contrôleur de gestion commercial au cours du deuxième trimestre 2011

a- Procédure de contrôle :

Dans le but d'améliorer les procédures de Contrôle Interne du Groupe, un certain nombre de mesures visant à étoffer l'organisation actuelle ont été décidées. La Société a dédié depuis le mois de décembre 2010 une personne à l'audit interne, rattaché à la Direction Financière du Groupe. Un Directeur Générale Finances ayant plusieurs années d'expérience en environnement coté, rejoindra le Groupe dès le début de l'année 2011. Afin de renforcer le contrôle des flux financiers et comptables, un Directeur Administratif et Financier ainsi qu'un contrôleur de gestion commercial plus spécifiquement dédié au réseau de magasins devraient rejoindre le Groupe dans le courant du premier semestre 2011.

La comptabilité Générale du Groupe est supervisée par une Chef comptable au siège du Groupe, le service comptable du groupe est composé de 10 personnes en France et 10 personnes à l'étranger (Espagne, Roumanie, Bolivie)

Le service au siège du Groupe est affecté aux services suivants :

- TRESORERIE : Deux personnes sont affectées à plein temps à ce service ; elles s'occupent du suivi journalier de la trésorerie centralisée par banque regroupant les soldes des diverses sociétés du Groupe.
- FOURNISSEURS : Quatre personnes s'occupent de ce service ; elles assurent la saisie des factures de tous les fournisseurs pour les sociétés françaises, qu'il s'agisse des sociétés du groupe ou d'entreprises extérieures.
- REGLEMENTS FOURNISSEURS : le paiement des factures et le contrôle des comptes fournisseurs est effectué par une personne.
- CLIENTS : deux personnes sont affectées à ce service. Leurs tâches consistent à pointer les comptes clients. Elles effectuent les relances clients et remboursements, suivent les contentieux clients ainsi que les impayés.
- COMPTABILITE USINES VIAL PORTES ET VIAL PVC –ALU : une personne s'occupe uniquement de la comptabilité des usines. En effet, celle-ci ne nécessite pas la même organisation de part la nature et le volume des opérations comptables à traiter.

Il convient d'ajouter le Service Personnel :

- PAYE ET GESTION DU PERSONNEL : trois personnes dont une responsable sont chargées d'établir les contrats de travail, les bulletins de payes, les déclarations des charges sociales, DADS, de gérer tout incident ou accidents de travail ; Elles s'occupent également de la gestion de la participation des salariés

Ce service s'occupe en outre de la commande de vêtements de travail, de la tenue des registres obligatoires (hygiène et sécurité, vérifications annuelles électriques et incendie, affichages) ainsi que du suivi médical.

b- Communication Financière :

La communication est placée sous la responsabilité de la Direction Générale qui contrôle les informations avant leur publication. La communication relative aux comptes annuels et semestriels est soumise à l'approbation du Conseil d'administration avant sa diffusion. Un échéancier récapitulatif de ces obligations périodiques de la Société est en place. Le processus d'établissement du rapport annuel est placé sous la coordination du Secrétaire Général.

Les principales procédures visant à assurer la conformité des informations financières et comptables avec les principes comptables généraux et les méthodes groupe sont les suivants :

- L'ERP concourt à fiabiliser le circuit des opérations comptables au sein du groupe pour l'ensemble des sociétés françaises, tant au niveau des comptes individuels que des comptes consolidés. Des améliorations fonctionnelles et de nouveaux paramétrages sont cependant encore nécessaires pour faire face aux besoins liés au développement de l'activité (développement du portefeuille produits, des canaux de distribution, des zones géographiques...). Pour les sociétés ou établissements étrangers situés en Roumanie, en Espagne et au Portugal, l'intégration complète à l'ERP sera réalisée en tout début d'année 2011. Concernant la filiale en Bolivie (Amazonic), Compte tenu de la distance et des coûts d'installation de l'ERP, dans un premier temps au cours du 1er semestre 2011, le groupe mettra en place des processus de contrôle plus approfondis de l'outil comptable et de gestion utilisé localement par la filiale
- La gestion de la trésorerie est isolée dans un logiciel spécifique et permet de connaître quotidiennement les positions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe. Un état de la trésorerie est réalisé de façon hebdomadaire, avec les soldes en banques, l'état des engagements sur 30 jours ventilés par banque, les concours financiers utilisés.
- Procédures de reporting : Tous les mois, un reporting de gestion commercial est préparé à partir des informations issues de la base de données et de la comptabilité générale pour les informations déjà comptabilisées. Le reporting mensuel est examiné par la direction générale. Le reporting de gestion commercial sera complété dans le courant de l'année 2011 afin d'intégrer un suivi mensuel de la rentabilité d'exploitation Groupe. Par ailleurs, un reporting de la trésorerie du groupe est effectué chaque semaine par le responsable comptable. A compter de l'exercice 2011, un reporting quotidien des positions de trésorerie bancaires sera mis en place. Un suivi journalier de la trésorerie centralisée par banque regroupant les soldes des diverses sociétés du Groupe, avec fusion des échelles d'intérêts permise par l'établissement de conventions de trésorerie est réalisé.
- Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation : Les services de la direction administrative et financière ont en charge l'élaboration des principaux éléments de la liasse de consolidation de chaque entité appartenant au périmètre de consolidation. Les éléments sont reportés à un expert-comptable dont la mission est l'établissement des comptes consolidés. La mission de consolidation des comptes pour partie externalisée est cependant réalisée au sein de l'entreprise avec les équipes de la Direction Administrative et Financière. Compte tenu du développement international du Groupe, en 2011 un effort particulier portera sur l'amélioration du processus de consolidation et notamment sur l'ensemble des procédures comptables du groupe est respecté par les différentes sociétés. A la demande de la direction financière et des commissaires aux comptes, le cabinet externe fournit les éléments du dossier pour contrôle.
- Situations comptables trimestrielles internes : les services de la direction administrative et financière envisagent d'établir à compter du second semestre 2011, en complément des comptes intermédiaires semestriels et des comptes annuels, des situations comptables trimestrielles simplifiées ni auditées ni examinées par les commissaires aux comptes et destinées à la direction générale et au conseil d'administration sous un format de présentation des comptes propre au groupe. En application d'IFRS 8 « Informations sectorielles », l'information sectorielle est organisée par secteur d'activité. La société a organisé son système d'information afin de communiquer un résultat opérationnel par secteur d'activité. Ces informations sont importantes dans le suivi de l'activité du groupe. Le Groupe effectue également un découpage des actifs et passifs par secteur d'activité.

Appréciation du contrôle interne

Dans le contexte de finalisation des négociations bancaires d'une part, de la nécessaire amélioration des procédures de contrôle interne mise en évidence lors des missions de contrôles intervenues lors du dernier trimestre 2010 d'autre part, plusieurs chantiers d'amélioration ont été lancés en fin d'exercice . Ces missions de contrôle ont en effet montré un certain nombre de limites notamment le rapprochement des données financières de la comptabilité générale et du contrôle de gestion, l'insuffisante intégration du système d'information de gestion (SAP Business One) qui ne permet notamment pas encore de contrôler de façon suffisamment pertinente les véritables contributions des activités et des différentes composantes de la chaîne de valeur (Coupe, Centrale d'achat, Fabrication, Distribution).

La société poursuit ses travaux d'amélioration du contrôle interne et de développement du système d'information afin de fiabiliser davantage le circuit des informations financières. La poursuite de l'installation de l'ERP sur l'ensemble du Groupe ainsi que la stabilisation de la base de données SAP demeurent l'enjeu essentiel de l'année 2011 pour la mise en place d'un contrôle mieux formalisé et plus structuré.

A la Seyne sur Mer, le 28 octobre 2011

Le Président du Conseil d'Administration

2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

MAZARS

61, Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

@2C ENTREPRISES

155 Avenue Lawrence Durrell
84911 AVIGNON

Groupe Vial

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles – ZE Les Playes
Jean Monnet Nord
83500 La Seyne sur Mer
Société Anonyme au capital de 11 208 015 euros
N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

**Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article L.225-235
du Code de commerce
sur le rapport du président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Groupe Vial

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Vial et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Avignon et Courbevoie, le 7 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Pierre Sardet

@ 2 C ENTREPRISES

Bruno Pérazzo

3.1 COMPTES CONSOLIDES RESUMES GROUPE VIAL AU 30/06/2011

Bilan Consolidé IFRS au 30 Juin 2011

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30-juin-11	31-déc-10
Actifs non courants			
Goodwill	6.1.1	1 846	1 846
Autres immobilisations incorporelles	6.1.1	12 180	13 999
Immobilisations corporelles	6.1.2	12 527	13 977
Autres actifs non-courants	6.1.3	1 438	1 425
Impôts différés actifs		2 202	2 237
Total actifs non courants		30 193	33 484
Actifs courants			
Stocks et en-cours	6.1.4	49 225	52 301
Clients et comptes rattachés		1 935	1 770
Autres actifs courants		21 865	19 723
Trésorerie et équivalent de trésorerie		26 822	22 599
Total actifs courants		99 846	96 394
TOTAL ACTIF		130 039	129 878

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30-juin-11	31-déc-10
Capitaux propres			
Capital émis	6.1.5	9 434	70 756
Réserves consolidés		7 179	-49 814
Résultat de l'exercice		-2 615	-3 002
Capitaux propres - part du Groupe		13 998	17 940
Interêts non contrôlant		-199	-28
Total capitaux propres		13 799	17 912
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières à long terme	6.1.6	1 014	1 238
Passif d'impôts non courants		14 727	14 549
Provisions non courantes	6.1.7	5 507	6 472
Autres passifs non courants		0	0
Total passifs non courants		21 248	22 259
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		12 830	9 097
Concours bancaires courants		643	878
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	6.1.6	67 794	67 103
Passif d'impôt courants		0	0
Autres passifs courants		13 725	12 629
Total passifs courants		94 992	89 707
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		130 039	129 878

Compte de résultat consolidé IFRS au 30 Juin 2011

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30-juin-11	30-juin-10
Produits des activités ordinaires		52 893	50 796
Achats consommés		(23 998)	(22 511)
Charges de personnel		(10 009)	(9 434)
Charges externes		(15 777)	(14 393)
Impôts et taxes		(1 407)	(1 574)
Dotations aux amortissements	5.1	(2 148)	(1 963)
Dotations aux provisions et pertes de valeurs nettes de reprises	5.1	(411)	401
Autres produits et charges d'exploitation		(176)	(855)
Résultat opérationnel courant		(1 034)	466
Autres produits et charges opérationnels		193	(36)
Résultat opérationnel	5.1	(840)	430
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement		0	
Coût de l'endettement financier brut		(1 569)	(1 314)
Autres produits et charges financiers		(225)	1 529
Charge d'impôt	6.1.8	(237)	(1 040)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		0	(1)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		(2 871)	(395)
Interêts non contrôlant		(256)	(313)
Part du groupe		(2 615)	(82)
Nombre d'actions			
Résultat net de base par action (en euros)		(0,28)	(0,01)
Résultat net dilué par action (en euros)		(0,26)	(0,01)

Etat du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30-juin-11	30-juin-10
Résultat net		(2 871)	(395)
Profits et pertes résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger avant IS		1 026	368
Impact IS de ces éléments		342	(123)
Résultat global total		(1 503)	(150)
dont : Part du groupe dans le résultat global total		(1 248)	163
Part des intérêts minoritaires dans le résultat global total		(256)	(313)
Résultat global par action		(0,13)	0,02
Résultat global dilué par action		(0,12)	0,02

Tableau de flux de trésorerie consolidé IFRS au 30 Juin 2011

<i>En milliers d'euros</i>	30-juin-11	30-juin-10
Résultat net consolidé	-2 871	-395
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 184	-1 080
Plus et moins values de cession	36	933
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-1 651	-542
Coût de l'endettement financier net	90	1 314
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	237	1 040
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	-1 325	1 812
Impôts versé	-	-142
Variation du besoin en fonds de roulement	9 169	4 131
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)	7 844	5 800
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 220	-1 357
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	40	2
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	1 375
Variation des prêts et avances consentis	-13	15
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-1 192	35
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-2 093	-419
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-90	-1 314
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-6 883
FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)	-2 183	-8 615
Incidence des variations des cours des devises (G)	-12	375
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H = (D E F G)	4 456	-2 405
Trésorerie nette à l'ouverture	21 722	20 206
TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	26 178	17 801

Variation des capitaux propres au 30 Juin 2011

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total capitaux propres part du groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2009	70 756	1 542	(52 206)		20 092	85	20 176
Résultat net 2010			(3 002)		(3 002)	(364)	(3 366)
Modification de périmètre			(251)		(251)	251	
Ecart de conversion			1 316		1 316		1 316
Titres en auto-contrôle			(214)		(214)		(214)
Au 31 décembre 2010	70 756	1 542	(54 357)		17 940	(28)	17 912
Résultat net 30 juin 11			(2 615)		(2 615)	(256)	(2 871)
Modification de périmètre			(86)		(86)	86	
Réduction de capital	(61 322)		61 322				
Ecart de conversion			(1 242)		(1 242)	(0)	(1 242)
Titres en auto-contrôle							
Au 30 Juin 2011	9 434	1 542	3 022		13 998	(198)	13 799

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2011 qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société GROUPE VIAL du 28 octobre 2011.

GROUPE VIAL (865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes Jean Monnet Nord 83500 La Seyne Sur Mer) est une société anonyme de droit français, immatriculée en France sous le numéro 483 340 121 (RCS Toulon) et soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Groupe Vial est une société anonyme cotée sur l'Eurolist Paris Compartiment C d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0010340406) depuis décembre 2006.

Le Groupe VIAL a pour activité principale la vente de produits de menuiserie : bois, aluminium et PVC. Le Groupe est intégré grâce à un outil de production composé de 9 usines et à un réseau de 69 magasins ouverts au 30 juin 2011.

I - FAITS MARQUANTS

L'activité est toujours exercée dans un contexte de crise.

Groupe VIAL confirme la reprise progressive de la dynamique de son activité malgré des conditions économiques défavorables en Europe pour le secteur des travaux et de la construction.

Cette performance résulte de plusieurs facteurs :

- une offre de produits adaptés à la demande du marché (produits pour la rénovation), avec un rapport qualité prix particulièrement compétitif ;
- une notoriété renforcée par une campagne de communication ciblée ;
- une amélioration de l'efficacité de l'ensemble de la chaîne opérationnelle (production, logistique, gestion des stocks, ...) grâce au déploiement de l'ERP.

1.1 Suivi du taux de marge

Malgré ce contexte économique, la marge brute est en légère diminution par rapport à l'année dernière.

En juin 2011, elle s'établit à 28,89 M€, représentant ainsi 54.63 % du chiffre d'affaires contre 56.07 % au 31 décembre et 55,7% au 30 juin 2010.

La légère réduction de 1,1 points du taux de marge comparé au 1er semestre 2010, résulte d'éléments liés à :

- Un contexte économique défavorable en Europe compensé par un fort dynamisme en Bolivie :
- En Europe : une consommation morose, de fortes tensions sur les prix (des opérations promotionnelles réalisées sur le second trimestre en France) et un repli des mises en chantier de logements individuels en France ;
- Un fort dynamisme des ventes de bois sur le marché bolivien où l'activité est réalisée par la vente directe de produits bois semi-finis à partir des 2 usines et par la création des 2 comptoirs de vente en phase de test sur la période.
- La poursuite des axes d'amélioration métiers et l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble de la chaîne opérationnelle (production, logistique, gestion des stocks...) :
 - Le positionnement maintenu sur le marché de la rénovation poursuit son impact positif sur le niveau global de la marge du Groupe.
 - L'amélioration de la chaîne logistique et le renforcement de la centralisation des stocks en France vise à réduire les coûts d'approvisionnement.

1.2 Des efforts de restructuration de la dette compte tenu de la poursuite de la dégradation de l'environnement économique

1.2.1 Signature d'un protocole d'accord sur l'aménagement de l'endettement avec le pool bancaire

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord, assorti de conditions suspensives, sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2011 a déposé un plan de sauvegarde permettant un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière avec reprise des conditions de l'accord exposées ci-avant.

Le plan de sauvegarde prévoit notamment la conversion d'une obligation (OCEANES) pour une action (cf 10.2).

1.2.2 Ouverture de la procédure de sauvegarde pour les sociétés Groupe Vial et Vial Holding

En date du 14 janvier 2011 le Conseil d'administration a décidé de procéder à la requête en ouverture d'une procédure de Sauvegarde limitée aux deux sociétés concernées par la négociation avec les créanciers bancaires et obligataires, GROUPE VIAL et VIAL Holding, holdings non opérationnelles du Groupe.

Par jugement en date du 24 janvier 2011, le Tribunal de Commerce de Toulon a ouvert une procédure de sauvegarde restreinte à ces deux sociétés avec une période d'observation de deux mois, afin de faciliter la renégociation de leur endettement et de confirmer les termes de l'accord intervenu le 14 décembre dernier avec les banques du pool senior.

Cette procédure, d'ordre technique devrait être de courte durée, et permettra de préserver la bonne marche économique de l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe, principalement les usines et les magasins VIAL Menuiseries qui pourront exercer normalement leur activité pendant cette période de négociation.

1.2.3 Conversion des OCEANES

L'assemblée générale des obligataires a, le 27 avril 2011, voté à la majorité des deux tiers la conversion des obligations « OCEANE » en actions sur la base d'une action pour une obligation, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.

Les éléments relatifs à la restructuration de l'endettement survenus postérieurement au 30 juin 2011 sont présentés en « 10 – EVENEMENTS POSTERIEURS ».

1.3 Des comptes arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation

Malgré une conjoncture difficile, au 30 juin 2010 Groupe Vial a clôturé ses comptes dans la perspective d'une continuité d'exploitation à 12 mois.

1.4 Contrôles fiscaux en cours

Dans le cadre du litige fiscal de TVA en cours sur Vial Menuiseries, l'Administration a accepté en date du 25 février 2011, de prendre 3 fonds de commerce de magasins en nantissement du montant de 2,3 M€ qui est le montant de redressement hors pénalités.

1.5 Augmentation du capital de la filiale BONABRI

A effet au 1er janvier 2011, la société BONABRI a procédé à l'augmentation de son capital social de 1 030 200 euros par la création de 10 302 actions nouvelles de numéraires. La société Vial Portes ayant souscrit entièrement à l'augmentation du capital, a augmenté sa participation dans la société BONABRI, passant de 56.06% à 84.33 %.

1.6 Ralentissement des ouvertures de nouveaux magasins

Au 30 juin 2011, le réseau de distribution du Groupe Vial est constitué de 69 magasins se répartissant comme suit :

France : 64 magasins ;

Espagne : 4 magasins ;

Portugal : 1 magasin.

Aucune variation du nombre de magasins n'a eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2011.

1.7 Prorogation de la date de tenue de l'Assemblée Générale

Les sociétés Groupe VIAL et VIAL Holding ont déposé une nouvelle requête auprès du Tribunal de Commerce de Toulon afin de proroger de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2011, le délai de tenue de leurs Assemblées générales ordinaires annuelles appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. En date du 16 juin 2011, le Tribunal a accepté cette requête.

1.8 Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2009 fixée au 29 Avril 2011

En date du 18 mars 2011, par avis préalable de réunion valant avis de convocation, les actionnaires de la société Groupe Vial (la « société ») ont été convoqués pour le 29 avril 2011 à 14 heures 30, à l'effet de se réunir en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011 a décidé de réduire le capital social de Groupe Vial à hauteur de 61 322 163,50 euros, pour le ramener de 70 756 342.50 euros à 9 434 179 euros.

Cette réduction de capital a été réalisée par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

II – Bases de préparation des états financiers consolidés semestriels

Les états financiers consolidés semestriels du Groupe VIAL ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Groupe VIAL SA.

Les états financiers consolidés semestriels comprennent les états financiers de Groupe VIAL SA et de ses filiales au 30 juin de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Déclaration de conformité :

Les comptes consolidés du Groupe VIAL au 30 juin 2011 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2010.

Présentation des états financiers

Le bilan consolidé est présenté selon le critère de distinction «courant» / «non courant» défini par la norme IAS 1. Ainsi, les dettes financières, les provisions pour risques et les actifs financiers sont ventilés entre la part à plus d'un an en «non courant» et la part à moins d'un an en «courant». Le compte de résultat consolidé est présenté par nature, selon le modèle proposé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation Comptabilité n°2009-R.03 du 2 juillet 2009.

Le groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation 2009-R-03 avec la mise en évidence d'un résultat opérationnel courant (ROC).

Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées à la note 3 des présentes annexes.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits ci-après conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ses estimations comportent, tout particulièrement dans le contexte de la crise financière qui s'est développée depuis l'année 2008, des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ses estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

III – PRINCIPES COMPTABLES

Cadre général

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 Juillet 2002, les comptes consolidés de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et dont le règlement d'adoption est paru au Bulletin Officiel de l'Union Européenne au 31 décembre 2009. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC).

Le site internet de la commission européenne sur lequel ce référentiel est disponible est le suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-après.

Les nouvelles normes et interprétations applicables en 2011 sont les suivantes :

- IFRS 1 "Première adoption des IFRS"
- IFRS 3 "Regroupement d'entreprises"
- IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir"
- IAS 1 "Présentation des états financiers"
- IAS 27 "Etats financiers consolidés et individuels"
- IAS 34 "Information financière intermédiaire"
- IFRIC 13 "Programmes de fidélisation de la clientèle"

La nouvelle norme publiée par l'IASB d'application ultérieure et adoptée par l'Union européenne est la norme IAS 24 amendée « Parties liées ». Ce texte dont l'anticipation est possible n'a pas fait l'objet d'une application anticipée.

3.1. Méthodes de consolidation

L'ensemble des entreprises contrôlées ou sur lesquelles est exercée une influence notable est consolidé.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les sociétés dont le groupe VIAL détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale ;
- les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

L'information sectorielle est présentée en fonction des secteurs opérationnels suivants :

- Coupe : ce secteur regroupe la société Bolivienne.
- Centrale d'achat : le Groupe dispose d'une centrale d'achat, la société PLATEFORME DE MENUISERIES DU SUD (PMS), qui assure la logistique entre les usines et les magasins.
- Distribution/Fabrication :
 - la fabrication est réalisée dans 6 usines portées par 5 sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (VIAL PORTES, VIAL PVC ALU, UTM, Vitrarom, Bonabri). Les produits fabriqués par ces sociétés contribuent pour plus des deux tiers au chiffre d'affaires du Groupe et sont distribués au travers de son réseau de magasins.
 - la distribution est assurée par les sociétés VIAL MENUISERIES, VIAL CARPINTERIAS, LAIV: le nombre de points de vente en exploitation a ainsi été maintenu à 69 magasins en activité.
- Holding/Corporate : les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans ce secteur.

IV – Périmètre de consolidation

4.1. Liste des sociétés consolidées au 30 juin 2011

Société	Forme juridique	Activité	Pays	30-juin-11			31-déc-10		
				Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
GRUPE VIAL	SA	Société mère	France	-	-	-	-	-	-
VIAL HOLDING	SAS	Holding	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
VIAL MENUISERIES	SAS	Magasins	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
VIAL PVC ALU	SAS	Fabrication PVC et ALU	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
VIAL PORTES	SAS	Fabrication bois	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD	SAS	Centrale d'achat	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
VIAL VERRE	SAS	En-cours	France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ULTIMAS TECNICAS DE LA MADERA	S.L.	Usine	Espagne	80%	80%	IG	80%	80%	IG
AMAZONIC	S.L.	Usine	Bolivie	100%	100%	IG	100%	100%	IG
VITRAROM	S.L.R	Fabrication	Roumanie	99,94%	99,94%	IG	99,94%	99,94%	IG
VIAL CARPINTERIAS	S.L.	Magasins	Espagne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
LAIV	S.L.	Magasins	Portugal	100%	100%	IG	100%	100%	IG
BONABRI	SAS	Usine	France	84,33%	84,33%	IG	56,06%	56,06%	IG

Légende : IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

4.2. Variations de périmètre

Augmentation du capital de la société BONABRI

La société Vial Portes a souscrit entièrement à l'augmentation du capital de la société BONABRI, augmentant ainsi sa participation dans la société de 56.06 % à 84.33 %.

5 – INFORMATION SECTORIELLE

5.1 Résultats sectoriels

Modalités de détermination des prix de transfert entre les différents secteurs du Groupe :

Dans la mesure du possible, les marges brutes sont réparties de façon équivalente entre la fabrication et la distribution. La centrale d'achats bénéficie d'une marge simplement suffisante à la couverture de ses frais de structure. La détermination des marges s'effectue « à l'envers », c'est-à-dire en partant du prix de vente consommateur acceptable pour un positionnement marché, et des achats matières ou marchandises réalisés en conséquence.

La politique de cession interne au sein du groupe conduit à facturer aux entités de distribution des produits livrés à leur prix de vente client minoré de la marge distribution.

Ventilation sectorielle des principaux éléments de résultat

Résultats sectoriels au 30 Juin 2011	Coupe	Centrale d'achat	Distribution & Fabrication	Holding / Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	1 547	8 333	53 088	3 458	(13 534)	52 893
Chiffre d'affaires inter secteurs	888	8 312	924	3 410	13 534	0
Chiffre d'affaires externe	660	20	52 164	48	0	52 893
Résultat opérationnel	(772)	(484)	961	(145)	(401)	(840)

Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés MEE 0

Charges sans contrepartie en trésorerie :

Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(778)		(2)	(23)		(804)
Dotations aux amortissements des actifs corporels	(102)	(32)	(1 099)	(111)		(1 345)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Goodwill						0
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Autres		(13)	(244)			(257)
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat		0	43	0		43
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises	0	(50)	(113)	(34)		(197)

Résultats sectoriels au 30 Juin 2010	Coupe	Centrale d'achat	Distribution & Fabrication	Holding / Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	131	42	50 574	0	49	50 796
Chiffre d'affaires inter secteurs	832	7 527	19 954	3 270	(31 583)	0
Chiffre d'affaires externe	963	7 569	70 528	3 270	(31 534)	50 796
Résultat opérationnel	(447)	(55)	2 495	1 971	(3 534)	430

Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés MEE (1) (1)

Charges sans contrepartie en trésorerie :

Dotations aux amortissements des actifs incorporels	2		12	22		36
Dotations aux amortissements des actifs corporels	579	35	1 151	162		1 927
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Goodwill						0
Pertes de valeur comptabilisées en résultat - Autres		274	147			421
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat		1	866			867
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises			45			45

5.2 Actifs et passifs sectoriels

Ventilation sectorielle des principaux postes du bilan

Actifs et passifs sectoriels au 30 Juin 2011

Actifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
ACTIFS NON-COURANTS						
Goodwill			1 846	0	0	1 846
Autres immobilisations incorporelles	12 087	0	16	77	0	12 180
Immobilisations corporelles	2 306	128	8 810	1 283	0	12 527
Autres actifs non-courants		1	1 326	30 567	-30 456	1 438
Stocks et en-cours	1 880	5 975	44 826	0	-3 456	49 225
Clients et comptes rattachés	579	12 935	2 648	4 960	-19 186	1 935
Autres actifs courants	512	8 482	21 555	83 537	-92 220	21 865
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	17 363	27 520	81 028	120 423	-145 319	101 016
Actifs non affectés						29 023
Total Actif Consolidé						130 039
Passifs Sectoriels						
	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
Provisions pour risques et charges	0	76	5 281	149	0	5 507
Autres passifs non courants	0	0	0	0	0	0
Fourisseurs et comptes rattachés	612	5 084	24 356	1 828	-19 050	12 830
Total des passifs sectoriels	821	7 762	43 782	3 805	-24 109	32 062
Passifs non affectés						97 977
Total Passif consolidé						130 039

Actifs et passifs sectoriels au 31 décembre 2010

Actifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
ACTIFS NON-COURANTS						
Goodwill	0	0	1 846	0	0	1 846
Autres immobilisations incorporelles	13 895	50	8 115	-8 060	0	13 999
Immobilisations corporelles	2 291	139	10 261	1 287	0	13 977
Autres actifs non-courants	0	1	1 308	30 573	-30 456	1 425
Stocks et en-cours	2 201	4 913	44 859	0	328	52 301
Clients et comptes rattachés	585	3 342	1 807	428	-4 392	1 770
Autres actifs courants	409	7 752	6 174	86 890	-81 502	19 723
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	19 381	16 197	72 606	111 117	-114 260	105 041
Actifs non affectés						24 836
Total Actif Consolidé						129 878

Passifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
Provisions pour risques et charges	0	26	6 224	222	0	6 472
Autres passifs non courants	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	353	3 187	9 298	654	-4 395	9 097
Total des passifs sectoriels	850	6 483	25 426	2 468	-7 028	28 198
Passifs non affectés						101 679
Total Passif consolidé						129 878

6 – NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

6.1. Détail des postes du bilan

6.1.1 Immobilisations incorporelles

	Ecart d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur Comptable Brute			
Au 31 décembre 2010	29 782	16 734	46 516
Acquisitions		13	13
Sorties		-1 234	-1 234
Variations de périmètre	0		0
Reclassements	0		0
Effet des variations de change		-2	-2
Au 30 Juin 2011	29 782	15 511	45 293
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
Au 31 décembre 2010	-27 936	-2 735	-30 671
Dotations aux amortissements		-804	-804
Autres		208	208
Au 30 Juin 2011	-27 936	-3 331	-31 267
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2010	1 846	13 999	15 845
Au 30 Juin 2011	1 846	12 180	14 027

Ecart d'acquisition (en K€)

	Coupe	Centrale d'achat	Distribution & Fabrication	Holding & Corporate	Non affectable	Total Groupe
Valeur brute au 30 Juin 2011			29 782			29 782
Reclassement en immobilisations incorporelles						0
Entrée de périmètre						0
Valeur brute au 30 Juin 2011	-	-	29 782	-	-	29 782
Dépréciations existantes au 31 décembre 2010			-27 936			-27 936
Pertes de valeur du semestre						0
Dépréciation au 30 Juin 2011	-	-	-27 936	-	-	-27 936
Valeur nette au 30 juin 2011	-	-	1 846	-	-	1 846

- **Société bolivienne**

En août 2008, Vial Holding a acquis les titres de sa filiale bolivienne AMAZONIC pour un montant total de 16 500 K€.

L'analyse des conditions contractuelles du contrat d'acquisition a mis en évidence que la date à laquelle le contrôle de cette société bolivienne fut transféré à Vial Holding était le 1er juillet 2008. La date d'acquisition définitive de la société bolivienne, qui correspond à la date d'entrée dans le périmètre, est donc le 1er juillet 2008.

L'affectation de l'écart d'acquisition de la société bolivienne a été réalisée sur le premier semestre 2009 ; elle a conduit à identifier des actifs incorporels composés de droits de coupe et de droits d'exploitation forestière qui représentent l'intégralité de cet écart d'acquisition. En effet, ces actifs sont identifiables (ils résultent de droits contractuels), contrôlés par la société bolivienne et porteurs d'avantages économiques futurs. Ces droits sont l'objet d'un amortissement sur la durée d'exploitation moyenne restant pour leur exploitation, soit 15 ans jusqu'au 30 juin 2010, comptes arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 janvier 2011.

Par souci de prudence, la durée d'amortissement a été portée de façon prospective sur 10 ans et ce à compter du 1er juillet 2010.

6.1.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Immobilisations en Cours	Total
Valeur Brute au 31-12-2010	340	9 570	14 311	6 891	288	31 399
Acquisitions	2	231	157	307	509	1 207
Sorties	0	0	10	-1 131	-31	-1 152
Variations de périmètre						0
Ecart de conversion	-18	-68	-94	-18	-20	-219
Autres	0	0	0	0	0	0
Valeur Brute au 30-06-2011	325	9 732	14 384	6 048	746	31 234
Amortissements et pertes de valeur cumulés au 31-12-2010	36	3 331	10 801	3 254	0	17 423
Dotations	-7	330	622	400	0	1 345
Pertes de valeur en résultat						0
Reprises de pertes de valeur en résultat						0
Sorties	0	0	-125	101	0	-24
Variations de périmètre						0
Ecart de conversion	0	-4	-27	-6	0	-37
Autres	0	0	0	0	0	0
Amortissements et pertes de valeur cumulés au 30-06-2011	30	3 657	11 271	3 750	0	18 708
Valeur comptable nette au 31-12-2010	304	6 239	3 509	3 636	288	13 976
Valeur comptable nette au 30-06-2011	295	6 076	3 113	2 298	745	12 527

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de contrats de location financement :

Informations relatives aux biens pris en location financement

<i>Valeurs brutes en milliers d'euros</i>	30-juin-11	31-déc-10
Terrains		
Constructions	1 105	1 105
Matériel et outillage	3 017	3 017
Autres	164	164
Total des biens pris en location financement	4 286	4 286

6.1.3 Autres actifs non courants

<i>en milliers d'euros</i>	30-juin-11		31-déc-10	
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Prêts	9	0	9	18
Autres immobilisations financières	1 428	0	1 428	1 407
Total des autres actifs non courants	1 438	0	1 438	1 425

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé des dépôts et cautionnements versés sur les locations des agences.

6.1.4 Stocks

Le stock s'élève à 49 225 K€ au 30 juin 2011. La composition de ce stock est détaillée dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis en magasin	Marchandises	TOTAL
Stocks en valeur brute 30 juin 2011	9 844	560	1 482	40 511	52 397
Réductions de valeur à l'ouverture	-127	-177	0	-4 527	-4 832
Dotations				-234	-234
Reprises				1 883	1 883
Ecart de conversion	1	-1	0	-1	-1
Autres	0	0	12	0	12
Réductions de valeur à la clôture	-126	-178	11	-6 645	-3 172
Stocks en valeur nette au 30 juin 2011	9 717	382	1 493	33 867	49 225

Une provision est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation.

Cette dernière est obtenue à la suite de la prise en compte d'une dépréciation de stocks endommagés, devenus complètement ou partiellement obsolètes, non utilisés ou avec des prix de vente en baisse.

Cette provision pour dépréciation des stocks est calculée élément par élément. Au 30 juin 2011, le montant total de la provision sur stock s'élève à 3,172 K€ soit 6,1% du stock brut total.

6.1.5 Capitaux propres

Capital social

Au 30 juin 2011, le capital du groupe Vial s'élève à 9 434 179 euros divisé en 9 434 179 actions de 1 euro chacune.

La société n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital.

Écarts de conversion

Les écarts de conversion sont de 1 242 K€ correspondant principalement aux variations du dollar US utilisé comme monnaie de comptabilisation par la filiale bolivienne.

Variation des capitaux propres consolidés

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 8 des états financiers.

6.1.6 Emprunts et dettes financières

en milliers d'euros	Montant courant 30-06-2011 (1an au +)	Montant non courant 30-06-2011 (1 - 5 ans)	Montant non courant 30-06-2011 (> 5ans)	Montant total au bilan au 30-06-2011	Taux d'intérêt de l'emprunt	Taux variable & Taux fixe	
Emprunts auprès des établissements de crédit	39 434	157	0	39 591			
Emprunt Banque Populaire 75 K€				0	3,80%	Taux fixe	fin 10/02/11
Emprunt Sofred 100 K€	24			24	3,00%	Taux fixe	fin 10/04/12
Emprunt Credit Agricole 82K€	20	6		26	5,85%	Taux fixe	fin 18/08/12
Emprunt Credit Agricole 166 K€	36	22		57	5,20%	Taux fixe	fin 05/01/13
Emprunt Credit Agricole 359K€	53	130		183	5,20%	Taux fixe	fin 05/09/14
Interets courus	1			1			
Emprunt syndiqué HSBC TA + TB + TC	39 300			39 300	3,00%	Taux fixe	fin 31/12/19
Emprunt obligataire Oceane	28 294		0	28 294	2,50%	Taux fixe	
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail	66	340	517	923	taux fixe	de 4,47% à 6,54%	fin 05/06/23
Comptes courants d'associés	0	0		0			
Dettes financières diverses		0		0			
Concours bancaires courants	643	0		643			
Total Emprunts et dettes financières	68 437	497	517	69 451			

Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord définitif sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 30 juin 2011, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan consolidé du 30 juin 2011. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant le remboursement immédiat des OCEANE, le solde restant dû des OCEANE (28 M€) a également été classé en dettes courantes.

Emprunts et dettes financières - Ventilation par échéances

	30-juin-11	31-déc-10
Échéances en :		
A moins d'1 an	68 437	77 781
De 1 à 5 ans	497	749
A plus de 5 ans	517	632
Total	69 451	79 162

6.1.7 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		30-juin-11
			montant utilisé	montant non utilisé	
Provision pour risque social	0				0
Provision pour litige	0				0
Provision pour risque fiscal	4 895				4 895
Provision indemnité départ à la retraite	162				162
Autres provisions	1 415	197	-1 162		450
Total	6 472	197	-1 162	0	5 507
Provisions non courantes					0
Provisions courantes	6 472	197	-1 162	0	5 507

- Le montant repris au titre de l'exercice s'explique principalement par la fin d'un litige avec un fournisseur de l'entreprise.
- Le groupe Vial a recensé les différents litiges auxquels elle pourrait être susceptible d'être soumise afin de déterminer les risques devant faire l'objet de provision.

6.1.8 Impôt

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	30-juin-11	30-juin-10
Impôts courants sur activités maintenues (1)	-24	-142
Impôts différés sur activités maintenues	-213	-897
Total Charge d'impôt	-237	-1 040

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et taux d'imposition en vigueur. La société Groupe Vial a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et les sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95%.

L'évolution des dettes et créances sur impôt courant est présentée ci-dessous :

	30-juin-11	30-juin-10
Créances sur impôts courants	10 231	10 231
Dettes sur impôts courants		

7 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Nantissement de titres pour un montant de 30 M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15.24 € de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15 M€ souscrits à la même date.
- En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55 M€, dont l'objet était :
 - Le refinancement du crédit existant de 30M€ (Tranche A du crédit)
 - Le financement des besoins généraux pour 18M€ (Tranche B du crédit)
 - Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (Tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de Vial Holding.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24 €.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.10 « Emprunts et dettes financières ».

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe Vial a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que Vial holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

8 – PASSIFS EVENTUELS

A l'exception des litiges fiscaux mentionnés dans les faits marquants, mais pour lesquels la direction estime, avec l'appui de ses conseils, que la position retenue est fondée (provision ou absence de provision lorsque l'issue du contentieux lui sera favorable), aucun autre passif éventuel n'a été identifié :

- A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu lieu dans un passé récent (autre que celui mentionné ci-avant), ou susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine du Groupe VIAL autres que ceux présentés dans les faits marquants ;
- Le Groupe n'a pas identifié de risque environnemental susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats de la société, dans la mesure où aucune installation n'est classée et où il n'existe, en matière d'amiante, aucune menace compte tenu de l'âge des bâtiments.

9 – PARTIES LIEES

Les opérations avec les sociétés liées concernent essentiellement les prestations facturées par CIDN à Groupe Vial, sa filiale, ayant un administrateur commun Monsieur Fabrice VIAL, pour un montant de 1 005 M€ sur le premier semestre 2011.

<i>en milliers d'euros</i>	Société	30-juin-11	30-juin-10
Prestation de direction générale	CIDN	1 005	1 005

<i>en milliers d'euros</i>	Société	30-juin-11
Fournisseurs	CIDN	512
Compte courant	CIDN	0
Client	CIDN	0

La rémunération perçue par les principaux dirigeants de Groupe Vial et de ses filiales se décompose comme suit sur le premier semestre 2011 :

<i>en milliers d'euros</i>	30-juin-11	30-juin-10
Avantages à court terme		
- Salaires	321	328
- Charges sociales sur salaires	63	58
- Jetons de présence		
- autres rémunérations		
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme (Article 83)	6	6
Paiements en actions		

10 – EVENEMENTS POSTERIEURS

10.1 Adoption du plan de sauvegarde et continuité d'exploitation

En date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING avec la stricte reprise des modalités prévues par le plan initial relativement à la dette senior et aux OCEANES (cf 1.2).

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Les premières estimations des principaux impacts comptables consolidés découlant de l'adoption du plan de sauvegarde sont les suivantes :

- diminution de l'endettement courant pour un montant de 28,4 M€,
- augmentation des réserves consolidées pour un montant de 26,7 M€,
- augmentation du capital social pour un montant de 1,7 M€.

10.2 Conversion des OCEANES

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, il convient de constater la conversion effective des obligations en actions sur la base d'une action pour une obligation et l'augmentation de capital qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce.

Par conséquent, le conseil administration du 28 octobre 2011 constate à l'unanimité la conversion des 1 773 836 OCEANE en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

10.3 Décès du président du Conseil d'Administration

Le Président du Groupe VIAL, Monsieur Fabrice Vial, a trouvé la mort dans la nuit du 11 au 12 août 2011. Monsieur Philippe Vial, frère de Fabrice Vial a été élu président du Conseil d'Administration par l'assemblée Générale du 26 septembre 2011.

Suite au décès de Fabrice VIAL le 12 août 2011, la société a déposé deux déclarations de sinistre auprès des assureurs afin que :

- GROUPE VIAL bénéficie de l'assurance homme clé de 5 M€ ;
- Les banquiers émetteurs de l'emprunt syndiqué perçoivent une indemnité d'un montant maximal d'environ 9.5 M€, ce qui devrait potentiellement réduire l'endettement résiduel de GROUPE VIAL et VIAL HOLDING rééchelonné dans le cadre du plan de sauvegarde.

La procédure d'indemnisation par les assureurs est en cours d'instruction ; des vérifications sont en cours quant à la recevabilité des demandes de GROUPE VIAL et des banquiers afin de pouvoir clore la procédure d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, aucun produit n'a été constaté au titre de ces sinistres.

**3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
RESUMES AU 30/06/2011**

MAZARS

61, Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

@2C ENTREPRISES

155 Avenue Lawrence Durrell
84911 AVIGNON

Groupe Vial SA

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles – ZE Les Playes

Jean Monnet Nord

83 500 La Seyne sur Mer

Société Anonyme au capital de 11 208 015 euros

N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'information financière semestrielle 2011**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Groupe Vial, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1.3 et 10.1 de l'annexe aux états financiers relatives à la continuité d'exploitation,
- les notes 1.2 et 10.1 de l'annexe aux états financiers qui présentent respectivement les conditions relatives à la renégociation de l'endettement avec le pool bancaire et l'adoption du plan de sauvegarde,
- la note 3 de l'annexe qui fait référence aux nouvelles normes d'application obligatoire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Avignon et Courbevoie , le 7 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Pierre Sardet

@ 2 C ENTREPRISES

Bruno Perazzo

3.3 COMPTES CONSOLIDÉS GROUPE VIAL AU 31/12/2010

Compte de résultat consolidé IFRS au 31 décembre 2010

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-10	31-déc-09
Chiffre d'affaires	5.1	101 566	99 392
Autres produits des activités ordinaires		0	0
Produits des activités ordinaires		101 566	99 392
Achats consommés		(44 619)	(52 895)
Charges de personnel	6.2.1	(18 093)	(16 218)
Charges externes		(29 598)	(27 080)
Impôts et taxes		(3 841)	(2 758)
Dotations aux amortissements	5.1 - 6.1.2	(4 389)	(4 139)
Dotations aux provisions et pertes de valeurs nettes de reprises	5.1	204	(395)
Autres produits et charges d'exploitation		(569)	(578)
Résultat opérationnel courant		660	(4 671)
Autres produits et charges opérationnels	6.2.2	(1 115)	(33 215)
Résultat opérationnel	5.1	(455)	(37 887)
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement		(429)	0
Coût de l'endettement financier brut		(2 847)	(4 576)
Autres produits et charges financiers	6.2.3	1 994	38 416
Charge d'impôt	6.2.4	(1 629)	(11 605)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		0	(291)
Résultat net		(3 366)	(15 942)
Interêts non contrôlant		(364)	(412)
Part du groupe		(3 002)	(15 530)
Nombre d'actions			
Résultat net de base par action (en euros)	6.2.5	(0,32)	(1,65)
Résultat net dilué par action (en euros)	6.2.5	(0,30)	(1,53)

Etat du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net		(3 366)	(15 942)
Profits et pertes résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger avant IS		1 974	(32)
Effet de variation de la juste valeur des instruments financiers avant IS			
Impact IS de ces éléments		(658)	11
Résultat global total		(2 049)	(15 963)
dont : Part du groupe dans le résultat global total		(1 828)	(15 560)
Part des intérêts minoritaires dans le résultat global total		(222)	(403)
Résultat global par action	6.2.5	(0,19)	(1,65)
Résultat global par action	6.2.5	(0,18)	(1,53)

Bilan Consolidé IFRS au 31 décembre 2010

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-10	31-déc-09
Actifs non courants			
Goodwill	6.1.1	1 846	1 846
Autres immobilisations incorporelles	6.1.1	13 999	14 300
Immobilisations corporelles	6.1.2	13 977	14 394
Autres actifs non-courants	6.1.4	1 425	1 507
Impôts différés actifs	6.2.4	2 237	3 185
Total actifs non courants		33 484	35 232
Actifs courants			
Stocks et en-cours	6.1.5	52 301	62 230
Clients et comptes rattachés	6.1.6	1 770	1 911
Autres actifs courants	6.1.6	19 723	21 999
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6.1.7	22 599	24 591
Total actifs courants		96 394	110 731
TOTAL ACTIF		129 878	145 963

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-10	31-déc-09
Capitaux propres			
Capital émis	6.1.8	70 756	70 756
Réserves consolidés		-49 814	-35 134
Résultat de l'exercice		-3 002	-15 530
Capitaux propres - part du Groupe		17 940	20 092
Interêts non contrôlant		-28	84
Total capitaux propres	6.1.8	17 912	20 176
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières à long terme	6.1.9	1 238	1 381
Passif d'impôts non courants	6.2.4	14 549	13 659
Provisions non courantes	6.1.11	6 472	7 111
Autres passifs non courants		0	0
Total passifs non courants		22 259	22 151
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		9 097	9 562
Concours bancaires courants	6.1.10	878	4 384
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	6.1.10	67 103	73 397
Autres passifs courants	6.1.12	12 629	16 292
Total passifs courants		89 707	103 636
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		129 878	145 963

Tableau de flux de trésorerie consolidé IFRS au 31 décembre 2010

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net consolidé	-3 366	-15 942
Dotations nettes aux amortissements et provisions	3 294	33 182
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	43
Autres produits et charges calculés	0	1 583
Plus et moins values de cession	0	-35 299
Profits et pertes de dilution	-1 381	0
Quotepart de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	291
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-1 453	-16 143
Coût de l'endettement financier net	1 936	4 576
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1 629	11 605
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	2 112	38
Impôts versé	-4	-631
Variation du besoin en fonds de roulement	9 488	8 597
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)	11 596	8 004
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 524	-1 852
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	49	23
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	-20	
Incidence des variations de périmètre	0	287
Variation des prêts et avances consentis	82	-30
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-2 413	-1 570
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :		
Versées par les minoritaires des sociétés intégrées	0	134
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-5 739	-4 731
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-1 875	-4 576
Autres flux liés aux opérations de financement	0	-11 149
FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)	-7 614	-20 322
Incidence des variations des cours des devises (G)	-53	-6
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H = (D E F G)	1 515	-13 894
Trésorerie nette à l'ouverture	20 207	34 101
TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	21 722	20 207
<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Actifs financiers à la juste valeur	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 599	24 591
Concours bancaires courants	-878	-4 384
D Trésorerie et équivalents de trésorerie nets au 31 décembre	21 722	20 207

Variation des capitaux propres au 31 décembre 2010

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total capitaux propres part du groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2008	70 756	1 542	(36 583)		35 714	234	35 948
Résultat net 2009			(15 530)		(15 530)	(412)	(15 942)
Modification de périmètre			(62)		(62)	254	192
Ecart de conversion			(30)		(30)	9	(21)
Au 31 décembre 2009	70 756	1 542	(52 206)		20 092	85	20 176
Résultat net 2010			(3 002)		(3 002)	(364)	(3 366)
Modification de périmètre			(251)		(251)	251	
Ecart de conversion			1 316		1 316		1 316
Titres en auto-contrôle			(214)		(214)		(214)
Au 31 décembre 2010	70 756	1 542	(54 357)		17 940	(28)	17 912

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2010 qui ont été arrêtés par les Conseils d'administration de la société Groupe Vial du 4 mai 2011 et du 28 octobre 2011 qui en ont aussi autorisé la publication. La date d'assemblée générale d'approbation des comptes a été fixée au 16 décembre 2011.

Groupe Vial (865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes Jean Monnet Nord 83500 La Seyne Sur Mer) est une société anonyme de droit français, immatriculée en France sous le numéro 483 340 121 (RCS Toulon) et soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Groupe Vial SA est une société anonyme cotée sur l'Eurolist Paris Compartiment C d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0010340406) depuis décembre 2006.

Le Groupe VIAL a pour activité principale la vente de produits de menuiserie : bois, aluminium et PVC. Le Groupe est intégré grâce à un outil de production composé de 9 usines et à un réseau de 69 magasins ouverts au 31 décembre 2010.

I - FAITS MARQUANTS

L'activité est toujours exercée dans un contexte de crise.

Malgré les effets persistants de la crise immobilière, financière et économique tout au long de l'exercice, la forte progression du chiffre d'affaires au 4^{ème} trimestre (+11,3%) a permis de repasser au dessus de la barre des 100 M€ pour atteindre 101,6 M€, en croissance de +2,19% sur l'exercice.

Cette progression a été réalisée par pure croissance organique, aucune ouverture n'étant intervenue sur l'année.

Groupe VIAL confirme ainsi la reprise progressive de la dynamique de son activité malgré des conditions météorologiques particulièrement défavorables pour le secteur des travaux et de la construction.

1.1 Suivi du taux de marge

Malgré ce contexte économique particulièrement difficile, la marge brute progresse fortement par rapport à l'année dernière.

En 2010, elle s'établit à 57 M€, représentant ainsi 56.07 % du chiffre d'affaires contre 46.78 % au 31 décembre 2009.

L'amélioration du niveau de marge résulte d'éléments liés à :

- La poursuite des axes d'amélioration métiers :
 - Le mix produit continue à évoluer favorablement vers des articles à marge contributive plus élevée ;
 - Le positionnement sur le marché de la rénovation poursuit son impact positif sur le niveau global de la marge du Groupe.

- Des aspects externes :
 - L'intégration en amont de la filière bois Bolivienne a produit des effets positifs sur les coûts d'approvisionnement pour l'ensemble de l'année ;
 - Le maintien d'un taux de change du dollar américain à un niveau faible a permis encore de bénéficier tout au long de l'année d'opportunités d'achat à des conditions favorables ;
 - Enfin, l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble de la chaîne opérationnelle (production, logistique, gestion des stocks...) grâce au déploiement de l'ERP en Roumanie et en Espagne en fin d'année.

1.2 Des efforts de restructuration de la dette compte tenu de la poursuite de la dégradation de l'environnement économique

1.2.1 Signature d'un protocole d'accord sur l'aménagement de l'endettement avec le pool bancaire

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Les éléments relatifs à la restructuration de l'endettement survenus postérieurement au 31 décembre 2010 sont présentés en « 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS ».

1.3 Des comptes clôturés dans une perspective de continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2010, Groupe Vial a clôturé ses comptes dans la perspective d'une continuité d'exploitation à 12 mois.

Groupe Vial et Vial Holding ont déposé un plan de sauvegarde le 15 janvier 2011 (Cf. « 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS ».) ; ce plan permet un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes annuels 2010 pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.4 Contrôles fiscaux en cours

A la fin de l'exercice et au début de l'exercice 2010, trois sociétés ont reçu des propositions de rectification fiscale relatives à l'exercice 2008, Groupe Vial, VIAL Menuiseries et VIAL Holding.

Les redressements proposés par l'Administration fiscale sont contestés par les sociétés concernées. Des compléments de documentation et d'explication ont été apportés à l'Administration fiscale ; elles conduisent à démontrer que les règles fiscales ont été respectées par Groupe Vial, VIAL Menuiseries et VIAL Holding et qu'il n'existe pas d'obligation probable à la clôture d'avoir à payer un rappel d'impôts, des amendes ou des pénalités. La direction estimait, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue d'un éventuel contentieux lui serait favorable.

A la fin de l'exercice 2010, certaines sociétés du groupe ont reçu des propositions de rectification de la part de l'Administration fiscale pour un montant total de 5.3 M€.

Ces redressements, qui font toujours l'objet d'échanges entre les sociétés concernées et l'Administration fiscale ont été provisionnés à hauteur de 5 M€ dans les comptes clos au 31 décembre 2009, ces derniers n'ayant pas été arrêtés par le Conseil d'administration à la date de réception des propositions de rectification (Cf 6.1.11 Provisions).

1.5 Créance de carry-back

Le groupe dispose depuis le 31 décembre 2008 d'une créance globale de carry-back de 10.2 M€ issue des déficits reportables de plusieurs sociétés du groupe. La demande de remboursement de cette créance a été effectuée le 15 avril 2009.

Cette créance n'a pas été réglée par l'Administration fiscale, et ce, depuis plus de 12 mois à la date d'arrêt des comptes ; elle en conteste le versement, notamment, en raison des contrôles fiscaux en cours dans le Groupe VIAL (Cf. 1.4 - Contrôles fiscaux en cours).

La position de l'Administration fiscale est contestée par les sociétés concernées ; en effet, selon l'analyse des dirigeants et de leurs conseils fiscaux, le remboursement des créances de carry-back ne peut être remis en cause au regard de la réglementation en vigueur. Aussi, en octobre 2009, la société Groupe Vial a initié une action judiciaire devant la Cour administrative de Marseille pour en obtenir le paiement ; le 13 novembre 2009, le juge des référés a condamné l'administration fiscale à verser le montant de la créance sous réserve de la constitution de garanties à hauteur des deux tiers du montant dû. Cette dernière a fait appel de cette décision de première instance.

La position du juge des référés a été confirmée par la Cour administrative d'Appel de Marseille le 10 mai 2010. Groupe Vial, qui conteste cette décision, a saisi le Conseil d'Etat en juillet 2010.

La direction estime, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue du contentieux lui sera favorable. Par conséquent, aucune provision du carry-back n'a été constituée.

1.6 Fusion des filiales roumaines

Les sociétés filiales roumaines VODESSA, BRAVIGEST et ROVIGEST ont été fusionnées en date du 31 décembre 2010 dans VITRAROM. A cette occasion, le pourcentage de détention dans VITRAROM est passé de 90% à 99,94%.

Le Goodwill constaté sur les sociétés roumaines en novembre 2009 est resté inchangé pour un total de 1,76 M€.

1.7 Absence d'ouverture de nouveaux magasins en 2010

Au 31 décembre 2010, le réseau de distribution du Groupe Vial est constitué de 69 magasins se répartissant comme suit :

France : 64 magasins ;
Espagne : 4 magasins ;
Portugal : 1 magasin.

Aucune variation du nombre de magasins n'a eu lieu au cours de l'exercice.

1.8 Opération de rachat sur le marché d'une partie des OCEANE émises le 4 octobre 2007

Au cours du premier semestre 2010 le groupe VIAL a racheté, par l'intermédiaire de sa filiale VIAL Holding, 151 462 OCEANE pour un montant de 5.5 M€.

L'impact résultat du rachat de ces OCEANE est de 1.4 M€ (avant impôt).

II – Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe VIAL ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Groupe VIAL SA.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Groupe VIAL SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Déclaration de conformité :

Les comptes consolidés du Groupe VIAL au 31 décembre 2010 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2009.

Présentation des états financiers

Le bilan consolidé est présenté selon le critère de distinction «courant» / «non courant» défini par la norme IAS 1. Ainsi, les dettes financières, les provisions pour risques et les actifs financiers sont ventilés entre la part à plus d'un an en «non courant» et la part à moins d'un an en «courant».

Le compte de résultat consolidé est présenté par nature, selon le modèle proposé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation Comptabilité n°2009-R.03 du 2 juillet 2009.

Le groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation 2009-R-03 avec la mise en évidence d'un résultat opérationnel courant (ROC).

Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées à la note 3 des présentes annexes.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits ci-après conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ses estimations comportent, tout particulièrement dans le contexte de la crise financière qui s'est développée depuis l'année 2008, des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ses estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques et les données prévisionnelles. Elles concernent principalement l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs (notamment la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises) (notes 3.2.1 et 3.2.4), l'évaluation des engagements de retraite (note 3.2.10), les provisions (note 3.2.9), et la recouvrabilité des impôts différés actifs) (note 3.2.12).

III – PRINCIPES COMPTABLES

Cadre général

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 Juillet 2002, les comptes consolidés de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et dont le règlement d'adoption est paru au Bulletin Officiel de l'Union Européenne au 31 décembre 2010. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC).

Le site internet de la commission européenne sur lequel ce référentiel est disponible est le suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-après.

Les nouvelles normes et interprétations applicables en 2010 sont les suivantes :

- IAS 27 amendée « Etats financiers consolidés et individuels » ;
- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » ;
- Amendement IAS 32 « Classement des émissions de droits » ;
- Amendement IAS 39 « Eléments éligibles à la couverture » ;
- Amendement IFRS 2 « Transactions intra-groupe » ;
- IFRIC 12 « Accords de concession de services » ;
- IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier » ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires » ;
- IFRIC 18 « Transfert d'actifs provenant de clients » ;

Groupe Vial a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne avant la date de clôture, et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date. Groupe Vial n'anticipe pas, compte tenu de l'analyse en cours, d'impact significatif sur ses comptes.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les normes, interprétations et amendements, publiés par l'IASB, mais non encore approuvés au niveau européen, aient une incidence significative sur les états financiers des prochains exercices.

3.1. Méthodes de consolidation

3.1.1. Critères de consolidation

L'ensemble des entreprises contrôlées ou sur lesquelles est exercée une influence notable est consolidé.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les sociétés dont le groupe VIAL détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale ;
- les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

3.1.2. Date de clôture des comptes

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes clôturés au 31 décembre 2010.

3.1.3. Méthodes de conversion

Etats financiers des sociétés étrangères

Hormis les sociétés roumaines et la société bolivienne, toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont situées dans la zone euro et leur monnaie de fonctionnement est l'euro. En conséquence, le Groupe constate sur les comptes des sociétés roumaines et bolivienne, un écart lié à la conversion en euro d'états financiers de sociétés étrangères tenus dans une devise autre que l'euro inscrit au bilan du Groupe.

Comptabilisation des opérations en devises étrangères

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

Tous les soldes et transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

3.2. Méthodes et règles d'évaluation

3.2.1. Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Les écarts d'acquisition positifs sont portés à l'actif du bilan dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition négatifs sont portés immédiatement en résultat.

La valorisation de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue d'un délai d'un an, postérieurement à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais leur valeur est vérifiée au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur (voir modalités ci-après). Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

3.2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles intègrent des droits de coupe détenus par la société bolivienne ; ces droits sont acquis par cette entité pour des durées de 5 à 15 ans reconductibles. Sur la base d'une hypothèse de renouvellement de ces concessions, ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 15 ans jusqu'au 30 juin 2010 puis 10 ans depuis cette date.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels, sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur leur durée d'utilité, généralement, comprise entre 1 et 5 ans. Les durées d'utilité probables sont revues à chaque clôture.

La société n'a pas développé d'activité particulière en matière de recherche et développement.

3.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique (incluant le prix d'achat, les frais accessoires et autres coûts directement attribuables à l'actif), diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation des actifs

Lors de regroupements d'entreprises, les immobilisations corporelles acquises sont le cas échéant réévaluées à la juste valeur, lorsque celle-ci diffère de façon significative de leur valeur comptable.

La base amortissable des immobilisations corporelles correspond au coût d'acquisition, aucune valeur résiduelle significative n'ayant été identifiée. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en retenant les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, appliquées de façon homogène au sein du Groupe :

- Constructions et aménagements : 10 à 15 ans ;
- Matériel et outillage : 3 à 10 ans ;
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans.

Les contrats de location sont qualifiés de location financement au sens de la norme IAS 17 « Contrats de location » lorsqu'ils transfèrent au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué (exemple : option d'achat à un prix préférentiel,...). Dans ce cas, l'actif faisant l'objet du contrat est immobilisé et amorti selon la méthode décrite ci-dessus, et la dette correspondante est comptabilisée en dettes financières. Les charges de loyer sont ventilées entre le remboursement de l'emprunt et les frais financiers.

En vertu de ces principes, tous les contrats de location financement significatifs ont été retraités. S'agissant des autres contrats, les loyers sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur la durée du contrat.

3.2.4. Dépréciation des actifs immobilisés

Pour les actifs incorporels non amortis et les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois lors de la clôture des comptes annuels et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs peuvent être affectés, soit l'ensemble homogène d'actifs à l'origine d'entrées et de sorties de trésorerie distinctes de celles d'autres groupes d'actifs. Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux activités de Groupe Vial. Leur ventilation des UGT est ainsi basée sur les secteurs opérationnels du Groupe et est conforme aux dispositions de la norme IFRS 8.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

- La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable, et la valeur d'utilité qui correspond aux cash-flows prévisionnels actualisés sur trois ans après prise en compte d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.
- La valeur terminale est déterminée en actualisant à l'infini un flux de trésorerie normatif en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini correspondant au secteur d'activité.

Les dépréciations constatées sur une unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur les écarts d'acquisition, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable. Les dépréciations constatées sur les actifs immobilisés viennent minorer la base amortissable.

Le taux d'actualisation est égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans,
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité,
- majoré d'une décote de taille des micro-capitalisations et d'une prime d'illiquidité qui se justifie par le besoin identifié par le management du Groupe d'augmenter ses sources de financement externe.

Au 31 décembre 2010, le taux de croissance à l'infini a été retenu pour 1,5% et le taux d'actualisation pour 11.8%. La valeur d'utilité ainsi obtenue a fait l'objet de tests de sensibilité en faisant varier le taux de croissance à l'infini dans une fourchette de 0.5% à 2.5% et le taux d'actualisation de 10.8% à 12.8%.

Ces tests de dépréciations n'ont pas conduit le Groupe Vial à déprécier l'écart d'acquisition de l'UGT Coupe.

L'écart d'acquisition relatif aux sociétés roumaines acquises en novembre 2009 (1.8 M€) n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation en raison de la proximité du rachat de ces sociétés avec la date de clôture ; le prix d'acquisition de ces sociétés a été considéré comme reflétant de manière fiable la valeur recouvrable des titres acquis.

3.2.5. Actifs et passifs financiers

Le Groupe applique la norme IAS 39 sur les instruments financiers. Les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe :

- les autres actifs non courants (prêts, dépôts et cautionnements versés)
- les clients et comptes rattachés
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs)
- les autres actifs financiers.

Prêts et créances financières (dépôts et cautionnements versés)

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat.

Clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas du Groupe VIAL, cette valeur est généralement égale à la valeur nominale de la créance, en l'absence de décalage significatif entre la date de comptabilisation de la créance et la date de règlement (effet de l'actualisation négligeable).

Le cas échéant, les créances peuvent être minorées d'une provision pour dépréciation de deux manières :

- Provision au cas par cas en fonction d'un risque de non recouvrement,
- Provision statistique.

Emprunts et dettes financières

Les dettes financières (courantes et non courantes) sont initialement comptabilisées au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif ; elles tiennent compte le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés en juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité des flux de trésorerie tels que définis par IAS 39.

Dans ce cas la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres sur la ligne « Autres éléments reconnus directement en capitaux propres » jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

3.2.6. Stocks

Les stocks sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition, augmenté des frais d'approvisionnement. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du premier entré – premier sorti (FIFO).

Pour des raisons pratiques, c'est le dernier prix d'achat connu qui est retenu, sauf écart significatif.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à leur valeur probable de réalisation, nette des frais de commercialisation.

3.2.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements de trésorerie sont valorisés à la juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier. La juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

3.2.8. Actions propres

Les actions propres sont inscrites en diminution du poste de réserves consolidées. Les plus et moins values de cession sont également inscrites en réserves consolidées.

3.2.9. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans les cas où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe (cf. note 8 des présentes annexes).

Les provisions à échéance supérieure à un an sont actualisées, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif.

3.2.10. Engagements de retraite et prestations assimilées

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les seuls régimes à prestations définies recensés concernent les engagements de départ en retraite (indemnités de fin de carrière) supportés en France au titre des diverses conventions collectives applicables au sein du Groupe :

- Convention n°1947, Bois d'œuvre et produits dérivés ;
- Convention n°1625, Métallurgie Bouches du Rhône ;
- Convention n°83, Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées ;
- Convention n°5040, Prestation de services.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies. Cette méthode consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit lors de son départ en retraite. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (table de mortalité, probabilité de maintien dans le Groupe) ainsi que financières (taux d'actualisation, évolution prévisible des rémunérations).

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

3.2.11. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

Dans le Groupe, ce transfert intervient de façon générale à la livraison, qui correspond à la date de retrait des articles en magasin par les clients.

3.2.12. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt, conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux applicables à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur récupération est probable.

Pour apprécier sa capacité à récupérer ces actifs, le Groupe tient compte notamment des prévisions de résultats fiscaux futurs des entités fiscales sur un horizon généralement de trois ans, des éléments passés non récurrents et des stratégies fiscales spécifiques à chaque pays. La détermination du niveau de reconnaissance des impôts

différés actifs exige l'exercice du jugement de la Direction. Cette évaluation est réalisée à partir d'une revue de la performance opérationnelle passée, présente et à venir, associée au budget et plan à trois ans.

3.2.13. Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée en fonction des secteurs opérationnels suivants :

- Coupe : ce secteur regroupe la société Bolivienne.
- Centrale d'achat : le Groupe dispose d'une centrale d'achat, la société PLATEFORME DE MENUISERIES DU SUD (PMS), qui assure la logistique entre les usines et les magasins.
- Distribution/Fabrication :
 - la fabrication est réalisée dans 6 usines portées par 5 sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (VIAL PORTES, VIAL PVC ALU, UTM, Vitrarom , Bonabri). Les produits fabriqués par ces sociétés contribuent pour plus des deux tiers au chiffre d'affaires du Groupe et sont distribués au travers de son réseau de magasins.
 - la distribution est assurée par les sociétés VIAL MENUISERIES, VIAL CARPINTERIAS, LAIV: le nombre de points de vente en exploitation a ainsi été maintenu à 69 magasins en activité.
- Holding/Corporate : les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans ce secteur.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs.

Les tableaux sur l'information sectorielle sont présentés à la note 5 des présentes annexes.

3.2.14. Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net consolidé (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, après neutralisation le cas échéant des actions d'autocontrôle.

3.2.15. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte (en partant du résultat net). La trésorerie comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les découverts bancaires remboursables à vue.

IV – Périmètre de consolidation

4.1. Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2010

Société	Forme juridique	Activité	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
GROUPE VIAL	SA	Société mère	France	-	-	-
VIAL HOLDING	SAS	Holding	France	100.00%	100.00%	IG
VIAL MENUISERIES	SAS	Magasins	France	100.00%	100.00%	IG
VIAL PVC ALU	SAS	Fabrication PVC et ALU	France	100.00%	100.00%	IG
VIAL PORTES	SAS	Fabrication bois	France	100.00%	100.00%	IG
PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD	SAS	Centrale d'achat	France	100.00%	100.00%	IG
VIAL VERRE	SAS	En-cours	France	100.00%	100.00%	IG
ULTIMAS TECNICAS DE LA MADERA	S.L.	Usine	Espagne	80.00%	80.00%	IG
AMAZONIC	S.L.	Usine	Bolivie	100.00%	100.00%	IG
VITRAROM	S.L.R	Fabrication	Roumanie	99.94%	99.94%	IG
VIAL CARPINTERIAS	S.L.	Magasins	Espagne	100.00%	100.00%	IG
LAIV	S.L.	Magasins	Portugal	100.00%	100.00%	IG
BONABRI	SAS	Usine	France	56.06%	56.06%	IG

4.2. Variations de périmètre

Sortie de la société Savoie Relief du périmètre de consolidation

Consécutivement à sa liquidation, la société Savoie Relief a été sortie du périmètre.

Fusion des sociétés roumaines

Les sociétés filiales roumaines VODESSA, BRAVIGEST et ROVIGEST ont été fusionnées en date du 31 décembre 2010 dans VITRAROM.

A cette occasion, le pourcentage de détention dans VITRAROM est passé de 90% à 99,94%.

V – INFORMATION SECTORIELLE

5.1 Résultats sectoriels

Modalités de détermination des prix de transfert entre les différents secteurs du Groupe :

Dans la mesure du possible, les marges brutes sont réparties de façon équivalente entre la fabrication et la distribution. La centrale d'achats bénéficie d'une marge simplement suffisante à la couverture de ses frais de structure. La détermination des marges s'effectue « à l'envers », c'est-à-dire en partant du prix de vente consommateur acceptable pour un positionnement marché, et des achats matières ou marchandises réalisés en conséquence (cf. note 9.3 Gestion du risque lié aux fluctuations des prix des matières premières).

La politique de cession interne au sein du groupe conduit à facturer aux entités de distribution des produits livrés à leur prix de vente client minoré de la marge distribution.

Ventilation sectorielle des principaux éléments de résultat

Résultats sectoriels au 31 décembre 2010	Coupe	Centrale d'achat	Distribution & Fabrication	Holding / Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	2 738	14 333	102 100	6 296	(23 900)	101 566
Chiffre d'affaires inter secteurs	(2 639)	(13 914)	(1 147)	(6 200)	23 900	(0)
Chiffre d'affaires externe	99	418	100 952	96		101 566
Résultat opérationnel	(1 243)	(87)	182	(595)	1 288	(455)
Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés MEE	0					0
Charges sans contrepartie en trésorerie :						
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(1 371)	0	(21)	(45)		(1 437)
Dotations aux amortissements des actifs corporels	(171)	(69)	(2 299)	(232)		(2 771)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Goodwill						0
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Autres		62				62
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat	0	0	598	0		598
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises	0	62	165	(23)		204

Résultats sectoriels au 31 décembre 2009	Coupe	Centrale d'achat	Distribution & Fabrication	Holding / Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	3 322	18 093	134 257	6 357	(62 635)	99 392
Chiffre d'affaires inter secteurs	(2 345)	(17 084)	(36 947)	(6 259)	62 635	0
Chiffre d'affaires externe	977	1 008	97 310	97		99 392
Résultat opérationnel	318	3 081	(7 188)	(28 914)	(5 183)	(37 887)

Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés MEE (291) (291)

Charges sans contrepartie en trésorerie :

Dotations aux amortissements des actifs incorporels			(1 074)	(3)		(1 077)
Dotations aux amortissements des actifs corporels	(163)	(76)	(2 470)	(354)		(3 062)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Goodwill			(10 684)		(16 996)	(27 680)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Autres		(79)	(958)	(152)		(1 188)
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat	16	82	477	2		576
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises			(4 830)	0		(4 830)

5.2 Actifs et passifs sectoriels

Ventilation sectorielle des principaux postes du bilan

Actifs et passifs sectoriels au 31 décembre 2010

Actifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
Goodwill	0	0	1 847	0	0	1 847
Autres immobilisations incorporelles	13 895	50	8 115	-8 060	0	13 999
Immobilisations corporelles	2 291	139	10 261	1 287	0	13 977
Autres actifs non-courants	0	1	1 308	30 573	-30 456	1 425
Stocks et en-cours	2 201	4 913	44 859	0	328	52 301
Clients et comptes rattachés	585	3 342	1 807	428	-4 392	1 770
Autres actifs courants	409	7 752	6 174	86 890	-81 502	19 723
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	19 381	16 197	74 369	111 117	-116 022	105 042
Actifs non affectés						24 836
Total Actif Consolidé						129 878

Passifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Provisions pour risques et charges	0	26	6 224	222	0	6 472
Autres passifs non courants	0	0	0	0	0	0
Fourisseurs et comptes rattachés	353	3 187	9 298	654	-4 395	9 097
Autres passifs courants	497	3 270	9 904	1 592	-2 633	12 629
Total des passifs sectoriels	850	6 483	25 426	2 468	-7 028	28 198
Passifs non affectés						101 679
Total Passif consolidé						129 878

Actifs et passifs sectoriels au 31 décembre 2009

Actifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
Goodwill			1 846			1 846
Autres immobilisations incorporelles	14 145		24	131		14 300
Immobilisations corporelles	1 491	182	11 291	1 429		14 394
Participations entreprises associées						0
Actifs financiers disponibles à la vente						0
Autres actifs non-courants		1	1 401	105		1 507
Stocks et en-cours	1 107	5 968	55 155			62 230
Clients et comptes rattachés	158	496	1 229	28		1 911
Autres actifs courants	490	5 919	5 089	10 501		21 999
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	17 391	12 566	76 035	12 194		118 187
Actifs non affectés						27 776
Total Actif Consolidé						145 963

Passifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Provisions pour risques et charges			6 184	926		7 111
Autres passifs non courants						0
Fournisseurs et comptes rattachés	-68	1 906	7 278	447		9 562
Autres passifs courants	398	3 359	11 184	1 351		16 292
Total des passifs sectoriels	330	5 265	24 646	2 724	0	32 965
Passifs non affectés						112 998
Total Passif consolidé						145 963

6 – NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

6.1. Détail des postes du bilan

6.1.1 Immobilisations incorporelles

	Ecart d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur Comptable Brute			
<i>Au 31 décembre 2009</i>	29 272	15 536	44 807
Acquisitions		24	24
Sorties		-10	-10
Effet des variations de change		1 184	1 184
<i>Au 31 décembre 2010</i>	29 272	16 735	46 005
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
<i>Au 31 décembre 2009</i>	-27 426	-1 235	-28 661
Dotations aux amortissements		-1 437	-1 437
Sorties		5	5
Autres		-69	-69
<i>Au 31 décembre 2010</i>	-27 426	-2 735	-30 162
Valeur comptable nette			
<i>Au 31 décembre 2009</i>	1 846	14 300	16 146
<i>Au 31 décembre 2010</i>	1 846	13 999	15 845

La méthode appliquée pour les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles est décrite en note « 3.2.4. Dépréciation des actifs immobilisés ».

- **Roumanie**

L'écart d'acquisition relatif aux sociétés roumaines acquises en novembre 2009 (1.8 M€) n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation en raison de la proximité du rachat de ces sociétés avec la date de clôture ; le prix d'acquisition de ces sociétés a été considéré comme reflétant de manière fiable la valeur recouvrable des titres acquis.

▪ Société bolivienne

En août 2008, Vial Holding a acquis les titres de sa filiale bolivienne AMAZONIC pour un montant total de 16 500 K€.

L'analyse des conditions contractuelles du contrat d'acquisition a mis en évidence que la date à laquelle le contrôle de cette société bolivienne fut transféré à Vial Holding était le 1er juillet 2008. La date d'acquisition définitive de la société bolivienne, qui correspond à la date d'entrée dans le périmètre, est donc le 1er juillet 2008.

L'affectation de l'écart d'acquisition de la société bolivienne a été réalisée sur le premier semestre 2009 ; elle a conduit à identifier des actifs incorporels composés de droits de coupe et de droits d'exploitation forestière qui représentent l'intégralité de cet écart d'acquisition. En effet, ces actifs sont identifiables (ils résultent de droits contractuels), contrôlés par la société bolivienne et porteurs d'avantages économiques futurs. Ces droits sont l'objet d'un amortissement sur la durée d'exploitation moyenne restant pour leur exploitation, soit 15 ans jusqu'au 30 juin 2010, comptes arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 janvier 2011.

Par souci de prudence, la durée d'amortissement a été portée de façon prospective sur 10 ans et ce à compter du 1er juillet 2010.

Le test de dépréciation réalisé en date du 31 décembre 2010 (cf §3.2.4) n'a pas conduit à déprécier cet écart d'acquisition.

6.1.2 Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Immobilisations en Cours	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Valeur Brute au 31-12-2009	265	8 972	13 641	6 591	159	29 628
Acquisitions	69	889	766	595	123	2 442
Sorties	0	-330	-154	-304	0	-788
Variations de périmètre						0
Ecart de conversion	6	36	57	8	6	113
Autres	0	3	0	0	0	3
Valeur Brute au 31-12-2010	340	9 570	14 310	6 890	288	31 399
Amortissements et pertes de valeur cumulés au 31-12-2009	2	2 927	9 584	2 720	0	15 234
Dotations	34	674	1 353	710	0	2 771
Pertes de valeur en résultat						0
Reprises de pertes de valeur en résultat						0
Sorties	0	-271	-149	-178	0	-598
Variations de périmètre						0
Ecart de conversion	0	1	13	2	0	15
Autres	0	0	0	0	0	0
Amortissements et pertes de valeur cumulés au 31-12-2010	35	3 331	10 801	3 254	0	17 422
Valeur comptable nette au 31-12-2009	263	6 045	4 057	3 871	159	14 394
Valeur comptable nette au 31-12-2010	305	6 239	3 509	3 636	288	13 977

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de contrats de location financement :

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Terrains		
Constructions	1 105	1 105
Matériel et outillage	3 017	3 017
Autres	164	164
Total des biens pris en location financement	4 286	4 286

6.1.3 Participations entreprises associées

Au 31 décembre 2009, le poste « Participations entreprises associées » correspondait intégralement aux titres Savoie Relief.

Au 31 décembre 2010 la société Savoie Relief est sortie du périmètre suite à sa mise en liquidation.

6.1.4 Autres actifs non courants

Total des autres actifs non courants	1 425	0	1 425	1 507
---	--------------	----------	--------------	--------------

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé des dépôts et cautionnements versés sur les locations des magasins.

6.1.5 Stocks

Le stock s'élève à 52 301 K€ au 31 décembre 2010. La composition de ce stock est détaillée dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis en magasin	Marchandises	TOTAL
Stocks en valeur brute au 31-déc-2010	9 711	2 042	1 168	44 212	57 133
Réductions de valeur à l'ouverture	0	0	0	-3 214	-3 214
Dotations				-1 892	-1 892
Reprises				270	270
Variations de périmètre					0
Ecart de conversion	1	2	0	0	4
Réductions de valeur à la clôture	1	2	0	-4 835	-4 832
Stocks en valeur nette au 31-dec-2010	9 712	2 044	1 168	39 377	52 301

Une provision est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation.

Cette dernière est obtenue à la suite de la prise en compte d'une dépréciation de stocks endommagés, devenus complètement ou partiellement obsolètes, non utilisés ou avec des prix de vente en baisse.

Cette provision pour dépréciation des stocks est calculée élément par élément.

6.1.6 Clients et comptes rattachés, autres actifs courants

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10			31-déc-09
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	2 341	571	1 770	1 911
Autres actifs courants				
Avances et acomptes sur commandes	2 529	0	2 529	2 861
Charges constatées d'avance	641	0	641	583
Autres créances	16 553	0	16 553	18 556
Total des autres actifs courants	19 723	0	19 723	21 999

- Clients et comptes rattachés

Sur l'exercice 2010, la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 571 K€. Ces provisions sont dotées après analyse des dossiers au cas par cas, notamment en fonction de l'antériorité de la créance.

Le total des créances échues à plus de 6 mois et non provisionnées est non significatif.

- *Autres créances :*

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10		
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Charges constatées d'avance	641		641
Acomptes versé sur impôt société et autres impôts	2 233	0	2 233
Créance de Carry Back	10 227	0	10 227
TVA	2 025	0	2 025
Créances sur titres non consolidés		0	0
Autres créances diverses (dont avances personnels)	1 428	0	1 428
Total des autres créances	16 553	0	16 553

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux créances sur l'Etat et aux avances fournisseurs, dont 10 227 K€ au titre de la demande de report en arrière des déficits fiscaux déposée auprès de l'administration fiscale le 15 avril 2009.

Cette créance n'est pas provisionnée, et ce, en raison de la procédure judiciaire en cours et de l'issue favorable du jugement de première instance (Cf. Faits marquants).

6.1.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste est intégralement composé de disponibilités et d'équivalents de trésorerie :

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Disponibilités	22 599	24 591
Total des disponibilités	22 599	24 591

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est placée sur des comptes bancaires rémunérés dont les intérêts courus sont comptabilisés en produits financiers à la clôture.

6.1.8 Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital du groupe Vial s'élève à 70 756 342.50 euros divisé en 9 434 179 actions de 7.5 euros chacune.

Le capital est entièrement libéré. Les actions sont de deux catégories :

- à droit de vote simple,
- à droit de vote double.

Au 31 décembre 2010, les éléments relevant de la gestion du capital de la société sont exclusivement ceux présentés dans l'état de variation des capitaux propres : il n'existe pas de plan de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites au sein du groupe Vial. Il convient de noter qu'il existe un contrat de liquidité.

Les éléments d'information quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la gestion du capital, mais également de mesurer leur traduction comptable et la rémunération du capital, sont présentés au travers des notes « variation des capitaux propres ».

Les modifications du capital et des droits attachés aux titres qui le composent sont soumises aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

La société n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital.

Ecart de conversion

Les écarts de conversion sont de 1269 K€ (-97 K€ en 2009) correspondant principalement aux variations du dollar US utilisé comme monnaie de comptabilisation par la filiale bolivienne.

Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe sont présentés ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10		31-déc-09	
	Nombre	Valeur Brute	Nombre	Valeur Brute
Nombre à l'ouverture de la période	21 895	650	21 895	650
Augmentations de la période				
Diminutions de la période				
Annulations de la période				
Nombre et valeur à la clôture de la période	21 895	650	21 895	650
Valeur comptable par action		29.68		29.68
Valeur de marché par action (1)		3.18		3.11

(1) cotation suspendue au 31.12.10

Variation des capitaux propres consolidés

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 8 des états financiers.

6.1.9 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières - Ventilation Courant / Non Courant et par taux

<i>en milliers d'euros</i>	Montant courant 31-12-2010 (1an au +)	Montant non courant 31-12-2010 (1 - 5 ans)	Montant non courant 31-12-2010 (> 5ans)	Montant total au bilan au 31-12-2010	Taux variable & Taux fixe	Taux d'intérêt de l'emprunt
Emprunts auprès des établissements de crédit	38 906	223	0	39 129		
Emprunt Banque Populaire 75 K€	3		0	3	Taux fixe	3,80%
Emprunt Sofred 100 K€	23	12	0	35	Taux fixe	3,00%
Emprunt Credit Agricole 82K€	21	15	0	36	Taux fixe	5,85%
Emprunt Credit Agricole 166 K€	35	40	0	74	Taux fixe	5,20%
Emprunt Credit Agricole 359K€	52	157	0	208	Taux fixe	5,20%
Interets courus	1	0	0	1		
Emprunt syndiqué HSBC TA + TB + TC	38 771			38 771	Taux variable	
Emprunt obligataire Oceane	28 131		0	28 131	Taux fixe	2,5%
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail	66	331	557	954	taux fixe	de 4,47% à 6,54%
Comptes courants d'associés	0	0		0		
Dettes financières diverses		127		127		
Concours bancaires courants	878	0		878		
Total Emprunts et dettes financières	67 980	681	557	69 218		

Emprunts et dettes financières - Ventilation par échéances

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Échéances en :		
A moins d'1 an	67 980	77 781
De 1 à 5 ans	681	749
A plus de 5 ans	557	632
Total	69 218	79 162

Depuis le 30 juin 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat d'emprunt syndiqué et de l'emprunt obligataire.

Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord définitif sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2010, l'ensemble de

cette dette est présentée en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2010. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant le remboursement immédiat des OCEANE, le solde restant dû des OCEANE (28 M€) a également été classé en dettes courantes.

Emprunt syndiqué

Pour mémoire, rappelons les caractéristiques de l'emprunt syndiqué :

Tranche A, 30.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor majoré d'une marge dégressive en fonction du montant restant dû à savoir :
 - Montant dû > 15 000 000 € : 1.50 % l'an
 - Montant dû entre 7 500 000 € et 15 000 000 € : 1.30 % l'an
 - Montant dû < 7 500 000 € : 1.20 % l'an
- Le principal du crédit a été réduit de 4 285 716 € pour la première fois le 30 avril 2007 et sera entièrement remboursé le 30 avril 2013.
- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été intégralement appelée pour 30 M€.

Tranche B, 18.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor ajusté semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier à savoir :
 - $1,5 \leq \text{Ratio de levier} < 2$: 1.40 % l'an
 - $1 \leq \text{Ratio de levier} < 1,5$: 1.20 % l'an
 - Ratio de levier < 1 : 1.10 % l'an

Le ratio de levier désigne le résultat du rapport de la Dette Financière Nette sur l'EBITDA, calculé sur la base des Derniers Comptes Annuels Consolidés ou des Derniers Comptes Semestriels Consolidés, selon le cas.

- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été appelée pour 7 M€.
- Au cours de l'exercice 2007, elle a été complétée de 10 M€.

Tranche C, 7.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor ajusté semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier à savoir :
 - $1,5 \leq \text{Ratio de levier} < 2$: 1.50 % l'an
 - $1 \leq \text{Ratio de levier} < 1,5$: 1.30 % l'an
 - Ratio de levier < 1 : 1.20 % l'an
- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été appelée pour 3 M€.
- Au cours de l'exercice 2009, elle a été complétée de 4 M€.

Engagements financiers (covenants) attachés au crédit syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006 par HSBC France, CAMEFI France et la société GROUPE VIAL :

Pendant la durée de l'emprunt, Groupe Vial s'engage, pour chaque semestre clos à respecter des ratios financiers.

Le 7 avril 2009, Groupe Vial et les banques ont conclu un avenant (n°4) à l'emprunt syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006, qui prévoit notamment la modification de l'article 17.1 du contrat d'emprunt relatif aux ratios financiers.

Dans le cadre de cet accord, Groupe VIAL s'est engagé à respecter les ratios suivants à compter du 31 décembre 2008 :

- EBITDA Consolidé / Charges financières nettes consolidées (Ratio de Couverture des Intérêts) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	10	10	10	10	-3,99	-0,09	-0,09
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,43	2,43	10				

- Dettes nettes consolidées / fonds propres consolidés (Ratio de Gearing) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	1,75	1,75	1,5	2,65	3,52	3,52
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,91	2,91	1				

- Trésorerie Disponible / Service de la dette (Ratio de DSCR) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	1,25	1,25	1,25	1,25	1,61	0,61	0,61
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	0,79	0,79	1,25				

- Endettement net consolidé / EBITDA consolidé (Ratio de levier) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	2	2	2	-4,24	-160,03	-160,03
Date	30/06/2010	31/12/2010	30/06/2011	31/12/2011	2012	30/06/2013 et après	
Covenant	5,98	5,98	1,5	1,5	1,25	1	

- Au 31 décembre 2010, les ratios financiers de Groupe Vial SA sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2010
EBITDA période		4 846
EBITDA période antérieure pour obtenir 12 mois		na
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois de la période		1 282
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois période antérieure pour obtenir 12 mois		na
Trésorerie Disponible		21 721
Montant total des remboursements en principal dus au titre du présent Contrat pendant les 12 (douze) mois suivants		66 902
Dettes Financière Nette		46 620
Capitaux Propres		17 912
		31/12/2010
Ratio de couverture des intérêts	>	2,43
	Calculé selon états financiers	3,78
Ratio DSCR	>	0,79
	Calculé selon états financiers	0,32
Ratio de gearing	<	2,91
	Calculé selon états financiers	2,60
Ratio de levier	<	5,98
	Calculé selon états financiers	9,62

Les « ratio DSCR » et « ratio de levier » ne sont pas respectés au 31 décembre 2010.

6.1.10 Océanes

Les caractéristiques de l'émission des OCEANES du 4 octobre 2007 et le traitement comptable retenu sont les suivants :

- Obligations convertibles de 80 000 003,6€ rémunérant du 2.5 % au taux facial :
- émission le 04/10/2007
- échéance le 01/01/2014
- tombées des coupons les 1^{er} janvier 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014
- amortissement in fine
- remboursement 115,8985% du nominal
- les frais d'émission qui s'élèvent à 2 586 140€ sont répartis de la manière suivante : 96,4% imputable à la part dette et 3,6% imputable à la part capitaux propres.
- la composante de capitaux propres est estimée à 1.62€ par OC soit 2 879 881€

Les principes de comptabilisation des instruments composés (de dettes et de capitaux propres) sont précisés dans les paragraphes AG 30 et AG 32 de la norme IAS 32. La méthode préconisée et utilisée par Groupe Vial a été la suivante :

- Evaluation de la juste valeur de la composante de dettes (valeur actuelle des flux futurs de la composante de dettes au taux du marché à la date d'émission)
- Evaluation de la composante de capitaux propres par la différence entre la juste valeur du passif hybride (dérivé et contrat hôte) et la juste valeur de la composante de dette
- La composante de capitaux propres est maintenue en capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'instrument (amortissement, rachat, conversion) et ne passe jamais en résultat. Il en résulte une augmentation de la charge d'intérêt en normes IAS. En effet, dans la détermination du taux d'intérêt effectif, la composante de capitaux propres équivaut à une prime d'émission pour la composante de dettes.

Les représentants de la masse des obligataires peuvent, sur décision de l'assemblée des obligataires, rendre exigible la totalité des obligations à un prix égal au prix de remboursement anticipé dans l'hypothèse d'une exigibilité anticipée prononcée à la suite d'un défaut de la société ou de l'une de ses filiales relatif à une autre dette financière d'un montant supérieur à 500 K€.

Au cours de l'exercice 2010 le groupe VIAL a racheté, par l'intermédiaire de sa filiale VIAL Holding, 151 462 OCEANE pour un montant de 5.5 M€ et avec une plus-value de 1.4 M€ (avant impôts).

Ce rachat fait suite aux rachats de l'exercice 2009 au travers desquels 1 037 015 OCEANE pour un montant de 11,1 M€ avaient été rachetés par VIAL Holding pour un désendettement de 46,5 M€ et une plus-value de 35 M€ (avant impôts).

Au 31 décembre 2010, aucun accord n'ayant été signé au 31 décembre 2010 concernant le traitement des OCEANE, le solde restant dû des OCEANE (28 M€) demeure classé en dettes courantes.

6.1.11 Provisions

en milliers d'euros	31-déc-09	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		31-déc-10
			montant utilisé	montant non utilisé	
Provision pour risque social	0				0
Provision pour litige	0				0
Provision pour risque fiscal	5 047		-152		4 895
Provision indemnité départ à la retraite	126	36			162
Autres provisions	1 938	338	-860		1 415
Total	7 111	373	-1 012	0	6 472
Provisions non courantes	126	36	0	0	162
Provisions courantes	6 984	338	-1 012	0	6 310

Le groupe Vial a recensé les différents litiges auxquels il pourrait être susceptible d'être soumis afin de déterminer les risques devant faire l'objet de provision. Il avait fait l'objet d'assignations et de réclamations contentieuses. Après consultations de ses conseils juridiques, le groupe Vial estime qu'aucune provision complémentaire n'est à comptabiliser.

Les provisions constituées au 31 décembre 2010 comprennent notamment :

- Une provision pour risque fiscal de 5 047 K€ constituée au 31 décembre 2009 ; après consultations de ses conseils juridiques et prise en compte des notifications de redressement fiscal reçues en décembre 2010, le groupe Vial a constitué une provision complémentaire pour risque fiscal de 5 047 K€ sur l'exercice 2009 (Cf. 1 - Faits marquants). Au 31 décembre 2010, ce risque fiscal est toujours en cours de traitement.
- Une provision de 1 052 K€ (constituée en 2008) sur la société Vial Verre compte tenu de la future cessation d'activité ;

Une reprise de 799 K€ a été utilisée pour régler la condamnation en appel de Vial Holding dans le cadre d'un litige qui l'opposait à un tiers.

Provision pour IDR**Composantes des engagements provisionnés**

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

	31-déc-10	31-déc-09
Indemnités de départ à la retraite	162	126
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	162	126

Composantes des engagements de retraite provisionnés

	31-déc-10	31-déc-09
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	162	126
Gain (ou perte) actuariel non reconnu		
Coûts des services passés non comptabilisés		
Obligation nette	162	126
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	162	126

Variation des engagements sur la période

	31-déc-10	31-déc-09
Provision au bilan à l'ouverture	126	128
Variations de périmètre		
Charges nettes de la période (1)	36	
Reprises nettes de la période		-2
Prestations payées sur la période		
Autres variations (dont modifications de régimes)		
Provision au bilan à la clôture	162	126
Dont part courante	-	-
Dont part non courante	162	126

Charges comptabilisées sur la période

	31-déc-10	31-déc-09
Droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de la période	36	0
Effets de l'actualisation des droits acquis	-	-
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	-	-
Effets des changements de régimes	-	-
Charges nettes de la période	36	0

Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

	31-déc-10	31-déc-09
Taux d'actualisation	4%	5%
Taux de rendement des actifs de couverture	NA	NA
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	1%	1%
Taux d'inflation	-	-

6.1.12 Autres passifs courants

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Avances et acomptes reçus sur cde	5 397	6 732
Dettes fiscales et sociales	5 720	9 215
Autres dettes	1 513	345
Total des autres passifs courants	12 629	16 292

*6.2. Détail des postes du compte de résultat***6.2.1 Charges de personnel**

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Salaires et traitements	13 820	12 268
Charges sociales	4 273	3 950
Total des charges de personnel	18 093	16 218

	31-déc-10	31-déc-09
Cadres	60	96
Agents de maîtrise et techniciens	81	55
Employés	262	282
Ouvriers	476	514
Total	879	947

6.2.2 Autres produits et charges opérationnels

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Dotation / Reprises sur dépréciation des écarts d'acquisition		-27 426
Provision pour litige fiscal		-5 046
Autres produits/charges	-1 115	-743
Autres produits et charges opérationnels	-1 115	-33 215

Les autres produits et charges opérationnels sont essentiellement composés de :

- 244 K€ de pénalités d'occupation des locaux dans le Litige Vitrolles Aéroport ;
- 221 K€ de mise au rebut (matériels, agencement...) ;
- 146 K€ de pénalités fiscales suite au contrôle sur une des sociétés du Groupe.

6.2.3 Autres produits et charges financiers

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Plus-value liée au rachat des OCEANE	1 375	35 379
Provision pour dépréciation de créances		3 097
Autres	619	-60
Autres produits et charges financiers	1 994	38 416

En 2010, les autres produits et charges financiers sont principalement composés de la plus-value dégagée lors du rachat des OCEANE sur l'exercice.

6.2.4 Impôt

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	31-déc-10	31-déc-09
Impôts courants sur activités maintenues (1)	-4	631
Impôts courants sur activités abandonnées ou en cours de cession		
Impôts différés sur activités maintenues	-1 625	10 974
Impôts différés sur activités abandonnées ou en cours de cession		
Total Charge d'impôt	-1 629	11 605

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et taux d'imposition en vigueur. La société Groupe Vial a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et les sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95%.

L'évolution des dettes et créances sur impôt courant est présentée ci-dessous :

	31-déc-10	31-déc-09
Créances sur impôts courants	10 231	10 231
Dettes sur impôts courants		

Rationalisation de la charge d'impôts

	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net	-3 366	-15 942
<i>dont Résultat net des sociétés mises en équivalence</i>		-291
Charge d'impôt	-1 629	-11 605
Résultat avant impôt	-1 737	-4 338
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	-579	-1 446
Impact des différentiels de taux d'imposition - Mère / Filles et PVL	564	-78
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	97
Provision nette sur actions propres	0	-264
Différences permanentes	15	13
Amortissement des droits de concession Filiale Bolivienne	343	337
Dotations / reprise provision pour dépréciation du Goodwill	-153	9 141
Provision pour litige fiscal	91	1 682
Déficits non activés des filiales étrangères	1 347	2 122
Charge réelle d'impôt	1 629	11 605

(1) ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Groupe Vial

Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

Impôts différés actifs à l'ouverture	3 185
Impôts différés passifs à l'ouverture	-13 659
Impôts différés nets à l'ouverture	-10 474
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	-1 625
Impôts différés relatifs au résultat des activités abandonnées ou en cours de cession	
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	-213
Variation de périmètre	
Impôts différés nets à la clôture	-12 312
- Dont Impôts différés actifs	2 237
- Dont Impôts différés passifs	-14 549
Total	-12 312

Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

	31-déc-10	31-déc-09
Différence temporelle sur immobilisations	-73	-72
Différence temporelle sur stocks	48	-619
Différence temporelle sur instruments financiers	12 726	11 904
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	-11	144
Différence temporelle sur actions propres	-52	-52
Autres différences temporelles	-327	-330
Impôts différés nets à la clôture	12 312	10 974

6.2.5 Résultat par action

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net - Part du Groupe - K€	-3 002	-15 530
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	9 434 179	9 434 179
Résultat de base par action	-0,32	-1,65
Nombre d'actions ordinaires potentielles dilutives	585 359	736 821
Résultat dilué par action	-0,30	-1,53

7 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Nantissement de titres pour un montant de 30 M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15.24 € de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15 M€ souscrits à la même date.
- En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55 M€, dont l'objet était :
 - Le refinancement du crédit existant de 30M€ (Tranche A du crédit)
 - Le financement des besoins généraux pour 18M€ (Tranche B du crédit)
 - Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (Tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de Vial Holding.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24 €.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.9 « Emprunts et dettes financières ».

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe Vial a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que Vial holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

8 – PASSIFS EVENTUELS

A l'exception des litiges fiscaux mentionnés dans les faits marquants et en « 6.1.11 Provisions », mais pour lesquels la direction estime, avec l'appui de ses conseils, que la position retenue est fondée (provision ou absence de provision lorsque l'issue du contentieux lui sera favorable), aucun autre passif éventuel n'a été identifié :

- A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu lieu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine du Groupe VIAL autres que ceux présentés dans les faits marquants et en « 6.1.11 Provisions »;
- Le Groupe n'a pas identifié de risque environnemental susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats de la société, dans la mesure où aucune installation n'est classée et où il n'existe, en matière d'amiante, aucune menace compte tenu de l'âge des bâtiments.

9 – EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES

9.1 Risque de change

L'exposition au risque de change est assez faible, compte tenu notamment de l'implantation géographique du Groupe, dont les filiales sont très majoritairement situées en France.

Il existe néanmoins un risque de change sur les achats de matières premières effectués en devises étrangères, exclusivement libellés en dollars (USD). Cependant, ces achats représentent moins de 10% de la totalité des achats du Groupe.

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours du dollar, le Groupe procède à des achats importants de matières premières, ou parfois de dollars, lorsque les cours sont favorables. En cas d'achat de dollars, les devises correspondantes sont conservées en banque jusqu'au paiement des achats dans la même devise. Cette pratique n'étant pas qualifiée de « couverture » au sens de la norme IAS 39 (en l'absence d'une correspondance stricte entre les achats de dollars et les commandes futures), les variations de la contre-valeur euro des comptes bancaires en dollars liées aux fluctuations du cours € / USD sont enregistrées immédiatement en résultat financier.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de change.

9.2 Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt existe essentiellement sur l'endettement du groupe qui est pour l'essentiel basé sur des taux d'intérêts variables (crédit syndiqué).

Des instruments dérivés avaient été souscrits afin de se garantir contre le risque de taux sur l'emprunt syndiqué à taux variable ; ils sont arrivés à échéance fin 2009 et n'ont pas été reconduits. Il convient de noter que dans le cadre du protocole d'accord signé le 14 décembre 2010 avec le pool bancaire, le taux qui sera désormais appliqué sur sa dette senior sera fixe. Il n'y aura donc plus de risque de taux d'intérêt sur cette partie de l'endettement (Cf – 1 Faits marquants) lorsque le plan de sauvegarde sera définitivement homologué.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt.

9.3 Gestion du risque lié aux fluctuations des prix des matières premières

Les prix des matières premières (bois, aluminium, PVC, verre...) utilisées par les usines du Groupe VIAL dans les processus de fabrication industrielle sont soumis aux fluctuations des prix du marché. Pour réduire sa sensibilité à ces variations de prix, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés sur matières premières, mais s'appuie sur une politique d'achats orientée vers la recherche de sourcing internationaux, notamment en ce qui concerne :

- le bois : le Groupe achète à partir de réseaux directs, à la source (départ forêt), afin d'éviter la charge inhérente au courtage. Les zones d'approvisionnement ont été divisées en trois zones géographiques différentes et éloignées : Amérique du sud, Afrique et Europe de l'est. De la sorte, le Groupe se protège contre d'éventuels risques géopolitiques et profite de la complémentarité de ces zones pour des raisons

climatiques (saison des pluies). Par ailleurs, l'acquisition de la société bolivienne a permis de renforcer ce dispositif de gestion du risque.

- le PVC : les décisions d'achat sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène. Chaque jour, les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché.

De plus, pour diminuer le risque, le groupe met en concurrence de façon permanente ses fournisseurs à chaque appel d'offres, et veille en outre à disposer d'un stock permanent qui autorise une fabrication qui couvre entre 6 mois et 1 an d'activité.

9.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, il se matérialise par des difficultés à réunir des fonds pour honorer des engagements liés à des instruments financiers. Le risque de liquidité peut découler de l'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

En ce qui concerne le risque de liquidité, avec le crédit syndiqué de 55 millions d'euros et les OCEANE de 80 millions d'euros, le Groupe disposait de ressources financières stables qui permettaient de financer le développement du Groupe.

Toutefois, le contexte de crise économique et l'accident industriel survenu avec la mise en place avec l'ERP ont fragilisé le groupe et sa structure financière. Dans ce contexte, le groupe a réalisé une démarche de restructuration de sa dette qui s'est notamment traduite par des discussions avec son pool bancaire afin d'aménager son endettement pour assurer sa pérennité et son développement. Au 31 décembre 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat de l'emprunt. Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2009, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2009. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant l'exigibilité immédiate des OCEANE, le solde restant dû (33.4 M€) a également été classé en dettes courantes.

En raison des conditions suspensives du protocole d'accord, et du fait que le plan de sauvegarde n'ait été adopté que le 20 octobre 2011 et qu'il constitue un événement postérieur à la clôture, cette position a été maintenue dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

9.5 Risque de crédit

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de crédit sont les comptes clients. Cependant, le risque de crédit lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille (majorité d'artisans et de particuliers).

10 – PARTIES LIEES

Les opérations avec les sociétés liées concernent essentiellement les prestations facturées par CIDN au Groupe Vial, sa filiale, ayant un administrateur commun Monsieur Fabrice VIAL, pour un montant de 2 M€ sur l'exercice 2010.

La société CIDN, société implantée en Belgique, a notamment pour activité l'accomplissement de missions de développement, de promotion et de publicité. Elle assure ainsi le suivi des relations commerciales de Groupe VIAL et de ses filiales avec les réseaux étrangers. Plus particulièrement, les sociétés du Groupe Vial confient à CIDN une mission générale de prospection, de négoce et suivi de marchés internationaux, notamment en Asie, mais également en Europe dont les prestations qui s'y rattachent sont refacturées au travers de la convention de direction générale.

<i>en milliers d'euros</i>	Société	31-déc-10
Prestation de direction générale	CIDN	2 010

<i>en milliers d'euros</i>	Société	31-déc-10
Fournisseurs	CIDN	217
Compte courant	CIDN	35
Client	CIDN	0

La rémunération perçue par les principaux dirigeants de Groupe Vial et de ses filiales se décompose comme suit sur l'exercice 2010 :

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Avantages à court terme		
- Salaires	649	640
- Charges sociales sur salaires	112	118
- Jetons de présence		
- autres rémunérations		78
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme (Article 83)	11	11
Paiements en actions		

11 – EVENEMENTS POSTERIEURS

11.1 Réduction du capital social de Groupe Vial

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011 a décidé de réduire le capital social de Groupe Vial à hauteur de 61 322 163,50 euros, pour le ramener de 70 756 342.50 euros à 9 434 179 euros.

Cette réduction de capital a été réalisée par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

11.2 Adoption du plan de sauvegarde et continuité d'exploitation

Pour rappel (cf 1.2.1) :

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2011 a déposé un plan de sauvegarde permettant un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière avec reprise des conditions de l'accord exposées ci-avant.

Le plan de sauvegarde prévoit notamment la conversion d'une obligation (OCEANES) pour une action (cf 11.3).

En date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING avec la stricte reprise des modalités exposées ci-avant relativement à la dette senior et aux OCEANES.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Les premières estimations des principaux impacts comptables consolidés découlant de l'adoption du plan de sauvegarde sont les suivantes :

- diminution de l'endettement courant pour un montant de 28,4 M€,
- augmentation des réserves consolidées pour un montant de 26,7 M€,
- augmentation du capital social pour un montant de 1,7 M€.

11.3 Conversion des OCEANES

L'assemblée générale des obligataires a, le 27 avril 2011, voté à la majorité des deux tiers la conversion des obligations « OCEANE » en actions sur la base d'une action pour une obligation, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce,

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, il convient de constater la conversion effective des obligations en actions sur la base d'une action pour une obligation et l'augmentation de capital qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce.

Par conséquent, le conseil administration du 28 octobre 2011 constate à l'unanimité la conversion des 1 773 836 OCEANE en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

11.4 Décès du président du Conseil d'Administration

Le Président du Groupe VIAL, Monsieur Fabrice Vial, a tragiquement trouvé la mort dans la nuit du 11 au 12 août 2011. Monsieur Philippe Vial, frère de Fabrice Vial a été élu président du Conseil d'Administration par l'assemblée Générale du 26 septembre 2011.

Suite au décès de Fabrice VIAL le 12 août 2011, la société a déposé deux déclarations de sinistre auprès des assureurs afin que :

- GROUPE VIAL bénéficie de l'assurance homme clé de 5 M€ ;
- Les banquiers émetteurs de l'emprunt syndiqué perçoivent une indemnité d'un montant maximal d'environ 9.5 M€, ce qui devrait potentiellement réduire l'endettement résiduel de GROUPE VIAL et VIAL HOLDING rééchelonné dans le cadre du plan de sauvegarde.

La procédure d'indemnisation par les assureurs est en cours d'instruction ; des vérifications sont en cours quant à la recevabilité des demandes de GROUPE VIAL et des banquiers afin de pouvoir clore la procédure d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, aucun produit n'a été constaté au titre de ces sinistres.

12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS				A2C Entreprises			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<i>(en euros)</i>								
Audit								
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	130 000	100 000	43%	29%	100 000	150 000	30%	48%
- Filiales intégrées globalement	173 000	120 000	57%	35%	200 000	160 000	61%	52%
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	-	125 000	0%	36%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%	30 000		9%	0%
Sous-total	303 000	345 000	100%	100%	330 000	310 000	1	1
Autres prestations								
- Emetteur			0%	0%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
Sous-total	-	-	0%	0	-	-	0	0
TOTAL	303 000	345 000	100%	100%	330 000	310 000	100%	100%

**3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2010**

MAZARS

61, Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

@2C ENTREPRISES

155 Avenue Lawrence Durrell
84911 AVIGNON

Groupe Vial

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles – ZE Les Playes

Jean Monnet Nord

83500 La Seyne sur Mer

Société Anonyme au capital de 11 208 015 euros

N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Vial, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. . Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les notes 1.3 et 11.2 de l'annexe aux états financiers relatives à la continuité d'exploitation ;
- Les notes 1.2 et 11.2 de l'annexe aux états financiers qui présentent respectivement les conditions relatives à la renégociation de l'endettement avec le pool bancaire et l'adoption du plan de sauvegarde ;
- La note 3 de l'annexe aux états financiers qui fait référence aux nouvelles normes d'application obligatoire

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 3.2.4 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 3.2.4 et 6.1.1 donnent une information appropriée.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de ses engagements financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Avignon et Courbevoie, le 7 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

M A Z A R S

Pierre Sardet

@ 2 C E N T R E P R I S E S

Bruno Perazzo

3.5 COMPTES CONSOLIDES GROUPE VIAL AU 31/12/2009

Compte de résultat consolidé IFRS
au 31 décembre 2009

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-09	31-déc-08
Chiffre d'affaires	5.1	99 392	105 797
Autres produits des activités ordinaires		0	0
Produits des activités ordinaires		99 392	105 797
Achats consommés		-52 895	-75 738
Charges de personnel	6.2.1	-16 218	-14 468
Charges externes		-27 080	-33 119
Impôts et taxes		-2 758	-2 592
Dotations aux amortissements	5.1 6.1.2	-4 139	-2 569
Dotations aux provisions et pertes de valeurs nettes de reprises	5.1	-395	-1 143
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		0	0
Autres produits et charges d'exploitation		-578	-389
Résultat opérationnel courant		-4 671	24 222
Autres produits et charges opérationnels		-33 215	-1 653
Résultat opérationnel	5.1	-37 887	-25 875
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement		0	1 887
Coût de l'endettement financier brut		-4 576	-7 494
Autres produits et charges financiers	6.2.3	38 416	-2 920
Charge d'impôt	6.2.4	-11 605	11 032
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-291	-2
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		-15 942	-23 372
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		-15 942	-23 372
Résultat net		-15 942	-23 372
Interêts non contrôlant		-412	-177
Part du groupe		-15 530	-23 195
Résultat net de base par action (en euros)	6.2.5	-1.65	-2.46
Résultat net dilué par action (en euros)	6.2.5	-1.53	-2.07

Bilan Consolidé IFRS au 31 décembre 2009

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-09	31-déc-08
Actifs non courants			
Goodwill	6.1.1	1 846	42 835
Autres immobilisations incorporelles	6.1.1	14 300	226
Immobilisations corporelles	6.1.2	14 394	12 807
Participations entreprises associées	6.1.3		113
Actifs financiers disponibles à la vente	6.1.4		2
Autres actifs non-courants	6.1.4	1 507	1 446
	6.2.4	3 185	512
Total actifs non courants		35 232	57 941
Actifs courants			
Stocks et en-cours	6.1.5	62 230	69 917
Clients et comptes rattachés	6.1.6	1 911	2 886
Autres actifs courants	6.1.6	21 999	22 559
Actifs financiers à la juste valeur		0	28 881
Instruments dérivés à la juste valeur		0	43
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6.1.7	24 591	7 243
Total actifs courants		110 731	131 529
TOTAL ACTIF		145 963	189 470

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-09	31-déc-08
Capitaux propres			
Capital émis	6.1.8	70 756	70 756
Réserves consolidés		-35 134	-11 848
Résultat de l'exercice		-15 530	-23 195
Capitaux propres - part du Groupe		20 092	35 715
Interêts non contrôlant		84	233
Total capitaux propres		20 176	35 948
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières à long terme	6.1.9	1 381	114 338
Passif d'impôts non courants	6.2.4	13 659	9
Provisions non courantes	6.1.11	7 111	2 281
Autres passifs non courants		0	0
Total passifs non courants		22 151	116 628
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		9 562	13 817
Concours bancaires courants	6.1.10	4 384	2 023
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	6.1.10	73 397	8 330
Passif d'impôt courants		0	0
Provisions à court terme	6.1.12	0	0
Autres passifs courants	6.1.13	16 292	12 724
Total passifs courants		103 636	36 894
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		145 963	189 470

Tableau de flux de trésorerie consolidé IFRS

au 31 décembre 2009

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-09	31-déc-08
Résultat net consolidé	-15 942	-23 372
Dotations nettes aux amortissements et provisions	33 182	6 809
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	43	
Autres produits et charges calculés	1 583	
Plus et moins values de cession	-35 299	-29
Profits et pertes de dilution		
Quotepart de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	291	-2
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-16 143	-16 594
Coût de l'endettement financier net	4 576	5 607
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	11 605	-11 032
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	38	-22 019
Impôts versé	-631	10 954
Variation du besoin en fonds de roulement	8 597	10 460
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)	8 004	-605
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 852	-4 398
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	23	62
Décaissements liés aux acc		
Incidence des variations de périmètre	288	-16 500
Variation des prêts et avances consentis	-30	-673
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-1 570	-21 509
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :		
Versées par les actionnaires de la société mère		
Versées par les minoritaires des sociétés intégrées	134	
Sommes reçues lors de l'exercice des stockoptions		
Rachats et reventes d'actions propres		
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-15 849
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		4 000
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-4 731	-6 107
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-4 576	-5 607
Autres flux liés aux opérations de financement	-11 149	
FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)	-20 322	-23 563
Incidence des variations des cours des devises (G)	-6	-160
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H = (D E F G)	-13 894	-45 838
Trésorerie nette à l'ouverture	34 101	79 938
TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	20 207	34 101
<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-09	31-déc-08
Actifs financiers à la juste valeur	0	28 881
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 591	7 243
Concours bancaires courants	-4 384	-2 023
TRESORERIE DE CLOTURE	20 207	34 101

Variation des capitaux propres

au 31 décembre 2009

En milliers d'euros

	Capital social	Primes liées au capital	Réserves au résultats consolidés	Résultats et enregistrés directement en capitaux propres	Total capitaux propres part du groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2007	70 756	1 542	2 405		74 703	411	75 113
Résultat net 2008			(15 849)		(15 849)		(15 849)
Rachat d'actions propres			(260)		(260)		(260)
Rachat d'actions aux minoritaires							
Application IAS 32/39							
Modification de périmètre			(23 195)		(23 195)	(177)	(23 372)
Ecart de conversion			316		316		(260)
Au 31 décembre 2008	70 756	1 542	(36 583)		35 715	234	35 948
Augmentation de capital							
Dividendes							
Résultat net 2009			(15 530)		(15 530)	(412)	(15 942)
Rachat d'actions propres							
Rachat d'actions aux minoritaires							
Application IAS 32/39							
Modification de périmètre			(62)		(62)	254	192
Ecart de conversion			(31)		(31)	9	(22)
Emprunt obligataire convertible							
Titres en auto-contrôle							
Au 31 décembre 2009	70 756	1 542	(52 206)		20 092	85	20 176

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2009 qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société GROUPE VIAL SA du 14 janvier 2011 qui en a aussi autorisé la publication.

GROUPE VIAL SA (865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes Jean Monnet Nord 83500 La Seyne Sur Mer) est une société anonyme de droit français, immatriculée en France sous le numéro 483 340 121 (RCS Toulon) et soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Le Groupe VIAL a pour activité principale la vente de produits de menuiserie : bois, aluminium et PVC. Le Groupe est intégré grâce à un outil de production composé de 9 usines et à un réseau de 71 magasins ouverts au 31 décembre 2009.

I - FAITS MARQUANTS

1.1 Une activité toujours exercée dans un contexte de crise

L'activité du Groupe continue à subir les effets de la crise immobilière, financière et économique.

L'environnement économique et immobilier est demeuré morose durant la période. En effet, le marché des mises en chantier a connu une baisse substantielle de plus de 20%, ce qui impacte directement le marché de la menuiserie. Dans ce contexte, on constate un retrait du chiffre d'affaires 2009 de 6.05%.

Cette contraction de la demande dans la construction neuve, la restriction de l'accès aux emprunts pour les particuliers et les difficultés économiques rencontrées par les artisans sont autant d'éléments qui rendent le marché de la menuiserie difficile. Ils impactent directement la marge par une pression accrue de la concurrence sur les baisses de prix à la vente.

Enfin la crise économique générale, réduit l'activité et ralentit notamment la montée en puissance des nombreux magasins ouverts par le Groupe VIAL ces deux dernières années.

1.2 Suivi du taux de marge

Malgré ce contexte économique particulièrement difficile, la marge brute progresse fortement par rapport à l'année dernière.

En 2009, elle s'établit à 46.5 M€, représentant ainsi 46.78% du chiffre d'affaires contre 28,4% au 31 décembre 2008.

L'amélioration du niveau de marge résulte d'éléments liés à :

- Des aspects métiers :
 - Sans retrouver les niveaux historiques des années antérieures à 2008, le groupe efface les effets négatifs de l'accident industriel intervenu en 2008 suite à l'installation d'un ERP.
 - Le positionnement sur le marché de la rénovation, à taux de marge élevé, est un succès sur l'exercice 2009.
 - De nouveaux produits créés cette année (type rangements, placards, gamme coulilux...), à marge plus élevée, rencontrent la demande de la clientèle.
- Des aspects externes :
 - Malgré une concurrence qui a entraîné une baisse des prix de vente, cette dernière a été compensée par un retournement du prix des matières premières (notamment du prix de l'aluminium et du verre).
 - Les effets de l'intégration en amont de la filière bois sous le plein effet de l'acquisition de la société Bolivienne portent leurs premiers fruits sur l'exercice.
 - Enfin, le taux historiquement bas du dollar américain a permis de constater une baisse conjoncturelle de certains achats.

1.3 Des comptes clôturés dans une perspective de continuité d'exploitation

Malgré une conjoncture difficile, au 31 décembre 2009 Groupe Vial a clôturé ses comptes dans la perspective d'une continuité d'exploitation à 12 mois.

Au 30 juin 2009, au vu des conditions de marché et de la faible visibilité du Groupe quant à un éventuel retournement du marché de l'immobilier, et à la suite des impairment tests effectués sur les unités génératrices de trésorerie du groupe, le goodwill a été déprécié à hauteur de 27,8 M€.

1.4 Des efforts de restructuration de la dette compte tenu de la poursuite de la dégradation de l'environnement économique

1.4.1 Opération de rachat sur le marché d'une partie des OCEANE émises le 4 octobre 2007

En 2007, la société Groupe VIAL a émis un emprunt obligataire convertible en actions (OCEANE) de 80.000.000€ de nominal avec une prime de remboursement de 12 718 400 €, composé de 1 773 836 obligations à échéance au 1^{er} janvier 2014.

La société VIAL Holding, filiale de la société Groupe VIAL, a acquis des obligations convertibles de Groupe Vial aux dates suivantes :

- Le 26 mars 2009 : 776 511 obligations,
- Le 2 décembre 2009 : 260 504 obligations,
- Le 29 janvier 2010 : 146 000 obligations,
- Le 3 mars 2010 : 5 462 obligations.

Ces acquisitions ont été réalisées afin de contribuer au désendettement du Groupe. En conséquence, le Groupe s'interdit de procéder à une remise sur le marché de ces obligations et s'engage à les conserver jusqu'à leur date d'échéance, de conversion ou d'annulation.

Les comptes consolidés 2009 enregistrent, en application de la norme IAS 32 (§33 du Guide d'Application de la norme IAS 32 et l'exemple 11 d'IAS 32), au titre des opérations réalisées en 2009, une plus value correspondant à la différence entre le prix d'achat des obligations détenues par VIAL Holding et la valeur actualisée des obligations émises par Groupe VIAL. En revanche, la plus value latente ne deviendra définitive et ne sera fiscalisée dans les comptes individuels qu'à la date d'échéance de l'emprunt obligataire au moment du remboursement, de l'annulation ou de la conversion des obligations.

Compte tenu des modalités d'acquisitions d'obligations convertibles réalisées par VIAL Holding, les plus values réalisées par le Groupe sont les suivantes :

- En mars 2009, le rachat de 776.511 OCEANE pour un montant de 7,1 M€, a permis un désendettement de 34,5 M€ et a généré dans les comptes une plus value avant impôt de 27 M€ ;
- En décembre 2009, le rachat de 260.504 OCEANE pour un montant de 4 M€, a permis un désendettement de 12 M€ et a généré dans les comptes une plus value avant impôt de 8 M€.

Le montant des plus-values constatées au titre de l'exercice 2009 s'élève à 35.4 M€ et le montant des impôts différés passifs enregistrés à 11.8 M€.

En matière fiscale, si l'impôt correspondant aux plus-values latentes est comptabilisé en imposition différée au moment du rachat, il ne sera exigible qu'au cours de l'exercice durant lequel l'emprunt obligataire arrivera à échéance. La plus value réalisée lors de leur remboursement et calculée en fonction des acquisitions d'obligations précitées sera fiscalisée.

Par ailleurs, l'imposition serait différée en cas de conversion ou d'un échange puisque le prix de revient des Océanes serait reportée sur le prix des actions du Groupe, Bénéficiaire du régime de sursis d'imposition jusqu'à la date de cession des titres reçus, en application de l'article 38.7 du Code général des impôts.

1.4.2 Renégociation de l'endettement avec le pool bancaire

Le Groupe VIAL poursuit les discussions avec son pool bancaire afin d'aménager son endettement pour assurer sa pérennité et son développement.

En effet, aux termes des dispositions du contrat d'ouverture de l'emprunt syndiqué, le non respect d'un des ratios (cf. 6.1.6 Emprunts et dettes financières) constitue un cas d'exigibilité anticipée de l'ensemble de lignes de l'emprunt rattaché à cette dette. Ce non respect a également pour conséquence de rendre exigible l'emprunt obligataire de Groupe Vial (OCEANE).

Au 31 décembre 2008, Groupe Vial avait sollicité et obtenu que la majorité des banques renonce à exiger le remboursement anticipé de la dette. Par avenant (n°4) du 7 avril 2009 à l'emprunt syndiqué, l'article 17.1 du contrat de l'emprunt a été modifié et de nouveaux ratios financiers ont été définis. Dès le premier semestre 2009, le maintien d'un contexte économique et financier difficile conduisait à envisager le non respect des ratios financiers sur l'exercice 2009 ; les négociations avec les banques se sont donc poursuivies. Au 31 décembre 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat de l'emprunt.

Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2009, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2009. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant l'exigibilité immédiate des OCEANE, le solde restant dû (33.4 M€) a également été classé en dettes courantes.

Les évolutions survenues entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont présentées en 11-Evènements postérieurs.

1.5 Contrôles fiscaux en cours

Au 31 décembre 2009, les sociétés françaises du Groupe VIAL faisaient l'objet de procédures de contrôle fiscal pour lesquelles des compléments de documentation et d'explication ont été apportés à l'Administration fiscale.

A cette même date, la direction estimait, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue était fondée qu'il n'existait pas d'obligation probable à la clôture d'avoir à payer un rappel d'impôts, des amendes ou des pénalités.

Au cours de l'exercice 2010, trois sociétés ont reçu des propositions de rectification fiscale relatives aux exercices 2007 et 2008, GROUPE VIAL SA, VIAL Menuiseries et VIAL Holding.

Il s'agit d'évolutions survenues entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont présentées en 11-Evènements postérieurs, et qui ont donné lieu à un provisionnement du risque à hauteur de 5 M€ dans les comptes consolidés 2009.

1.6 Créance de carry-back

Le groupe dispose depuis le 31 décembre 2008 d'une créance globale de carry-back de 10.2 M€ issue des déficits reportables de plusieurs sociétés du groupe. La demande de remboursement de cette créance a été effectuée le 15 avril 2009.

Cette créance n'a pas été réglée par l'Administration fiscale, et ce, depuis plus de 12 mois à la date d'arrêté des comptes ; elle en conteste le versement, notamment, en raison des contrôles fiscaux en cours dans le Groupe VIAL (Cf. 1.5 – Contrôles fiscaux en cours).

La position de l'Administration fiscale est contestée par les sociétés concernées ; en effet, selon l'analyse des dirigeants et de leurs conseils fiscaux, le remboursement des créances de carry-back ne peut être remis en cause au regard de la réglementation en vigueur. Aussi, en octobre 2009 Groupe Vial a initié une action judiciaire devant la Cour administrative de Marseille pour en obtenir le paiement ; le 13 novembre 2009, le juge des référés a condamné l'Administration fiscale à verser le montant de la créance sous réserve de la constitution de garanties à hauteur des deux tiers du montant dû. Cette dernière a fait appel de cette décision de première instance.

La direction estime, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue du contentieux lui sera favorable. Par conséquent, aucune provision du carry-back n'a été constituée.

Les évolutions survenues entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont présentées en 11- Evènements postérieurs.

1.7 Acquisition de sociétés roumaines

Sur le second semestre 2009, le Groupe (au travers de la filiale VIAL HOLDING) a acquis 90% de VITRAROM (société d'exploitation) et 99% de BRAVIGEST (société qui détient les actifs immobiliers nécessaires à l'exploitation de VITRAROM). Le Goodwill généré dans les comptes à cette occasion est de 1.53 M€. En 2008, le Groupe avait transformé les avances sur production consenties à ces fournisseurs en prêts participatifs (3 M€). Compte tenu de la crise économique existant en Roumaine, et plus spécifiquement, de la situation financière fortement dégradée de ces deux sociétés, le groupe avait estimé que les risques de non recouvrement des ces créances devaient le conduire à les déprécier en totalité. Dans le cadre de la prise de participation au sein de ces sociétés, le prêt participation a été transformé en compte courant et la provision a été reprise.

Par ailleurs, les deux sociétés roumaines non consolidées jusqu'au 31 décembre 2008, VODESSA et ROVIGEST ont été intégrées au périmètre de consolidation à compter du 1er janvier 2009 avec la constatation d'un écart d'acquisition de 0.23 M€.

1.8 Ralentissement des ouvertures de nouveaux magasins

Conformément au plan de mesures correctives adopté mi 2008, les ouvertures de magasins ont quasiment été gelées cette année. Ainsi sur l'exercice, 3 magasins ont été ouverts (Moulins, Nantes et Bourges) et 3 magasins ont été fermés (Caluire-Cuire, Moncel Les Luneville et Savigny le Temple).

Ainsi, au 31 décembre 2009, le réseau de distribution du Groupe Vial est donc constitué de 71 magasins se répartissant comme suit :

- France : 64 magasins ;
- Espagne : 6 magasins ;
- Portugal : 1 magasin.

1.9 Annulation du projet de création d'une usine de verres toujours d'actualité

La société Vial Verre avait pour objectif le lancement d'une activité de découpe et de montage de verres pour fenêtres.

Au 31 décembre 2009, le Groupe n'a pas remis en cause sa décision prise en 2008 d'abandonner le projet. En conséquence la provision pour dépréciation de l'avance sur commande de machines constituée en 2008 pour 1M€ a été maintenue dans les comptes.

II – Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe VIAL ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Groupe VIAL SA.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Groupe VIAL SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Déclaration de conformité :

Les comptes consolidés du Groupe VIAL au 31 décembre 2009 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2008.

Présentation des états financiers

Le bilan consolidé est présenté selon le critère de distinction «courant» / «non courant» défini par la norme IAS 1. Ainsi, les dettes financières, les provisions pour risques et les actifs financiers sont ventilés entre la part à plus d'un an en «non courant» et la part à moins d'un an en «courant».

Le compte de résultat consolidé est présenté par nature, selon le modèle proposé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation Comptabilité n°2009-R.03 du 2 juillet 2009.

Le groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation 2009-R-03 avec la mise en évidence d'un résultat opérationnel courant (ROC).

Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées à la note 3 des présentes annexes.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits ci-après conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ses estimations comportent, tout particulièrement dans le contexte de la crise financière qui s'est développée depuis l'année 2008, des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ses estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques et les données prévisionnelles. Elles concernent principalement l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs (notamment la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises) (notes 3.2.1 et 3.2.4), l'évaluation des engagements de retraite (note 3.2.9), les provisions pour risques et charges (note 3.2.8), et la recouvrabilité des impôts différés actifs) (note 3.2.11).

III – PRINCIPES COMPTABLES

Cadre général

Les comptes consolidés de GROUPE VIAL ont été préparés en appliquant les Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS adoptés avant le 31 décembre 2009 et qui sont d'application obligatoire à cette date. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations suivants, dont l'application est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- les amendements IAS 1 sur la présentation des états financiers ;
- la norme IFRS 8 sur l'information sectorielle ;
- les amendements IAS 23 sur la capitalisation des coûts d'emprunt ;
- les amendements de la norme IAS 32 et de la norme IAS 1 relatifs aux instruments remboursables et obligations en cas de liquidation ;
- les amendements de la norme IFRS 2 concernant les conditions d'acquisition et le traitement de la caducité dans le cadre des plans d'options ;
- la norme IFRS 7 relative à l'information à fournir sur les instruments financiers ;
- les amendements à IFRS 7 et à IFRS 4 relatif aux investissements dans des instruments de dette ;
- IFRIC 13 relative aux programmes de fidélisation de la clientèle ;
- les amendements à IFRIC 9 et à IAS 39 relatifs Dérivés incorporés.

Seule la norme IFRS 8 et l'amendement IAS 1 trouvent leur application dans les comptes consolidés du Groupe.

- les amendements IAS 1 sur la présentation des états financiers : cette norme révisée a eu pour seul impact une modification de la présentation des états financiers ; le Groupe a choisi l'option de présenter le compte de résultat global en deux états financiers distincts.
- IFRS 8 : les modalités de suivi des segments opérationnels par le management ne correspondant pas aux critères antérieurement retenus, l'adoption de la norme IFRS 8 a nécessité la production d'information comparative retraitée.
 - Jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à la norme IAS 14, les activités du Groupe étaient définies en trois secteurs : Fabrication, Centrale d'achat, Distribution et Holding/Corporate.
 - Désormais, afin d'être conforme aux nouvelles dispositions de la norme IFRS 8 et de respecter le reporting interne qui est régulièrement revu par la Direction, les secteurs suivants ont été retenus : Coupe, Centrale d'achat, Distribution/Fabrication et Holding/Corporate.

En outre, le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2010 :

- Révision d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises,
- Révision d'IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels,
- IFRIC 12 – Contrats de concession,
- IFRIC 15 – Contrats de construction de programmes immobiliers,
- IFRIC 16 – Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 – Distributions en nature aux propriétaires,
- IFRIC 18 - Transfert d'actifs en provenance des clients
- Amendement d'IAS 32 et IAS 1 – Instruments financiers remboursables et obligations naissant lors de la liquidation,
- Amendement d'IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Eléments éligibles à la comptabilité de couverture,
- L'analyse de l'impact potentiel de ces normes sur les comptes est en cours d'analyse.

3.1. Méthodes de consolidation

3.1.1. Critères de consolidation

L'ensemble des entreprises contrôlées ou sur lesquelles est exercée une influence notable est consolidé.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les sociétés dont le groupe VIAL détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale ;
- les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

3.1.2. Date de clôture des comptes

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes clôturés au 31 décembre 2009.

3.1.3. Méthodes de conversion

Etats financiers des sociétés étrangères

Hormis les sociétés roumaines et la société bolivienne, toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont situées dans la zone euro et leur monnaie de fonctionnement est l'euro. En conséquence, le Groupe constate sur les comptes des sociétés roumaines et bolivienne, un écart lié à la conversion en euro d'états financiers de sociétés étrangères tenus dans une devise autre que l'euro inscrit au bilan du Groupe.

Comptabilisation des opérations en devises étrangères

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

Tous les soldes et transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

3.2. Méthodes et règles d'évaluation

3.2.1. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Les écarts d'acquisition positifs sont portés à l'actif du bilan dans la rubrique « Ecart d'acquisition ». Les écarts d'acquisition négatifs sont portés immédiatement en résultat.

La valorisation de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue d'un délai d'un an, postérieurement à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais leur valeur est vérifiée au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur (voir modalités ci-après). Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

3.2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles intègrent des droits de coupe détenus par la société bolivienne ; ces droits sont acquis par cette entité pour des durées de 5 à 15 ans reconductibles. Sur la base d'une hypothèse de renouvellement de ces concessions, ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 15 ans jusqu'au 30 juin 2010 puis 10 ans depuis.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels, sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur leur durée d'utilité, généralement, comprise entre 1 et 5 ans. Les durées d'utilité probables sont revues à chaque clôture.

La société n'a pas développé d'activité particulière en matière de recherche et développement.

3.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique (incluant le prix d'achat, les frais accessoires et autres coûts directement attribuables à l'actif), diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation des actifs

Lors de regroupements d'entreprises, les immobilisations corporelles acquises sont le cas échéant réévaluées à la juste valeur, lorsque celle-ci diffère de façon significative de leur valeur comptable.

La base amortissable des immobilisations corporelles correspond au coût d'acquisition, aucune valeur résiduelle significative n'ayant été identifiée. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en retenant les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, appliquées de façon homogène au sein du Groupe :

- Constructions et aménagements : 10 à 15 ans ;
- Matériel et outillage : 3 à 10 ans ;
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans.

Les contrats de location sont qualifiés de location financement au sens de la norme IAS 17 « Contrats de location » lorsqu'ils transfèrent au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué (exemple : option d'achat à un prix préférentiel,...). Dans ce cas, l'actif faisant l'objet du contrat est immobilisé et amorti selon la méthode décrite ci-dessus, et la dette correspondante est comptabilisée en dettes financières. Les charges de loyer sont ventilées entre le remboursement de l'emprunt et les frais financiers.

En vertu de ces principes, tous les contrats de location financement significatifs ont été retraités. S'agissant des autres contrats, les loyers sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur la durée du contrat.

3.2.4. Dépréciation des actifs immobilisés

Pour les actifs incorporels non amortis et les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois lors de la clôture des comptes annuels et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs peuvent être affectés, soit l'ensemble homogène d'actifs à l'origine d'entrées et de sorties de trésorerie distinctes de celles d'autres groupes d'actifs. Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux activités de Groupe Vial. Leur ventilation des UGT est ainsi basée sur les secteurs opérationnels du Groupe et est conforme aux préconisations de la norme IFRS 8.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

- La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable, et la valeur d'utilité qui correspond aux cash-flows prévisionnels actualisés sur trois ans après prise en compte d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.
- La valeur terminale est déterminée en actualisant à l'infini un flux de trésorerie normatif en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini correspondant au secteur d'activité.

Les dépréciations constatées sur une unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur les écarts d'acquisition, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable. Les dépréciations constatées sur les actifs immobilisés viennent minorer la base amortissable.

Le taux d'actualisation est égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans,
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité,
- majoré d'une décote de taille des micro-capitalisations et d'une prime d'illiquidité qui se justifie par le besoin identifié par le management du Groupe d'augmenter ses sources de financement externe.

Au 30 juin 2009, le taux de croissance à l'infini a été retenu pour 1,5% et le taux d'actualisation pour 10.6 %. La valeur d'utilité ainsi obtenue a fait l'objet de tests de sensibilité en faisant varier le taux de croissance à l'infini dans une fourchette de 0.5% à 2.5% et le taux d'actualisation de 8.6% à 12.6%.

Ces tests de dépréciations ont conduit le Groupe Vial à déprécier, à compter du 30 juin 2009, l'écart d'acquisition de l'UGT Coupe à hauteur de 10,7 M€ et l'écart d'acquisition non affecté à hauteur de 16,9 M€.

Désormais, la valeur des écarts d'acquisition historiques de Groupe Vial est nulle ; aucun test de dépréciation n'a été réalisé au 31 décembre 2009.

L'écart d'acquisition relatif aux sociétés roumaines acquises en novembre 2009 (1.8 M€) n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation en raison de la proximité du rachat de ces sociétés avec la date de clôture ; le prix d'acquisition de ces sociétés a été considéré comme reflétant de manière fiable la valeur recouvrable des titres acquis.

3.2.5. Actifs et passifs financiers

Le Groupe applique la norme IAS 39 sur les instruments financiers. Les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe :

- les autres actifs non courants (prêts, dépôts et cautionnements versés)
- les clients et comptes rattachés
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs)
- les autres actifs financiers.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs sont comptabilisés en IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative [plus de 6 mois] ou durable [plus de 20%] de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation irréversible est constatée par le résultat. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Prêts et créances financières (dépôts et cautionnements versés)

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat.

Clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas du Groupe VIAL, cette valeur est généralement égale à la valeur nominale de la créance, en l'absence de décalage significatif entre la date de comptabilisation de la créance et la date de règlement (effet de l'actualisation négligeable).

Le cas échéant, les créances peuvent être minorées d'une provision pour dépréciation de deux manières :

- Provision au cas par cas en fonction d'un risque de non recouvrement,
- Provision statistique.

Emprunts et dettes financières

Les dettes financières (courantes et non courantes) sont initialement comptabilisées au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif ; elles tiennent compte le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés en juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité des flux de trésorerie tels que définis par IAS 39.

Dans ce cas la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres sur la ligne « Autres éléments reconnus directement en capitaux propres » jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

3.2.6. Stocks

Les stocks sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition, augmenté des frais d'approvisionnement. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du premier entré – premier sorti (FIFO).

Pour des raisons pratiques, c'est le dernier prix d'achat connu qui est retenu, sauf écart significatif.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à leur valeur probable de réalisation, nette des frais de commercialisation.

3.2.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements de trésorerie sont valorisés à la juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier. La juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

3.2.8. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans les cas où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe (cf. note 8 des présentes annexes).

Les provisions à échéance supérieure à un an sont actualisées, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif.

3.2.9. Engagements de retraite et prestations assimilées

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les seuls régimes à prestations définies recensés au sein du Groupe concernent les engagements de départ en retraite (indemnités de fin de carrière) supportés en France au titre des diverses conventions collectives applicables :

- VM et PMS : Convention n°1947, Bois d'œuvre et produits dérivés ;
- VPA : Convention n°1625, Métallurgie Bouches du Rhône ;
- VP : Convention n°83, Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées ;
- GROUPE VIAL : Convention n°5040, Prestation de services.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies. Cette méthode consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit lors de son départ en retraite. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (table de mortalité, probabilité de maintien dans le Groupe) ainsi que financières (taux d'actualisation, évolution prévisible des rémunérations).

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

3.2.10. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

Dans le Groupe, ce transfert intervient de façon générale à la livraison, qui correspond à la date de retrait des articles en magasin par les clients.

3.2.11. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt, conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux applicables à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur récupération est probable.

Pour apprécier sa capacité à récupérer ces actifs, le Groupe tient compte notamment des prévisions de résultats fiscaux futurs des entités fiscales sur un horizon généralement de trois ans, des éléments passés non récurrents et des stratégies fiscales spécifiques à chaque pays. La détermination du niveau de reconnaissance des impôts différés actifs exige l'exercice du jugement de la Direction.

Cette évaluation est réalisée à partir d'une revue de la performance opérationnelle passée, présente et à venir, associée au budget et plan à trois ans.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.2.12. Information sectorielle

Les modalités de suivi des segments opérationnels par le management ne correspondant pas aux critères antérieurement retenus, l'adoption de la norme IFRS 8 a nécessité la production d'information comparative retraitée.

Jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à la norme IAS 14, les activités du Groupe étaient définies en trois secteurs : Fabrication, Centrale d'achat et Distribution. Désormais, afin d'être conforme aux nouvelles dispositions de la norme IFRS 8 et de respecter le reporting interne qui est régulièrement revu par la Direction générale (chief operating decision maker), les secteurs suivants ont été retenus :

- Coupe : ce secteur regroupe la société Bolivienne.
- Centrale d'achat : le Groupe dispose d'une centrale d'achat, la société PLATEFORME DE MENUISERIES DU SUD (PMS), qui assure la logistique entre les usines et les magasins.
- Distribution/Fabrication :
 - la fabrication est réalisée dans 6 usines portées par 6 sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (VIAL PORTES, VIAL PVC ALU, UTM, Bonabri, Savoir Relief). Les produits fabriqués par ces sociétés contribuent pour plus des deux tiers au chiffre d'affaires du Groupe et sont distribués au travers de son réseau de magasins.
 - la distribution est assurée par les sociétés VIAL MENUISERIES, VIAL CARPINTERIAS et VIAL CARPINTARIAS : le nombre de points de vente en exploitation est ainsi passé de 70 magasins au 31 décembre 2008 à 71 magasins au 31 décembre 2009.
- Holding/Corporate : les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans ce secteur.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs.

Les tableaux sur l'information sectorielle sont présentés à la note 5 des présentes annexes.

3.2.13. Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net consolidé (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, après neutralisation le cas échéant des actions d'autocontrôle.

3.2.14. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte (en partant du résultat net). La trésorerie comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.

IV – Périmètre de consolidation

4.1. Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2009

Société	Forme juridique	Activité	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
GRUPE VIAL	SA	Société mère	France	-	-	-
VIAL HOLDING	SAS	Holding	France	100%	100%	IG
VIAL MENUISERIES	SAS	Magasins	France	100%	100%	IG
VIAL PVC ALU	SAS	Fabrication PVC et ALU	France	100%	100%	IG
VIAL PORTES	SAS	Fabrication bois	France	100%	100%	IG
PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD	SAS	Centrale d'achat	France	100%	100%	IG
VIAL VERRE	SAS	En-cours	France	100%	100%	IG
ULTIMAS TECNICAS DE LA MADERA	S.L.	Usine	Espagne	80%	80%	IG
AMAZONIC	S.L.	Usine	Bolivie	100%	100%	IG
ROVIGEST	S.L.R	Holding	Roumanie	100%	100%	IG
VITRAROM	S.L.R	Fabrication	Roumanie	90.00%	90.00%	IG
VODESSA	S.L.R	Fabrication	Roumanie	90%	90%	IG
BRAVIGEST	S.L.R	Holding	Roumanie	99%	99%	IG
VIAL CARPINTERIAS	S.L.	Magasins	Espagne	100%	100%	IG
LAIV	S.L.	Magasins	Portugal	100%	100%	IG
BONABRI	SAS	Usine	France	56%	56%	IG
SAVOIE RELIEF	SA	Usine	France	40%	40%	ME

Légende : IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

4.2. Variations de périmètre

Sur le second semestre 2009, le Groupe (au travers de la filiale VIAL HOLDING) a acquis 90% des sociétés VITRAROM (société d'exploitation) et BRAVIGEST (société qui détient les actifs immobiliers nécessaires à l'exploitation de VITRAROM). Le Goodwill généré dans les comptes à cette occasion est de 1.53 M€.

Les deux sociétés roumaines non consolidées au 31 décembre 2008, VODESSA et ROVIGEST ont été intégrées au périmètre de consolidation à compter du 1er janvier 2009 avec la constatation d'un écart d'acquisition de 0.23 M€.

La société Bonabri est consolidée en 2009 par intégration globale suite à une augmentation de capital. La société était intégrée par mise en équivalence en 2008. A cette occasion un Goodwill a été généré dans les comptes à hauteur de 81K€.

V – INFORMATION SECTORIELLE

5.1 Résultats sectoriels

Les modalités de suivi des segments opérationnels par le management ne correspondant pas aux critères antérieurement retenus, l'adoption de la norme IFRS 8 (Cf. 3.2.12. Information sectorielle) a nécessité la production d'information comparative retraitée.

Au 31 décembre 2009, conformément à la norme IFRS 8, les activités du Groupe sont définies en trois secteurs : Coupe, Centrale d'achat, Distribution/Fabrication, et Holding/Corporate.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs.

Modalités de détermination des prix de transfert entre les différents secteurs du Groupe :

Dans la mesure du possible, les marges brutes sont réparties de façon équivalente entre la fabrication et la distribution. La centrale d'achats bénéficie d'une marge simplement suffisante à la couverture de ses frais de structure. La détermination des marges s'effectue « à l'envers », c'est-à-dire en partant du prix de vente consommateur acceptable pour un positionnement marché, et des achats matières ou marchandises réalisés en conséquence (cf. note 9.1, description de la politique d'achats de matières premières du Groupe).

La politique de cession interne au sein du groupe conduit à facturer aux entités de distribution des produits livrés à leur prix de vente client minoré de la marge distribution.

Ventilation sectorielle des principaux éléments de résultat

Résultats sectoriels au 31 décembre 2009	Coupe	Centrale d'achat	Distribution + Fabrication	Holding / Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	3 322	18 093	134 257	6 357	-62 635	99 392
Chiffre d'affaires inter secteurs	-2 345	-17 084	-36 947	-6 259	62 635	0
Chiffre d'affaires externe	977	1 008	97 310	97		99 392
Résultat opérationnel	318	3 081	-7 187	-28 915	-5 183	-37 887
Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-291					-291
<u>Charges sans contrepartie en trésorerie :</u>						
Dotations aux amortissements des actifs incorporels			-1 073	-3		-1 077
Dotations aux amortissements des actifs corporels	-163	-76	-2 470	-354		-3 062
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Goodwill			-10 684		-16 996	-27 680
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Autres		-79	-958	-152		-1 188
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat	16	82	477	2		576
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises			-4 830	0		-4 830

Résultats sectoriels au 31 décembre 2008	Coupe	Centrale d'achat	Distribution + Fabrication	Holding / Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	1 638	33 504	154 223	10 770	-94 338	105 797
Chiffre d'affaires inter secteurs	1 133	32 601	49 917	10 687	-94 338	0
Chiffre d'affaires externe	506	902	104 306	83		105 797
Résultat opérationnel	348	-3 227	-28 555	1 356	4 202	-25 875
Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence			-2			-2
<u>Charges sans contrepartie en trésorerie :</u>						
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	0		-23	-47		-71
Dotations aux amortissements des actifs corporels	-100	-73	-2 085	-240		-2 499
Pertes de valeur comptabilisées en résultat	0	-181	-817			-998
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat	0	46	556	64		666
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises				-811		-811

5.2 Actifs et passifs sectoriels

Ventilation sectorielle des principaux postes du bilan

Actif sectoriel au 31 décembre 2009	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
ACTIFS NON-COURANTS						
Goodwill			1 846			1 846
Autres immobilisations incorporelles	14 145		24	131		14 300
Immobilisations corporelles	1 491	182	11 291	1 429		14 394
Participations entreprises associées						0
Actifs financiers disponibles à la vente						0
Autres actifs non-courants		1	1 401	105		1 507
Stocks et en-cours	1 107	5 968	55 155			62 230
Clients et comptes rattachés	158	496	1 229	28		1 911
Autres actifs courants	490	5 919	5 089	10 501		21 999
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	17 391	12 566	76 035	12 194		118 187
Actifs non affectés						27 776
Total Actif Consolidé						145 963
Investissements incorporels et corporels bruts	317	0	1 439	91		1 847
Bilan Passif sectoriel au 31 décembre 2009						
Provisions pour risques et charges			6 184	926		7 111
Autres passifs non courants						0
Fournisseurs et comptes rattachés	-68	1 906	7 278	447		9 562
Autres passifs courants	398	3 359	11 184	1 351		16 292
Total des passifs sectoriels	330	5 265	24 646	2724	0	32 965
Passifs non affectés						112 998
Total Passif consolidé						145 963

Actifs et passifs sectoriels						
Actif sectoriel au 31 décembre 2008	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	 Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
ACTIFS NON-COURANTS						
Goodwill	15 156		254	27 426		42 835
Autres immobilisations incorporelles	15		38	173		226
Immobilisations corporelles	1 645	187	9 433	1 541		12 807
Participations entreprises associées	0		113			113
Actifs financiers disponibles à la vente				2		2
Autres actifs non-courants	0	1	1 338	107		1 446
Stocks et en-cours	756	7 887	61 274			69 917
Clients et comptes rattachés	182	618	2 080	5		2 886
Autres actifs courants	0	1 926	6 346	14 287		22 559
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	17 754	10 620	80 876	43 541		152 790
Actifs non affectés						36 679
Total Actif Consolidé						189 470
Investissements incorporels et corporels bruts	1 645	25	7 195	15 974		24 839
Bilan Passif sectoriel au 31 décembre 2008	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	 Holding	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Provisions pour risques et charges	0		1 353	928		2 281
Autres passifs non courants						0
Fournisseurs et comptes rattachés	482	3 417	9 567	350		13 816
Autres passifs courants	170	1 008	10 030	1 517		12 724
Total des passifs sectoriels	652	4 425	20 949	2 795		28 821
Passifs non affectés						160 649
Total Passif consolidé						189 470

VI – NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

6.1. Détail des postes du bilan

6.1.1 Immobilisations incorporelles

	Écart d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur Comptable Brute			
<i>Au 1^{er} janvier 2009</i>	42 835	357	43 192
Acquisitions	0	6	6
Sorties	0	-22	-22
Variations de périmètre	1 846	0	1 846
Reclassements	-15 156	15 156	0
Autre	-254	39	-214
<i>Au 31 décembre 2009</i>	29 272	15 536	44 808
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
<i>Au 1^{er} janvier 2009</i>	0	-131	-131
Dotations aux amortissements		-1 077	-1 077
Pertes de valeur en résultat	-27 426		-27 426
Reprises de pertes de valeur en résultat			0
Sorties		7	7
Variations de périmètre		-35	-35
<i>Au 31 décembre 2009</i>	-27 426	-1 235	-28 661
Valeur comptable nette			
<i>Au 1^{er} janvier 2009</i>	42 835	226	43 061
<i>Au 31 décembre 2009</i>	1 846	14 300	16 146

Écarts d'acquisition (en K€)	Coupe	Centrale d'achat	Distribution + Fabrication	Holding / Corporate	Non affectable*	Total groupe
Valeur brute au 31 décembre 2008	15 156		10 684		16 996	42 835
Reclassement en immobilisations incorporelles	-15 156					-15 156
Entrée de périmètre			1 846			1 846
Valeur brute au 31 décembre 2009	0	0	12 530	0	16 996	29 525
Dépréciations existantes au 31 décembre 2008	0	0	0	0		0
Pertes de valeur du semestre	0	0	-10 684		-16 996	-27 680
Dépréciation au 31 décembre 2009	0	0	-10 684	0	-16 996	-27 680
						0
Valeur nette au 31 décembre 2008	15 156	0	10 684	0	16 996	42 835
Valeur nette au 31 décembre 2009	0	0	1 846	0	0	1 846

La méthode appliquée pour les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles est décrite en note « 3.2.4. Dépréciation des actifs immobilisés ».

Les tests de dépréciations ont conduit le Groupe Vial à déprécier l'écart d'acquisition de l'UGT Coupe à hauteur de 10,7 M€ et l'écart d'acquisition non affecté à hauteur de 16,9 M€ au 30 juin 2009.

Au 31 décembre 2009, les écarts d'acquisition sont intégralement dépréciés.

▪ Société bolivienne

Le 9 avril 2008, Vial Holding a signé une promesse d'achat de titres avec une société bolivienne pour un montant de 16 500 K€. Le paiement définitif des titres a été réalisé en août 2008.

L'analyse des conditions contractuelles du contrat d'acquisition met en évidence que la date à laquelle le contrôle de cette société bolivienne est transféré à Vial Holding est le 1er juillet 2008. La date d'acquisition définitive de la société bolivienne, qui correspond à la date d'entrée dans le périmètre, est donc le 1er juillet 2008.

L'affectation de l'écart d'acquisition de la société bolivienne a été réalisée sur le premier semestre 2009 ; elle a conduit à identifier des actifs incorporels composés de droits de coupe et de droits d'exploitation forestière qui représentent l'intégralité de cet écart d'acquisition. En effet, ces actifs sont identifiables (ils résultent de droits contractuels), contrôlés par la société bolivienne et porteurs d'avantages économiques futurs. Ces droits dont l'objet d'un amortissement sur la durée d'exploitation moyenne restant pour leur exploitation, soit 15 ans.

6.1.2 Immobilisations corporelles

en K€	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Immob en Cours	Total
Valeur Comptable Brute						
<i>Au 1er janvier 2009</i>	104	6 229	11 548	6 237	162	24 280
Acquisitions		1 078	429	293	41	1 841
Sorties		-29		-657	-42	-728
Variations de périmètre	167	1 863	1 234	961	15	4 241
Ecart de conversion	-7					-7
Autres		-170	430	-243	-17	0
<i>Au 31 décembre 2009</i>	265	8 972	13 641	6 591	159	29 628
Amortissements et pertes de valeur cumulés						
<i>Au 1er janvier 2009</i>	0	2 137	6 964	2 373	0	11 474
Dotations	2	673	1 581	806		3 062
Pertes de valeur en résultat						0
Reprises de pertes de valeur en résultat						0
Sorties		-23	-108	-647		-778
Variations de périmètre	0	142	1 158	188		1 488
Ecart de conversion	0		-1	0		-1
Autres		-2	-10	0		-12
<i>Au 31 décembre 2009</i>	2	2 927	9 584	2 720	0	15 234
Valeur comptable nette						
<i>Au 1er janvier 2009</i>	104	4 092	4 584	3 864	162	12 807
<i>Au 31 décembre 2009</i>	263	6 044	4 057	3 871	159	14 394

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de contrats de location financement :

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Terrains		
Constructions	1 105	
Matériel et outillage	3 017	3 040
Autres	164	215
Total des biens pris en location financement	4 286	3 255

6.1.3 Participations entreprises associées

Au 31 décembre 2008, ce poste correspondait aux titres de la société Bonabri acquis au cours de l'exercice 2007, et aux titres de la société Savoie Relief acquis au cours de l'exercice 2008.

Ces sociétés étaient intégrées par mise en équivalence dans les comptes consolidés.

Groupe Vial détient désormais 56% de la société Bonabri à la suite d'une augmentation de capital au cours de l'exercice. Par conséquent, en 2009, la société a été intégrée par intégration globale. Le Goodwill généré dans les comptes à cette occasion est de 81K€.

Au 31 décembre 2009, le poste « Participations entreprises associées » correspond intégralement aux titres Savoie Relief.

Exercice 2009 (en K€)	Total du bilan	chiffre d'affaires	capitaux propres	Capital détenu	Résultat net dernier exercice
Savoie Relief	763	1 469	-847	40.00%	-381

6.1.4 Actifs disponibles à la vente

Au 31 décembre 2008, les autres actifs disponibles à la vente correspondaient aux participations non consolidées du groupe :

Valeurs brutes	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
31/12/2009				
Rovigest	1		-1	0
Vodessa	1		-1	0
Actifs financiers disponibles à la vente	2		-2	0

Ces sociétés sont consolidées pour la première fois sur l'exercice 2009 (Cf. Faits marquants).

6.1.5 Autres actifs non courants

en K€	31/12/2009			31/12/2008
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Prêts	13	0	13	10
Prêts participatifs	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	1 494	0	1 494	1 436
Total des autres actifs non courants	1 507	0	1 507	1 446

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé des dépôts et cautionnements versés sur les locations des agences.

Les « Prêts participatifs » correspondaient aux avances financières réalisées sous forme de prêts participatifs le 31 décembre 2008 au profit des sociétés Vitrarom et Rovigest, sociétés fournissant des composants en bois aux différentes entités de fabrication du groupe. Sur l'exercice 2008, compte tenu de la situation financière de la Roumanie en général et de ces sociétés débitrices en particulier, le groupe a considéré devoir provisionner l'intégralité de ces créances.

Dans le cadre de la prise de participation au sein de ces sociétés, le prêt participation a été transformé en compte courant et la provision a été reprise

6.1.6 Stocks

Les stocks s'élèvent à 62.231 K€ au 31 décembre 2009 et se composent de :

- matières premières pour 10 243 K€,
- de produits finis à hauteur de 1 233 K€,
- de stock en-cours de 1 999 K€,
- et de marchandises de 48 755 K€.

en K€	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis en magasin	Marchandises	TOTAL
Stocks en valeur brute au 31/12/2009	10 243	1 999	1 233	51 969	65 444
Réductions de valeur à l'ouverture	0	0	0	0	0
Dotations				-3 214	-3 214
Reprises				0	0
Variations de périmètre					0
Ecart de conversion					0
Réductions de valeur à la clôture	0	0	0	-3 214	-3 214
Stocks en valeur nette au 31/12/2009	10 243	1 999	1 233	48 755	62 230

Une provision a été constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation.

Cette dernière est obtenue à la suite de la prise en compte d'une dépréciation de stocks endommagés, devenus complètement ou partiellement obsolètes, non utilisés ou avec des prix de vente en baisse.

Cette provision pour dépréciation des stocks est calculée élément par élément.

6.1.7 Clients et comptes rattachés, autres actifs courants

en K€	31/12/2009			31/12/2008
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	3 234	1 322	1 911	2 886
Autres actifs courants				
Avances et acomptes sur commandes	2 861	0	2 861	0
Charges constatées d'avance	583	0	583	1 015
Autres créances	18 556	0	18 556	21 544
Total des autres actifs courants	21 999	0	21 999	22 559

- Clients et comptes rattachés

Sur l'exercice 2009, la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 1 332 K€. Ces provisions sont dotées après analyse des dossiers au cas par cas, notamment en fonction de l'antériorité de la créance.

Le total des créances échues à plus de 6 mois et non provisionnées est non significatif.

- Autres créances :

en K€	31/12/2009			Valeur nette
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	
Acomptes versé sur impôt société et autres impôts	1 729	0	1 729	1 729
Créance de Carry Back	10 227	0	10 227	10 227
TVA	2 110	0	2 110	2 110
Créances sur titres non consolidés		0	0	0
Autres créances diverses (dont avances personnels)	4 490	0	4 490	4 490
Total des autres créances	18 556	0	18 556	18 556

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux créances sur l'Etat et aux avances fournisseurs, dont 10 227 K€ au titre de la demande de report en arrière des déficits fiscaux déposée auprès de l'administration fiscale le 15 avril 2009. Cette créance n'est pas provisionnée, et ce, en raison de la procédure judiciaire en cours et de l'issue favorable du jugement de première instance (Cf. Faits marquants).

6.1.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste est intégralement composé de disponibilités et d'équivalents de trésorerie :

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Disponibilités	24 591	7 243
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 591	7 243

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est désormais placée sur des comptes bancaires rémunérés dont les intérêts courus sont comptabilisés en produits financiers à la clôture.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2008, la société disposait également de certificats de dépôts négociables pour un montant 28 924 K€ qui étaient classés en « Actifs financiers à la juste valeur ».

6.1.9 Capitaux propresCapital social

Au 31 décembre 2009, le capital du groupe Vial s'élève à 70 756 342.50 euros divisé en 9 434 179 actions de 7.5 euros chacune.

Le capital est entièrement libéré. Les actions sont de deux catégories :

- à droit de vote simple,
- à droit de vote double.

Au 31 décembre 2009, les éléments relevant de la gestion du capital de la société sont exclusivement ceux présentés dans l'état de variation des capitaux propres : il n'existe pas de plan de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites au sein du groupe Vial. Il convient de noter qu'il existe un contrat de liquidité.

Les éléments d'information quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la gestion du capital, mais également de mesurer leur traduction comptable et la rémunération du capital, sont présentés au travers des notes « variation des capitaux propres ».

Les modifications du capital et des droits attachés aux titres qui le composent sont soumises aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

La société n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital.

Variation des capitaux propres consolidés

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 8 des états financiers.

6.1.10 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières – Ventilation Courant / Non Courant et par taux

en K€	Montant courant 31/12/2009 (1an au +)	Montant non courant 31/12/2009 (1 à 5 ans)	Montant non courant 31/12/2009 (+5ans)	Montant total au bilan au 31/12/2009	Taux variable / Taux fixe	Taux d'intérêt de l'emprunt
- Emprunts auprès des établissements de crédit BO	39 101	357	0	39 458		
Emprunt Credit Agricole 60 K€	2	0	0	2	3.75%	Taux fixe
Emprunt Banque Populaire 75 K€	16	3	0	19	3.80%	Taux fixe
Emprunt Sofred 100 K€	23	35	0	58	3.00%	Taux fixe
Emprunt Credit Agricole 110 K€	7		0	7	4.60%	Taux fixe
Emprunt Credit Agricole 82K€	20	36	0	56	5.85%	Taux fixe
Emprunt Credit Agricole 166 K€	33	74	0	107	5.20%	Taux fixe
Emprunt Credit Agricole 359K€	49	208	0	257	5.20%	Taux fixe
- HSBC TA	17 216	0	0	17 216	taux variable	4.92%
- HSBC TB	17 199	0	0	17 199	taux variable	2.75%
- HSBC TC	4 537	0	0	4 537	Taux fixe	2.83%
- Emprunt obligataire Oceane	34 213		0	34 213	taux variable	2,5%
- Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail	82	321	632	1 036	taux fixe	de 4,47% à 6,54%
Comptes courants d'associés	0	0		0		
Dettes financières diverses		71		71		
Concours bancaires courants	4 384	0		4 384		
Total Emprunts et dettes financières	77 781	749	632	79 162		

Au 31 décembre 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat d'emprunt syndiqué et de l'emprunt obligataire.

Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2009, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2009. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant le remboursement immédiat des OCEANE, le solde restant dû des OCEANE (34 M€) a également été classé en dettes courantes.

Emprunts et dettes financières – Ventilation par échéances

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Échéances en :		
A moins d'1 an	77 781	10 353
De 1 à 5 ans	749	36 619
A plus de 5 ans	632	77 719
Total	79 162	124 691

Emprunts syndiqués

Pour mémoire, rappelons les caractéristiques de l'emprunt syndiqué :

Tranche A, 30.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor majoré d'une marge dégressive en fonction du montant restant dû à savoir :
 - Montant dû > 15 000 000 € : 1.50 % l'an
 - Montant dû entre 7 500 000 € et 15 000 000 € : 1.30 % l'an
 - Montant dû < 7 500 000 € : 1.20 % l'an
- Le principal du crédit a été réduit de 4 285 716 € pour la première fois le 30 avril 2007 et sera entièrement remboursé le 30 avril 2013.
- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été intégralement appelée pour 30 M€.

Tranche B, 18.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor ajusté semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier à savoir :
 - $1,5 \leq \text{Ratio de levier} < 2$: 1.40 % l'an
 - $1 \leq \text{Ratio de levier} < 1,5$: 1.20 % l'an
 - Ratio de levier < 1 : 1.10 % l'an

Le ratio de levier désigne le résultat du rapport de la Dette Financière Nette sur l'EBITDA, calculé sur la base des Derniers Comptes Annuels Consolidés ou des Derniers Comptes Semestriels Consolidés, selon le cas.

- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été appelée pour 7 M€.
- Au cours de l'exercice 2007, elle a été complétée de 10 M€.

Tranche C, 7.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor ajusté semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier à savoir :
 - $1,5 \leq \text{Ratio de levier} < 2$: 1.50 % l'an
 - $1 \leq \text{Ratio de levier} < 1,5$: 1.30 % l'an
 - Ratio de levier < 1 : 1.20 % l'an
- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été appelée pour 3 M€.
- Au cours de l'exercice 2009, elle a été complétée de 4 M€.

Engagements financiers (covenants) attachés au crédit syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006 par HSBC France, CAMEFI France et la société GROUPE VIAL :

Pendant la durée de l'emprunt, Groupe Vial s'engage, pour chaque semestre clos à respecter des ratios financiers.

Le 7 avril 2009, Groupe Vial et les banques ont conclu un avenant (n°4) à l'emprunt syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006, qui prévoit notamment la modification de l'article 17.1 du contrat d'emprunt relatif aux ratios financiers.

Dans le cadre de cet accord, Groupe VIAL s'est engagé à respecter les ratios suivants à compter du 31 décembre 2008 :

- EBITDA Consolidé / Charges financières nettes consolidées (Ratio de Couverture des Intérêts) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	10	10	10	10	-3,99	-0,09	-0,09
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,43	2,43	10				

- Dettes nettes consolidées / fonds propres consolidés (Ratio de Gearing) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	1,75	1,75	1,5	2,65	3,52	3,52
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,91	2,91	1				

- Trésorerie Disponible / Service de la dette (Ratio de DSCR) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	1,25	1,25	1,25	1,25	1,61	0,61	0,61
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	0,79	0,79	1,25				

- Endettement net consolidé / EBITDA consolidé (Ratio de levier) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	2	2	2	-4,24	-160,03	-160,03
Date	30/06/2010	31/12/2010	30/06/2011	31/12/2011	2012	30/06/2013 et après	
Covenant	5,98	5,98	1,5	1,5	1,25	1	

- Au 31 décembre 2009, les ratios financiers de Groupe Vial SA sont les suivants :

en K€		31/12/2009
EBITDA période		-137
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois de la période		-33 840
Trésorerie Disponible		20 207
Montant total des remboursements en principal dus au titre du présent Contrat pendant les 12 mois suivants		73 672
Dette Financière Nette		54 571
Capitaux Propres		20 176
		31/12/2009
Ratio de couverture des intérêts	>	-0.09
Calculé selon états financiers		0.00
Ratio DSCR	>	0.61
Calculé selon états financiers		0.51
Ratio de gearing	<	3.52
Calculé selon états financiers		2.70
Ratio de levier	<	-160.03
Calculé selon états financiers		-398.00

Les « ratio DSCR » et « ratio de levier » ne sont pas respectés au 31 décembre 2009.

6.1.11 Océanes

Les caractéristiques de l'émission des OCEANES du 4 octobre 2007 et le traitement comptable retenu sont les suivants :

- Obligations convertibles de 80 000 003,6€ rémunérant du 2.5 % au taux facial :
- émission le 04/10/2007
- échéance le 01/01/2014
- tombées des coupons les 1^{er} janvier,, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014
- amortissement in fine
- remboursement 115,8985% du nominal
- les frais d'émission qui s'élèvent à 2 586 140€. Sont répartis de la manière suivante : 96,4% imputable à la part dette et 3,6% imputable à la part capitaux propres.
- la composante de capitaux propres est estimée à 1.62€ par OC soit 2 879 881€

Les principes de comptabilisation des instruments composés (de dettes et de capitaux propres) sont précisés dans les paragraphes AG 30 et AG 32 de la norme IAS 32. La méthode préconisée et utilisée par Groupe Vial a été la suivante :

- Evaluation de la juste valeur de la composante de dettes (valeur actuelle des flux futurs de la composante de dettes au taux du marché à la date d'émission)
- Evaluation de la composante de capitaux propres par la différence entre la juste valeur du passif hybride (dérivé et contrat hôte) et la juste valeur de la composante de dette
- La composante de capitaux propres est maintenue en capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'instrument (amortissement, rachat, conversion) et ne passe jamais en résultat. Il en résulte une augmentation de la charge d'intérêt en normes IAS. En effet, dans la détermination du taux d'intérêt effectif, la composante de capitaux propres équivaut à une prime d'émission pour la composante de dettes.

Les représentants de la masse des obligataires peuvent, sur décision de l'assemblée des obligataires, rendre exigible la totalité des obligations à un prix égal au prix de remboursement anticipé dans l'hypothèse d'une exigibilité anticipée prononcée à la suite d'un défaut de la société ou de l'une de ses filiales relatif à une autre dette financière d'un montant supérieur à 500 K€. Au 31 décembre 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat de emprunt ; par conséquent, le solde restant dû des OCEANE (33,4 M€) a également été classé en dettes courantes.

Au cours de l'exercice 2009 le groupe VIAL a racheté lors de deux opérations distinctes, par l'intermédiaire de sa filiale VIAL Holding, 1 037 015 OCEANE pour un montant de 11,1 M€. Cette opération a permis de désendetter le groupe à hauteur de 46,5 M€ et dégager une plus-value de 35 M€ (avant impôts).

6.1.12 Provisions pour risques et charges

en K€	31/12/2008	Mvts de Périm.	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		31/12/2009
				montant utilisé	montant non utilisé	
Provision pour risque social	0					0
Provision pour litige	0					0
Provision pour risque fiscal	0		5 047			5 047
Provision indemnité départ à la retraite	128				-2	126
Autres provisions	2 153		85		-300	1 938
Total	2 281	0	5 132	0	-302	7 111
Provisions non courantes	2 281	0	5 132	0	-302	7 111
Provisions courantes	0	0		0	0	0

Le groupe Vial a recensé les différents litiges auxquels elle pourrait être susceptible d'être soumise afin de déterminer les risques devant faire l'objet de provision. Elle avait fait l'objet d'assignations et de réclamations contentieuses.

Après consultations de ses conseils juridiques et prise en compte des notifications de redressement fiscal reçues jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration le 14 janvier 2011, le groupe Vial a constitué une provision complémentaire pour risque fiscal de 5 047 K€ sur l'exercice 2009 (Cf. 1 - Faits marquants et 11 - Evénements postérieurs à la clôture).

Les autres provisions comprennent notamment :

- Une provision de 1 052 K€ (constituée en 2008) sur la société Vial Verre compte tenu de la future cessation d'activité ;
- Une provision de 800 K€ (constituée en 2008) sur Vial Holding suite à un litige l'opposant à un tiers pour lequel aucune évolution n'est intervenue sur la période.

Les reprises n'ayant pas été utilisées concernent principalement la reprise de la provision de 253 K€ comptabilisée en 2008 pour couvrir le risque de défaillance des deux filiales non consolidées, Rovigest et Vodessa. Ces filiales étant désormais consolidées, la provision n'avait plus d'objet et a été reprise.

Provision pour IDR

en K€	Valeur actualisée de l'obligation	Charge comptabilisée en résultat	Postes du compte de résultat concernés par cette comptabilisation
31/12/2007	117	54	Résultat opérationnel courant
Coût des services rendus			Résultat opérationnel courant
Coût financier	11	11	Résultat opérationnel courant
Prestations servies aux salariés			
31/12/2008	128	65	Résultat opérationnel courant
Coût des services rendus			Résultat opérationnel courant
Coût financier	-2	-2	Résultat opérationnel courant
Prestations servies aux salariés			
31/12/2009	126	63	Résultat opérationnel courant

6.1.13 Autres passifs courants

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Avances et acomptes reçus sur cde	6 732	7 721
Dettes fiscales et sociales	9 215	4 325
Autres dettes	345	678
Total des autres passifs courants	16 292	12 724

6.2. Détail des postes du compte de résultat

6.2.1 Charges de personnel

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Salaires et traitements	12 268	10 654
Charges sociales	3 950	3 814
Participation des salariés	0	0
Total des charges de personnel	16 218	14 468

Ventilation de l'effectif :

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Cadres	96	81
Agents de maîtrise et techniciens	55	37
Employés	282	236
Ouvriers	514	92
Total	947	445

6.2.2 Autres produits et charges opérationnels

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Dotations pour dépréciation des écarts d'acquisition	-27 426	
Provision pour litige fiscal	-5 046	
Autres produits/charges	-743	-1 653
Autres produits et charges opérationnels	-33 215	-1 653

Les autres produits et charges opérationnels sont essentiellement composés de :

- la dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2009 pour un montant de 27 680 K€ (cf. note 6.1.1 de l'annexe),
- la dotation à la provision pour risque fiscal de 5 046 K€ (Cf note 11 – Evènements postérieurs à la clôture).

Au 31 décembre 2008, les autres produits et charges opérationnels étaient essentiellement composés de la provision pour dépréciation des avances de Vial Verre dans le cadre de l'arrêt de son activité.

6.2.3 Autres produits et charges financiers

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Plus-value liée au rachat des OCEANE	35 379	
Provision pour dépréciation de créances	3 097	-3 097
Autres	-60	177
Autres produits et charges financiers	38 416	-2 920

En 2008, les autres produits et charges financiers sont principalement composés d'une dotation pour dépréciation des créances rattachées à des participations des sociétés Vitrarom (2 961 K€) et Bragivest (136 K€).

En 2009, les autres produits et charges financiers sont principalement composés de la plus-value dégagée lors du rachats des OCEANE sur l'exercice, et de la reprise de la provision pour dépréciation des créances rattachées à des participations des sociétés Vitrarom et Bragivest pour 3 097 K€ (Cf. 1.7 faits marquants).

6.2.4 Impôt**Charge d'impôt**

	31/12/2009	31/12/2008
Charge d'impôt courant	631	-10 954
Charge d'impôt différé	10 974	-78
Total Charge d'impôt	11 605	-11 032

Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net (part du Groupe et minoritaires)	-15 942	-23 372
Dont résultat des sociétés mises en équivalence	-291	-2
Charge d'impôt	-11 605	11 032
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	-4 337	-34 405
Taux d'imposition théorique	33.33%	33.33%
Charge d'impôt théorique	-1 446	-11 467
Rapprochement :		
Impact des différentiels de taux d'imposition - Mère / Filles et PVL	-78	71
Résultat des sociétés mises en équivalence	97	
Provision nette sur actions propres	-264	
Différences permanentes	14	363
Amortissement des droits de concession Filiale Bolivienne	337	
Provision pour dépréciation du Goodwill	9 141	
Provision pour litige fiscal	1 682	
Déficits non activés des filiales étrangères	2 122	
Charge réelle d'impôt	11 605	-11 032
Taux d'imposition effectif	N/A	32.97%

Charge d'impôt

	31/12/2009	31/12/2008
Charge d'impôt courant	631	-10 954
Charge d'impôt différé	10 974	-78
Total Charge d'impôt	11 605	-11 032

Le produit d'impôt de 2008 de 11 M€ résultait principalement de la créance de carry back qui s'élève à 10.2 M€ et qui reste non remboursée par le Trésor Public au 31 décembre 2009 (Cf. Faits marquants).

Analyse des sources différées

Différences - Impact Bilan	31/12/2009	31/12/2008
Différences temporaires		
Participation des salariés		
Déficit reportable (1)	4 083	3 628
Organic et autres	249	294
Total	4 332	3 922
Différences liées aux retraitements de consolidation		
IAS 39		161
Indemnité de départ à la retraite	-126	-128
Crédit bail et immobilisations	21	197
Provisions pour risques et charges	429	
Provision actions propres		610
Emprunt obligataire convertible	40 527	4 807
Elimination des profits sur stocks	-5 091	-3 343
Ecart de conversion	40	158
Frais d'établissement	-7	
Total	35 793	2 463
Base d'impôts différés	31 461	-1 459
Variation Impôts différés actif	3 185	692
Variation Impôts différés passif	-13 659	-1 195
Impôts différés net	-10 474	-502
Impot différé actif	3 185	512
Impot différé passif	-13 659	-9

(1) : la durée estimée de consommation de ces déficits reportables est d'environ 3 ans.

Différences liées aux retraitements de consolidation - impact résultat		
IAS 39	52	-21
Indemnité de départ à la retraite	-1	4
Crédit bail et immobilisations	72	55
Provisions pour risques et charges	-143	
Provision actions propres	210	-211
Emprunt obligataire convertible	-11 904	166
Elimination des profits sur stocks	619	-739
Ecart de conversion	52	-53
Autres	-68	
Total	-11 110	-800
Différences temporaires	137	879
Impôts différés net	-10 974	78

6.2.5 Résultat par action

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net - Part du Groupe - K€	-15 530	-23 195
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	9 434 179	9 434 179
Résultat de base par action	-1,65	-2,46
Nombre d'actions ordinaires potentielles dilutives	736 821	1 773 836
Résultat dilué par action	-1,53	-2,07

VII – Engagements hors bilan

- Nantissement de titres pour un montant de 30 M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15.24 € de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15 M€ souscrits à la même date.
- En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55 M€, dont l'objet était :
 - Le refinancement du crédit existant de 30M€ (Tranche A du crédit)
 - Le financement des besoins généraux pour 18M€ (Tranche B du crédit)
 - Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (Tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de Vial Holding.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24 €.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.10 « Emprunts et dettes financières ».

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe Vial a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que Vial holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

VIII – PASSIFS EVENTUELS

A l'exception des litiges fiscaux mentionnés dans les faits marquants, mais pour lesquels la direction estime, avec l'appui de ses conseils, que la position retenue est fondée (provision ou absence de provision lorsque l'issue du contentieux lui sera favorable), aucun autre passif éventuel n'a été identifié :

- A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu lieu dans un passé récent (autre que celui mentionné ci-avant), ou susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine du Groupe VIAL autres que ceux présentés dans les faits marquants ;
- Le Groupe n'a pas identifié de risque environnemental susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats de la société, dans la mesure où aucune installation n'est classée et où il n'existe, en matière d'amiante, aucune menace compte tenu de l'âge des bâtiments.

IX – EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES

9.1 Risque de change

L'exposition au risque de change est assez faible, compte tenu notamment de l'implantation géographique du Groupe, dont les filiales sont très majoritairement situées en France.

Il existe néanmoins un risque de change sur les achats de matières premières effectués en devises étrangères, exclusivement libellés en dollars (USD). Cependant, ces achats représentent moins de 10% de la totalité des achats du Groupe.

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours du dollar, le Groupe procède à des achats importants de matières premières, ou parfois de dollars, lorsque les cours sont favorables. En cas d'achat de dollars, les devises correspondantes sont conservées en banque jusqu'au paiement des achats dans la même devise. Cette pratique n'étant pas qualifiée de « couverture » au sens de la norme IAS 39 (en l'absence d'une correspondance stricte entre les achats de dollars et les commandes futures), les variations de la contre-valeur euro des comptes bancaires en dollars liées aux fluctuations du cours € / USD sont enregistrées immédiatement en résultat financier.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de change.

9.2 Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt existe essentiellement sur l'endettement du groupe qui est pour l'essentiel basé sur des taux d'intérêts variables (crédit syndiqué et OCEANE).

Afin de se garantir contre le risque de taux sur l'emprunt syndiqué à taux variable contracté le 9 janvier 2006 des instruments dérivés avaient été souscrits au travers de :

- l'achat de deux CAP de 15 000 000 € chacun auprès des banques CAMEFI et HSBC,
- de deux autres CAP souscrits auprès de HSBC pour respectivement 3 000 000 € et 1 800 000 €.

Les caractéristiques des deux premiers instruments dérivés similaires sont les suivantes :

- CAP 3% sur Euribor 3 mois
- Dates de début respectivement le 09/01/2006 et le 13/01/2006 et date d'échéance le 30/01/2009
- Paiement d'une prime trimestrielle au titre de l'achat du CAP, égale à 0.35% du montant nominal restant dû au titre de l'emprunt en fin de chaque période trimestrielle.
-

Les caractéristiques des deux instruments dérivés complémentaires sont les suivantes :

- CAP 4% sur Euribor 3 mois
- Dates de début respectivement le 30/01/2007 et le 29/12/2006 et date d'échéance le 30/04/2009 et 30/06/2009
- Paiement d'une prime trimestrielle au titre de l'achat du CAP, égale à 0.21% et 0.20% du montant nominal restant dû au titre de l'emprunt en fin de chaque période trimestrielle

Ces quatre instruments dérivés ont pris fin au cours de l'exercice 2009.

Par conséquent, contrairement aux précédents exercices, ils n'ont pas été évalués au bilan en juste valeur et les primes restant à payer ne sont plus présentées sur la ligne « Autres passifs courants » du bilan.

Il convient de noter que dans le cadre du protocole d'accord signé le 14 décembre 2010 avec le pool bancaire, le taux qui sera désormais appliqué sur sa dette senior sera fixe. Il n'y aura donc plus de risque de taux d'intérêt sur cette partie de l'endettement (Cf – 11 Evénements postérieurs). Au 31 décembre 2009, le Groupe n'a donc plus recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt.

9.3 Gestion du risque lié aux fluctuations des prix des matières premières

Les prix des matières premières (bois, aluminium, PVC, verre...) utilisées par les usines du Groupe VIAL dans les processus de fabrication industrielle sont soumis aux fluctuations des prix du marché. Pour réduire sa sensibilité à ces variations de prix, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés sur matières premières, mais s'appuie sur une politique d'achats orientée vers la recherche de sourcing internationaux, notamment en ce qui concerne :

- le bois : le Groupe achète à partir de réseaux directs, à la source (départ forêt), afin d'éviter la charge inhérente au courtage. Les zones d'approvisionnement ont été divisées en trois zones géographiques différentes et éloignées : Amérique du sud, Afrique et Europe de l'est. De la sorte, le Groupe se protège contre d'éventuels risques géopolitiques et profite de la complémentarité de ces zones pour des raisons climatiques (saison des pluies). Par ailleurs, l'acquisition de la société bolivienne a permis de renforcer ce dispositif de gestion du risque.
- le PVC : les décisions d'achat sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène. Chaque jour, les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché.

De plus, pour diminuer le risque, le groupe met en concurrence de façon permanente ses fournisseurs à chaque appel d'offres, et veille en outre à disposer d'un stock permanent qui autorise une fabrication qui couvre entre 6 mois et 1 an d'activité.

9.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, il se matérialise par des difficultés à réunir des fonds pour honorer des engagements liés à des instruments financiers. Le risque de liquidité peut découler de l'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Le Groupe estime ne pas être exposé à ce risque compte tenu du niveau de ses disponibilités.

Au 31 décembre 2008, des problématiques de systèmes d'information n'avaient pas permis de produire l'état des créances échues et non provisionnées. Cette analyse, qui est désormais possible avec le nouvel ERP, a servi de base à la constitution de la provision pour dépréciation des créances (Cf. 6.1.7 Clients et comptes rattachés, autres actifs courants).

9.5 Risque de crédit

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de crédit sont les comptes clients. Cependant, le risque de crédit lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille (majorité d'artisans et de particuliers).

X - PARTIES LIEES

Les états financiers consolidés comprennent l'ensemble des sociétés figurant dans le périmètre (cf. note 4). La société-mère est la société CIDN.

Les opérations avec les sociétés liées concernent essentiellement les prestations facturées par CIDN à Groupe Vial, Monsieur Fabrice VIAL étant administrateur commun aux deux sociétés, pour un montant de 2.4 M€ sur l'exercice 2009.

La société CIDN, société implantée en Belgique, a notamment pour activité l'accomplissement de missions de développement, de promotion et de publicité. Elle assure ainsi le suivi des relations commerciales de Groupe VIAL et de ses filiales avec les réseaux étrangers. Plus particulièrement, les sociétés du Groupe Vial confient à CIDN une mission générale de prospection, de négoce et suivi de marchés internationaux, notamment en Asie, mais également en Europe.

en K€	Société	31/12/2009
Prestation de direction générale	CIDN	2 353

en K€	Société	Solde au 31/12/2009
Fournisseurs	CIDN	398
Compte courant	CIDN	2
Client	CIDN	0

La rémunération perçue par les principaux dirigeants de Groupe Vial et de ses filiales se décompose comme suit sur l'exercice 2009 :

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Avantages à court terme		
- Salaires	640	628
- Charges sociales sur salaires	118	104
- Jetons de présence		
- autres rémunérations	78	78
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme (Article 83)	11	43
Paiements en actions		

XI – EVENEMENTS POSTERIEURS**OCEANES**

En janvier et mars 2010, le groupe a poursuivi le rachat de ses OCEANE pour un montant de 5.6 M€ (151.462 OCEANE).

Cette opération contribue, de nouveau, à désendetter le groupe à hauteur de 6.6 M€ et permet de dégager une plus-value avant impôt sur l'exercice 2010 de 1,3 M€.

Litiges fiscaux

Les sociétés françaises du Groupe VIAL font actuellement l'objet de procédures de contrôle fiscal (Cf. Faits marquants).

A la fin de l'exercice 2010, certaines sociétés du groupe ont reçu des propositions de rectification de la part de l'Administration fiscale pour un montant total de 5.3 M€.

Ces redressements, qui font toujours l'objet d'échanges entre les sociétés concernées et l'Administration fiscale ont été provisionnés à hauteur de 5 M€ au 31 décembre 2009 (Cf 6.1.12 Provisions pour risques et charges).

Créances de carry-back

La position du juge des référés a été confirmée par la Cour administrative d'Appel de Marseille le 10 mai 2010. Groupe Vial, qui conteste cette décision, a saisi le Conseil d'Etat en juillet 2010.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration de Groupe VIAL, cette procédure est toujours en cours.

Renégociation de l'endettement avec le pool bancaire

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement du remboursement de la dette sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise. Sur la base de cet accord, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5M€ ;
- le solde soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2011 entend déposer un plan de sauvegarde permettant un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière ; le conseil d'administration n'anticipe pas à ce jour de difficulté particulière quant à l'homologation et la mise en œuvre de ce plan.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

La demande de mise sous sauvegarde sera déposée le 15 janvier 2011 par Groupe Vial conformément aux dispositions du protocole d'accord du 14 décembre 2010.

XII – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS				A2C Entreprises			
	Montant		%		Montant		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
<i>(en euros)</i>								
<u>Audit</u>								
· Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	100 000	100 000	29%	68%	150 000	100 000	48%	36%
- Filiales intégrées globalement	120 000	20 000	35%	14%	160 000	160 000	52%	57%
· Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	125 000	26 000	36%	18%		20 000	0%	7%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
Sous-total	345 000	146 000	100%	100%	310 000	280 000	1	1
<u>Autres prestations</u>								
- Emetteur			0%	0%			0%	0%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
Sous-total	-	-	0%	0	-	-	0	0
TOTAL	345 000	146 000	100%	100%	310 000	280 000	100%	100%

**3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2009**

MAZARS
61, Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

@2C ENTREPRISES
155 Avenue Lawrence Durrell
84911 AVIGNON

Groupe Vial

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles – ZE Les Playes
Jean Monnet Nord
83500 La Seyne sur Mer
Société Anonyme au capital de 70 756 343 euros
N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Vial, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les notes 1.3 et 11 (dernier paragraphe) de l'annexe aux états financiers relatives à la continuité d'exploitation ;
- Les notes 1.2 et 11 de l'annexe aux états financiers qui présentent les conditions relatives à la renégociation de l'endettement avec le pool bancaire, avec notamment la présentation des clauses suspensives du protocole d'accord sur la restructuration de la dette bancaire ;
- La note 3 de l'annexe aux états financiers qui fait référence aux nouvelles normes d'application obligatoire.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 3.2.4 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 3.2.4 et 6.1.1 donnent une information appropriée.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de ses engagements financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Avignon, le 7 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

M A Z A R S

Pierre Sardet

@ 2 C E N T R E P R I S E S

Bruno Perazzo

3.7 COMPTES CONSOLIDES GROUPE VIAL AU 31/12/2008

Compte de résultat consolidé IFRS au 31 décembre 2008

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-08	31-déc-07
Chiffre d'affaires	5.1	105 797	107 298
Autres produits des activités ordinaires		0	0
Produits des activités ordinaires		105 797	107 298
Achats consommés		-75 738	-42 907
Charges de personnel	6.2.1	-14 468	-13 014
Charges externes		-33 119	-24 684
Impôts et taxes		-2 592	-1 909
Dotations aux amortissements	5.1 - 6.1.2	-2 569	-2 105
Dotations aux provisions et pertes de valeurs nettes de reprises	5.1	-1 143	-675
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		0	-263
Autres produits et charges d'exploitation		-389	-389
Résultat opérationnel courant		24 222	21 741
Autres produits et charges opérationnels		-1 653	62
Résultat opérationnel	5.1	-25 875	-21 803
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement		1 887	1 601
Coût de l'endettement financier brut		-7 494	-4 171
Autres produits et charges financiers	6.2.3	-2 920	143
Charge d'impôt	6.2.4	11 032	-6 569
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-2	-75
Résultat net		-23 372	12 731
Interêts non contrôlant		-177	249
Part du groupe		-23 195	12 482
Résultat net de base par action (en euros)	6.2.5	-2.46	1.32
Résultat net dilué par action (en euros)	6.2.5	-2.07	1.11

Bilan Consolidé IFRS au 31 décembre 2008

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-08	31-déc-07
Actifs non courants			
Goodwill	6.1.1	42 835	27 426
Autres immobilisations incorporelles	6.1.1	226	47
Immobilisations corporelles	6.1.2	12 807	9 870
Participations entreprises associées	6.1.3	113	268
Actifs financiers disponibles à la vente	6.1.4	2	12
Autres actifs non-courants	6.1.4	1 446	1 094
Impôts différés actifs	6.2.4	512	429
Total actifs non courants		57 941	39 146
Actifs courants			
Stocks et en-cours	6.1.5	69 917	75 678
Clients et comptes rattachés	6.1.6	2 886	13 792
Autres actifs courants	6.1.6	22 559	12 141
Actifs financiers à la juste valeur		28 881	67 298
Instruments dérivés à la juste valeur		43	529
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6.1.7	7 243	23 871
Total actifs courants		131 529	193 309
TOTAL ACTIF		189 470	232 455

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-08	31-déc-07
Capitaux propres			
Capital émis	6.1.8	70 756	70 756
Réserves consolidés		-11 848	-8 537
Résultat de l'exercice		-23 195	12 482
Capitaux propres - part du Groupe		35 715	74 703
Interêts non contrôlant		233	411
Total capitaux propres		35 948	75 113
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières à long terme	6.1.9	114 338	115 540
Passif d'impôts non courants	6.2.4	9	5
Provisions non courantes	6.1.11	2 281	401
Autres passifs non courants		0	0
Total passifs non courants		116 628	115 946
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		13 817	13 320
Concours bancaires courants	6.1.10	2 023	11 232
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	6.1.10	8 330	5 223
Passif d'impôt courants		0	0
Provisions à court terme	6.1.12	0	3
Autres passifs courants	6.1.13	12 724	11 619
Total passifs courants		36 894	41 397
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		189 470	232 456

Tableau de flux de trésorerie consolidé IFRS

au 31 décembre 2008

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-08	31-déc-07
Résultat net consolidé	-23 372	12 731
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6 809	2 780
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		332
Autres produits et charges calculés		
Plus et moins values de cession	-29	-702
Profits et pertes de dilution		
Quotepart de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-2	75
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-16 594	15 216
Coût de l'endettement financier net	5 607	2 570
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-11 032	6 569
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	-22 019	24 355
Impôts versé	10 954	-7 691
Variation du besoin en fonds de roulement	10 460	-39 994
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)	-605	-23 331
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 398	-11 735
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	62	1 216
Décaissements liés aux acc		-347
Encaissements liés aux ces		140
Incidence des variations de périmètre	-16 500	
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)		
Variation des prêts et avances consentis	-673	-403
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-21 509	-11 129
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :		
Versées par les actionnaires de la société mère		
Versées par les minoritaires des sociétés intégrées		
Sommes reçues lors de l'exercice des stockoptions		
Rachats et reventes d'actions propres		-448
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-15 849	
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4 000	90 480
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-6 107	-5 975
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-5 607	-2 698
Autres flux liés aux opérations de financement		
FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)	-23 563	81 360
Incidence des variations des cours des devises (G)	-160	
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H = (D E F G)	-45 838	46 900
Trésorerie nette à l'ouverture	79 938	33 038
TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	34 101	79 938
<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-08	31-déc-07
Actifs financiers à la juste valeur	28 881	67 298
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 243	23 871
Concours bancaires courants	-2 023	-11 232
TRESORERIE DE CLOTURE	34 101	79 938

Variation des capitaux propres

au 31 décembre 2008

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total capitaux propres part du groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2007	70 756	1 542	2 405		74 703	411	75 113
Augmentation de capital							
Dividendes			-15 849		-15 849		-15 849
Résultat net 2008			-23 195		-23 195	-177	-23 372
Rachat d'actions propres			-260		-260		-260
Rachat d'actions aux minoritaires							
Application IAS 32/39							
Modification de périmètre							
Ecart de conversion			316		316		-260
Au 31 décembre 2008	70 756	1 542	-36 583		35 715	233	35 948

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2008 qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société GROUPE VIAL SA du 14 avril 2008 qui en a aussi autorisé la publication.

GROUPE VIAL SA (42, avenue Montaigne, 75 008 Paris) est une société anonyme de droit français, immatriculée en France sous le numéro 483 340 121 (RCS PARIS) et soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Le Groupe VIAL a pour activité principale la vente de produits de menuiserie : bois, aluminium et PVC. Le Groupe est intégré grâce à un outil de production composé de 4 usines et à un réseau de 70 magasins ouverts au 31 décembre 2008.

I - FAITS MARQUANTS

1.1 Evolution des magasins :

Sur l'exercice 2008, le groupe a complété son réseau de magasins par l'ouverture de 8 sites en France (Grenoble, Rouen, Alès, Blois, Lille, Orléans, Valenciennes) mais également de 3 nouveaux sites en Espagne (Malaga, Almería, Sevilla). Un magasin a toutefois vu ses portes fermer se situant à Hussigny en juillet 2008.

1.2 Prise de participation dans la société Savoie Relief

En date du 30 mai 2008 la société Vial Porte a acquis 40% des parts dans la SAS Savoie Relief (anciennement fournisseur) dont l'activité est la fabrication de placage et panneaux de bois.

Savoir Relief a été consolidée à compter du 30 mai 2008.

1.3 Achat des titres d'une société bolivienne

Le 9 avril 2008, Vial Holding a signé une promesse d'achat de titres avec une société bolivienne pour un montant de 16 500 K€. Le paiement définitif des titres a été réalisé courant 2008. Son activité consiste en la découpe et le séchage de bois. La société est détenue à 100 % elle est donc consolidée en intégration globale à compter du second semestre 2008. Pour des raisons de confidentialité et de contexte politique local, le groupe ne souhaite pas communiquer sur le nom de cette société.

1.4 Renonciation au lancement de l'activité de la société Vial Verre :

La société Vial Verre avait pour objectif le lancement d'une activité de découpe et de montage de verres pour fenêtres.

Au 31 décembre 2008, il a été décidé que cette activité ne serait pas lancée en l'absence de justification économique à la suite de l'effondrement du prix du verre plat. L'impact de cette décision est une perte de - 1 M€ sur le résultat 2008, qui correspond principalement à la dotation aux provisions pour dépréciation de l'avance sur commande de machines.

1.5 Prêts participatifs :

Sur la fin de l'exercice, le groupe s'est rapproché de deux sociétés roumaines (Vitrarom et Bragivest) avec lesquelles des actions commerciales ont été effectuées. Un protocole de promesse de prise de participation a été signé. Parallèlement, le Groupe a accepté de transformer les avances sur production consenties à ce fournisseur en prêts participatifs.

Toutefois, compte tenu des difficultés que connaît actuellement l'économie roumaine et plus spécifiquement, de la situation financière fortement dégradée qui en résulte de ces entités, le groupe a estimé que les risques de non recouvrement de ces créances devaient le conduire à les déprécier en totalité, le groupe n'envisageant pas, par ailleurs, pour les raisons évoquées ci-dessus, de prendre à court ou moyen terme, compte tenu de l'absence de visibilité sur cette activité, une participation au sein de ces sociétés.

1.6 Baisse du taux de marge :

Au cours de l'année 2008 le Groupe a enregistré une baisse significative de ses taux de marge sur l'ensemble des entités le composant.

L'activité de production a souffert de la flambée des prix de certaines matières premières.

Vial PVC ALU, entité vouée à la fabrication de menuiseries PVC et aluminium a vu sa marge diminuer de 34 points, en raison de notamment la répercussion des prix du pétrole sur le coût du PVC sur le premier semestre, ainsi que la répercussion des coûts de production et de transport du double vitrage.

Notre unité de production Vial Portes a été touchée de manière moins importante, cette usine voit donc sa marge amputée de 25 points en raison de la rareté du bois, devenu une matière première difficile à se procurer dans des qualités et des volumes suffisants. Le rachat récent d'une unité bolivienne de première transformation nous permettra de sécuriser nos approvisionnements.

Le retard dans la mise en place de l'ERP a créé des perturbations majeures aussi bien dans la fabrication, que dans la logistique ou la distribution durant l'année 2008. Faute d'automatisation, l'ensemble des processus ont dû être réalisés manuellement. Les pertes financières importantes subies par le Groupe en 2008 sont ainsi largement liées à l'accident industriel majeur qui a fait suite à la mise en place de cet ERP. Le déploiement de l'ERP se déroule conformément au calendrier prévu et devrait être définitivement implémenté afin la fin de l'exercice 2009.

L'activité de distribution accuse un repli de 17 points de sa marge.

La demande constante d'innovations et d'économie d'énergie nous a amené à renouveler complètement certaines gammes afin de maintenir notre compétitivité. Ces changements nous ont conduits à une vente des stocks devenus obsolètes avec d'importantes remises. Nous citerons la gamme de menuiseries aluminium 2007 à simple rupture qui a été remplacée en 2008 par une fenêtre plus isolante à double rupture dont la remise a été en moyenne de 10% et l'ancienne gamme de cuisine qui a été « bradée » à 50%.

La nécessité de rester concurrentiel a aussi conduit à revoir à la baisse les prix de vente de la majorité des produits de notre guide d'achat 2008 dans un marché devenu difficile.

1.7 Ratios financiers au 31 décembre 2008 :

Dès le début du second semestre 2008, les prévisions de résultat du Groupe Vial pour le 31 décembre 2008 conduisaient à envisager le non respect des ratios financiers relatifs au crédit syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006 (Cf. 6.1.10 Emprunts et dettes financières).

Sur la base du contrat d'ouverture de crédit syndiqué, le non respect d'un des ratios constitue un cas d'exigibilité anticipée de l'ensemble de lignes de crédit rattaché à la dette. Ce non respect aurait également pour conséquence de rendre exigible l'emprunt obligataire de Groupe Vial (Océanes).

Par conséquent, Groupe Vial a entamé des négociations avec ses banques aux fins de trouver un accord sur la réorganisation de sa dette ; Groupe Vial a formulé une demande en date du 10 octobre 2008 aux termes de laquelle est sollicité l'accord des banques sur la non exigibilité anticipée de la dette du fait du non respect des ratios bancaires, notamment pour le 31 décembre 2008.

Le 21 octobre 2008, la majorité des banques a accepté de ne pas exercer ses droits pour le 31 décembre 2008, mais sous réserve du respect par Groupe Vial des engagements suivants :

- Remise aux banques avant le 28 novembre 2008 des documents suivants, jugés satisfaisant par la majorité des banques tant sur la forme que sur le fond : business plan détaillé du groupe jusqu'au 31 décembre 2010 révisé par un cabinet d'audit ; plan de trésorerie prévisionnelle mensuel jusqu'au 31 décembre 2010 révisé par un cabinet d'audit ; bilan intermédiaire détaillé du déploiement de l'ERP ;
- Remise hebdomadaire aux banques de la situation de trésorerie détaillée du groupe ;
- Participation de groupe Vial à une réunion avec les banques avant le 28 novembre 2008 afin de discuter des documents mentionnés ci-avant ;
- Remise aux banques avant le 30 avril 2009 des comptes annuels consolidés de Groupe Vial relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008 certifiés par les commissaires aux comptes.

La direction de Groupe Vial a été en mesure de satisfaire l'ensemble des demandes des banques dans les délais impartis, ce qui lui a permis de ne pas rendre exigible l'ensemble de sa dette au 31 décembre 2008.

Le 7 avril 2009, Groupe Vial et les banques ont conclu un avenant (n°4) au crédit syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006. Il prévoit notamment la modification de l'article 17.1 du contrat de crédit relatif aux quatre ratios financiers relatifs. Ces nouveaux ratios sont respectés au 31 décembre 2008 (Cf. 6.1.10 Emprunts et dettes financières).

II – Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe VIAL ont été établis sous la responsabilité du Président de Groupe VIAL SA.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Groupe VIAL SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Déclaration de conformité :

Les comptes consolidés du Groupe VIAL au 31 décembre 2008 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2007.

Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées à la note 3 des présentes annexes.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

L'établissement des états financiers du Groupe conformément aux normes IFRS oblige la direction à réaliser des estimations et à émettre des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants inscrits à l'actif et au passif, en produits et en charges, ainsi que sur les informations données dans certaines notes annexes. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

III – PRINCIPES COMPTABLES

Cadre général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de GROUPE VIAL sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, à l'exception de l'adoption des normes et interprétations suivantes, sans impact significatif pour le Groupe :

- IFRIC 11 - IFRS 2 Actions propres et transactions intra-groupe,
- IFRIC 14 - IAS 19 Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimal et leur interaction,
- Amendement d'IAS 39 et IFRS 7 – Reclassement des actifs financiers.

Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application, obligatoire à compter des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008, des normes et interprétations suivantes non encore adoptées par l'Union Européenne, serait sans incidence significative sur les comptes du Groupe :

- IFRIC 12 - Contrats de concession,
- Amendement d'IFRIC 9 et IAS 39 - Dérivés incorporés,
- Amendement d'IFRS 7 - Investissements dans des instruments de dette,

En outre, le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et dont l'application obligatoire est postérieure au 1er janvier 2008 :

- Amendement d'IAS 1 - Présentation des états financiers,
- Amendement d'IAS 23 - Coûts d'emprunt,
- IFRS 8 - Secteurs opérationnels,
- IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle,
- Amendement d'IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions : Conditions d'acquisition et annulations.

Enfin, le groupe n'applique pas les textes suivants, qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2008 :

- Amendement d'IFRS 3 - Regroupements d'entreprises,
- Amendement d'IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels,
- Amendement d'IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Eléments éligibles à la comptabilité de couverture,
- Amendement d'IAS 32 et IAS 1 - Instruments financiers remboursables et obligations naissant lors de la liquidation,
- IFRIC 15 - Contrats de construction de programmes immobiliers,

- IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 - Distributions en nature aux propriétaires,

3.1. Méthodes de consolidation

3.1.1. Critères de consolidation

L'ensemble des entreprises contrôlées ou sur lesquelles est exercée une influence notable et dont la contribution au chiffre d'affaires, à l'endettement net ou aux actifs d'exploitation représente une part significative des montants consolidés est consolidé.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les sociétés dont le groupe VIAL détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale ;
- les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

3.1.2. Date d'arrêt des comptes

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

3.1.3. Méthodes de conversion

Etats financiers des sociétés étrangères

Hormis la société bolivienne, toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont situées dans la zone euro et leur monnaie de fonctionnement est l'euro. En conséquence, le Groupe constate sur les comptes de la société bolivienne, un écart lié à la conversion en euro d'états financiers de sociétés étrangères tenus dans une devise autre que l'euro inscrit au bilan du Groupe.

Comptabilisation des opérations en devises étrangères

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

Tous les soldes et transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

3.2. Méthodes et règles d'évaluation

3.2.1. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Les écarts d'acquisition positifs sont portés à l'actif du bilan dans la rubrique « Ecart d'acquisition ». Les écarts d'acquisition négatifs sont portés immédiatement en résultat.

La valorisation de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue d'un délai d'un an, postérieurement à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais leur valeur est vérifiée au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur (voir modalités ci-après). Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

3.2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, principalement des logiciels, sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur leur durée d'utilité, généralement, comprise entre 1 et 5 ans. Les durées d'utilité probables sont revues à chaque clôture.

La société n'a pas développé d'activité particulière en matière de recherche et développement.

3.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique (incluant le prix d'achat, les frais accessoires et autres coûts directement attribuables à l'actif), diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation des actifs. La mise en œuvre de l'approche par composants conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » n'a pas eu d'impact dans le Groupe VIAL, compte tenu de la nature des actifs concernés.

Lors de regroupements d'entreprises, les immobilisations corporelles acquises sont le cas échéant réévaluées à la juste valeur, lorsque celle-ci diffère de façon significative de leur valeur comptable.

La base amortissable des immobilisations corporelles correspond au coût d'acquisition, aucune valeur résiduelle significative n'ayant été identifiée. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en retenant les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, appliquées de façon homogène au sein du Groupe :

- Constructions et aménagements : 10 à 15 ans ;
- Matériel et outillage : 3 à 10 ans ;
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans.

Les contrats de location sont qualifiés de location financement au sens de la norme IAS 17 « Contrats de location » lorsqu'ils transfèrent au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué (exemple : option d'achat à un prix préférentiel,...). Dans ce cas, l'actif faisant l'objet du contrat est immobilisé et amorti selon la méthode décrite ci-dessus, et la dette correspondante est comptabilisée en dettes financières. Les charges de loyer sont ventilées entre le remboursement de l'emprunt et les frais financiers.

En vertu de ces principes, tous les contrats de location financement significatifs ont été retraités. S'agissant des autres contrats, les loyers sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur la durée du contrat.

3.2.4. Dépréciation des actifs immobilisés

Des tests de dépréciation sont réalisés pour tous les actifs incorporels non amortis (c'est-à-dire les écarts d'acquisition) et pour les autres actifs immobilisés pour lesquels il existe un indice de perte de valeur. L'analyse des dépréciations est réalisée soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau des unités génératrices de trésorerie qui correspondent au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. Dans le cadre de la définition des UGT, le Groupe assimile, dans la majorité des cas, une unité génératrice de trésorerie à une filiale (VP, VPA, VM ou PMS).

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable, et la valeur d'utilité qui correspond aux cash-flows prévisionnels actualisés sur trois ans après prise en compte d'une valeur terminale. La valeur terminale est déterminée en actualisant à l'infini un flux de trésorerie normatif en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini correspondant au secteur d'activité.

Au 31 décembre 2008, la détermination des flux de trésorerie futurs a été effectuée sur la base des données du business plan établi par le management pour la période 2009-2011.

Le taux d'actualisation est égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans,
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité,
- majoré d'une décote de taille des micro-capitalisations et d'une prime d'illiquidité qui se justifie par le besoin identifié par le management du Groupe d'augmenter ses sources de financement externe.

Au titre de l'exercice 2008, le taux de croissance à l'infini a été retenu pour 1,5% et le taux d'actualisation pour 12.6 %.

La valeur d'utilité ainsi obtenue a fait l'objet de tests de sensibilité en faisant varier le taux de croissance à l'infini dans une fourchette de 0.5% à 2.5% et le taux d'actualisation de 10.6% à 14.6%.

Les dépréciations constatées sur une unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur les écarts d'acquisition, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable. Les dépréciations constatées sur les actifs immobilisés viennent minorer la base amortissable.

3.2.5. Actifs et passifs financiers

Le Groupe applique la norme IAS 39 sur les instruments financiers. Les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe :

- les titres de participation non consolidés
- les autres actifs non courants (prêts, dépôts et cautionnements versés)
- les clients et comptes rattachés
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs)
- les autres actifs financiers.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs sont comptabilisés en IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation irréversible est constatée par le résultat. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Prêts et créances financières (dépôts et cautionnements versés)

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat.

Clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas du Groupe VIAL, cette valeur est généralement égale à la valeur nominale de la créance, en l'absence de décalage significatif entre la date de comptabilisation de la créance et la date de règlement (effet de l'actualisation négligeable).

Le cas échéant, les créances peuvent être minorées d'une provision pour dépréciation de deux manières :

- Provision au cas par cas en fonction d'un risque de non recouvrement,
- Provision statistique

Emprunts et dettes financières

Les dettes financières (courantes et non courantes) sont initialement comptabilisées au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif ; ils tiennent compte le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés en juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité des flux de trésorerie tels que définis par IAS 39.

Dans ce cas la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres sur la ligne « Autres éléments reconnus directement en capitaux propres » jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

Actifs financiers

Les actifs financiers du Groupe Vial sont des placements à court terme, liquides, convertibles à tout moment en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque faible de variation de valeur. Les placements de trésorerie sont valorisés à la juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier. La juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

3.2.6. Stocks

Les stocks sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition, augmenté des frais d'approvisionnement. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du premier entré – premier sorti (FIFO).

Pour des raisons pratiques, c'est le dernier prix d'achat connu qui est retenu, sauf écart significatif.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à leur valeur probable de réalisation, nette des frais de commercialisation.

3.2.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.2.8. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans les cas où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe (cf. note 8 des présentes annexes).

Les provisions à échéance supérieure à un an sont actualisées, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif.

3.2.9. Engagements de retraite et prestations assimilées

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les seuls régimes à prestations définies recensés au sein du Groupe concernent les engagements de départ en retraite (indemnités de fin de carrière) supportés en France au titre des diverses conventions collectives applicables :

- VM et PMS : Convention n°1947, Bois d'œuvre et produits dérivés ;
- VPA : Convention n°1625, Métallurgie Bouches du Rhône ;
- VP : Convention n°83, Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées ;
- GROUPE VIAL : Convention n°5040, Prestation de services.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies. Cette méthode consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit lors de son départ en retraite. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (table de mortalité, probabilité de maintien dans le Groupe) ainsi que financières (taux d'actualisation, évolution prévisible des rémunérations).

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

3.2.10. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

Dans le Groupe, ce transfert intervient de façon générale à la livraison, qui correspond à la date de retrait des articles en magasin par les clients.

3.2.11. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt, conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux applicables à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur récupération est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.2.12. Information sectorielle

Un secteur d'activité est une composante distincte de l'entreprise, engagée dans la fourniture de biens ou de services, qui est exposée à des risques et à une rentabilité différente de ceux des autres secteurs d'activité.

Un secteur géographique est une composante distincte de l'entreprise, engagée dans la fourniture de biens ou de services, qui est exposée à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs géographiques.

L'analyse sur l'identification des secteurs d'activité et des secteurs géographiques conformément aux critères prévus par la norme IAS 14 (structure de l'organisation et autonomie, nature des produits et des process, type de clientèle, environnement réglementaire...) a permis d'identifier :

- un premier niveau d'information sectorielle qui correspond aux secteurs d'activité suivants :
 - *Fabrication* : la fabrication est réalisée dans 6 usines portées par 6 sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (VIAL PORTES, VIAL PVC ALU, UTM, Bonabri, Savoir Relief et la société bolivienne). Les produits fabriqués par ces sociétés contribuent pour plus des deux tiers au chiffre d'affaires du Groupe et sont distribués au travers de son réseau de magasins.
 - *Centrale d'achat* : le Groupe dispose d'une centrale d'achat, la société PLATEFORME DE MENUISERIES DU SUD (PMS), qui assure la logistique entre les usines et les magasins.
 - *Distribution* : la distribution est assurée par la société VIAL MENUISERIES :
 - 17 magasins en exploitation ont été repris dans le cadre de la Réorganisation du Groupe en 2005 ;
 - 13 fonds de commerce ont été acquis en date du 21 juillet 2005 ;
 - 2 magasins ont été intégrés au groupe lors du rachat des sociétés SDMB et NMS en juin 2006 ;
 - 9 nouveaux magasins ont été ouverts sur l'exercice 2006 ;
 - 11 magasins en activités intégrés lors de l'achat du fonds de commerce au 1^{er} semestre 2007, et 1 magasin non ouvert pour cause de doublon ;
 - 7 magasins ont été ouverts en France sur l'exercice 2007 ;
 - 1 magasin a été intégré en Espagne lors de la prise de participation dans la société Carpintérias et 2 nouveaux magasins ont été créés.
 - 8 magasins ont été ouverts en France sur l'exercice 2008 ;
 - 3 magasins ont été ouverts en Espagne sur l'exercice 2008 ;
 - 1 magasin a été fermé en France sur l'exercice 2008 ;

Le nombre de points de vente en exploitation est ainsi passé de 60 au 31 décembre 2007 à 70 au 31 décembre 2008.

Chaque activité est gérée dans une ou plusieurs sociétés distinctes (pas de société ayant une activité « mixte »), et chaque société constitue une entité de reporting autonome.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans le secteur Holding / Corporate.

- un deuxième niveau d'information géographique qui correspond au secteur d'implantation géographique avec à ce jour, la zone « France » qui représente l'essentiel des activités et la zone « Etranger » qui correspond à l'usine de fabrication implantée en Espagne et l'usine de découpe et séchage de bois située en Bolivie (les activités du Groupe en Roumanie n'étant pas consolidées au 31 décembre 2008, cf. 6.1.4 - Actifs disponibles à la vente).

Les tableaux sur l'information sectorielle sont présentés à la note 5 des présentes annexes.

3.2.13. Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net consolidé (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, après neutralisation le cas échéant des actions d'autocontrôle.

3.2.14. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte (en partant du résultat net). La trésorerie comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.

IV – Périmètre de consolidation

Société	Forme juridique	Activité	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
GROUPE VIAL	SA	Société mère	France	-	-	-
VIAL HOLDING	SAS	Holding	France	100%	100%	IG
VIAL MENUISERIES	SAS	Magasins	France	100%	100%	IG
VIAL PVC ALU	SAS	Fabrication PVC et ALU	France	100%	100%	IG
VIAL PORTES	SAS	Fabrication bois	France	100%	100%	IG
PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD	SAS	Centrale d'achat	France	100%	100%	IG
ULTIMAS TECNICAS DE LA MADERA	S.L.	Usine	Espagne	100%	80%	IG
VIAL VERRE	SAS	En-cours	France	100%	100%	IG
Société bolivienne	S.L.	Usine	Bolivie	100%	100%	IG
VIAL CARPINTERIAS	S.L.	Magasins	Espagne	100%	100%	IG
VIAL CARPINTARIAS	S.L.	Magasins	Portugal	100%	100%	IG
BONABRI	SAS	Usine	France	39%	39%	ME
SAVOIE RELIEF	SA	Usine	France	40%	40%	ME

Légende : IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

4.2. Variations de périmètre

Le 30 mai 2008, la société Vial Portes a acheté des titres de la société Savoie Relief à hauteur de 40.00%, soit 1000 actions sur les 2500 représentant le capital. Le groupe ne dirige pas les politiques financières et opérationnelles de la société au regard des dispositions de la norme IAS 27 et ne contrôle donc pas la société Savoie Relief. En conséquence, à compter du 30 mai 2008, la situation nette de la Savoie Relief a été intégrée dans les comptes consolidés du Groupe par mise en équivalence.

En date 27 mars 2008 la société Vial Verre, filiale à 100% de la société Vial Holding, a été créée dans le but d'une activité de découpe et de montage de verres pour fenêtres. (cf. 1. Faits marquants). La société a décidé de mettre en sommeil cette entité (Cf. Faits marquants).

En date du 9 avril 2008 une promesse d'achat de titres a été signée avec le détenteur du capital de la société bolivienne pour un montant de 16 500 K€. Le paiement définitif des titres a été réalisé courant août 2008. Les états financiers de la société bolivienne ont été intégrés dans les comptes consolidés par intégration globale à compter du 1er juillet 2008.

V – INFORMATION SECTORIELLE

5.1. Informations par secteurs d'activité

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs : Fabrication, Centrale d'achats et Distribution. Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs.

Modalités de détermination des prix de transfert entre les différents secteurs du Groupe :

Dans la mesure du possible, les marges brutes sont réparties de façon équivalente entre la fabrication et la distribution. La centrale d'achats bénéficie d'une marge simplement suffisante à la couverture de ses frais de structure. La détermination des marges s'effectue « à l'envers », c'est-à-dire en partant du prix de vente consommateur acceptable pour un positionnement marché, et des achats matières ou marchandises réalisés en conséquence (cf. note 9.1, description de la politique d'achats de matières premières du Groupe).

La politique de cession interne au sein du groupe conduit à facturer aux entités de distribution des produits livrés à leur prix de vente client minoré de la marge distribution. En conséquence, cette activité se voit impactée d'une quote-part des surcoûts liés aux perturbations générées par la mise en place de l'ERP.

Ventilation sectorielle des principaux éléments de résultat

Résultats sectoriels au 31 décembre 2008	Fabrication	Centrale d'achat	Distribution	Holding / Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires externe	1 847	902	102 965	83		105 797
Chiffre d'affaires inter secteurs	44 512	32 601	6 537	10 687	-94 338	0
Chiffre d'affaires total	46 358	33 504	109 503	10 770	-94 338	105 797
Résultat opérationnel	-4 561	-3 227	-23 646	1 356	4 202	-25 875
Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises €	-2					-2
<u>Charges sans contrepartie en trésorerie :</u>						
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	-4		-19	-47		-71
Dotations aux amortissements des actifs corporels	-1 210	-73	-975	-240		-2 499
Pertes de valeur comptabilisées en résultat	-131	-181	-686			-998
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat	8	46	548	64		666
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises				-811		-811

Résultats sectoriels au 31 décembre 2007	Fabrication	Centrale d'achat	Distribution	Holding / Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires externe	3 829	3 295	100 174	0		107 298
Chiffre d'affaires inter secteurs	56 198	26 502	1 916	4 938	-89 554	0
Chiffre d'affaires total	60 027	29 797	102 090	4 938	-89 554	107 298
Résultat opérationnel	10 249	83	11 028	2 538	-2 096	21 803
Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence			-75			-75
<u>Charges sans contrepartie en trésorerie :</u>						
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	-2	0	-6	-6		-15
Dotations aux amortissements des actifs corporels	-1 117	-52	-763	-158		-2 090
Pertes de valeur comptabilisées en résultat	-8	-46	-548	-61		-663
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat	23	20	189	93		325
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises	-284			-54		-338

Ventilation sectorielle des principaux postes du bilan

Actif sectoriel au 31 décembre 2008	Fabrication	Centrale achat	Distribution	Holding	Eliminations inter- secteurs	Total groupe
ACTIFS NON-COURANTS						
Goodwill	254			42 582		42 835
Autres immobilisations incorporelles	24		29	173		226
Immobilisations corporelles	7 089	187	3 990	1 541		12 807
Participations entreprises associées	113					113
Actifs financiers disponibles à la vente				2		2
Autres actifs non-courants	122	1	1 216	107		1 446
Stocks et en-cours	11 120	7 887	50 910			69 917
Clients et comptes rattachés	1 529	618	733	5		2 886
Autres actifs courants	2 338	1 926	4 008	14 287		22 559
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	22 589	10 620	60 886	58 696		152 790
Actifs non affectés						36 679
Total Actif Consolidé						189 469
Investissements incorporels et corporels bruts	4 323	25	4 517	15 974		24 839
Bilan Passif sectoriel au 31 décembre 2008						
Provisions pour risques et charges	1 069		284	928		2 281
Autres passifs non courants						0
Fournisseurs et comptes rattachés	3 959	3 417	6 090	350		13 816
Autres passifs courants	1 643	1 008	8 557	1 517		12 724
Total des passifs sectoriels	6 671	4 425	14 931	2 795	0	28 821
Passifs non affectés						160 648
Total Passif consolidé						189 469

Actif sectoriel au 31 décembre 2007	Fabrication	Centrale achat	Distribution	Holding	Elimination intra-secteur	Total groupe
ACTIFS NON-COURANTS						
Goodwill				27 426		27 426
Autres immobilisations incorporelles	10	0	25	11		47
Immobilisations corporelles	4 897	264	3 218	1 492		9 870
Participations entreprises associées	268					268
Actifs financiers disponibles à la vente				12		12
Autres actifs non-courants	898	0	58	138		1 094
Stocks et en-cours	11 834	6 445	57 398			75 678
Clients et comptes rattachés	3 180	2 140	8 151	320		13 792
Autres actifs courants	3 459	1 757	4 517	2 408		12 141
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	24 547	10 606	73 368	31 806		140 327
Actifs non affectés						92 129
Total Actif Consolidé						232 456
Investissements incorporels et corporels bruts	1 529	168	8 886	1 631		12 215
Bilan Passif sectoriel au 31 décembre 2007						
	Fabrication	Centrale d'achat	Distribution	Holding / Corporate	Eliminations inter- secteurs	Total Groupe
Provisions pour risques et charges			284	120		404
Autres passifs non courants	0	0	0	0		0
Fournisseurs et comptes rattachés	5 489	1 248	5 658	924		13 320
Autres passifs courants	2 022	196	8 290	1 111		11 619
Total des passifs sectoriels	7 511	1 444	14 232	2 154	0	25 342
Passifs non affectés						207 114
Total Passif consolidé						232 456

5.2. Informations par zones géographiques

Secteurs géographiques au 31 décembre 2008	France	Etranger	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires externe¹	101 984	3 813		105 797
Goodwill	42 835	0		42 835
Autres immobilisations incorporelles	209	16		226
Immobilisations corporelles	9 900	2 907		12 807
Participations entreprises associées	113	0		113
Actifs financiers disponibles à la vente	2	0		2
Autres actifs non courants	1 351	95		1 446
Stocks et en-cours	65 111	4 807		69 917
Clients et comptes rattachés	1 685	1 201		2 886
Autres actifs courants	21 471	1 088		22 559
Total des actifs sectoriels² (en valeur nette)	142 677	10 113	0	152 790
Investissements incorporels et corporels bruts	24 839	0	0	24 839

¹ Sur la base de la localisation géographique des clients

² Sur la base de l'implantation géographique des actifs

Secteurs géographiques au 31 décembre 2007	France	Etranger	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires externe¹	102 764	4 534		107 298
Goodwill	27 426	0		27 426
Autres immobilisations incorporelles	47	0		47
Immobilisations corporelles	8 778	1 092		9 870
Participations entreprises associées	268	0		268
Actifs financiers disponibles à la vente	12	0		12
Autres actifs non courants	1 094	0		1 094
Stocks et en-cours	61 825	13 853		75 678
Clients et comptes rattachés	11 040	2 752		13 792
Autres actifs courants	10 431	1 710		12 141
Total des actifs sectoriels² (en valeur nette)	120 919	19 409	0	140 327
Investissements incorporels et corporels bruts	11 870	346	0	12 215

¹ Sur la base de la localisation géographique des clients

² Sur la base de l'implantation géographique des actifs

VI – NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

6.1. Détail des postes du bilan

6.1.1 Immobilisations incorporelles

	Ecart d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur Comptable Brute			
<i>Au 1er janvier 2008</i>	27 426	109	27 535
Acquisitions	15 409	248	15 657
Sorties			0
Variations de périmètre			0
Ecarts de conversion			0
Reclassements			0
<i>Au 31 décembre 2008</i>	42 835	357	43 192
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
<i>Au 1er janvier 2008</i>	0	62	62
Dotations		71	71
Pertes de valeur en résultat			0
Reprises de pertes de valeur en résultat			0
Sorties		-2	-2
Variations de périmètre			0
Ecarts de conversion			0
Reclassements			0
<i>Au 31 décembre 2008</i>	0	131	131
Valeur comptable nette			
<i>Au 1er janvier 2008</i>	27 426	47	27 473
<i>Au 31 décembre 2008</i>	42 835	226	43 062

Ecart d'acquisition de la société bolivienne : 15 M€.

La méthode appliquée pour les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles est décrite en note « 3.2.4. Dépréciation des actifs immobilisés ».

Les tests, y compris test de sensibilité, n'ont abouti à aucune dépréciation.

L'augmentation des écarts d'acquisition de 15 millions d'euros provient de l'acquisition de la société bolivienne et représente l'écart constaté entre le prix d'acquisition des titres et la situation nette au 1er juillet 2008. Cet écart est en instance d'affectation à la clôture de l'exercice et sera définitivement affecté dans les 12 mois de l'acquisition conformément à IFRS 3.

6.1.2 Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Immob en Cours	Total
Valeur Comptable Brute						
<i>Au 1er janvier 2008</i>	0	2 595	10 076	5 718	210	18 599
Acquisitions	104	3 732	2 403	2 780	162	9 181
Sorties		-18	-56	-229	-194	-498
Variations de périmètre						0
Ecart de conversion						0
Autres		-80	-875	-2 031	-16	-3 003
<i>Au 31 décembre 2008</i>	104	6 229	11 548	6 237	162	24 280
Amortissements et pertes de valeur cumulés						
<i>Au 1er janvier 2008</i>	0	207	5 404	3 118	0	8 729
Dotations		455	2 101	732		3 288
Pertes de valeur en résultat						0
Reprises de pertes de valeur en résultat						0
Sorties		-7	-456	-80		-543
Variations de périmètre						0
Ecart de conversion						0
autres		1 483	-85	-1 398		0
<i>Au 31 décembre 2008</i>	0	2 137	6 964	2 373	0	11 474
Valeur comptable nette						
<i>Au 1er janvier 2008</i>	0	2 388	4 672	2 600	210	9 870
<i>Au 31 décembre 2008</i>	104	4 092	4 584	3 864	162	12 807

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de contrats de location financement :

	31/12/2008	31/12/2007
Terrains		
Constructions		
Matériel et outillage	3 040	3 040
Autres	215	266
Total des biens pris en location financement	3 255	3 306

6.1.3 Participations entreprises associées

Ce poste correspond aux titres de la société Bonabri acquis au cours de l'exercice 2007, et aux titres de la société Savoie Relief acquis au cours de l'exercice 2008.

Ces sociétés sont intégrées par mise en équivalence dans les comptes consolidés de Groupe Vial.

6.1.4 Actifs disponibles à la vente

Les autres actifs disponibles à la vente au 31 décembre 2008 correspondent aux participations non consolidées du groupe :

Valeurs 31/12/2008	brutes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Clôture
Rovigest		1			1
Vodessa		1			1
Techno Win		10		-10	0
Actifs financiers disponibles à la vente		12	0	-10	2

Ces sociétés sont non consolidées en raison de leur caractère non significatif.

A titre indicatif, les principales données chiffrées extraites des comptes individuels de ces sociétés au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

Exercice 2008	Total du bilan	chiffre d'affaires	capitaux propres	Capital détenu	Résultat net dernier exercice
Rovigest (Roumanie)	118	0	-37	100%	-34
Vodessa (Roumanie)	662	771	-216	85%	-193

Le risque de défaillance de ces sociétés est couvert à hauteur de 253 K€ par une provision pour risques et charges.

6.1.5 Autres actifs non courants

	31/12/2008			31/12/2007	
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Prêts	41	31	10	9	9
Prêts participatifs	3 097	3 097	0	0	0
Autres immobilisations financières	1 436	0	1 436	1 085	1 085
Total des autres actifs non courants	4 574	3 128	1 446	1 094	1 094

(1) Vitrarom et Bragivest (cf. 1. faits marquants)

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé des dépôts et cautionnements versés sur les locations des agences. L'augmentation est à mettre en relation avec l'évolution du nombre de magasins.

Les « Prêts participatifs » correspondent aux avances financières réalisées sous forme de prêts participatifs le 30 décembre 2008 au profit des sociétés Vitrarom et Rovigest, sociétés fournissant des composants en bois aux différentes entités de fabrication du groupe. Ces prêts, d'une durée de trois ans, sont remboursables en totalité à leur échéance. Compte tenu de la situation financière de la Roumanie en général et de ces sociétés débitrices en particulier, le groupe a considéré devoir déprécier ces créances à 100%. Les montants correspondants ont été enregistrés en « autres produits et charges financiers ».

6.1.6 Stocks

Les stocks s'élèvent à 69 917 K€ au 31 décembre 2008 et se composent de :

- matières premières pour 9 938 K€,
- de produits finis à hauteur de 48 K€,
- de stock en-cours de 379 K€,
- et de marchandises de 59 553 K€

	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis en magasin	Marchandises	TOTAL
Stocks en valeur brute au 31/12/2008	9 938	379	48	59 553	69 917
Réductions de valeur à l'ouverture					
Dotations					
Reprises					
Variations de périmètre					
Ecart de conversion					
Réductions de valeur à la clôture	0	0	0	0	0
Stocks en valeur nette au 31/12/2008	9 938	379	48	59 553	69 917

	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis en magasin	Marchandises	TOTAL
Stocks en valeur brute au 31/12/2007	63 844	527	38	11 269	75 678
Réductions de valeur à l'ouverture					
Réductions de valeur à la clôture	0	0	0	0	0
Stocks en valeur nette au 31/12/2007	63 844	527	38	11 269	75 678

6.1.7. Clients et comptes rattachés, autres actifs courants

	31/12/2008			31/12/2007	
	Valeur brute	Provision pour dépréciation		Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	3 884	998		2 886	13 792
Autres actifs courants					
Avances et acomptes sur commandes	0	0		0	5 648
Charges constatées d'avance	1 015	0		1 015	654
Autres créances	21 544	0		21 544	5 838
Total des autres actifs courants	22 559	0		22 559	12 141

- Clients et comptes rattachés

Sur l'exercice 2008, la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 998 K€. Ces provisions sont dotées après analyse des dossiers au cas par cas, notamment en fonction de l'antériorité de la créance.

Le total des créances échues à plus de 6 mois et non provisionnées est non significatif.

- Autres créances :

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux créances sur l'Etat et aux avances fournisseurs, dont 10 227 K€ au titre de la demande de report en arrière des déficits fiscaux déposée auprès de l'administration fiscale le 15 avril 2009.

6.1.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste est intégralement composé de disponibilités et d'équivalents de trésorerie :

	31/12/2008	31/12/2007
Disponibilités	7 243	23 871
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 243	23 871

Par ailleurs, lors de l'émission de l'emprunt obligataire, la société a encaissé un montant de liquidité de 77 386 K€ qui a été placé en Certificats de Dépôt négociables (CDN). Ils sont rémunérés au taux de 2,1%. Les CDN sont comptabilisés en actif financier à la Juste Valeur.

6.1.9 Capitaux propresCapital social

Au 31 décembre 2008, le capital du groupe Vial s'élève à 70 756 342.50 euros divisé en 9 434 179 actions de 7.5 euros chacune.

Le capital est entièrement libéré. Les actions sont toutes de même catégorie.

Il n'existe pas de plan de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites au sein du groupe Vial.

Variation des capitaux propres consolidés

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 7 des états financiers.

6.1.10 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières - Ventilation Courant / Non

Courant et par taux

	Montant courant 31/12/2008 (1an au +)	Montant non courant 31/12/2008 (1 à 5 ans)	Montant non courant 31/12/2008 (+5ans)	Montant total au bilan au 31/12/2008	Taux variable / Taux fixe	Taux d'intérêt de l'emprunt
- Emprunts auprès des établissements de crédit	6 120	36 619	0	42 739		
- Cepme	7	0	0	7	taux fixe	6.61%
- GE Money Bank	2	0	0	2	taux fixe	11.90%
- HSBC TA	4 315	17 262	0	21 577	taux variable	6.62%
- HSBC TB	0	16 664	0	16 664	taux variable	6.52%
- HSBC TC	1 796	2 694	0	4 490	Taux fixe	6.62%
- Emprunt obligataire Oceane	2 000		77 719	79 719	taux variable	2,5%
- Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail	90			90	taux fixe	de 4,47% à 6,54%
Comptes courants d'associés	0	0		0		
Dettes financières diverses	120	0		120		
Concours bancaires courants	2 023	0		2 023		
Total Emprunts et dettes financières	10 353	36 619	77 719	124 691		

(1) Le taux d'intérêt mentionné pour les tranches A, B et C de l'emprunt syndiqué est le taux d'intérêt effectif au 31 décembre 2008. Le coût amorti cumulé des trois emprunts s'élève au 31 décembre 2008 à 42 731K€. La juste valeur des trois emprunts à la même date s'élève à 42 949 K€.

Emprunts et dettes financières - Ventilation par échéances

En K€	31/12/2008	31/12/2007
Échéances en :		
A moins d'1 an	10 353	16 454
De 1 à 5 ans	36 619	36 060
A plus de 5 ans	77 719	79 480
Total	124 691	131 995

Emprunts syndiqués

Pour mémoire, rappelons les caractéristiques de l'emprunt syndiqué :

Tranche A, 30.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor majoré d'une marge dégressive en fonction du montant restant dû à savoir :
 - Montant dû > 15 000 000 € : 1.50 % l'an
 - Montant dû entre 7 500 000 € et 15 000 000 € : 1.30 % l'an
 - Montant dû < 7 500 000 € : 1.20 % l'an
- Le principal du crédit a été réduit de 4 285 716 € pour la première fois le 30 avril 2007 et sera entièrement remboursé le 30 avril 2013.
- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été intégralement appelée pour 30 M€.

Tranche B, 18.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor ajusté semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier à savoir :
 - $1,5 \leq \text{Ratio de levier} < 2$: 1.40 % l'an
 - $1 \leq \text{Ratio de levier} < 1,5$: 1.20 % l'an
 - Ratio de levier < 1 : 1.10 % l'an

Le ratio de levier désigne le résultat du rapport de la Dette Financière Nette sur l'EBITDA, calculé sur la base des Derniers Comptes Annuels Consolidés ou des Derniers Comptes Semestriels Consolidés, selon le cas.

- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été appelée pour 7 M€.
- Au cours de l'exercice 2007, elle a été complétée de 10 M€.

Tranche C, 7.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor ajusté semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier à savoir :
 - $1,5 \leq \text{Ratio de levier} < 2$: 1.50 % l'an
 - $1 \leq \text{Ratio de levier} < 1,5$: 1.30 % l'an
 - Ratio de levier < 1 : 1.20 % l'an
- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été appelée pour 3 M€.
- Au cours de l'exercice 2008, elle a été complétée de 4 M€.

Engagements financiers (covenants) attachés au crédit syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006 par HSBC France, CAMEFI France et la société GROUPE VIAL :

Pendant la durée de l'emprunt, Groupe Vial s'engage, pour chaque semestre clos à respecter les ratios financiers suivants, calculés sur douze mois glissants, et ce à compter du 31 décembre 2006 inclus :

- EBITDA Consolidé / Charges financières nettes consolidées devra être strictement supérieur à 10

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	10	10	10	10	-3,99	-0,09	-0,09
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,43	2,43	10				

- Dettes nettes consolidées / fonds propres consolidés devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	10	10	10	10	-3,99	-0,09	-0,09
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,43	2,43	10				

- Trésorerie Disponible / Service de la dette devra être strictement supérieur à 1.25

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	1,25	1,25	1,25	1,25	1,61	0,61	0,61
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	0,79	0,79	1,25				

- Endettement net consolidé / EBITDA consolidé devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	2	2	2	-4,24	-160,03	-160,03
Date	30/06/2010	31/12/2010	30/06/2011	31/12/2011	2012	30/06/2013 et après	
Covenant	5,98	5,98	1,5	1,5	1,25	1	

Groupe Vial SA n'étant pas en mesure de respecter ces ratios pour l'exercice 2008, il a engagé une négociation avec les banquiers prêteurs qui a été finalisée le 24 décembre 2008 et confirmée par courrier de la même date. L'accord prévoit notamment que les banques ne mettent pas en jeu la clause d'exigibilité anticipée prévue au contrat pour non respect des ratios financiers.

Dans le cadre de cet accord, définitivement formalisé par avenant du 7 avril 2008, Groupe Vial SA s'est engagé à respecter les ratios suivants pour la période courant du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2010 inclus :

	Ratio Gearing	de Ratio Levier	de Ratio de DSCR	Ratio de Couverture des Intérêts
31/12/2006	2	2	1,25	10
30/06/2007 => 31/12/2007	1,75	2	1,25	10
30/06/2008	1,5	2	1,25	10
31/12/2008	2,65	-4,24	1,61	-3,99
30/06/2009 => 31/12/2009	3,52	-160,03	0,61	-0,09
30/06/2010 => 31/12/2010	2,91	5,98	0,79	2,43
30/06/2011 => 31/12/2011	1	1,5	1,25	10
30/06/2012 => 31/12/2012	1	1,25	1,25	10
30/06/2013	1	1	1,25	10

Les ratios initiaux devront être à nouveau respectés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010.

Au 31 décembre 2008, les ratios financiers de Groupe Vial SA sont les suivants :

		31/12/2008
Ratio de couverture des intérêts	>	-3.99
Calculé selon bilan au 31/12/2008		-2.41
Ratio DSCR	>	1.61
Calculé selon bilan au 31/12/2008		2.33
Ratio de gearing	<	2.65
Calculé selon bilan au 31/12/2008		2.46
Ratio de levier	<	-4.24
Calculé selon bilan au 31/12/2008		-4.32

6.1.11 Océanes

Les caractéristiques de l'émission des OCEANES du 4 octobre 2007 et le traitement comptable retenu sont les suivants :

- obligations convertibles de 80 000 003,6€ rémunérant du 2.5 % au taux facial :
- émission le 04/10/2007
- échéance le 01/01/2014
- tombées des coupons les 1^{er} janvier 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014
- amortissement in fine
- remboursement 115,8985% du nominal
- les frais d'émission qui s'élèvent à 2 586 140€. sont répartis de la manière suivante : 96,4% imputable à la part dette et 3,6% imputable à la part capitaux propres.
- la composante de capitaux propres est estimée à 1.62€ par OC soit 2 879 881€

Les principes de comptabilisation des instruments composés (de dettes et de capitaux propres) sont précisés dans les paragraphes AG 30 et AG 32 de la norme IAS 32.

Le principe général est le suivant : la composante de capitaux propres est maintenue en capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'instrument (amortissement, rachat, conversion). La composante de capitaux propres ne passe jamais en résultat. Il en résulte une augmentation de la charge d'intérêt en normes IAS. En effet, dans la détermination du taux d'intérêt effectif, la composante de capitaux propres équivaut à une prime d'émission pour la composante de dettes.

Les représentants de la masse des obligataires pourront, sur décision de l'assemblée des obligataires, rendre exigible la totalité des obligations à un prix égal au prix de remboursement anticipé dans l'hypothèse d'une exigibilité anticipée prononcée à la suite d'un défaut de la société ou de l'une de ses filiales relatif à une autre dette financière d'un montant supérieur à 500K€ (y compris le non respect des ratios financiers éventuellement prévus par les contrats relatifs aux dites dettes).

6.1.12 Provisions pour risques et charges

	31/12/2007	Mvts de Périod.	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice		31/12/2008
				de montant utilisé	montant non utilisé	
Provision pour risque social	0					0
Provision pour litige	3		0	-3		0
Provision pour risque fiscal	0					0
Provision indemnité départ à la retraite	117		11			128
Autres provisions	284		1 869			2 153
Total	404	0	1 880	-3	0	2 281
Provisions non courantes	401	0	1 880	0	0	2 281
Provisions courantes	3	0	0	-3	0	0

Les autres provisions ont augmenté de 1 869 K€ pour les principales raisons suivantes :

- Une dotation de 1 052 K€ sur la société Vial Verre à hauteur de 1 052 K€ compte tenue de la future cessation d'activité.
- Une dotation de 547 K€ sur Vial Holding suite à un litige l'opposant à un tiers
- Une dotation de 253 K€ pour couvrir le risque de défaillance des deux filiales non consolidées, Rovigest et Vodessa.

Provision pour IDR

	Valeur actualisée de l'obligation	Charge comptabilisée en résultat	Postes du compte de résultat concernés par cette comptabilisation
31/12/2006	63	5	
Coût des services rendus	65	65	Résultat opérationnel courant
Coût financier	-12	-12	Résultat opérationnel courant
Prestations servies aux salariés			
31/12/2007	117	54	Résultat opérationnel courant
Coût des services rendus			Résultat opérationnel courant
Coût financier	11	11	Résultat opérationnel courant
Prestations servies aux salariés			
31/12/2008	128	65	Résultat opérationnel courant

6.1.13 Autres passifs courants

	31/12/2008	31/12/2007
Avances et acomptes reçus sur cde	7 721	5 338
Dettes fiscales et sociales	4 325	4 793
Autres dettes	678	1 489
Total des autres passifs courants	12 724	11 619

6.2. Détail des postes du compte de résultat**6.2.1 Charges de personnel**

	31/12/2008	31/12/2007
Salaires et traitements	10 654	8 832
Charges sociales	3 814	3 119
Participation des salariés	0	1 064
Total des charges de personnel	14 468	13 014

Ventilation de l'effectif :

	31/12/2008	31/12/2007
Cadres	81	44
Agents de maîtrise et techniciens	37	44
Employés	236	207
Ouvriers	92	94
Total	445	388

6.2.2 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers sont principalement composés d'une dotation pour dépréciation des créances rattachées à des participations des sociétés Vitrarom (2 961 K€) et Bragivest (136 K€) (cf. 1. faits marquants).

6.2.3 Impôt

Charge d'impôt

	31/12/2007	31/12/2008
Charge d'impôt courant	6 811	-10 954
Charge d'impôt différé	-243	-78
Total Charge d'impôt	6 569	-11 032

Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

	31/12/2007	31/12/2008
Résultat net (part du Groupe et minoritaires)	12 743	-23 372
Dont résultat des sociétés mises en équivalence	-75	-2
Charge d'impôt	-6 569	11 032
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	19 312	-34 405
Taux d'imposition théorique	34.43%	33.33%
Charge d'impôt théorique	-6 649	11 467
Rapprochement :		
Impact des différentiels de taux d'imposition - Mère / Fille et PVLT	-82	71
Contribution additionnelle	-26	
Différences permanentes	13	363
Retraitements IFRS lié à l'écart d'acquisition		
Autres charges non déductibles	14	
Charge réelle d'impôt	6 569	-11 032
Taux d'imposition effectif	34.01%	32.97%

Analyse des sources différées

Différences - Impact Bilan	31/12/2007	31/12/2008
Différences temporaires		
Participation des salariés	1 075	
Déficit reportable		3 628
Organic et autres	295	294
Total	1 370	3 922
Différences liées aux retraitements de consolidation		
IAS 39	99	161
Indemnité de départ à la retraite	-117	-128
Crédit bail et immobilisations	354	197
Provisions pour risques et charges	-3	
Provision actions propres		610
Emprunt obligataire convertible	5 288	4 807
Elimination des profits sur stocks	-5 485	-3 343
Ecart de conversion		158
Total	137	2 463
Base d'impôts différés	-1 233	-1 459
Variation Impôts différés actif	1 505	692
Variation Impôts différés passif	-1 930	-1 195
Impôts différés net	-424	-502
Impôt différé actif	429	512
Impôt différé passif	-5	-9

6.2.4 Résultat par action

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net - Part du Groupe - K€	-23 178	12 482
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	9 434 179	9 434 179
Résultat de base par action	-2.46	1.32
Nombre d'actions ordinaires potentielles dilutives	1 773 836	1 773 836
Résultat dilué par action	-2.07	1.11

VII – Engagements hors bilan

- Nantissement de titres pour un montant de 30 M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15.24 € de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15 M€ souscrits à la même date.
- En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55 M€, dont l'objet était :
 - Le refinancement du crédit existant de 30M€ (Tranche A du crédit)
 - Le financement des besoins généraux pour 18M€ (Tranche B du crédit)
 - Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (Tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de Vial Holding.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24 €.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.10 « Emprunts et dettes financières ».

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe Vial a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que Vial holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

VIII – PASSIFS EVENTUELS

Le Groupe n'a pas identifié de passif éventuel :

- à la connaissance du Groupe, il n'existe aucun litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu lieu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine du Groupe VIAL ;
- le Groupe n'a pas identifié de risque environnemental susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats de la société, dans la mesure où aucune installation n'est classée et où il n'existe, en matière d'amiante et de légionellose, aucune menace compte tenu de l'âge des bâtiments.

IX – EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES*9.1 Risque de change*

L'exposition au risque de change est assez faible, compte tenu notamment de l'implantation géographique du Groupe, dont les filiales sont très majoritairement situées en France.

Il existe néanmoins un risque de change sur les achats de matières premières effectués en devises étrangères, exclusivement libellés en dollars (USD). Cependant, ces achats représentent moins de 10% de la totalité des achats du Groupe.

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours du dollar, le Groupe procède à des achats importants de matières premières, ou parfois de dollars, lorsque les cours sont favorables. En cas d'achat de dollars, les devises correspondantes sont conservées en banque jusqu'au paiement des achats dans la même devise. Cette pratique n'étant pas qualifiée de « couverture » au sens de la norme IAS 39 (en l'absence d'une correspondance stricte entre les achats de dollars et les commandes futures), les variations de la contre-valeur euro des comptes bancaires en dollars liées aux fluctuations du cours € / USD sont enregistrées immédiatement en résultat financier.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de change.

9.2 Risque de taux d'intérêt

Afin de se garantir contre le risque de taux sur l'emprunt syndiqué à taux variable contracté le 9 janvier 2006 des instruments dérivés ont été souscrits au travers de :

- l'achat de deux CAP de 15 000 000 € chacun auprès des banques CAMEFI et HSBC,
- de deux autres CAP souscrits auprès de HSBC pour respectivement 3 000 000 € et 1 800 000 €.

Les caractéristiques des deux premiers instruments dérivés similaires sont les suivantes :

- CAP 3% sur Euribor 3 mois
- Dates de début respectivement le 09/01/2006 et le 13/01/2006 et date d'échéance le 30/01/2009
- Paiement d'une prime trimestrielle au titre de l'achat du CAP, égale à 0.35% du montant nominal restant dû au titre de l'emprunt en fin de chaque période trimestrielle.

Les caractéristiques des deux instruments dérivés complémentaires sont les suivantes :

- CAP 4% sur Euribor 3 mois
- Dates de début respectivement le 30/01/2007 et le 29/12/2006 et date d'échéance le 30/04/2009 et 30/06/2009
- Paiement d'une prime trimestrielle au titre de l'achat du CAP, égale à 0.21% et 0.20% du montant nominal restant dû au titre de l'emprunt en fin de chaque période trimestrielle

Ces instruments de taux sont évalués au bilan en juste valeur et s'élèvent au 31 décembre 2008 à 43 K€. Les primes restant à payer au 31 décembre 2008 pour 22 K€ sont présentées sur la ligne « Autres passifs courants » du bilan, et feront l'objet de paiements échelonnés trimestriellement entre 2007 et 2009.

Les deux instruments dérivés mis en place n'ont pas été traités en comptabilité de couverture selon les critères définis par l'IAS 39. En conséquence, les variations de juste valeur, qui représentent un produit financier net de 40 K€ au 31 décembre 2008, ont été portées en produits financiers nets. Les positions des instruments au bilan sont les suivantes :

	31/12/2008	31/12/2007
Juste valeur des instruments dérivés	43	529
Primes restant à payer	-22	-112

9.3 Gestion du risque lié aux fluctuations des prix des matières premières

Les prix des matières premières (bois, aluminium, PVC, verre...) utilisées par les usines du Groupe VIAL dans les processus de fabrication industrielle sont soumis aux fluctuations des prix du marché. Pour réduire sa sensibilité à ces variations de prix, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés sur matières premières, mais s'appuie sur une politique d'achats orientée vers la recherche de sourcing internationaux, notamment en ce qui concerne :

- le bois : le Groupe achète à partir de réseaux directs, à la source (départ forêt), afin d'éviter la charge inhérente au courtage. Les zones d'approvisionnement ont été divisées en trois zones géographiques différentes et éloignées : Amérique du sud, Afrique et Europe de l'est. De la sorte, le Groupe se protège contre d'éventuels risques géopolitiques et profite de la complémentarité de ces zones pour des raisons climatiques (saison des pluies). Par ailleurs, l'acquisition de la société bolivienne a permis de renforcer ce dispositif de gestion du risque.
- le PVC : les décisions d'achat sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène. Chaque jour, les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché.

De plus, pour diminuer le risque, le groupe met en concurrence de façon permanente ses fournisseurs à chaque appel d'offres, et veille en outre à disposer d'un stock permanent qui autorise une fabrication qui couvre entre 6 mois et 1 an d'activité.

9.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, il se matérialise par des difficultés à réunir des fonds pour honorer des engagements liés à des instruments financiers. Le risque de liquidité peut découler de l'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Le Groupe estime ne pas être exposé à ce risque compte tenu du niveau de ses disponibilités.

Au 31 décembre 2008, des problématiques de systèmes d'information n'ont pas permis de produire l'état des créances échues et non provisionnées. Une revue du poste client a permis de conclure sur le caractère non significatif du risque clients.

9.5 Risque de crédit

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de crédit sont les comptes clients. Cependant, le risque de crédit lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille (majorité d'artisans et de particuliers).

X – Rémunération des dirigeants

	31/12/2008	31/12/2007
Avantages à court terme		
- Salaires	242	177
- Charges sociales sur salaires	122	80
- Jetons de présence		
- autres rémunérations	78	52
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme (Article 83)	47	19
Paiements en actions		

XI – EVENEMENTS POSTERIEURSOCEANES

Le groupe a racheté sur mars 2009 une partie de ses OCEANES pour un montant de 7,1 M€. Cette opération a permis de désendetter le groupe à hauteur de 35 M€ et dégager une plus-value de 27 M€. Elle permet également d'alléger la charge d'intérêt liée.

XII – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en euros)	MAZARS				A2C Entreprises			
	Montant		%		Montant		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
<u>Audit</u>								
· Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	100 000	130 000	36%	43%	100 000	115 000	68%	61%
- Filiales intégrées globalement	160 000	155 000	57%	51%	20 000	15 000	14%	8%
· Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	20 000	16 000	7%	5%	26 000	60 000	18%	32%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
Sous-total	280 000	301 000	100%	100%	146 000	190 000	1	1
<u>Autres prestations</u>								
- Emetteur			0%	0%				0%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
Sous-total	-	-	0%	0	-	-	0	0
TOTAL	280 000	301 000	100%	100%	146 000	190 000	100%	100%

**3.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2008**

MAZARS
61, Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

@2CENTREPRISES
155 Avenue Lawrence Durrell
84911 AVIGNON

Groupe Vial SA

Siège Social : 42 avenue Montaigne
75008 Paris
Société Anonyme au capital de 70 756 342 euros
N° Siret : 483 340 121 RCS PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Vial SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.1.10 aux états financiers relative à l'analyse de l'endettement financier.

II - Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences sur les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Dans un contexte de difficultés certaines à appréhender les perspectives économiques, ces éléments ont été pris en considération dans votre groupe pour apprécier le caractère approprié du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des comptes consolidés et pour procéder, comme décrit en note « 2 –Bases de préparation des états financiers consolidés » de l'annexe, aux estimations comptables significatives concourant à la préparation de ces comptes.

C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

▪ **Tests de dépréciation des actifs incorporels**

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans la note « 3.2 – Méthodes et règles dévaluation » aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que l'information donnée à ce titre dans les notes annexes est appropriée.

▪ **Analyse de l'endettement financier**

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard des engagements financiers du groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Avignon, le 27 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Pierre Sardet

@ 2 C ENTREPRISES

Bruno Perazzo

4.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2010

Compte de résultat

Compte de résultat (En K€)	2010	2009
Chiffres d'affaires	6 296	6 357
Subvention d'exploitation		0
Reprises sur amortissements et provisions, Transfert de charges	818	304
Autres produits	0	0
Total des produits d'exploitation	7 115	6 660
Autres achats et charges externes	4 991	4 257
Impôts et taxes	137	166
Salaires et traitements	1 393	1 297
Charges sociales	720	661
Dotations aux amortissements sur immobilisations	277	273
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		146
Dotations aux provisions pour risques et charges	130	
Autres charges	0	31
Total des charges d'exploitation	7 647	6 831
Résultat d'exploitation	-532	-171
Produits financiers de participation	1 335	3 000
Autres produits financiers	57	313
Charges financières	6 505	64 592
Résultat financier	-5 113	-61 279
Résultat courant avant impôt	-5 645	-61 450
Produits exceptionnels		0
Charges exceptionnelles	71	43
Résultat exceptionnel	-71	-43
Résultat avant impôt	-5 716	-61 492
Participation des salariés		
Impôt sur les bénéfices	-21	-24
Résultat net	-5 695	-61 469

Bilan en K€

Actif	2010			2009
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	240	142	98	131
Immobilisations corporelles	2 021	734	1 287	1 376
Immobilisations financières	70 765	54 707	16 058	17 990
Actif immobilisé	73 026	55 583	17 442	19 496
Avances et acomptes versés sur commandes			0	
Clients et comptes rattachés	465		465	658
Autres créances	93 833		93 833	89 204
Valeurs mobilières de placement			0	
Disponibilités	6 867		6 867	13 899
Actif circulant	101 165	0	101 165	103 761
Comptes de régularisation et assimilés	6 159		6 159	8 201
Total général	180 350	55 583	124 767	131 459

Passif	2010	2009
Capital	70 756	70 756
Primes	1 542	1 542
Réserve légale	939	939
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 995	1 995
Report à nouveau	-61 469	
Résultat de l'exercice	-5 695	-61 469
Capitaux propres	8 069	13 764
Provisions pour risques et charges	130	
Emprunts et dettes financières	115 471	115 999
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	654	350
Autres dettes	443	1 345
Dettes	116 568	117 695
Comptes de régularisation et assimilés		
Total général	124 767	131 459

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2010, dont le total net s'élève à 124 767 K€, et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 5 695 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les Conseils d'Administration du 4 mai 2011 et du 28 octobre 2011.

FAITS MAJEURS

1) Faits marquants de la période

1.1 Opérations de rachat sur le marché par VIAL HOLDING d'une partie des OCEANE émises le 4 octobre 2007 par GROUPE VIAL

En 2007, la société Groupe VIAL a émis un emprunt obligataire convertible en actions (OCEANE) de 80.000.000€ de nominal avec une prime de remboursement de 12 718 400€, composé de 1 773 836 obligations à échéance au 1^{er} janvier 2014.

La société VIAL HOLDING, filiale de la société Groupe VIAL, a acquis des obligations convertibles de Groupe VIAL aux dates suivantes :

- Le 26 mars 2009 : 776 511 obligations,
- Le 2 décembre 2009 : 260 504 obligations,
- Le 29 janvier 2010 : 146 000 obligations,
- Le 3 mars 2010 : 5 462 obligations.

Ces opérations ont été réalisées afin de contribuer au désendettement du Groupe. En conséquence, le Groupe interdit de procéder à une remise sur le marché de ces obligations et s'engage à les conserver jusqu'à leur date d'échéance, de conversion ou d'annulation. Toutefois, ces obligations figurent toujours au passif des comptes annuels de la société Vial.

1.2 Des efforts de restructuration de la dette compte tenu de la poursuite de la dégradation de l'environnement économique

1.2.1 Signature d'un protocole d'accord sur l'aménagement de l'endettement avec le pool bancaire

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Les éléments relatifs à la restructuration de l'endettement survenus postérieurement au 31 décembre 2010 sont présentés en « 2 – Evènements post-clôture ».

1.3 Des comptes clôturés dans une perspective de continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2010, Groupe Vial a clôturé ses comptes dans la perspective d'une continuité d'exploitation à 12 mois.

Groupe Vial et Vial Holding ont déposé un plan de sauvegarde le 15 janvier 2011 (Cf. évènements post-clôture) ; ce plan permet un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes annuels 2010 pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.4 Créance de carry-back

La société dispose depuis le 31 décembre 2008 d'une créance globale de carry-back de 10.2 M€ issue des déficits reportables de plusieurs sociétés du groupe. La demande de remboursement de cette créance a été effectuée le 15 avril 2009.

Cette créance n'a pas été réglée par l'Administration fiscale, et ce, depuis plus de 12 mois à la date d'arrêt des comptes ; elle en conteste le versement, notamment, en raison des contrôles fiscaux en cours dans le Groupe VIAL.

La position de l'Administration fiscale est contestée par les sociétés concernées ; en effet, selon l'analyse des dirigeants et de leurs conseils fiscaux, le remboursement des créances de carry-back ne peut être remis en cause au regard de la réglementation en vigueur. Aussi, en octobre 2009, la société Groupe Vial a initié une action judiciaire devant la Cour administrative de Marseille pour en obtenir le paiement ; le 13 novembre 2009, le juge des référés a condamné l'administration fiscale à verser le montant de la créance sous réserve de la constitution de garanties à hauteur des deux tiers du montant dû. Cette dernière a fait appel de cette décision de première instance.

La position du juge des référés a été confirmée par la Cour administrative d'Appel de Marseille le 10 mai 2010. Groupe Vial, qui conteste cette décision, a saisi le Conseil d'Etat en juillet 2010.

La direction estime, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue du contentieux lui sera favorable. Par conséquent, aucune provision du carry-back n'a été constituée.

1.5 Dépréciation des titres de VIAL HOLDING

Dans la mesure où la société Groupe VIAL poursuit les discussions avec son pool bancaire afin d'aménager son endettement pour assurer sa pérennité, la valeur d'utilité des titres de Vial Holding à l'actif de la société Groupe Vial est fixé au montant de ses fonds propres. En conséquence, la provision des titres a été portée de 52.181.986€ à 54 126 719 €, représentant ainsi une charge sur l'exercice de 1 944 733 €.

2) Evènements post-clôture

2.1 Réduction de capital social de Groupe Vial

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011 a décidé de réduire le capital social de Groupe Vial à hauteur de 61 322 163,50 euros, pour le ramener de 70 756 342,50 euros à 9 434 179 euros.

Cette réduction de capital a été réalisée par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

2.2 Adoption du plan de sauvegarde et continuité d'exploitation

Pour rappel (cf 1.2.1) :

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2011 a déposé un plan de sauvegarde permettant un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière avec reprise des conditions de l'accord exposées ci-avant.

Le plan de sauvegarde prévoit notamment la conversion d'une obligation (OCEANES) pour une action (cf 2.3).

En date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING avec la stricte reprise des modalités exposées ci-avant relativement à la dette senior et aux OCEANES.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Les premières estimations des principaux impacts comptables découlant de l'adoption du plan de sauvegarde sont les suivantes :

- diminution des dettes financières pour un montant de 94,3 M€,
- diminution de l'actif lié à l'annulation de la valeur résiduelle de la prime de remboursement pour un montant de 4,4 M€,
- augmentation du poste « prime d'émission » pour un montant de 88,2 M€,
- augmentation du capital social pour un montant de 1,8 M€.

2.3 Conversion des OCEANES

L'assemblée générale des obligataires a, le 27 avril 2011, voté à la majorité des deux tiers la conversion des obligations « OCEANE » en actions sur la base d'une action pour une obligation, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, il convient de constater la conversion effective des obligations en actions sur la base d'une action pour une obligation et l'augmentation de capital qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce.

Par conséquent, le conseil administration du 28 octobre 2011 constate à l'unanimité la conversion des 1 773 836 OCEANE en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

2.4 Décès du président du Conseil d'Administration

Le Président du Groupe VIAL, Monsieur Fabrice Vial, a tragiquement trouvé la mort dans la nuit du 11 au 12 août 2011. Monsieur Philippe Vial, frère de Fabrice Vial a été élu président du Conseil d'Administration par l'assemblée Générale du 26 septembre 2011.

Suite au décès de Fabrice VIAL le 12 août 2011, la société a déposé deux déclarations de sinistre auprès des assureurs afin que :

- GROUPE VIAL bénéficie de l'assurance homme clé de 5 M€ ;
- Les banquiers émetteurs de l'emprunt syndiqué perçoivent une indemnité d'un montant maximal d'environ 9.5 M€, ce qui devrait potentiellement réduire l'endettement résiduel de GROUPE VIAL et VIAL HOLDING rééchelonné dans le cadre du plan de sauvegarde.

La procédure d'indemnisation par les assureurs est en cours d'instruction ; des vérifications sont en cours quant à la recevabilité des demandes de GROUPE VIAL et des banquiers afin de pouvoir clore la procédure d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, aucun produit n'a été constaté au titre de ces sinistres.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

- les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
- conformément aux hypothèses de bases suivantes :
 - continuité d'exploitation
 - indépendance des exercices
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- conformément au code de commerce articles L123-12 à L123-28 et au règlement 99/03 du comité de règlement comptable.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en service. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes et les durées normales d'utilisation précisées au paragraphe suivant.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisation ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Stocks

Néant

Créances et dettes

Les créances sont dépréciées par voie de provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci sont amorties linéairement.

Logiciel : 3ans

Immobilisations corporelles

Les terrains, bâtiments, matériels et équipements sont évalués à leur prix de revient d'origine ou leur valeur historique d'apport.

Amortissement pour dépréciation :	
Construction	: 10 à 15 ans
Installations techniques	: 5 à 10 ans
Installations générales et agencement	: 5 à 10 ans
Matériel de transport	: 3 ans
Matériel de bureau et informatique	: 3 à 5 ans
Mobilier	: 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières (dont les titres de participation) sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée si la valeur d'utilité pour la société devient inférieure à cette valeur.

La valeur d'utilité se définit soit par référence à la contribution positive que chaque filiale apporte à l'activité du Groupe (chiffre d'affaires, capitaux investis, flux de trésorerie d'exploitation, évolution, quote-part de situation nette réévaluée sur l'élément incorporel qui est le fonds de commerce), soit sur la base du cours de bourse du Groupe VIAL.

Créances et dettes

Les créances et dettes font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru une provision pour dépréciation est constituée sur chacune d'elle.

Les créances et dettes libellées en devise sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en écarts de conversion à l'actif ou au passif.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée, lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire correspond au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, et à la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Actif immobilisé**Valeurs brutes**

En K€	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Immobilisations incorporelles	228	12		240
Constructions sur sol d'autrui	1 486	94		1 580
Installations générales, agencements divers	82	5		87
Matériel de transport	7			7
Matériel de bureau et informatique, mobilier	303	44		347
Immobilisations en cours				0
Immobilisations corporelles	1 878	143	0	2 021
Autres participations	70 023			70 023
Créances rattachées à des participations				0
Prêts, autres immobilisations financières	730	42	31	742
Immobilisations financières	70 753	42	31	70 765
Total général	72 860	197	31	73 026

Amortissements

Situation et mouvements de l'exercice En K€	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Immobilisations incorporelles	97	45		142
Constructions sur sol d'autrui	304	154		458
Installations générales / agencements	20	10		30
Matériel de transport	7			7
Matériel de bureau/Mobilier	172	68		240
Immobilisations corporelles	503	232	0	734
Total général	600	277	0	877

Provisions

Situation et mouvements de l'exercice En K€	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Prov. Pour litige		130		130
Prov. sur immo. Titres de participations	52 182	1 945		54 127
Prov. sur autres immobilisations financières	582		2	580
Provisions sur comptes clients	146		146	0
Total général	52 910	1 945	148	54 707

Provisions sur autres immobilisations financières : provision sur actions d'autocontrôle.

Le portefeuille au 31.12.2010 est constitué de 21 895 titres Groupe Vial évalués au cours de bourse de 3.18 euros par actions ; soit 69 626€.

Calcul de la provision sur titres :

Valeur titres – situation nette de Vial Holding : 70 022 921 € – 15 896 202 € = 54 126 719 €

Valeurs mobilières de placement

Néant.

Créances et dettes

Etat des créances En K€	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts et autres immobilisations financières	742		742
Autres créances clients	465	465	
Créances fiscales et sociales	10 303	10 303	
Groupe et associés	83 519	83 519	
Débiteurs divers	10	10	
Charges constatées d'avance	44	44	
Total général	95 084	94 342	742

Etat des dettes En K€	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres emprunts obligataires	94718		94718
Auprès des établissements de crédit: à plus d'un an à l'origine	17198	55	17143
Fournisseurs et comptes rattachés	654	654	
Dettes fiscales et sociales	443	443	
Groupe et associés	3554	3554	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
Total général	116568	4707	111861

Primes de remboursement des OCEANE

en K€	2010
Valeur brute 01/01/2010	8 154
Augmentation	
Diminution	2 038
Valeur brute 31/12/2010	6 115
TOTAL	6 115

Le 05/10/07, 1 773 836 obligations convertibles « Océanes » ont été émises à la valeur nominale de 45.10 euros. Le remboursement interviendra à la date du 01/01/2014 au prix de 52.27 euros par obligation.

Un remboursement anticipé au gré de la société est possible à la date du 01/01/2012 : pour tout ou partie des obligations sans limitation de prix ou de quantité par rachat en bourse, hors bourse ou par offre publique, ou pour la totalité des OC en circulation au 01/01/12. Le taux d'intérêt est de 2.5% annuels.

Le dernier cours connu est à la date du 31/12/10 : 22.00 euros.

Composition du capital social

Composition du capital social	2010
Nombre d'actions composant le capital social au début de l'exercice	9 434 179
Augmentation de capital	0
Nombre d'actions composant le capital social à la fin de l'exercice	9 434 179
Valeur nominale par action	7,5

Ventilation du chiffre d'affaires net

Ventilation du Chiffre d'Affaires HT en K€	2010
Chiffre d'affaires 31.12.2010	6 296
Chiffre d'affaires 31.12.2009	6 357

Résultat financier

En K€	2010
Produits financiers	1 392
Intérêts comptes courants conso	1 335
Intérêts certificat dépôts	55
Produits sur CAP	
Repris/ Prov pour R&C et dépréciations immos	2
Autres produits financiers	1
Charges financières	6 505
Dotation amort prime rembt OCEANE	2 038
Dotation provision dépréciations immobilisations (titres VH)	1 945
Intérêts HSBC Crédit TR A 30 000K€	436
Intérêts comptes courants conso	84
Intérêts bancaires et autres charges	0
Intérêts OC OCEANE GV	2 000
Ecarts de change	2
Résultat financier	-5 113

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En K€</i>	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant	-5645	
Résultat exceptionnel (hors participation)	-71	
Résultat comptable (hors participation)	-5716	
Boni d'intégration fiscale hors Groupe Vial		
Total Impôt comptabilisé		-21

Le taux d'imposition est de 33.33%

Le déficit (intégration fiscale) reportable est de 3 234 431 euros.

Participation des salariés

Néant

Rémunération globale et par catégorie des dirigeants

La rémunération des organes d'administration s'est élevée à 88 200 €.

La rémunération des organes de direction à 151 402 €.

Effectif moyen

Effectifs	2010
Cadres et assimilés	9,17
Agents de maîtrise et techniciens	7,26
Employés	17,98
TOTAL	34,41
Intérimaires	1,17

L'effectif moyen d'élève à 34.41 personnes auxquelles se rajoutent 1.17 intérimaire sur l'année.

Engagements financiers / IDR**Engagements donnés en matière de pensions, retraites et indemnités : 92 277 €**

Les coûts relatifs aux départs à la retraite des salariés de l'entreprise sont pris en charge conformément à l'option ouverte par les dispositions légales en vigueur, dans l'exercice de leur départ. L'engagement est déterminé selon la méthode des crédits.

Garanties LCL : crédit

Engagements reçus

Néant

Engagements hors bilan

- Nantissement de titres pour un montant de 30M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15,24€ de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15M€ souscrits à la même date.
- En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55M€, dont l'objet était :
 - Le refinancement du crédit existant de 30M€ (tranche A du crédit)
 - Le financement des besoins généraux pour 18M€ (tranche B du crédit)
 - Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de VIAL HOLDING.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24€.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.10 « Emprunts et dettes financières » des comptes consolidés 2010.

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe VIAL a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que VIAL Holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

- Engagements financiers (covenants) attachés au crédit syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre par HSBC France, CAMEFI France et la société GROUPE VIAL :

Pendant la durée de l'emprunt, Groupe VIAL s'engage, pour chaque semestre clos à respecter des ratios financiers.

Le 7 avril 2009, Groupe VIAL et les banques ont conclu un avenant (n°4) à l'emprunt syndiqué de 55M€ signé en date du 15 septembre 2006, qui prévoit notamment la modification de l'article 17.1 du contrat d'emprunt relatif aux ratios financiers.

Dans le cadre de cet accord, Groupe VIAL s'est engagé à respecter les ratios suivants à compter du 31 décembre 2008 :

- EBITDA Consolidé/Charges financières nettes consolidées (Ratio de couverture des Intérêts) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011
Covenant	10	10	10	10	-3,99	-0,09	-0,09	2,43	2,43	10

- Dettes nettes consolidées/ fonds propres consolidés (Ratio de Gearing) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011
Covenant	2	1,75	1,75	1,5	2,65	3,52	3,52	2,91	2,91	1

- Trésorerie Disponible/ Service de la dette (Ratio de DSCR) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011
Covenant	1,25	1,25	1,25	1,25	1,61	0,61	0,61	0,79	0,79	1,25

- Endettement net consolidé / EBITDA consolidé (ratio de levier) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009	30/06/2010	31/12/2010
Covenant	2	2	2	2	-4,24	-160,03	-160,03	5,98	5,98
Date	30/06/2011	31/12/2011	04/07/1905	30/06/2013 et après					
Covenant	2	2	2	2					

Au 31 décembre 2010, les ratios financiers de Groupe VIAL SA sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2010
EBITDA période		4 846
EBITDA période antérieure pour obtenir 12 mois		na
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois de la période		1 282
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois période antérieure pour obtenir 12 mois		na
Trésorerie Disponible		21 721
Montant total des remboursements en principal dus au titre du présent Contrat pendant les 12 (douze) mois suivants		66 902
Dettes Financière Nette		46 620
Capitaux Propres		17 912
		31/12/2010
Ratio de couverture des intérêts	>	2,43
	Calculé selon états financiers	3,78
Ratio DSCR	>	0,79
	Calculé selon états financiers	0,32
Ratio de gearing	<	2,91
	Calculé selon états financiers	2,60
Ratio de levier	<	5,98
	Calculé selon états financiers	9,62

Les « ratio DSCR » et « ratio de levier » ne sont pas respectés au 31 décembre 2010.

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

Postes du bilan (En K€)	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations		15 896	
Créances rattachées à des participations		83 519	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	35	445	
Prime de remboursements des obligations		6 115	
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles		61 812	
Intérêts courus sur emprunt obligataire convertible		1 397	
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		3 506	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		36	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Nombre d'obligations détenues par VIAL HOLDING : 1 188 477.

Valeur unitaire de remboursement de l'emprunt : 52.27.

Valeur unitaire des intérêts courus : 1.2375 (proratation à la date de rachat) : données pour info emprunt obligataire.

Éléments relevant de plusieurs postes du résultat

Postes du résultat (En K€)	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Produits financiers		1 335
Charges financières		84
Prestations de services	950	

Les prestations de services d'un montant de 950 000 € concernent les managements fees facturés par la société mère CIDN à la société Groupe VIAL.

Liste des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS <i>En K€</i>	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
Filiales (détenues à + 50%) VIAL HOLDING	15 896	100%	-1 945
Participations (10 à 50% du capital détenu)			

Identité de la filiale VIAL HOLDING <i>En K€</i>	Montant
Valeur comptable des titres détenus :	
Brute :	70 023
Provision des titres de participation	-54 127

Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

DENOMINATION SOCIALE	Forme	Au capital de (en euros)	Ayant son siège social
GROUPE Tête de groupe d'intégration fiscale	VIAL SA	70 756 343	ZE Les Playes Jean Monnet Nord 865 av de Bruxelles 83 500 La seyne sur mer

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2010

MAZARS
61, Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

@2C ENTREPRISES
155 Avenue Lawrence Durrell
84911 AVIGNON

Groupe Vial

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles – ZE Les Playes
Jean Monnet Nord
83500 La Seyne sur Mer
Société Anonyme au capital de 11 208 515 euros
N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010:

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Vial, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- les notes 1.3 et 2.2 de l'annexe aux états financiers relatives à la continuité d'exploitation ;
- la note 1.2 et 2.2 de l'annexe aux états financiers qui présentent respectivement les conditions relatives à la renégociation avec le pool bancaire et à l'adoption du plan de sauvegarde

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Une partie importante de l'actif de votre société est constituée de titres de participation qui sont évalués conformément à la méthode indiquée dans la note de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche retenue et les calculs effectués par la société et nous avons apprécié les évaluations qui en résultent

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Avignon et Courbevoie, le 7 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Pierre Sardet

@2C ENTREPRISES

Bruno Pérazzo

4.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES AU 31 DECEMBRE 2010

MAZARS

61, Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE²

@2C ENTREPRISES

155 Avenue Lawrence Durrell
84911 AVIGNON

Groupe Vial SA

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles – ZE Les Playes
Jean Monnet Nord
83500 La Seyne sur Mer
Société Anonyme au capital de 11 208 015 euros
N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Ils nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Société	Convention	Autorisation
Groupe Vial, Laiv Carpintarias	<p>Rémunération des dirigeants :</p> <p>M. Fabrice Vial, rémunération annuelle brute perçue au titre des sociétés du Groupe Vial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laiv Carpintarias : 408 948 € - Groupe Vial : 88 200 € <p>M. Anthony Rémy, rémunération annuelle brute perçue au titre de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Vial : 151 401 € 	CA du 12/01/2010

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Société	Convention	Autorisation
Groupe Vial, Bonabri	<p><u>Avenant à la convention de gestion financière :</u></p> <p>Un nouvel avenant à la convention de gestion financière du 20 septembre 2006 a été signé en date du 7 mars 2011 afin d'y intégrer la société Bonabri SAS, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2011.</p> <p>Les modalités de rémunération restent inchangées.</p>	CA du 01/03/2011
Vial Menuiseries, Philippe Vial	<p><u>Convention de licence de marques :</u></p> <p>Une convention de licence de marques a été conclue le 1^{er} juillet 2010 entre la société Vial Menuiseries et Monsieur Philippe Vial, concernant les marques « Vial Déco » et « Vial Déco Design » dont il est propriétaire.</p> <p>Cette convention a essentiellement pour objet le développement par la société Vial Menuiseries d'une activité de vente de meubles et objets de décoration à prix discount.</p> <p>Il a été convenu qu'aucune redevance ne serait perçue jusqu'en juin 2012 par Monsieur Philippe Vial.</p> <p>Cette convention entre dans le champs des conventions réglementées à compter de la nomination de Monsieur Philippe Vial en qualité de Président du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2011.</p>	CA du 29/09/2011

Société	Convention	Autorisation
Vial Greatwave Menuiseries,	<p><u>Convention de prestations de services :</u></p> <p>Une convention de prestations de services a été conclue le 25 novembre 2010 entre la société Vial Menuiseries et la société Greatwave LDA, société de droit portugais.</p> <p>Cette convention a pour objet l'intervention de la société Greatwave en matière de publicité, marketing, conseil dans les domaines de la décoration, du commerce de mobilier et de la construction.</p> <p>Il a été convenu une redevance annuelle de 140 000 € payable en 6 échéances.</p> <p>Cette convention entre dans le champs des conventions réglementées à compter de la nomination de Monsieur Philippe Vial en qualité de Président du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2011.</p>	CA du 29/09/2011
Goupe Vial, Laiv Carpintarias	<p><u>Rémunération des dirigeants :</u></p> <p>Il a été décidé à l'unanimité du conseil d'administration d'allouer à Monsieur Philippe Vial les mêmes rémunérations que celles perçues antérieurement et au même titre par Monsieur Fabrice Vial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laiv Carpintarias : 408 948 € à compter du 1er septembre 2011 ; - Groupe Vial : 88 200 € à compter du 1er octobre 2011. 	CA du 29/09/2011
Goupe Vial, CIDN	<p><u>Convention de prestations de services :</u></p> <p>Une nouvelle convention a été signée avec la société CIDN suite à la résiliation de la convention initiale le 30 septembre 2011.</p> <p>Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CIDN apportera à la société Groupe VIAL son concours en matière de développement commercial principalement sur le plan international.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle s'élève à 720 000 € soit 60 000 € mensuels à compter du 1^{er} octobre 2011.</p>	CA du 29/09/2011

Conventions et engagements des exercices antérieurs non approuvés par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions et engagements suivants, autorisés au cours de l'exercice 2009 et de l'exercice 2008, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice 2009 et qui n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

1 – Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société	Convention	Autorisation
Groupe Vial, Ar.Val Conseil	<p><u>Convention de prestations de services :</u></p> <p>Cette convention a pour objet l'intervention de la société Ar.Val Conseil auprès des sociétés du Groupe Vial pour des opérations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montage de dossier d'appels d'offres ; - Le suivi des chantiers ; - Le suivi des contentieux ; - Interventions diverses en droit social et droit du travail. <p>Ces missions seront facturées en fonction du temps passé.</p> <p>La charge comptabilisée par Groupe Vial au titre de l'exercice 2010 s'élève à 105 217 €.</p>	CA du 15/01/2009

Société	Convention	Autorisation
<p>Groupe Vial, Vial portes, Vial Menuiseries, Vial Pvc-Alu, Plateforme des menuiseries du sud</p>	<p><u>Convention de management :</u></p> <p>Le 30 janvier 2007, une convention a été signée entre les sociétés Groupe Vial, Vial Holding et ses filiales.</p> <p>Le 30 janvier 2009 dans le prolongement de l'ancienne convention de management une nouvelle convention a été signée afin d'arrêter l'intervention de la société Vial Holding, la société Groupe Vial disposant des moyens techniques et humains pour intervenir seule.</p> <p>Au titre de cette convention, la société Groupe Vial a facturé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vial Pvc-Alu : 1 000 000 € - Vial Portes : 300 000 € - Vial Menuiseries : 4 200 000 € - Plateforme des menuiseries du sud : 700 000 € <p>Le produit comptabilisé par Groupe Vial au titre de l'exercice 2010 s'élève à 6 200 000 €.</p>	<p>CA du 05/01/2008</p> <p>Avenant CA du 15/01/2009</p>
<p>Groupe Vial, Vial Holding, Vial Menuiseries, Vial Pvc-Alu, Plateforme des menuiseries du sud, Vial Portes, Vial Verre, Vitrarom Srl, Amazonic Mad Srl, Ultimas Tecnicas de la Madera Sl, Vial Carpinterias Sl, Laiv Carpintarias Lda</p>	<p><u>Convention de gestion financière :</u></p> <p>Initialement la convention du 15 septembre 2005 liait la société Vial Holding (en tant que Holding du groupe) et les filiales. Les modalités de rémunération des avances entre la société mère et ses filiales ont été revues par un avenant signé en _____ date _____ du 20 septembre 2006.</p> <p>Le 3 août 2009, un avenant à cette convention a été signé afin d'y intégrer les sociétés étrangères et modifier les modalités de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2010.</p> <p>La convention prévoit que les avances porteront intérêts au taux Euribor 1M + 1% à compter du 1^{er} janvier 2010 sur l'ensemble des filiales.</p> <p>Produits financiers 2010 facturés sur l'exercice : 1 334 907 €</p> <p>Charges financières 2010 facturées sur l'exercice : 83 507 €</p> <p>Un avenant a été signé le 7 mars 2011.</p>	<p>CA du 30/05/2006</p> <p>Avenant CA du 03/08/2009</p>

Société	Convention	Autorisation
Groupe Vial, CIDN	<p><u>Convention de prestations de services :</u></p> <p>Une convention a été signée le 5 janvier 2008 entre la société Groupe Vial et la société CIDN.</p> <p>Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CIDN apportera aux sociétés du Groupe VIAL son concours en matière de développement commercial principalement sur le plan international.</p> <p>La charge comptabilisée par Groupe Vial au titre de l'exercice 2010 s'élève à 950 000 €</p> <p>Cette convention a pris fin le 30 septembre 2011.</p>	CA du 05/01/2008

2 – Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Société	Convention	Autorisation
Groupe Vial, Vial Menuiseries, Vial Pvc-Alu, Plateforme des menuiseries du sud, Vial Portes	<p><u>Convention d'abandon de comptes courants :</u></p> <p>Le 31 décembre 2009, il a été signé une convention d'abandon de comptes courants avec une clause de retour à meilleure fortune entre le Groupe Vial et ses filles pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vial Menuiseries : 18 320 572 € - Vial Pvc-alu : 52 052 € - Plateforme des menuiseries du sud : 637 037 € - Vial Portes : 5 566 275 € <p>La charge globale comptabilisée par Groupe Vial au titre de l'exercice 2009 s'élevait à 24 575 936 €</p>	CA du 31/12/2009

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs****1 – Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société	Convention	Autorisation
Vial Holding, Vial portes, Vial Menuiseries, Vial Pvc-Alu, Plateforme des menuiseries du sud	<p><u>Convention d'intégration fiscale :</u></p> <p>La société Groupe Vial est la société tête de groupe et se constitue comme redevable de l'impôt.</p>	CA du 30/05/2006

2 – Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé

Société	Convention	Autorisation
Vial Holding	<p><u>Nantissement des actions de la société Vial Holding :</u></p> <p>Garantie du prêt accordé par HSBC à la société du Groupe Vial initialement conclu le 09/01/06</p> <p>Nombres d'actions nanties au 31/12/2006 = 158 750 actions</p> <p>Une main levée partielle est intervenue le 05/02/07 pour ramener le nombre de titres nantis à 47 640 actions.</p> <p>Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2010</p>	CA du 01/09/2006 et CA du 30/01/2007

Société	Convention	Autorisation
Vial Holding	<p><u>Caution solidaire :</u></p> <p>Caution donnée par Groupe Vial en faveur de HSBC France, de tous ces cessionnaires, successeurs ou ayants droits au titre des engagements de Vial Holding pour un montant de 25 millions d'euros.</p> <p>Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2010</p>	<p>CA du 01/09/2006</p>

Fait à Avignon et Courbevoie, le 7 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Pierre Sardet

@2C ENTREPRISES

Bruno Pérazzo

Annexe 1 : Personnes concernées par les conventions réglementées

	Anthony Remy Personne physique	Fabrice Vial Personne physique ou représentant permanent de personnes morales (jusqu'au 12 août 2011)	Philippe Vial Personne physique ou représentant permanent de personnes morales (à compter du 26 septembre 2011)	Armand Valissant Personne physique
Compagnie Internationale de Developpement et de Négoce (CIDN)		Gérant	Co-gérant	
Groupe Vial SA	Administrateur Directeur général	Président du conseil d'administration	Président du conseil d'administration	Administrateur
Vial Holding SAS		Président	Président	
Vial Menuiseries SAS		Président	Président	
Vial Pvc Alu SAS		Président	Président	
Vial Portes SAS		Président	Président	
Plateforme des Menuiseries du Sud SAS		Président	Président	
Vial Verre SAS		Président	Président	
Bonabri SAS		Président de VP détenant 84,33% de la société	Président de VP détenant 84,33% de la société	
Vitrarom SRL		Président de VH détenant 99,94% de la société	Président de VH détenant 99,94% de la société	
Amazonic Mad SRL		Président de VH détenant 100% de la société	Président de VH détenant 100% de la société	
Ultimas Tecnicas de la Madera SL		Président de VH détenant 80% de la société	Président de VH détenant 80% de la société	
Vial Carpinterias SL		Président de VM détenant 100% de la société	Président de VM détenant 100% de la société	
Laiv Carpintarias LDA		Président de VM détenant 99% de la société	Président de VM détenant 99% de la société	
Ar. Val Conseil				Gérant
Greatwave LDA			Gérant	

4.4 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 DECEMBRE 2011

Les actionnaires de la société Groupe Vial (la « société ») sont convoqués pour le 16 décembre 2011 à 14 heures, à l'effet de se réunir en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE qui se tiendra à l'Hôtel Holiday Inn Garden Court 1 Avenue Rageot de la Touche 83000 TOULON afin de délibérer sur l'ORDRE DU JOUR suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion et rapport complémentaire à l'assemblée établis par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2010 et sur les comptes consolidés clos le 31.12.2010,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des co Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés ;
- Plafond général des autorisations financières ;
- Mise en place d'un programme de rachat d'actions ;
- Modification des articles 3, 11 et 33 des statuts ;
- Ratification du transfert de siège de Paris à la Seyne sur mer,
- Pouvoirs pour formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration du 4 mai 2011 et du rapport complémentaire du Conseil d'administration du 28 octobre 2011, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, pour un montant de 9 713 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les actionnaires, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 5 695 365 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -5 695 365 euros

En totalité au poste report à nouveau,

Ainsi, en tenant compte de l'affectation du résultat des comptes clos au 31 décembre 2009 décidée lors de la réunion de l'assemblée générale le 29 avril 2011:

Le poste « autres réserves » s'élève désormais à	1 848 405,50 euros
Le poste « report à nouveau » s'élève désormais à	- 5 695 365,00 euros
Le montant des capitaux propres s'élève à	8 068 766,00 euros

L'Assemblée Générale constate, le capital de la société s'élevant désormais à 11 208 015 euros, suite à la réduction de capital décidée le 29 avril 2011 et à l'augmentation de capital constatée le 28 octobre 2011 outre la prime d'émission de 88 159 714 euros, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2009 : néant

Exercice clos le 31.12.2008 : 7 358 659,62 €, soit un dividende de 0,78 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

Exercice clos le 31.12.2007 : 8 490 761,10 €, soit un dividende de 0,90 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions qui y sont mentionnées, à savoir :

Le Conseil d'administration du 12 janvier 2010 a autorisé les rémunérations des dirigeants, à savoir :

Concernant Monsieur Fabrice VIAL :

- Une rémunération de 408 948 € (soit un net de 270 000 €) annuelle brute par la société de Droit portugais LAIV CARPINTARIAS
- Une rémunération annuelle brute de 88 200 €, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, y compris la complémentaire retraite article 83.

Concernant Monsieur Anthony REMY :

- Une rémunération annuelle brute au titre de son contrat de travail en tant que Directeur Commercial est fixée à la somme de 144 900 €, outre prime éventuelle, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, outre la complémentaire retraite article 83.

Ces rémunérations sont demeurées inchangées au titre de l'exercice 2011.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 :

- Une nouvelle convention de gestion de trésorerie a été signée le 7 mars 2011 afin d'y intégrer toutes sociétés du Groupe étrangères et française aux termes de laquelle il a été convenu que toutes les avances entre sociétés intervenant dans le cadre de la présente convention porteraient intérêts au taux EURIBOR 1M + 1 % et ce à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011 pour toutes les sociétés du Groupe VIAL.

Conventions autorisées par le Conseil du 29 septembre 2011 :

- Une convention de licence de marques a été conclue le 1^{er} juillet 2010 entre la société VIAL MENUISERIES et Monsieur Philippe VIAL, concernant les marques « VIAL DECO » et « VIAL DECO DESIGN » dont il est propriétaire. Cette convention a essentiellement pour objet le développement par la société VIAL MENUISERIES d'une activité de vente de meubles et objets de décoration à prix discount. Eu égard aux investissements à réaliser par la société licenciée, il a été convenu qu'aucune redevance ne serait perçue jusqu'en juin 2012. Un avenant doit être signé afin de reporter la date de paiement de la redevance de juin 2012 au 31 décembre 2012, et d'étendre l'exclusivité de l'exploitation desdites marques initialement accordée au profit de la société VIAL MENUISERIES sur le territoire français à toute la péninsule ibérique.
- La société GREATWAVE LDA société de droit portugais spécialisée dans la publicité, la communication, l'audiovisuel, marketing et multimédia, ayant son siège à LISBONNE et dont Monsieur Philippe VIAL est Dirigeant, a conclu une convention de prestations de services avec la société VIAL MENUISERIES le 25 novembre 2010, aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies en matière de publicité, marketing, mais également de conseil dans les domaines de la décoration, du commerce de mobilier et de la construction, la société GREATWAVE LDA percevrait une rémunération de 140 000 € annuel payable en 6 échéances. Cette convention a été résiliée au 30 septembre 2011 et une nouvelle convention avec effet au 1^{er} octobre 2011 a été conclue entre la société GREATWAVE LDA (dont la dénomination sociale est désormais DAVIWAY LDA et dans laquelle Madame Pascale DALLARY, compagne de Monsieur Philippe VIAL est devenue associée unique et dirigeante) et la société CIDN. Les prestations et les conditions financières demeurent inchangées.
- Une nouvelle convention de prestations de services a été conclue le 1^{er} octobre 2011 entre la société CIDN et GROUPE VIAL aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies, la société GROUPE VIAL lui verserait une rémunération forfaitaire mensuelle de 60 000 € (avec un ajustement possible en fin d'année dans la limite de 10 % en fonction des prestations effectivement réalisées) Cette convention a mis fin aux conventions de prestations de services précédemment conclues entre ladite société CIDN et la société GROUPE VIAL et ses filiales.
- Enfin, le conseil du 29 septembre 2011 a décidé à l'unanimité, d'allouer à Monsieur Philippe VIAL les mêmes rémunérations que celles perçues antérieurement et au même titre par Monsieur Fabrice VIAL, à savoir :
 - o Par la société LAIV CARPINTARIAS : une rémunération annuelle brute de 408 948 € (soit un net de 270 000 €), et ce à compter du 1^{er} septembre 2011
 - o Par la société GROUPE VIAL, en sa qualité de Président du Conseil, une rémunération annuelle brute de 88 200 €, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, y compris la complémentaire retraite article 83, et ce à compter du 1^{er} octobre 2011.

L'Assemblée Générale prend acte que des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de cet exercice.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou à une combinaison des deux et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, et

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptible(s) d'être décidée(s) par le conseil d'administration et réalisée(s), immédiatement ou à terme, par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra être supérieur à sept millions d'euros (7 000 000 euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes et en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration pourra prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

4- En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, l'assemblée décide que :

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières, selon le cas, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une ou plusieurs des facultés (offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce) ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou a terme, à des actions de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, a l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,

- arrêter les conditions et prix des émissions, le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée lors de l'émission,

- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,

- déterminer les modalités de libération, la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,

- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et

- plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions et notamment, plus généralement, le conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société, tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas

échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options).

Le conseil d'administration pourra modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social ou à l'émission de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, décide :

1. de déléguer au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger en euros ou monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, (i) d'actions de la société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou à une combinaison des deux et/ou (iii) et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

2. que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra être supérieur à sept millions d'euros (7 000 000 euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

4- Dans le cadre de cette délégation, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre par offre au public. Toutefois, le conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa, du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ou pour tout ou partie d'une émission effectuée, un droit de priorité de souscription réductible et/ou irréductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, et pour les cas autres que ceux relevant de l'article L. 225-147, 6^{ème} alinéa :

— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, diminué, le cas échéant, d'une décote maximale de 5% prévu par la réglementation en vigueur),

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, et

— la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de la société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la société se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

— que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandé lors de l'émission,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer les modalités de libération, la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et notamment, plus généralement, le conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options).

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, décide :

1. d'autoriser le conseil d'administration pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan de partenariat d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,

2. que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de quatre cent mille euros (400 000 euros), ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des actions de la société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements susceptibles d'être effectués, conformément à la loi et aux règlements en vigueur ou aux éventuelles stipulations contractuelles liant la société et prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions nouvelles qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation au profit des salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de cette délégation de compétence.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission,
- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence,
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions,
- constater la réalisation de toute augmentation de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,

- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et
- plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

L'autorisation consentie au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application de la septième et huitième résolutions précédentes soumises à la présente assemblée générale, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci ;
2. décide que le nombre de titres résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond spécifique prévu dans la septième ou, selon le cas, la huitième résolution de la présente assemblée ;
3. prend acte de ce que la limite prévue au premier paragraphe de l'alinéa I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera alors augmentée dans les mêmes proportions.

Le conseil d'administration pourra, dans les conditions législatives et réglementaires, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation de compétence.

La délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

ONZIEME RESOLUTION

(Plafond général des autorisations financières)

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des septième, huitième, neuvième et dixième résolutions précédentes, ne pourra être supérieur à quinze millions d'euros (15 000 000 euros) majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser éventuellement pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de ces titres, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions à hauteur d'un maximum de 2% des actions de la Société et dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros. Les objectifs de ce programme de rachat seraient

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- la remise ultérieure des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le programme pourra être mis en œuvre à tout moment à compter du 16 décembre 2011, sans toutefois pouvoir excéder 18 mois.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'administration et de la demande formulée par l'AMF, décide de modifier les articles 3, 11 et 33 des statuts qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ayant pour objet toutes activités liées à la menuiserie bois, aluminium, PVC et dérivés et toutes activités annexes et complémentaires.
- La gestion de titres et de valeurs mobilières desdites sociétés, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, absorption ou fusion,
- La gestion de son propre patrimoine, tant mobilier qu'immobilier et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toutes personnes physiques ou morales liées à l'activité des sociétés du Groupe.
- L'accomplissement de prestations de services en matière administrative, informatique, commerciale, de formation, de direction et plus généralement de tous types de prestations de services ayant un lien direct ou indirect avec les sociétés du groupe.
- La mise à disposition, la location, la concession de tous types de brevets, droits et marques liés à l'activité des sociétés du groupe. »

« ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISEMENTS DE SEUIL

.....

1) Franchissements de seuil

Outre l'obligation d'informer la Société des franchissements de seuil prévus par la réglementation applicable, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la réglementation applicable (et notamment des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, doit, conformément aux dispositions de l'article R.233-1 du Code de commerce, informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil de participation et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 0,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5%.

.... »

Le reste demeure inchangé.

« ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

....

(dernier alinéa :)

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante. »

« ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

..... »

Le reste demeure inchangé.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 9 février 2010, de transférer le siège social du 42 Avenue Montaigne 75008 PARIS au 865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes, Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'un extrait, ou d'une copie du procès-verbal de la présente réunion aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire en application de la législation ou de la réglementation applicable.

DOCUMENT RECAPITULATIF DES INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

(Articles L.451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-7 du règlement général de l'AMF)

Date	Objet	Support
24/11/2011	Résultats du 1er semestre 2011	Site GROUPE VIAL
10/11/2011	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2011	Site GROUPE VIAL
21/10/2010	Adoption des Plans de Sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Toulon	Site GROUPE VIAL
04/10/2010	Délibéré sur les Plans de Sauvegarde renvoyé au 20 octobre 2011	Site GROUPE VIAL
26/09/2011	Assemblée Générale réunie le 26 septembre 2011	Site GROUPE VIAL
05/09/2011	Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'AG du 26 septembre 2011	Site GROUPE VIAL
05/09/2011	Nombre total d'actions et de droits de vote au 19 août 2011	Site GROUPE VIAL
18/08/2011	Chiffre d'affaires 1er semestre 2011 : 52,9 M€, +4,1%	Site GROUPE VIAL
16/08/2011	Communiqué de presse sur le décès de Fabrice VIAL	Site GROUPE VIAL
23/06/2011	Date d'audience fixée au 5 juillet 2011 pour examen des Plans de Sauvegarde	Site GROUPE VIAL
15/06/2011	Tenue de l'AG d'arrêté des comptes 2010 prorogée jusqu'au 31 décembre 2011	Site GROUPE VIAL
10/06/2011	Prolongation de suspension de cours et demande de prorogation de l'assemblée générale 2010	Site GROUPE VIAL
13/05/2011	Chiffre d'affaires 1er trimestre 2011 : +6,6% à 24,5 M€	Site GROUPE VIAL
09/05/2011	Résultats 2010 arrêtés par le conseil d'administration	Site GROUPE VIAL
06/04/2011	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée générale du 29 avril 2011	Site GROUPE VIAL
10/03/2011	Prolongation de suspension du cours de l'action et de l'OCEANE	Site GROUPE VIAL
10/03/2011	Assemblée générale d'arrêté des comptes 2009 prorogée jusqu'au 30 juin 2011	Site GROUPE VIAL
23/02/2011	Résultats du 1er semestre 2010	Site GROUPE VIAL
16/02/2011	Chiffre d'affaires 2010 à 101,3 M€	Site GROUPE VIAL
27/01/2011	Résultats consolidés 2009 arrêtés par le Conseil d'administration	Site GROUPE VIAL
26/01/2011	Mesure prise afin de préserver l'activité opérationnelle du groupe	Site GROUPE VIAL
22/12/2010	Signature d'un protocole d'accord avec le pool bancaire et demande de suspension de cours	Site GROUPE VIAL
09/12/2010	Nouvelle demande de prorogation de la tenue d'Assemblée générale d'arrêté des comptes 2009	Site GROUPE VIAL
15/11/2010	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2010	Site GROUPE VIAL
04/11/2010	Prorogation de la tenue d'Assemblée générale d'arrêté des comptes 2009	Site GROUPE VIAL

La présente publication est disponible sur le site de la société (<http://www.groupe-vial.com/>).

Pour toute information : Patrick Thinet, Directeur Général Finance

Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

La table de concordance ci-dessous reprend les rubriques de l'Annexe I du Règlement européen.

INFORMATIONS	DOCUMENT DE REFERENCE	
	§	Pages
1. Personnes responsables		
· Personnes responsables des informations	1.1.4	3
· Attestation du responsable	1.1.2	1
2. Contrôleurs légaux des comptes		
· Nom et adresse	1.1.3	2
· Contrôleur démissionnaire	N/A	N/A
3. Informations financières sélectionnées		
· Chiffres clés consolidés	1.3.1.3	28
· Chiffres consolidés historiques périodes intermédiaires	N/A	N/A
4. Facteurs de risque	1.4.4	34
5. Informations concernant l'émetteur		
· Histoire et évolution de la société	1.2.1 et 1.3.1	4 et 15
· Historique des principaux investissements	1.3.5	32
· Investissements en cours	1.3.5	32
· Investissements futurs engagés	1.3.5	32
6. Aperçu des activités		
· Principales activités	1.3.1.2	17
· Nouveaux produits	N/A	N/A
· Principaux marchés	1.3.1.2	22
· Evènements exceptionnels	1.3.2	29
· Dépendance à l'égard des Brevets	1.3.3	30
· Position concurrentielle : source d'information	1.3.1.2	22
7. Organigramme		
· Groupe Vial	1.3.6	32 et 33
· Principales filiales	1.3.6	32 et 33
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		
· Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	1.3.1.2	17
· Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	1.4.6	40

INFORMATIONS	DOCUMENT DE REFERENCE	
	§	Pages
9. Examen de la situation financière et résultats consolidés		
· Situation financière	Rapports de gestion annuels	61/81/96
	Rapports semestriels d'activité et rapport de gestion annuel	61/81/96
· Résultat d'exploitation		
10. Trésorerie et capitaux		
· Capital	1.2.2 et 1.2.3	11 / 12
· Passifs financiers	1.5.2 et annexes des comptes consolidés	140/180/234/283
· Trésorerie – tableau de flux & renvois associés	Tableau de flux des comptes consolidés	123/153/205/256
· Source de financement attendue	N/A	N/A
11. R&D Brevets et licences		
	1.3.3	30
12. Information sur les tendances		
· Principales tendances	1.7	60
· Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives	1.7	60
13. Prévisions ou estimations de bénéfices		
· Principales hypothèses	2.4.1	101
· Rapport sur les Prévisionnels	2.4.3	103
· Bases historiques comparables	N/A	N/A
· Validité des Prévisions antérieures	N/A	N/A
14. Organes d'administration, de direction, de Surveillance et de direction générale		
· Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	1.6.1	50
· Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	1.6.1.4	54
15. Rémunérations et avantages		
· Rémunérations versées	1.6.2.1	57
· Sommes provisionnées	N/A	
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
	2.6 rapport du Président du Conseil d'administration	107
· Durée des Mandats	1.6.1	50
· Contrats de service	1.6.1	50
· Comité d'audit	1.6.1.3	54
· Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise	2.6	106
17. Salariés		
· Effectifs	1.3.4	31
· Participations et stocks options	N/A	N/A
· Accord de participation dans le Capital de Groupe Vial	N/A	N/A
18. Principaux actionnaires		
· Administrateurs actionnaires	1.2.3	12
· Droits de vote	1.2.3	12
· Contrôle	1.2.3	12
· Pactes d'actionnaires	1.2.3	13

INFORMATIONS	DOCUMENT DE REFERENCE	
	§	Pages
19. Opérations avec des apparentés		
· Annexe aux comptes consolidés	Partie 3	125/155/207/258
· Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées	4.3	321
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société		
	Bilan consolidé, compte de résultat consolidé, Variation des capitaux propres, TFT, annexe des comptes consolidés	119, 149, 202 et 253
· Informations financières historiques	N / A	N/A
· Informations financières pro-forma	4.1	302
· Etats financiers – comptes sociaux	1.1.2	1
· Vérification des informations financières historiques annuelles	1.1.2	1
· Dates des dernières informations financières	3.1	119
· Informations financières intermédiaires et autres (trimestrielles, semestrielles)	1.2.5	13
· Politiques et distribution de dividendes (politique, montant)	1.4.5	40
· Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.5.1	42
· Changement significatif de la situation financière ou commerciale		
21. Informations complémentaires		
· Capital social (historique, détail et caractéristiques des actions, montant des valeurs mobilières convertibles, conditions de transactions)	1.2.2.2	9
· Annexe aux comptes sociaux	4.1	304
· Actes constitutifs et statuts (Objet social, charte de gouvernance, droits des actionnaires, conditions de modifications des droits, règles statutaires de convocation aux Assemblées Générales, changement de contrôle, information seuils de détention, règles particulières de modification du capital)	1.2.1	4
· Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option)	1.5.2 (3-a)	45
· Dispositions relatives au changement de contrôle	1.2.3 et 1.4.4	12 et 39
22. Contrats importants	N / A	N/A
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		
· Rapport d'expert indépendant	N/A	N/A
· Attestation de l'expert indépendant	N/A	N/A
24. Documents accessibles au public	1.1.5	3
· Site de l'émetteur : http:// www.groupe-vial.com /		
· Site de l'AMF : http://www.amf-france.org/		
25. Information sur les participations		
· Périmètre de consolidation (annexe comptes consolidés)	Partie 3	132/169/223/270
· Titres de participations (annexe comptes sociaux)	4.1	317
· Description des principaux investissements	N/A	N/A